

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXX^e ANNEE. — 1931 (JUILLET-DECEMBRE.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1931



BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXX^e ANNÉE. — 1931 (JUILLET-DECEMBRE.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1931



IMPRIMERIE E. HEYVAERT

Rue de la Victoire, 102

BRUXELLES

ACTES OFFICIELS

Par Arrêté Royal en date du 10 juin 1931 M. Delville, P. M. C., Directeur Général des Eaux et Forêts, a été nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites), en remplacement de M. Crahay, décédé.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

Séances des 4, 11, 18, 25 juillet; 1, 8, 14, 22 août; 10, 17, 24, 31 octobre;
7, 14 et 23 novembre 1931.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Belœil** (Hainaut), érection d'un monument à la mémoire du Docteur Ronflette; auteur : M. Hamesse.

2° **Alost** (Flandre Orientale), église Saint-Martin; placement d'un vitrail dans la chapelle Saint-Antoine de Padoue; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront simplifier considérablement l'architecture.

3° **Ixelles** (Brabant), église Saint-Boniface, placement de trois statues en pierre dans le chœur; sculpteur : M. De Beule.

4° **Epegghem** (Brabant), église, placement d'une chaire de vérité; auteur : M. De Roeck.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Supprimer les contreforts prévus au départ de la rampe d'escalier;

b) Simplifier le support de la cuve en supprimant, notamment, les statuettes projetées.

5° **Oret** (Namur), église, décoration picturale; auteur : M. Defoin.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra supprimer la litre supérieure dans les bas-côtés.

6° **Nieuwmoer-sous-Calmphout** (Anvers), église, placement d'un buffet d'orgues; auteur : M. Van Craen.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer les crêtages;
- b) Simplifier et améliorer tous les détails.

7° **Larum-sous-Gheel** (Anvers), église, placement d'une tombe au maître-autel; auteur : M. Van Uytvanck.

L'Alpha et l'Omega représentés dans les panneaux extrêmes devront être supprimés et le monogramme du Christ, dans le panneau central, complété par ces deux lettres.

La Commission ne s'oppose pas au maintien provisoire du retable actuel jusqu'à ce que le Conseil de Fabrique dispose de ressources suffisantes pour compléter cet autel par un retable nouveau dont le projet devra lui être soumis.

8° **Ouffet** (Liège), église, placement d'une chaire de vérité; architecte : M. Habran.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Prévoir le retour du garde-corps de la cuve, à l'entrée de celle-ci;
- b) Supprimer les statues en cuivre et sculpter directement dans les panneaux en pierre de la cuve, les figures des Evangélistes.

9° **Chlèvres** (Hainaut), église, restauration de divers objets mobiliers; architecte : M. Dufour.

10° **Grosages** (Hainaut), église, placement d'un vitrail; peintre-verrier : M. Coucke.

11° **Etterbeek** (Brabant), église de Notre-Dame du Sacré-Cœur, placement d'un autel dédié au Sacré-Cœur; auteur : R.P. Dom Martin.

12° **Boitsfort** (Brabant), église de Saint-Hubert, placement d'une grille en fer forgé au baptistère; auteur : M. Van Tuyn.

13° **Anvers**, église du Saint-Esprit, placement d'un maître-autel, auteur : M. Evrard.

14° **Bonnelles** (Liège), église, décoration picturale; auteur : M. L. Wilkin-Ista.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Ramener l'intensité du ton vert des semis et médaillons à celle du ton rose adopté pour les fonds;
- b) Améliorer le dessin des motifs des semis et encadrements des fenêtres.

15° **Dalhem** (Liège), église, placement d'un nouveau tabernacle au maître-autel; auteur : M. Scuvie.

Des propositions devront être faites, sans tarder, par le Conseil de Fabrique, au sujet de la destination de l'ancien tabernacle.

16° **Reppel** (Limbourg), église, placement d'un banc de communion; auteur : M. Roemaet.

17° **Felluy** (Hainaut), église, placement d'un grillage en fer forgé; auteur : M. Bertrand.

18° **Ypres** (Flandre Occidentale), église Saint-Jacques, placement d'un maître-autel, d'autels latéraux, d'un banc de communion, de confessionnaux, de lambris en bois, de lambris en marbre, d'une grille de clôture au baptistère et d'une grille à l'entrée du chœur; auteur : R. P. Dom Sébastien Braun.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Autel latéral dédié à saint Roch : Réserver, devant la statue, un emplacement pour le crucifix.

Confessionnaux : Supprimer les crêtages sculptés prévus au-dessus des compartiments réservés aux pénitents.

Lambris en bois : Augmenter la largeur des encadrements afin de réduire la largeur et le nombre des panneaux.

19° **Malines** (Anvers), église Saint-Rombaut, chapelle Saint-Englebert, placement de trois vitraux restaurés; peintre-verrier : M. Ladon.

20° **Gand** (Flandre Orientale), église Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus, placement d'un autel latéral et d'un confessionnal; auteur : M. Fonteyne.

Au cours de l'exécution du confessionnal, l'auteur devra s'en tenir, exclusivement, à l'emploi du bois de chêne pour l'ensemble du meuble.

21° **Chanly** (Luxembourg), église, décoration picturale; auteur : M. Lion.

22° **Louveigné** (Liège), église de Banneux, décoration picturale; auteur : M. Jamin.

23° **Saint-Nicolas lez-Liège**, église, décoration picturale; auteur : M. Jamin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Adopter, pour le fond du faux triforium, le ton renforcé des murs;

b) Supprimer les claveaux inférieurs des arcs des fenêtres.

24° **Anvers**, église Saint-Jacques, placement d'une statue du Sacré-Cœur; sculpteur : M. De Roeck.

D'accord avec le Comité provincial des Correspondants, la Commission est d'avis que rien ne s'oppose au placement de cette statue contre la première colonne gauche de l'église précitée et au déplacement de celle de Saint-Jean-Népomucène.

La maquette de la nouvelle statue devra être soumise, dans l'atelier de l'artiste, à l'avis de la Commission royale, ce, avant tout commencement d'exécution définitive.

25° **Malines** (Anvers), église métropolitaine de Saint-Rombaut, placement de trois vitraux; peintre-verrier : M. Jacobs.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra renforcer le ton des colonnes de la scène représentant l'Adoration du Saint des Saints de l'Ancien Testament.

26° **Caulille** (Limbourg), église, placement de vitraux; peintre-verrier : M. Crickx.

La Commission royale a revêtu de son approbation les projets concernant :

27° **Termonde** (Flandre Orientale), église Notre-Dame, placement de deux vitraux dans la nef Saint-Quentin; peintre-verrier : M. Ganton.

Au cours de l'exécution, la disposition de l'architecture du projet n° 49 devra être adoptée.

28° **Akkerghem lez-Gand** (Flandre Orientale), église Saint-Martin, placement d'un Christ en bronze à l'extérieur de l'église; auteur : M. Sinia.

En ce qui concerne l'emplacement, la préférence est donnée au mur de la chapelle baptismale de la façade sud de l'église où le Christ sera mieux en vue.

29° **Dadizele** (Flandre Occidentale), basilique, placement de vitraux; peintre-verrier : M. Ladon.

30° **Assenede** (Flandre Orientale), église, placement d'un vitrail et décoration des voûtes en bardeaux du chœur; auteurs : MM. F. et H. Coppejans.

31° **Ypres** (Flandre Occidentale), église Saint-Jacques, ameublement; auteur : R.P. Dom Sébastien Braun.

32° **Thildonck** (Brabant), église, aliénation à des particuliers de deux tableaux de G. Verbruggen, représentant des natures mortes.

Courtrai (Flandre Occidentale).**Eglise Notre-Dame. Tableau de Van Dyck.**

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale de vouloir bien demander à M. Flor. Van Acker, membre correspondant, de se joindre à M. Tulpinck, membre effectif, et à M. Leegenhoek, peintre-restaurateur à Bruges, pour procéder à un examen approfondi du tableau de Van Dyck, représentant l'Erection de la Croix, appartenant à l'église Notre-Dame, de Courtrai, en vue des travaux de restauration à y effectuer.

Dès que la Commission royale sera en possession du rapport relatif à cet examen approfondi, elle enverra une nouvelle Délégation sur place, afin de se rendre compte, *de visu*, de l'utilité des travaux préconisés.

* * *

Lierre (Anvers). Eglise Saint-Gommaire. Vitraux.

Il a été procédé, le 8 juillet 1931, dans l'atelier de M. Ladon, peintre-verrier, à Gand, à l'examen de la restauration du quatrième vitrail de la nef latérale sud de l'église Saint-Gommaire, à Lierre.

Il résulte de cet examen que la restauration de ce vitrail est entièrement terminée et a été exécutée avec le plus grand soin.

Tous les débris anciens, susceptibles d'être conservés, ont été scrupuleusement remis en place.

Les parties nouvelles s'harmonisent avec les anciennes.

La Commission a adressé à l'artiste ses chaleureuses félicitations, pour le travail particulièrement difficile qu'il a réalisé à la perfection.

Elle est d'avis que ce vitrail peut être remis en place dans l'église précitée.

* * *

Bruxelles (Brabant). Eglise de Notre-Dame du Sablon. Statues.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce que l'exécution de deux nouvelles statues à la façade de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, soit confiée au sculpteur M. Marin.

La Commission estime que le Département des Beaux-Arts devrait intervenir dans le montant de la dépense, si ces statues sont exécutées suivant toutes les règles de l'art.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien insister auprès de

l'Administration communale de Bruxelles, pour que les esquisses de ces statues soient soumises à son examen, avant l'exécution définitive. La Commission se rendra à cette fin dans l'atelier de l'artiste.

* * *

**Bruxelles (Brabant). Eglise Notre-Dame de la Chapelle.
Tableaux. Restauration.**

Il a été procédé, le 11 juillet 1931, dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, à l'examen des tableaux récemment restaurés.

Il résulte de cet examen que ces travaux justifient la liquidation des subsides promis.

La Délégation a constaté, une nouvelle fois, le mauvais état des toitures de l'édifice. Elle forme le vœu qu'il y soit remédié sans le moindre délai.

Quand ces travaux auront été exécutés, la Fabrique d'église devra faire assécher, par un spécialiste, les murs de la chapelle au bras sud du transept où de jolies peintures murales se détruisent sous l'action constante et désastreuse de l'humidité.

* * *

**Hastière-par-Delà (Namur). Eglise. Statue et rétable de l'autel
de Notre-Dame.**

Il a été procédé, le 24 juillet 1931, dans l'atelier de M. Wante, à Anvers, à l'examen des travaux de parachèvement exécutés au rétable et à la statue de Notre-Dame, appartenant à l'église d'Hastière-par-delà.

Il résulte de cet examen que le travail est exécuté avec soin et donne entière satisfaction.

La statue et l'encadrement du rétable ont été dorés; les chairs des statues, peintes en ton ivoire.

L'ensemble est très réussi et enrichira la belle abside de l'église.

Il a été recommandé à l'artiste de roser les lèvres de la Vierge et de l'Enfant-Jésus et d'accuser légèrement les yeux.

Il tracera, au surplus, discrètement, quelques rayons d'or sur le damas admirablement dessiné de la partie centrale du rétable, afin de relier plus intimement la statue à celui-ci.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation et a félicité l'artiste, M. E. Wante, pour le beau travail qu'il a réalisé.



Bruxelles (Brabant). Musée royal de Peinture. Travaux de peinture.

M. Jean Delville, membre effectif de la Commission, a procédé à diverses reprises, d'accord avec M. le Conservateur en chef, Van Puyvelde, à l'examen des travaux de peinture exécutés dans certaines salles du Musée royal de Peinture, à Bruxelles.

Il a constaté que ses conseils, donnés d'accord avec la Commission royale des Monuments et des Sites, ont été suivis et que l'aspect des salles en question, dans leur tonalité neuve et claire ne fait que mieux mettre en valeur les œuvres anciennes.

Néanmoins, la Commission royale souhaite que les travaux de peinture se complètent encore. Certaines parties du décor des salles réclament, elles aussi, un enrichissement de ton, notamment, les encadrements des portes, des lambris, etc.

De là vient qu'un supplément de dépense s'impose, qui n'était pas et ne pouvait être prévu dans le devis de l'entrepreneur de peinture.

La Commission royale a insisté auprès de M. le Ministre des Travaux Publics, dans le sens précité, d'autant plus que le supplément de dépense ne sera pas important.

Elle estime qu'il convient d'adresser à l'entrepreneur de peinture des félicitations pour les soins apportés à l'exécution des travaux.



Tournai (Hainaut). Eglise de la Madeleine. Examen des tableaux.

Il a été procédé, le lundi 3 août 1931, à l'examen des tableaux de l'église de la Madeleine, à Tournai.

De tous les tableaux, celui représentant la Cène réclame, seul, les soins d'un artiste peintre-restaurateur ayant donné des preuves de sa compétence.

Les panneaux de ce triptyque sont à resserrer, mastiquer, nettoyer, restaurer et revernir.



Tournai (Hainaut). Eglise Saint-Piat. Examen des tableaux.

Il a été procédé, le lundi 3 août 1931, à l'examen des tableaux de l'église Saint-Piat, à Tournai.

Parmi ces tableaux, quelques-uns demandent les soins d'un bon artiste peintre-restaurateur.

Ce sont :

1° Trois petits tableaux peints sur bois, représentant la Circoncision, la Présentation au temple et le Mariage de la Sainte-Vierge, dont les panneaux devraient être resserrés et lavés;

2° Jésus chassant les marchands du temple, par Devée; toile à nettoyer;

3° Saint Nicolas ressuscitant un enfant, par Gilles fils; toile, ornant l'autel latéral du côté de l'Évangile, à resserrer;

4° Cinq tableaux représentant l'histoire de saint Hubert, par Hennequin; toiles à retendre et à nettoyer;

5° Huit tableaux retraçant l'histoire de N.-D. d'Alsemberg, par Romain Delmotte; toiles à retendre et à nettoyer.

La Commission royale est d'avis qu'il convient tout d'abord, avant n'importe quel autre ouvrage, de remettre en état les toitures de l'église, et de procéder à l'assèchement de cet édifice.

**Tournai (Hainaut). Cathédrale. Examen des tableaux.**

Il a été procédé, le lundi 3 août 1931, en la cathédrale de Tournai, à l'examen d'une série de tableaux qui demandent les soins d'un peintre-restaurateur, ayant donné des preuves de sa compétence.

Ces tableaux sont :

1° L'Intercession pour les âmes du purgatoire; tableau à rentoiler, restaurer et revernir;

2° Le Crucifiement, par Jordaens; toile à nettoyer. Elle se trouve placée sur un fond trop clair, inconvénient auquel il devra être remédié;

3° La Décollation de Saint-Jean-Baptiste, par Zeghers; toile à revernir;

4° La Nativité, par Lucas de Leyde: triptyque dont les panneaux sont à resserrer, mastiquer, nettoyer, restaurer et revernir;

5° L'Erection de la Croix; toile à nettoyer, restaurer et revernir;

6° Le Christ aux outrages, de Lucas François; panneaux à resserrer, mastiquer et revernir;

7° Le Christ en Croix; toile à nettoyer;

8° Saint Jérôme; toile à nettoyer;

9° Le Pape remettant la bannière de l'Eglise à un Roi de France; panneaux de L. Lombart; à resserrer, mastiquer, nettoyer et revernir;

10° Le Martyre de saint Nicolas, par Lucas François; tableau à nettoyer, restaurer et revernir.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

* * *

**Bruxelles (Brabant). Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage.
Tableaux. Restauration.**

Il a été procédé, le samedi 8 août 1931, dans l'atelier de M. Buéso, à l'examen de six tableaux à restaurer, appartenant à l'église Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles.

Ces tableaux sont :

1° Hérodiade; toile de 0.98 × 0.86, par Van Loon;

2° Le Christ flagellé; toile de 0.94 × 1^m45, d'un auteur inconnu de l'Ecole flamande;

3° La Vierge, l'Enfant-Jésus, et saint Jean-Baptiste; toile de 0.92 × 0.73. Ecole italienne;

4° Sainte Bègue; toile de 1^m08 × 1^m53, de l'Ecole flamande;

5° La Samaritaine; toile de 1^m08 × 1^m53. Ecole flamande;

6° Le Mariage mystique; toile de 1^m21 × 1^m69, de l'Ecole flamande.

Les travaux de nettoyage que M. Buéso préconise, peuvent être exécutés. Seule le Christ flagellé demande un rentoilage et un nouveau châssis.

* * *

**Louvain (Brabant). Eglise Collégiale Saint-Pierre.
Tableaux. Restauration.**

Il a été procédé, le samedi 8 août 1931, dans l'atelier de M. Buéso, à Bruxelles, à l'examen de douze tableaux, récemment restaurés et appartenant à la Collégiale Saint-Pierre, à Louvain.

Ces tableaux sont :

1° Jésus bénissant les enfants; toile de 1^m70 × 1^m95, par Clevenberg;

2° Le martyr de saint Côme et de saint Damien; toile de 2^m23 × 1^m18;

3° L'apparition du Christ à Marie-Madeleine; toile de 2^m45 × 1^m72;

4° Le Christ en Croix avec Madeleine; toile de 1^m80 × 1^m08; attribuée à P. Theyssens;

5° L'Erection de la Croix; toile de 3^m20 × 2^m45, par P. Theyssens;

6° Les Disciples d'Emmaüs; toile de 1^m47 × 1^m18;

7° La Dernière Cène; toile de 3 m. × 2 m. (cintrée); signée V. Janssens Fecit.

8°, 9° 10° et 11° Scènes de la vie de la Bienheureuse Marguerite; toiles de 0^m80 × 1^m45, par Verhaghen;

12° Scène de la vie de la Bienheureuse Marguerite; toile de 2^m45 × 2^m30, par Verhaghen.

Il résulte de cette inspection, que M. Buéso s'est acquitté de sa tâche avec conscience.

Rien ne s'oppose à ce que ces tableaux soient replacés dans l'église et à ce que les subsides promis soient liquidés.

* * *

Bruxelles (Brabant). Musée d'art ancien. Travaux de peinture.

Il a été procédé, le 10 octobre 1931, à l'examen des travaux de peinture exécutés au Musée d'Art Ancien, rue de la Régence, à Bruxelles.

La Commission a constaté que ces travaux sont exécutés avec soin et donnent entière satisfaction.

Malheureusement, faute de ressources financières suffisantes, les travaux de peinture de différentes cages d'escaliers, des dégagements et de la salle de sculpture au rez-de-chaussée, restent à exécuter. La dépense afférente à ces travaux incombant au Département des Sciences et des Arts, la Commission a prié M. le Ministre de vouloir bien donner les autorisations nécessaires afin de permettre l'achèvement de cette entreprise, dès que la situation budgétaire le permettra.

* * *

ÉDIFICES RELIGIEUX.

Eglise. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° Ampsin (Liège), église, restauration des toitures; architecte: M. Schoenmaekers

2° Hny (Liège), collégiale Notre-Dame, restauration des grandes fenêtres de la haute nef et des toitures; architecte : M. Schoenmaekers.

3° Saint-Marc (Namur), église, travaux de restauration; architecte : M. Piengeon.

4° Ypres (Flandre Occidentale), église Saint-Martin, reconstruction du portail occidental; architecte : M. Coomans.

5° Thimister (Liège), église de La Minerie, restauration; architecte : M. Philippart.

Au cours des travaux, l'auteur devra donner aux gouttières volantes une section plus petite.

6° Etterbeek (Brabant), église Saint-Antoine de Padoue, achèvement; architecte : M. Serneels.

7° Roulers (Flandre Occidentale), église du Sacré-Cœur, construction; architecte : M. Van Caillie.

Au cours des travaux, l'auteur devra supprimer la rainure du type cubique qui semble fendre la tour par le milieu.

8° Montegnée (Liège), église du quartier du Lamay, construction d'une tour; architectes : MM. Dewandre et Ghilain.

9° Vaux-sous-Chèvremont (Liège), chapelle de Chèvremont, restauration; architecte : M. Spette.

10° Uccle (Brabant), chapelle de Notre-Dame des Affligés, restauration; architecte : M. Pauwels.

11° Steenkerque (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Dufour.

12° Ettelghem (Flandre Occidentale), ancienne église désaffectée, restauration de certaines parties; architecte : M. Viérin.

13° Zellick (Brabant), église, restauration, architecte : M. Hanssens.

14° Andenne (Namur), église collégiale, restauration des toitures; architecte : M. Garant.

15° Habay-la-Vieille (Luxembourg), église, construction d'un nouveau jubé; architecte : M. Lamy.

16° Hergenrath (Liège), église, restauration des toitures; architecte : M. Philippart.

17° Liège, synagogue, installation de l'éclairage électrique; auteur : M. Pire.

18° Gros-Fays (Namur), chapelle de Six-Planes, agrandissement et restauration; architecte : M. Puissant.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer le cordon horizontal du portail;
- b) Supprimer le raccordement courbe des rampants du pignon principal avec le clocheton.

19° **Lens** (Hainaut), église Saint-Martin, électrification des cloches; auteur : M. Van Rie.

20° **Hoesselt** (Limbourg), église, agrandissement; architecte : M. Gessler.

21° **Anvers**, église Saint-André, restauration des toitures; architecte : M. De Vooght.

22° **Reckem** (Flandre Occidentale), église, réfection des toitures; architecte : M. Viérin.

23° **Hérenthals** (Anvers), église Sainte-Waudru, percement d'une porte murée, construction d'un portail et placement d'une grille de clôture; architecte : M. Taymans.

24° **Ostende** (Flandre Occidentale), construction d'une nouvelle église dans la paroisse Saint-Antoine; auteur : Service technique communal.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'au cours des travaux on devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Donner au rayon de l'abside du chœur 1 mètre de plus;
- b) Augmenter l'importance de la tour en rectifiant l'erreur géométrique, conformément aux indications faites au crayon rouge sur le plan;
- c) Supprimer les annexes en encorbellement destinées à loger les confessionnaux;
- d) Supprimer la partie décorative en briques placées verticalement sous les arcades de la corniche.

25° **Chièvres** (Hainaut), église, aménagement d'une remise et d'un porche ainsi que l'installation de l'éclairage électrique; architecte : M. Dufour.

26° **Bois-de-Lessines** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Sonnevile.

27° **Bienne lez-Happart** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Dufour.

28° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame du Sablon, nettoyage et dérochage du chœur; architecte : M. Van Ysendyck.

29° **Hompré** (Luxembourg), chapelle de **Remichampagne**, réparations; architecte : M. Heinch.

30° **Seraing** (Liège), église de la **Troque**, construction; architecte : M. Leurs.

31° **Lembeke** (Flandre Orientale), église, restauration des toitures; architecte : M. Vanden Bogaert.

32° **Melsele** (Flandre Orientale), église, restauration; architecte : M. Vanden Bogaert.

33° **Termonde** (Flandre Orientale), église Notre-Dame, restauration; architecte : M. Vaerwyck.

34° **Athus** (Luxembourg), construction d'une chapelle au quartier de la frontière; architecte : M. Lamy.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Remplacer le contour polygonal du haut des baies des fenêtres par un arc en plein cintre;

b) Agrandir l'ouverture du jubé et remplacer le contour polygonal par un arc en anse de panier;

c) Donner une meilleure forme à la pierre de couverture du porche;

d) Supprimer les contreforts du porche;

e) Supprimer les emblèmes prévus dans la partie supérieure des divers pignons;

f) Donner plus de pente aux toitures.

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'étroitesse des fenêtres.

35° **Beuvechain** (Brabant), église, restauration; architecte : M. Borlée.

36° **Louvain** (Brabant), église Sainte-Gertrude, restauration des toitures.

37° **Wilryck** (Anvers), hameau « **Vallaer** », église, construction; architecte : M. Peters.

Au cours des travaux, l'auteur devra se conformer aux observations présentées par le Comité provincial des correspondants et supprimer, en outre, les croix prévues à la base de la flèche de la tour et sur le chevet du chœur.

38° **Middelkerke** (Flandre Occidentale) église, agrandissement; architecte : M. Van Damme.

39° **Rosmeer** (Limbourg), église, agrandissement; architecte : M. Vanderstraeten.

40° **Amblève** (Liège), nouvelle église, installation d'une chaufferie; auteur : M. Laurent Charot.

41° **Fauvillers** (Luxembourg), chapelle de Bodange; architecte : M. Guillaume.

42° **Louette-Saint-Denis** (Namur), église, placement d'une horloge dans la tour; architecte : M. Vigneron.

43° **Hodister** (Luxembourg), église, travaux; architecte : M. Leclercq.

44° **Vielsalm** (Luxembourg), église de Salmchâteau; architecte : M. Deblire.

45° **Hachy** (Luxembourg), église, électrification des cloches; auteur : M. Jean Zeeh.

46° **Bouillon** (Luxembourg), église, réfection des toitures; architecte : M. Giaux.

47° **Erezée** (Luxembourg), église, installation d'une soufflerie électrique aux orgues.

48° **Neuville** (Namur), église, travaux; architecte; M. De Heneffe.

49° **Péronnes lez-Binche** (Hainaut), église du hameau du Charbonnage, restauration des toitures; architecte : M. Durand.

50° **Moll** (Anvers), église Saints-Pierre-et-Paul, construction d'un nouvel escalier dans la tour; architecte : M. Bingen.

51° **Diepenbeek** (Limbourg), église, agrandissement et placement du chauffage central; architecte : M. Theunissen.

52° **Fosses** (Namur), église collégiale; placement d'une soufflerie électrique aux orgues.

53° **Wilderen** (Limbourg), église; restauration de la tour; architecte : M. Govaerts.

54° **Anderlecht** (Brabant), église Saint-Pierre; travaux complémentaires; architecte : M. Langeroch.

55° **Opitter** (Limbourg), église, travaux; architecte : M. Gessler.

56° **Roosebeke** (Flandre Orientale), église, travaux; architecte : M. Van Sever.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission s'est ralliée aux observations présentées par M. l'architecte provincial.

57° **Evere** (Brabant), église de l'Immaculée Conception, construction; architecte : M. Van den Dael.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Remplacer les trois arcs en plein cintre supportant le jubé par un arc surbaissé épaulé sur les piliers un et quatre;

b) Etablir les W.-C. ailleurs que contre le chevet du chœur.

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'avantage qui résulterait de la suppression des œils-de-bœuf dans les bas-côtés.

58° **Caplette-Bray** (Hainaut), construction d'une nouvelle église; architecte : M. Balthazar.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Adopter, pour la tour, une flèche à quatre pans;

b) Agrandir le cadran de l'horloge et le placer à l'endroit indiqué par une croix au crayon sur le plan.

59° **Erembodegem** (Flandre Orientale), quartier Terjoden, construction d'une nouvelle église dédiée à saint Joseph; architecte : M. De Smet.

60° **Heyd** (Luxembourg), église, construction d'une sacristie; architecte : M. Richard.

Au cours des travaux, l'auteur devra supprimer les ogives prévues.

61° **Vezone-lez-Tournai** (Hainaut), église, restauration du carillon; auteur : M. Ruscart.

62° **Oplinter** (Brabant), église, restauration; architecte : M. Vanden Dael.

La Commission s'est ralliée aux observations présentées par le Service technique provincial, savoir :

a) Prolonger la moulure du soubassement de l'église dans le soubassement de la sacristie;

b) Remplacer les linteaux des fenêtres par des arcs surbaissés, comme il en existe un dans le mur est du chœur nord.

63° **Loo** (Flandre Occidentale), église, exécution d'un nouveau portail avec jubé; architecte : M. Viérin.

64° **Ghistelles** (Flandre Occidentale), église, restauration de la partie inférieure de la tour; architecte : M. Raison.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission a émis l'avis que si la voûte est suffisamment solide pour être conservée, la construction d'un plancher devra être abandonnée.

65° **Evere** (Brabant), église Saint-Vincent, construction d'un baptistère; architecte : M. Pauwels.

66° **Schoorisse** (Flandre Orientale), église, restauration; architecte : M. D'Hayer.

67° **Wilryck-lez-Anvers** (Anvers), paroisse du Saint-Rosaire, construction d'une nouvelle église; architectes : MM. Cols et De Roeck.

Au cours des travaux, les auteurs devront tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer la partie supérieure octogonale de la tour et couvrir celle-ci par une flèche à quatre pans;
- b) Remplacer la coupole du baptistère par une toiture à versants;
- c) Supprimer les deux ressauts prévus dans le parement des façades du transept.

68° **Heestert** (Flandre Occidentale), église paroissiale, reconstruction; architecte : M. Latte.

Etant acquis que l'auteur du projet s'est engagé à conserver les parties intéressantes de l'église dans la mesure où le permettra la sécurité, il devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Respecter et restaurer l'encadrement de l'ancienne porte du XIII^e siècle existante dans le mur sud du chœur;

- b) Supprimer les contreforts des angles des façades N.-O. et S.-O.

La Commission tient note de l'intention de l'auteur du projet de conserver la partie inférieure du mur sud de la grande nef, construite en pierre bleue.

69° **Morville** (Namur), église, restauration du clocher; architecte : M. Tahon.

70° **Brecht** (Anvers), église, restauration des toitures et de la tour; architecte : M. Sel.

71° **Arquennes** (Hainaut), chapelle de Notre-Dame du Bon Conseil, restauration; architecte : M. Ladrières.

72° **Herstal** (Liège), église de La Préalle, réfection des toitures; architecte : M. Melotte.

73° **Longtain sous La Louvière** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Draily.

74° **Landelies** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Pié-rard.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission a émis l'avis que les règles de l'architecture et de style devront être minutieusement observées au cours des travaux.

75° **Renaix** (Flandre Orientale), église Saint-Hermès, restauration de la tour et des gouttières; architecte : M. Massy.

76° **'t Hasselt sous Brée** (Limbourg), église de Secours, construction; architectes : MM. J. Van Hove et J. Van Deuren.

Au cours des travaux, les auteurs remplaceront les grandes lucarnes prévues dans le grand versant de la toiture par de plus petites, placées chacune dans l'axe des fenêtres latérales.

77° Omezée (Namur), église, travaux ; architecte : M. Dony.

La Commission royale a revêtu du visa les projets relatifs au placement de l'éclairage électrique dans les églises suivantes :

Boninnes (Namur), **Vresse** (Namur), **Denderleeuw** (Brabant), **Noilevaux** (Luxembourg), **Plainevaux** (Luxembourg), **Villers-sur-Semois** (Luxembourg), **Orsinfain** (Luxembourg), **Vancimont** (Namur), **Norderwyck** (Anvers), **Baclain-Montleban** (Luxembourg), **Toernich** (Luxembourg), **Maffe** (Namur), **Guirsch** (Luxembourg), **Pontillas** (Namur), **Jambes** (Namur), **Tihange** (Liège), **Bouvignes** (Namur), **Warisoux** (Namur), **Roulers**, église Saint-Michel (Flandre Occidentale).

La Commission royale a approuvé le projet suivant :

Stalhille (Flandre Occidentale), église paroissiale, agrandissement et restauration; architecte : M. Viérin.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Diminuer l'importance de la fenêtre du chœur latéral sud;
- b) Donner à la chapelle baptismale un emplacement meilleur et plus digne.

Oplinter (Brabant). Eglise. Restauration.

Il a été procédé, le 17 juin 1931, à l'examen des découvertes provoquées par les travaux de restauration actuellement en cours à l'église d'Oplinter.

Le projet relatif à la restauration de cette église a été revêtu du visa de la Commission royale, le 25 février 1930. Il prévoit, notamment, l'arrangement de la chapelle nord, dédiée à sainte Geneviève, pour servir à l'usage des fidèles.

Les fouilles préliminaires à la restauration de cette chapelle ont amené la découverte d'une sacristie située en contre-bas, à 4 marches sous le niveau du chœur. Elle comprend 3 travées voûtées d'ogives sur consoles moulurées et date du début du XIV^e siècle.

Le pavement est constitué de carrelages rouges vernissés.

On remarque, dans le mur sud, deux armoires en placards, une grande et une petite.

L'unique accès se trouve du côté du chœur, où existe une porte ornée d'un tympan en grès sculpté.

Une fenêtre en arc surbaissé, percée du côté est, assure l'éclairage.

Sur les reins des voûtes de cette sacristie reposaient, jadis, les contreforts du chœur. Dans l'angle S.-O., une tourelle d'escalier conduisait aux combles.

La salle en contre-bas était recouverte par un toit en appentis s'appuyant contre le mur nord du chœur.

Telle était la situation primitive de cette partie de l'église au début du XIV^e siècle.

Elle fut remaniée, deux fois, par la suite.

Vers le milieu du XVI^e siècle, le toit en appentis fut démoli. Il en fut de même de la tourelle d'escalier jusqu'au niveau du pavement de l'église.

Afin de donner à la chapelle nord une superficie équivalente à celle de la chapelle sud, on ajouta une annexe au nord de la salle en contre-bas et on recouvrit la partie nouvelle d'un berceau en briques.

Sur les voûtes de la salle et de sa nouvelle annexe, on éleva une tribune ayant vue sur le chœur. Cette tribune fut recouverte de la voûte actuelle, dont les nervures retombent sur des pilastres remplaçant les contreforts antérieurs.

Vers le transept, on fit une grande arcade Tudor éventrant la demi-fenêtre du XIV^e siècle et on construisit, sans doute, un large escalier entamant la tribune et empiétant sur le transept. Pour appuyer cet escalier, on éleva un mur coupant la troisième travée de la dite salle.

Une troisième modification eut lieu vers le milieu du XVIII^e siècle. Celle-ci comprit la suppression de la tribune; l'établissement d'un nouveau pavement au niveau de celui du chœur, le prolongement de l'arcade Tudor jusqu'au niveau du pavement de l'église. Pour supporter les pilastres des voûtes du XVI^e siècle, on construisit, en sous-œuvre, des pilastres en briques. On remplaça la sacristie en contre-bas par les deux sacristies existantes.

En présence de toutes ces transformations, les architectes restaurateurs se demandent quelle solution il convient d'adopter.

Le projet visé par la Commission royale, le 25 février 1930, prévoit le maintien de la situation du XVIII^e siècle avec ouverture d'arcades vers le chœur. Elle offre l'avantage de faciliter le culte en donnant plus de place aux enfants pendant les offices du dimanche.

D'autre part, ce projet fait disparaître à jamais les traces des découvertes actuelles, intéressantes et rares.

On pourrait cependant rétablir la situation du XVI^e siècle. Tous les documents subsistent, sauf les détails de l'escalier. Cette solution

permettrait de conserver les découvertes qui viennent d'être faites et qui augmentent considérablement l'intérêt de l'église. Elle aurait en outre l'avantage de fournir un excellent jubé. La salle en contre-bas, exactement rétablie, ne serait guère utilisable, n'ayant qu'un seul accès par le chœur et une seule fenêtre.

Afin de concilier les intérêts du culte avec ceux de l'archéologie, les architectes préconisent la solution suivante :

1° Le remplacement du mur de séparation, construit au XVI^e siècle entre la salle basse et son annexe, par 2 ou 3 arcades et l'utilisation de cette annexe;

2° La suppression de l'ancien escalier d'accès à la tribune.

L'arcade Tudor serait conservée mais le pavement de la tribune serait prolongé jusqu'à l'arcade; une balustrade en pierre ou en fer la fermerait du côté du transept.

Au lieu d'un escalier sur le devant, vers le transept, on établirait deux petites arcades sous la grande; l'une, celle de droite, donnerait vue et lumière dans la salle en contre-bas; l'autre, celle de gauche, donnerait accès à un escalier descendant de quatre marches vers celle-ci; cette salle pourrait alors servir aux enfants pour l'assistance aux offices.

Un escalier à vis, logé dans l'angle du transept, mènerait à la tribune, qui servirait de jubé quand la restauration de la nef aura fait disparaître le jubé actuel.

Si on ne construit pas de nouvelle sacristie au nord de l'église, la salle en contre-bas pourrait être éclairée davantage par une fenêtre peu élevée percée dans le mur nord. Si on construit cette sacristie, on pourrait assurer l'éclairage en ouvrant une fenêtre dans l'annexe du côté est.

La Délégation estime que cette dernière solution est la meilleure.

Au cours de sa visite, elle a constaté que la taille des pierres profilées se faisait au rabot, alors qu'elle devrait l'être, d'après la manière ancienne, c'est-à-dire au ciseau. Elle en a fait la remarque à l'entrepreneur, qui a promis d'adopter ce dernier procédé.

A part cette remarque, la Délégation est unanimement d'avis que les travaux de restauration se font avec beaucoup de soins et suivant toutes les règles de l'art.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

Elle a demandé que les architectes restaurateurs lui fassent parvenir, sans retard, les plans et devis de la solution adoptée.

Étant donné le grand intérêt artistique et archéologique que présente l'église d'Oplinter, la Commission examinera s'il convient de la promouvoir à une classe supérieure des édifices monumentaux du culte.



Andrimont (Liège). Eglise Saint-Laurent. Plafond.

Il a été procédé, le 26 juin 1931, par un délégué de notre Collège, à l'examen urgent de l'église Saint-Laurent, à Andrimont, dont une partie du plafond s'est effondrée le 10 juin dernier, vers 7 heures du matin.

Il résulte de cet examen que l'éboulement a été de peu d'importance au point de vue de l'objet d'art lui-même; une partie minime du cadre formé de motifs, genre Louis XIV, s'est laissée aller. Cette chute eût été suffisante pour que des personnes fussent atteintes gravement. Heureusement, il n'en a rien été; la réparation est aisée.

Les motifs tombés devront être moulés et remplacés soigneusement.

La cause de l'accident doit être recherchée dans l'une ou l'autre poutre pourrie par l'humidité.

Il y a lieu de ne pas borner la réparation à la partie éboulée; il faudra minutieusement examiner tout le plafond et rattacher solidement par le haut les parties suspectes.

Les mêmes recherches devront être faites au plafond analogue de la nef nord.

Ces travaux devront s'exécuter sous la direction d'un architecte capable, tel M. Burguet, qui a dirigé les travaux de restauration de cette église en 1922.

Ces plafonds constituent un travail de « stucage » très intéressant, dû sans doute à des stucatori italiens.

L'un date de 1719 et porte les armoiries des familles Defays et de Hessali; l'autre, de 1723, porte celles des familles Delleclison et Detry.

Les principaux motifs de ces plafonds étaient rehaussés de dorures. On devrait les renouveler.

La Commission a prié M. le Gouverneur, de vouloir bien intervenir auprès des autorités locales, pour que toutes les mesures soient prises afin de conserver ces plafonds intéressants.

D'après un relevé fait en 1886, par son distingué collègue, M. Lohest, l'église Saint-Laurent, à Andrimont, possédait outre les

deux plafonds qui nous occupent, trois anciennes verrières armoriées, un bel autel Renaissance avec retable armorié; dans le cimetière voisin, se remarquaient dix pierres tombales armoriées et douze croix, la plupart du XVII^e siècle.

De tout cela, il reste purement et simplement les deux plafonds; un mobilier lamentable a remplacé l'ancien; les fenêtres sont garnies de vitraux modernes quelconques; la décoration picturale est à l'avant et les colonnes en pierre sont peintes en noir. Le chœur est orné d'images de saints, genre Epinal ancien.

L'ameublement et les vitraux ont été placés sans aucune autorisation.

Que sont devenus les vitraux anciens?

La Commission trouve ici, une fois de plus, une preuve patente, à l'appui des lettres qu'elles a adressées, sous la date du 22 novembre 1930, à Messieurs l'Archevêque et les Evêques de Belgique.

* * *

Xhignesse (Liège). Eglise. Travaux de restauration.

Il a été procédé, le 7 juillet 1931, à l'examen des travaux de restauration à exécuter à l'église classée de Xhignesse.

Il résulte de cet examen que l'église dont il s'agit est en assez bon état, mais souffre de l'humidité provenant du mauvais écoulement des eaux pluviales et de l'abondante végétation qui pousse au pied des murs.

La Fabrique d'église et l'Administration ont le devoir de faire remédier, d'urgence, à cette situation en faisant vérifier et réparer les gouttières et tuyaux de descente, en réparant le rejointoiement des maçonneries là où c'est nécessaire, en dégagant d'herbes folles et touffues, le pied des murs, et en construisant, tout autour de l'église, un petit trottoir incliné vers l'extérieur.

Quant aux eaux provenant du terrain en contre-haut de l'église, elles devront en être éloignées.

Quand ces travaux auront été exécutés, une bonne ventilation de l'édifice aura vite asséché les maçonneries.

La Délégation a constaté que, sans aucune autorisation officielle et sans en avoir même référé ni au Conseil de Fabrique ni à l'Administration communale, le chapelain M. l'abbé Ninanne, actuellement vicaire à Dolhain-Limbourg, qui desservait l'église de Xhignesse, a

fait déplacer le maître-autel et fermer les belles arcades du chœur, enlevant ainsi au sanctuaire tout son caractère historique et artistique.

La Commission royale estime qu'il y a lieu d'adresser au chapelain précité un blâme sévère pour l'acte d'indiscipline qu'il a posé et de le mettre dans l'obligation de rétablir à ses frais, le chœur de l'église de Xhignesse dans l'état où il se trouvait avant les travaux exécutés exclusivement par ses ordres et sous sa direction.



Vieuxville (Liège). Ancienne église. Mesures de conservation.

Il a été procédé, le 7 juillet 1931, à l'examen du chœur de l'ancienne église de Vieuxville.

Ce chœur, qui paraît remonter au XI^e siècle, est terminé par une abside semi-circulaire.

Le sanctuaire est couvert d'une voûte d'arêtes et l'abside en cul-de-four.

Les murs et les voûtes sont revêtus de peintures anciennes plus ou moins bien conservées.

Au centre du pavement est déposé le tambour supérieur d'une colonne cannelée. Il semble provenir d'une importante construction romaine.

Ce fragment paraît avoir été utilisé jadis dans la construction de l'autel de la vieille église; une excavation, dans le centre du fût, pourrait bien avoir renfermé des reliques.

Le vaisseau de l'église de Vieuxville a été démoli en 1893 et le chœur, restauré et converti en chapelle de cimetière par les soins de M. l'architecte Lohest, a été rangé dans la 3^e classe des édifices monumentaux du culte.

Depuis, ce sanctuaire est laissé dans le plus complet abandon. L'abside est recouverte d'une épaisse couche de lierre; le pied des murs disparaît sous une abondante végétation qui entretient dans les maçonneries une humidité préjudiciable à la conservation de l'édifice.

La Fabrique d'église et l'Administration communale de Vieuxville ont le devoir de mettre fin à pareille situation et d'assurer le bon entretien de cet édifice monumental.



Bütgenbach (Liège).**Ancienne église. Conservation de certaines parties.**

La Commission royale s'est ralliée, avec le Comité provincial de ses correspondants d'Eupen-Malmédy, aux conclusions du rapport de M. l'abbé Toussaint, relatif à la conservation de certaines parties de l'ancienne église de Bütgenbach.

La nef, le chœur et la sacristie primitive, derrière le chœur, et en continuation de celui-ci, seraient ainsi conservés.

Le jubé en calcaire poli du XVIII^e siècle, qui n'a pu être réemployé dans la nouvelle église, devrait être maintenu dans la nef.

M. le Gouverneur de la province de Liège a été prié de vouloir bien insister dans ce sens auprès de l'autorité communale.

**Orval (Luxembourg). Abbaye. Travaux de consolidation.**

Il a été procédé, le 23 juillet 1931, à l'examen des travaux de consolidation en cours à l'Abbaye d'Orval.

Il résulte de cet examen que les travaux se font avec le plus grand soin et un respect scrupuleux des indications fournies par les restes anciens.

La Délégation a pu constater que l'on a maintenu, en plus d'un endroit, des portions de moulures fort abimées, afin de permettre à celles-ci de témoigner de la sincérité du reste de la réfection.

Un membre ayant combattu le rétablissement projeté d'une partie, haute de 5 à 6 mètres, du chevet du XIII^e siècle de l'ancienne église abbatale, en invoquant l'interception partielle du bel aspect forestier, M. l'architecte Lohest, membre effectif, a fait remarquer :

1^o Que la reconstruction partielle du chevet s'impose pour maintenir en place les ruines des murs goutteraux.

2^o Que les contreforts du chevet du XIII^e siècle subsistent tandis que l'on ne retrouve plus que d'informes débris du chevet du XVI^e siècle.

Le Révérend Père prieur fit observer, d'autre part, que les règles cisterciennes prescrivent un chevet plat, percé de trois baies, dans l'abside du chœur.

Dès lors, la Délégation estime qu'il convient, dans l'intérêt de la consolidation des ruines, de rétablir le chevet plat primitif tout en conservant, derrière celui-ci, les ruines de l'abside du XVI^e siècle.

Elle a vu gisant, dans les ruines, les débris admirablement sculptés du tombeau de Wenceslas, Duc du Luxembourg et de Brabant, lequel s'élevait, dans le chœur de l'église abbatiale. Elle émet le vœu que ces débris soient rassemblés et mis à l'abri des intempéries.

Au cours de l'inspection, le Révérend Père Prieur a appelé l'attention des délégués sur les avantages qui résulteraient :

1° du rétablissement de la chapelle funéraire qui existait, jadis, entre la salle du chapitre et l'église abbatiale;

2° du rétablissement du cloître ancien.

La Délégation a pris note du vœu émis par le Révérend Père Prieur et estime qu'il conviendra de mettre ces travaux à l'étude dès que ceux actuellement en cours auront été réalisés.

Elle est unanimement d'avis que tous les travaux sont exécutés avec soin et justifient les félicitations de la Commission royale.

La Délégation a constaté, avec une réelle satisfaction, que la tour de la nouvelle église abbatiale produit un effet heureux dans l'ensemble de ce beau site. Ni l'œuvre architecturale, ni le ton des matériaux ne nuisent à l'aspect si caractéristique, inoubliable des ruines dont la garde est confiée à l'État, en vertu du contrat passé, en due forme, avec les propriétaires, il y a près de vingt ans.

Il a été convenu que les plans des consolidations en cours et à faire seront adressés à la Commission royale pour être approuvés ou visés.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

Audenarde (Flandre Orientale). Eglise Sainte-Walburge. Stalles.

La Commission royale est intervenue auprès du Conseil de Fabricque de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde, afin que les stalles du chœur qui ont été enlevées soient replacées à leur emplacement primitif.

* * *

Diest (Brabant). Eglise Saint-Sulpice. Restauration.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant, que lors d'une inspection récente à Diest, elle a pu constater qu'au cours des travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Sul-

pice, on avait peint les chéneaux en un ton gris-bleu très malheureux.

Elle est d'avis qu'au cours des travaux projetés à cet édifice, ce ton doit être amélioré, afin que les chéneaux soient moins visibles.

La Commission a également constaté que certains tableaux de cet édifice mériteraient de recevoir les soins d'un artiste peintre-restaurateur consciencieux.

Son attention a été appelée sur deux Christ en croix, dont l'un de toute beauté, ornent l'autel de la chapelle latérale contiguë au bras sud du transept.

La Commission désirerait vivement posséder dans ses archives une reproduction photographique de ce chef-d'œuvre.

* * *

Diest (Brabant). Eglise du Béguinage. Travaux.

Il a été procédé, le jeudi 13 août 1931, à l'inspection du Béguinage de Diest.

Il en résulte que les travaux de décapage des murs intérieurs de l'église ont été continués, depuis 1928, non seulement dans la grande nef et les bas-côtés, mais aussi dans le transept, mettant à nu l'appareil des murs, composé, en majeure partie, de pierres ferrugineuses et de quelques parties de pierres blanches et briques.

Il semble d'après cela, que les matériaux mis en œuvre, lors de la construction de l'église, ne l'ont pas été pour rester à découvert.

Par son rapport du 19 décembre 1928, la Commission royale avait recommandé de ne point dérocher les murs du transept. Elle avait aussi préconisé l'établissement d'un plafond en bois dans la grande nef et des voûtes en bardeaux dans les bas-côtés.

Faute de ressources, on a maintenu les voûtes en stuc, mais on a eu le tort de les recouvrir d'une couleur trop claire.

Il en résulte une discordance de coloration désagréable à l'œil.

Quoiqu'il en soit, aucun document permettant l'étude de l'édifice n'a disparu et il importe que les choses restent en l'état actuel, jusqu'à ce que l'on dispose de nouveaux crédits.

La Commission royale regrette que les travaux n'aient pas été exécutés d'après un projet d'ensemble qu'on puisse réaliser au fur et à mesure des disponibilités financières.

Elle a insisté pour qu'un architecte restaurateur capable soit chargé

de dresser un projet complet et rationnel de restauration afin que, grâce à des travaux exécutés sous sa direction et sa responsabilité, mais échelonnés sur plusieurs exercices, on remette en état cette église remarquable.

La Commission royale signale que les meneaux des fenêtres du chœur sont en très mauvaise situation; la restauration s'en impose à bref délai.

Elle a été heureuse de constater que ses suggestions en ce qui concerne le maintien du dénivellement du pavement de la nef, ont été suivies et que le dégagement, à la base de la première colonne nord-ouest, a été conservé comme témoin archéologique, déterminant le niveau primitif de l'église, à plus d'un mètre 25 cm. en-dessous du pavement actuel; seul, le grillage entourant la chambre de visite reste encore à exécuter. Le Collège insiste pour que suite soit donnée à ce petit projet lors d'une prochaine série de travaux envisagés.

La Commission royale a remarqué que les trois tableaux ornant le maître-autel et les deux autels latéraux adossés au mur est du transept, réclament des soins urgents.

La Nativité : à l'autel majeur, présente des déchirures. Un reu-toilage, un nettoyage et un revernissage s'imposent.

La toile de la *Mise au tombeau*, à l'autel du bras nord du transept, est également déchirée. Elle demande les mêmes soins que la précédente.

Quant au *Martyre de sainte Catherine d'Alexandrie*, la toile présente des éraflures qu'un nettoyage prudent et un revernissage feront disparaître.

La Commission d'Assistance publique, lors des travaux exécutés à l'église, a enlevé de celle-ci plusieurs tableaux et statues afin de les soustraire aux dangers que le décapage des murs aurait pu leur faire courir.

Elle les a placés provisoirement dans le musée qu'elle a ouvert dans l'un des bâtiments de l'enclos du Béguinage.

L'organisation et l'heureuse présentation de ce très intéressant musée méritent assurément les félicitations de la Commission royale, mais le Collège estime que certains tableaux et statues doivent être replacés dans l'église, entr'autres, la belle statue en marbre blanc de la Vierge, œuvre remarquable du XIV^e siècle, dont la niche reste vide dans la basse nef nord de l'église.

Un choix devrait être fait parmi les tableaux.

Quant à ceux-ci, certains présentent un intérêt considérable, tel,

par exemple, celui représentant l'Annonciation et signé Heinrich Terbruggen, maître peu connu du XVII^e siècle. Cette toile remarquable est déchirée du haut en bas et présente quelques autres déchirures.

D'autres toiles, telles une *Présentation de Jésus au Temple*, une *Adoration des Mages*, un *Christ en Croix*, de Verhaghen; une *Descente de Croix*, une *Visite de la Sainte Vierge, enfant, avec ses parents au Temple*, une seconde *Adoration des Mages*, une *Fuite en Egypte*, une *Assomption*, une *Dernière Cène*, un *Jésus dans le Jardin des Olives*, etc., demandent toutes d'être mises entre les mains d'un artiste peintre-restaurateur très expert.

Certaines de ces restaurations sont des plus urgentes.

Un inventaire complet des objets exposés dans ce musée devra être dressé.

En quittant le Béguinage, la Commission royale a remarqué que la couverture de la tourelle surmontant la belle porte d'entrée réclame une revision immédiate. Plusieurs ardoises sont tombées et d'autres sont prêtes à choir sur le pavé.



Asch-en-Campine (Limbourg). Nouvelle église. Achèvement.

Il a été procédé, le jeudi 20 août 1931, à l'examen de l'église nouvelle, en voie d'achèvement, d'Asch-en-Campine, et notamment des projets de confessionnaux et de porche à y édifier.

La Délégation a pu se rendre compte que la construction de ces confessionnaux et portail en pierre blanche se justifie.

Les matériaux à mettre en œuvre s'harmonisent avec l'édifice.

En ce qui concerne les confessionnaux, l'architecte devra revoir le projet en tenant compte des observations suivantes :

1^o Rétudier, en la simplifiant, la corniche qui présente quelque lourdeur;

2^o Revoir l'ornementation des panneaux de face des ailes.

L'ogive à redents, prévue dans la partie supérieure de ces panneaux, ne s'harmonise pas avec l'arc surbaissé de la partie centrale. Mieux vaut terminer ces panneaux par une ligne horizontale avec angles coupés ou arrondis avec décoration des écoinçons;

3^o Soumettre à l'avis de la Commission royale le projet des mosaïques à introduire dans ces panneaux.

Quant au portail à l'entrée de l'église, la corniche devra être allé-

gée dans le sens de celle des confessionnaux et en manière telle que ces deux meubles s'harmonisent avec le caractère sobre du maître-autel projeté.

La Commission royale n'a pas d'observations à présenter en ce qui concerne la disposition du chemin de croix à placer dans l'église.

Toutefois, conformément aux prescriptions en la matière, le projet des stations à exécuter à *fresco* par M. Huppen, devra être soumis à l'examen du Collège.

Il en est de même de tout meuble à introduire dans l'église, ainsi que de tout projet de décoration, picturale, sculpturale ou d'éclairage électrique.

La Commission royale regrette vivement que la statuaire des entrées de l'église ait été confiée à un artiste inhabile.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, a félicité l'architecte de cet édifice harmonieux.

Elle forme des vœux pour que l'architecte M Deré, veille à ne point le gêner par les installations intérieures de divers ordres.

La question d'éclairage devra être étudiée avec le plus grand soin; on devra procéder notamment à des essais d'éclairage avant toute décision.

La Commission royale est toute prête à se rendre compte, sur place, du résultat de ces essais.

* * *

Oplinter (Brabant). Eglise. Restauration.

Il a été procédé, le 27 août 1931, à l'examen des travaux en cours à l'église d'Oplinter.

La Fabrique d'église, ayant décidé de rétablir la chapelle nord, dédiée à sainte Geneviève, dans sa situation du XVI^e siècle, il a été constaté que l'on exécute ces travaux avec le plus grand soin et en conservant scrupuleusement tous les documents archéologiques existants.

Le maintien de cette chapelle a exigé des changements dans la disposition des sacristies.

Le projet relatif à la construction de celles-ci ne donne lieu à aucune observation et paraît susceptible de recevoir le visa.

* * *

Soiron (Liège). Eglise. Mesures de conservation.

La Commission a appelé la bienveillante attention de MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice sur l'état dans lequel se trouve la belle église classée de Soiron (Liège), renfermant un mobilier Louis XIV d'une somptuosité rare.

Les toitures en ardoises qui recouvrent cette église sont dans un état de ruine extrêmement grave.

Les ardoises moussues, pourries, ont disparu sur de grandes surfaces, les corniches sont détruites; le faitage est à peu près entièrement enlevé. Les voûtes sont percées en de nombreux endroits; de larges taches d'humidité s'étalent partout; les murs, sous des corniches sans fonds, absorbent l'eau abondamment; leur enduit se détache.

Le beau mobilier souffre évidemment de cette lamentable situation; il est exposé à des détériorations graves.

Le Conseil de Fabrique, sans ressources, assiste impuissant à cette ruine.

Il est urgent que les Pouvoirs publics portent remède à cet état de choses déplorable qui n'a que trop duré et que l'Administration communale de Soiron soit mise en demeure de prendre à sa charge les frais de restauration de l'église.

* * *

Dieupart (Liège). Eglise. Objets mobiliers.

La Commission a fait connaître à la Fabrique d'église de Dieupart, qu'il y a quelques années on pouvait admirer dans cette église un ange porte-lutrin, deux anges adorateurs dans le style de Delcour, un groupe de saint Joseph et de l'Enfant Jésus, deux paires de chandeliers en bronze et de style Louis XIII, trois paires de chandeliers en étain, datant du début du siècle dernier; une statue représentant saint Hubert, une console en bois de style Louis XVI.

La Commission a prié la Fabrique d'église précitée de vouloir bien lui faire savoir en quel endroit ces objets mobiliers ont été déposés. Si c'est au presbytère que ces objets ont été remisés, elle appellera l'attention de la Fabrique sur l'inconvénient principal et capital de cette pratique. Il est à craindre qu'en cas de décès du desservant, ils ne soient confondus avec les pièces de son mobilier et traités comme tels par ses héritiers. Le cas s'est produit maintes fois.

La Commission a insisté pour que ces objets soient replacés dans l'église. Ils n'auraient jamais dû en être enlevés sans l'autorisation préalable des autorités compétentes.

* * *

Grammont (Flandre Orientale). Chapelle de la Vierge couronnant le « Oudenberg ». Agrandissement.

Il a été procédé, le jeudi 8 novembre 1931, à l'examen de la chapelle de la Vierge couronnant le sommet du « Oudenberg », à Grammont.

Cette construction, reconstruite en 1906, en style Renaissance, d'après les plans de M. l'architecte Van Dame, a remplacé une vieille petite chapelle. Elle appartient aux Pères Joséphites; le terrain tout autour de l'édicule est propriété communale.

La superficie et la configuration du terrain au sommet du « Oudenberg » ne permettent d'envisager qu'un agrandissement restreint de la chapelle.

Le bel acacia, le monument commémoratif de la suppression des octrois et la table d'orientation se trouvant derrière le chevêt, empêchent tout agrandissement de ce côté.

Il ne peut être question ni d'abattre cet arbre classé, ni de déplacer le mémorial et la table.

Quant au terrain devant l'entrée de la chapelle, il est insuffisant pour que l'on puisse songer à y établir une construction de quelque valeur.

La chapelle votive existante, en très bon état, est l'objet d'un pèlerinage pendant quelques jours seulement.

Les derniers venus parmi les pèlerins ont tout le loisir de se grouper devant la chapelle et d'en suivre ainsi les offices.

Dans ces conditions, la Commission royale estime qu'il ne peut être question, ni d'agrandir, ni moins encore de reconstruire la chapelle existante, qui est un édifice de valeur. Il importe aussi que le site fameux du « Oudenberg » soit maintenu dans son intégrité.

* * *

Malines (Anvers). Eglise métropolitaine de Saint-Rombaut. Restauration.

Il a été procédé, le 5 novembre 1931, à l'examen des garde-corps, pinacles, gargouilles, toitures et gouttières des chapelles absidiales de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines.

MM. Schobbens, Stroobant, Berger et le Docteur Van Doorslaer, membres correspondants de la province d'Anvers, prenaient part à cette inspection.

Il résulte de cet examen, que la pierre jaune, dite grès d'Ecaussinnes, qui a été mise en œuvre lors des travaux de restauration exécutés il y a plus d'un demi-siècle, est de mauvaise qualité, se fendille et se pulvérise; des fragments importants s'enlèvent à la main sans la moindre difficulté.

Les ancrages et les longues tiges en fer, placés à tort dans les pinacles, contribuent pour une bonne part à la destruction de ces éléments d'architecture.

L'architecte de l'édifice devra procéder d'urgence, à l'aide d'un maillet, à un examen minutieux de toutes les pierres et dresser un projet de restauration en tenant compte du résultat de ses recherches.

Au cours de cet examen, il devra avoir soin de faire enlever toutes les pierres et fragments de sculptures qui menacent de tomber et, par mesure de prudence, faire établir, de suite, une barrière sur tout le pourtour du chœur.

Il a été constaté également que les toitures du déambulatoire et des chapelles absidiales, exécutées en ardoises dites « flamandes », sont en mauvais état et réclament, elles aussi, une réfection urgente. Beaucoup d'ardoises manquent et les voliges pourries par l'humidité devront être renouvelées en grande partie.

L'architecte devra prévoir, dans son cahier des charges, le maintien des lucarnes anciennes qui sont bien conservées.

Les gouttières en plomb devront également être remises soigneusement en bon état.

En traversant les greniers, la Délégation a constaté que les voûtes sont recouvertes d'un tas de débris, vieilles voliges, chaises brisées, etc., qui constituent un danger permanent d'incendie.

Il conviendra de faire enlever ces débris au cours des travaux projetés.

* * *

Sourbrodt (Liège). Ancienne église. Conservation.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'elle ne peut que maintenir son avis du 8 novembre 1929, émis après une visite sur place des lieux, par lequel elle estime que le

chœur de l'ancienne église de Sourbrodt doit être conservé à raison de sa valeur architecturale et archéologique aussi bien qu'en mémoire du curé Pietkin.

* * *

Liège. Eglise Saint-Jacques. Restauration.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Liège qu'on lui signale que des pierres de détachent des voûtes de l'église Saint-Jacques, en la dite ville.

Afin d'éviter des accidents de personnes et des détériorations graves de l'édifice, elle priera l'Administration communale précitée de faire procéder d'urgence, par ses services, à l'examen de ces voûtes et des mesures à prendre en vue de leur remise en état.

Cet examen devra être fait de concert avec des Délégués du Comité provincial des correspondants et de l'architecte de l'église, M. Lohest, membre effectif de la Commission royale.

* * *

Bastogne (Luxembourg). Eglise. Aménagement et mise en valeur du Sépulchre.

La Commission a prié M. le Gouverneur du Luxembourg, de vouloir bien demander au Conseil de Fabrique de l'église de Bastogne de faire dresser, par un architecte compétent, conformément aux suggestions de MM. Haverland et l'abbé Theissen, membres correspondants, un projet d'aménagement et de mise en valeur du « sépulchre » et de le lui soumettre en attendant le jour où les ressources financières de la Fabrique en permettront l'exécution.

* * *

Louvain (Brabant). Eglise Saint-Pierre. Maquette des tours.

La Commission a signalé à l'attention de l'Administration communale de Louvain, comme suite à la lettre qu'elle lui a adressée le 3 mai 1928, l'extrait d'un article d'un archéologue anglais, M. Martin S. Bruggs, paru dans *Burlington Magazin*, principale revue anglaise pour l'histoire de l'art, numéro de septembre 1931, n° CCCXLII, pages 123-124, 3 fig., au sujet de la maquette des tours de l'église Saint-Pierre, conservée dans une cave de l'Hôtel-de-Ville de Louvain.

« Dans toute l'Europe il n'y a pas, je crois, un objet comparable au « modèle » de Louvain. Outre la valeur intrinsèque de cette œuvre d'art, celle-ci possède un double intérêt historique : c'est un souvenir de l'un des plus grands projets de construction non exécuté en gothique et c'est un témoin de la méthode de travail architectural au moyen-âge. Louvain a été reconstruit à grands frais après le mauvais traitement que lui fit subir l'armée allemande en 1914. Cette ville possède l'une des grandes universités du monde. Il semble incroyable qu'on ne puisse y trouver une place apte à l'exposition de ce chef-d'œuvre unique de l'art du moyen-âge. »

La Commission a insisté de nouveau auprès de l'Administration communale précitée, pour que cette maquette soit exposée dans l'église Saint-Pierre, où elle serait mise en bonne place sous la tour.

* * *

Dion-le-Val (Brabant). Eglise. Pierres tombales.

La Commission s'est ralliée entièrement aux conclusions des rapports du Comité provincial de ses correspondants du Brabant et de M. l'architecte provincial en chef, au sujet de la conservation des pierres tombales de Dion-le-Val.

* * *

Virginal (Brabant). Eglise en verre.

La Commission a appelé la bienveillante attention de Son Eminence le Cardinal Van Roey, Archevêque de Malines, sur le fait que la direction des verreries de Fauquez, commune de Virginal, a édifié sur sa propriété et à ses frais, une église-chapelle, en verre, destinée au culte public et dont les plans n'ont pas été soumis aux autorités compétentes.

Elle a rappelé respectueusement à Son Eminence la circulaire en date du 23 juillet 1926 de M. le Ministre de la Justice, par laquelle il exprimait le vœu que l'autorité diocésaine voulût bien, chaque fois qu'elle sera saisie d'un projet de construction d'une église par un particulier, engager celui-ci à soumettre, à titre officieux, le projet à l'avis de la Commission royale et à faire droit dans la mesure du possible aux recommandations formulées au sujet de la construction projetée.

* * *

PRESBYTÈRES.

La Commission a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Thimister** (Liège) La Minerie, restauration ; architecte : M. Philippart.

2° **Opglabbeek** (Limbourg), construction ; architecte : M. Gessler.

3° **Athus** (Luxembourg), quartier de la frontière, construction d'une maison vicariale ; architecte : M. Lamy.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques présentées par MM. l'abbé Theissen et Cornu, membres correspondants.

4° **Anvers**, paroisse du Christ-Roi, construction ; architecte : M. Smolderen.

5° **Tihange** (Liège), installation de l'éclairage électrique ; auteur : M. Schoenmaekers.

6° **Omezée** (Namur), travaux ; architecte : M. Dony.

* * *

ÉDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Gand** (Flandre Orientale), caserne Saint-Pierre, placement d'une plaque commémorative dans la façade principale.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Exécuter le chanfrein de l'encadrement conformément aux indications faites en rouge sur le plan ;

b) Tailler les lettres de l'inscription dans le style des beaux caractères figurant sur les dalles funéraires des XVII^e et XVIII^e siècles.

2° **Hoboken** (Anvers), maison communale, agrandissement ; architecte : M. Van Rompaey.

3° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble sis, rue du Cheval, n° 19, modification de la façade postérieure.

4° **Chiny** (Luxembourg), construction d'une passerelle sur la Se-mois ; architecte : M. Henriquet.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra améliorer la terminaison supérieure des piles.

5° **Tournai** (Hainaut), bibliothèque communale, agrandissement; architecte : M. Cailleau.

6° **Zwijndrecht** (Anvers), nouvelle maison communale, construction; architecte : M. Nagels.

Au cours des travaux, l'auteur devra remplacer les volutes de la base du clocheton par un autre motif.

7° **Charleroi** (Hainaut), nouvel hôtel de ville, construction; architectes : MM. César et Audri.

8° **Léau** (Brabant), Grand'Place, construction d'une maison pour M. Vanderoel.

Au cours des travaux, l'auteur devra placer la cheminée de l'annexe entièrement contre la façade latérale.

9° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble sis, rue Neuve, n° 11, modifications à apporter à la façade latérale visible le long du Dyver; architecte : M. Borée.

10° **Sy** (Liège), construction d'une villa pour le compte de M. Delbauve.

11° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeubles sis, quai Long, n° 70 et 71, transformation de deux pignons; architecte : M. Vermeersch.

12° **Zellick** (Brabant), démolition d'une partie de l'habitation adossée au mur du cimetière entourant l'église.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants et M. l'architecte provincial en chef, la Commission estime que le projet de démolition, d'appropriation et de reconstruction de l'escalier vers le cimetière, devra être soumis à son avis avant tout commencement d'exécution.

13° **Cugnon-Mortehan** (Luxembourg), construction d'une maison dans le site classé du lieu dit « Mergire »; architecte : M. Miest.

Le propriétaire devra se mettre en règle avec l'Administration des Eaux et Forêts en ce qui concerne l'article 113 du code forestier, qui interdit de construire, sans autorisation royale, à moins de cent mètres de la lisière d'un bois soumis au régime forestier.

La Commission royale a approuvé les projets suivants :

14° **Linglez** (Luxembourg), construction d'un pont sur la Semois.

15° **Hal** (Brabant), hôtel de ville, agrandissement; architecte : M. Van Ysendyck.

16° **Saint-Trond** (Limbourg), hôtel de ville et beffroi, restauration; architecte : M. Govaerts.

17° **Anvers**, bibliothèque communale, place Conscience, agrandissement; architecte : M. Van Averbeké.

* * *

Gand (Flandre Orientale), **château des Comtes. Gargouilles.**

La Commission ne peut se rallier aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale en ce qui concerne le placement de tuyaux de descente des eaux pluviales aux gargouilles du mur ouest de donjon du château des Comtes, à Gand.

Ce travail dépareillerait la restauration du vieil édifice.

Mieux vaut renouveler l'entretien d'une portion de l'édifice que d'en altérer l'unité esthétique.

La Commission ne verrait aucun inconvénient à ce que les gargouilles soient allongées à l'aide d'une ajoute en cuivre.

* * *

Tournai (Hainaut), **maison romane, rue Barre-Saint-Brice.**
Restauration.

La Commission a fait connaître à M. l'architecte Dufour, qu'à l'unanimité sauf une abstention, elle ne voit aucune objection à ce que le pignon de la façade de la maison romane de la rue Barre-Saint-Brice, à Tournai, soit couronnée de gradins.

* * *

Turnhout (Anvers), **hôtel de ville. Restauration.**

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. l'architecte provincial et du Comité provincial des correspondants en ce qui concerne la restauration de l'Hôtel-de-Ville de Turnhout.

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province d'Anvers de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Turnhout, afin que les travaux préconisés soient exécutés, d'autant plus qu'ils sont peu importants et n'entraîneront pas de grandes dépenses.

* * *

Bruxelles (Brabant), musée royal d'histoire naturelle. Agrandissement.

Il a été procédé, le 29 juin 1931, à l'examen sur place du projet d'agrandissement du Musée royal d'histoire naturelle, à Bruxelles.

Le Directeur, M. Van Straelen, après avoir fait à la Délégation l'historique de la construction du musée, a fait ressortir la nécessité absolue des agrandissements projetés.

M. l'architecte De Vestel a fait ensuite, avec clarté et précision, l'exposé du projet qu'il a élaboré suivant le programme imposé par la Direction du Musée, en s'efforçant de réduire la dépense dans la plus large mesure possible.

Les plans soumis à la Délégation se rapportent surtout à la distribution intérieure du Musée, partie la plus difficile du projet. Il ne lui a été soumis que les esquisses de la façade vers la rue Vautier, les plans détaillés des façades devant lui être présentés plus tard pour avis.

La Commission estime, dès maintenant, d'accord avec sa Délégation, que les plans soumis sont étudiés avec soin et susceptibles de recevoir l'approbation, marque supérieure de sa satisfaction.

* * *

Anvers. Palais royal. Travaux.

La Commission a fait savoir à M. le Ministre des Travaux publics, qu'elle a pris connaissance du rapport de M. l'Ingénieur en chef Directeur, P. Deheem, relatif aux travaux effectués à la façade du Palais royal, à Anvers.

Elle regrette que l'on ait exécuté ces travaux sans l'avoir consultée, conformément aux prescriptions de l'arrêté royal du 7 janvier 1835 complétant celui du 16 août 1824.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que, dorénavant, elle soit consultée au sujet de tels travaux de restauration.

* * *

Franchimont (Liège). Château. Restauration.

Il a été procédé, le 26 juin 1931, par un délégué de la Commission royale, à l'examen des ruines du château de Franchimont, et, notamment, du projet de travaux qu'on se propose d'y affecter.

Il résulte de cette inspection que la plupart des travaux proposés sont nécessaires et ne modifieront en rien l'aspect des ruines. Rien ne s'oppose à leur exécution.

Toutefois, quant aux postes un et deux du devis, concernant la porte d'entrée de la forteresse, il serait préférable de démolir entièrement l'encadrement de la porte, fortement déformée depuis longtemps et maintenue par une poutrelle en fer et des ancrages, et de remettre toutes ces pierres d'encadrement en place, de niveau et d'aplomb, en prenant les précautions nécessaires pour ne pas détériorer le linteau armorié.

Le piédroit sud de cette porte devrait être reconstruit sur toute son épaisseur, toute sa hauteur et une largeur de 1^m50 environ.

A la porte d'entrée, à l'ouest du château proprement dit, non seulement le piédroit sud devrait être reconstruit, mais le piédroit nord devrait l'être aussi; on aura soin d'employer des moellons beaucoup plus longs, pénétrant profondément dans les maçonneries.

Il est urgent de réfectionner l'épaulement nord de l'arcade sous la chapelle, si l'on veut éviter de graves mécomptes. Par prudence, vu l'épaisseur du mur, cette réfection devrait se faire à deux reprises : d'abord, sur une première moitié du mur; puis, sur la deuxième moitié et bien entendu avec tous les étaçonnements préalables indispensables.

Pour les escaliers descendant aux casemates flanquant l'enceinte pentagonale, il est indispensable d'en réparer les marches, vu l'affluence des visiteurs à certains moments.

Il serait même utile qu'aux escaliers des casemates ouest et nord-ouest l'on plaçât de simples guide-mains en fer.

Il faudra aussi prendre les mesures indispensables pour empêcher les malveillants de pénétrer dans le château-fort autrement que par la porte. Sous la surveillance du personnel désigné à cet effet, il faudrait fermer les portes et les canonnières des casemates.

Il a été constaté que les ruines s'étaient sensiblement maintenues, sauf quelques éboulements assez négligeables, consécutifs aux gelées, dans la situation où elles se trouvaient il y a trente ans.

* * *

Liège. Palais des Princes-Evêques. Agrandissement.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux Publics, qu'elle apprend qu'il est question de construire contre le

Palais des Princes Evêques de Liège, un nouveau bâtiment comportant plusieurs étages et condamnant plusieurs fenêtres de l'édifice.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien lui faire communiquer les plans relatifs à ces travaux, ce, préalablement à tout commencement d'exécution.

Dès maintenant, elle est d'avis que le nouveau bâtiment projeté devra être distant d'au moins 15 mètres des murs du Palais et rattaché à celui-ci par un couloir.

* * *

Namur. Ancien refuge de l'abbaye de Floreffe. Démolition de la porte.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux Publics que les travaux de construction du nouveau pont de Sambre, à Namur, nécessite, paraît-il, la démolition de l'ancien refuge de l'abbaye de Floreffe, dont la porte figure à la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés.

Elle l'a prié de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que cette porte soit démolie avec précaution et réédifiée sur une autre emplacement.

* * *

Anvers. « Waterpoort ». Démolition et déplacement.

Il a été procédé, le 9 juillet 1931, à l'examen de la « Waterpoort », à Anvers, dont la démolition est commencée en vue de l'exécution des travaux de construction du tunnel sous l'Escaut.

La Commission regrette, unanimement, le déplacement de cette porte. La Délégation a examiné les emplacements où cette porte ancienne pourrait être réédifiée.

1° Quai Saint-Jean, là où s'élève le monument Cupérus, lequel serait, en cette éventualité, transféré ailleurs;

2° Canal des Brasseurs;

3° Près du Steen, dans le square longeant l'Escaut;

4° Grand'Place, à l'entrée de la rue du Change;

5° Quai aux Charbons.

A l'unanimité, la Délégation est d'avis que les emplacements du Canal des Brasseurs et du square près du Steen méritent d'être envisagés.

Elle a prié l'architecte en chef de la ville d'Anvers, M. E. Van Averbeke, de soumettre à la Commission royale des croquis indiquant l'établissement de la porte et l'aménagement de ses abords à ces deux emplacements.

* * *

Anvers. Hôtel van Lier. Restauration.

Il a été procédé, le 9 juillet 1931, à l'examen des travaux de restauration en voie d'exécution à l'Hôtel van Lier, rue des Princes, à Anvers.

Il résulte de cet examen que les travaux s'exécutent d'une façon remarquable et avec un grand souci du respect des parties anciennes.

Les plans dressés par M. l'architecte Van der Gucht, à Anvers, sont exécutés avec talent et susceptibles de recevoir l'approbation, marque supérieure de satisfaction de la Commission royale.

Elle estime, toutefois, que le couronnement de la tour doit être revu. Il est trop volumineux. Une nouvelle étude de ce couronnement s'impose.

La Commission a également revêtu du visa les plans relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment dans le fond de la grande cour.

Elle regrette que les architectes De Vroeye et Defever, n'aient pas adopté pour cette construction la pierre de Baelegem et les briques anciennes utilisées dans la restauration des bâtiments anciens.

* * *

Anvers. « Waterpoort ». Réédification.

La Commission royale a proposé, unanimement, l'emplacement du canal des Brasseurs, à Anvers, pour la réédification de la « Waterpoort ».

* * *

Saint-Nicolas (Flandre Orientale). Ancien château de Boonhem. Réédification de la façade.

Il a été procédé, le lundi 10 août 1931, à l'examen des emplacements proposés pour la réédification de la façade de l'ancien château de Boonhem, à Saint-Nicolas-Waes.

La première proposition consiste à reconstruire cette façade à front de rue, latéralement au Musée archéologique.

Derrière cette façade seraient édifiés de nouveaux locaux que réclame l'agrandissement du musée actuellement fort à l'étroit.

Dans la seconde hypothèse, la façade serait incorporée dans un groupe d'écoles libres, à construire dans un nouveau quartier, à l'extérieur de la ville.

La Commission royale ne peut se rallier à cette dernière proposition. La façade qu'on cherche à conserver serait presque hors ville, et puis elle tomberait dans le domaine privé.

Le Collège a préconisé la reconstruction de la façade en question à côté du Musée archéologique, en remplacement du mur actuel clôturant le jardin à front de rue.

Un projet de reconstruction, dressé en ce sens, par un architecte de talent, devra être soumis à l'avis de la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

Le Collège estime que les Pouvoirs publics, commune, province, Etat, ont le devoir d'intervenir dans les frais de reconstruction de cette façade remarquable.

* * *

Saint-Nicolas (Flandre Orientale). Moulin blanc. Conservation.

Il a été procédé, le lundi 10 août 1931, à l'examen du moulin blanc, construction en pierre, unique moulin à vent existant encore à Saint-Nicolas-Waes.

La Commission royale des Monuments et des Sites estime que si la population de Saint-Nicolas désire conserver ce moulin, qui paraît encore en pleine activité et en bon état, il appartient exclusivement aux administrations communale et provinciale de consentir aux subsides qui seraient réclamés.

* * *

Diest (Brabant). Moulin à eau « Ezeldyck ». Conservation.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux Publics sur l'état de délabrement dans lequel se trouve le vieux moulin à eau « Ezeldyck », à Diest.

Lors d'une inspection récente en cette ville, elle a pu constater que la fenêtre-lucarne, tombée dans la rivière, n'a pas été rétablie. Au surplus, aucun travail confortatif n'a été exécuté à cet édifice classé.

La Commission a insisté auprès de M. le Ministre précité, pour que ce bâtiment, intéressant au point de vue architectural et pittoresque, soit remis dans le plus bref délai possible dans un état convenable.

* * *

Malines (Anvers). Façade Marché au Bétail, n° 38. Travaux.

Il a été procédé, le jeudi 15 octobre 1931, à l'examen de la façade de l'immeuble sis, n° 38, Marché au Bétail, à Malines.

Il résulte de cette inspection, que le parement en briques à nu, n'est qu'un grossier remplissage sans aucune liaison; on y remarque une quantité de fissures et de trous.

Plusieurs claveaux et clefs d'arcs de décharge au dessus des fenêtres sont rongés par le temps et devenus informes. Le seuil de la fenêtre du pignon est à renouveler.

Les pierres blanches des trumeaux sont disloquées, il en manque même en plusieurs endroits et les vides ont été simplement bouchés par des morceaux de briques ou de carreaux.

La vitrine en bois, en bon état, est d'une époque récente et très banale. Elle ne s'accorde nullement avec l'architecture de la façade, laquelle est orientée vers le nord.

La Commission est d'avis qu'un crépissage en simili pierre, tel que le propose le propriétaire, est à déconseiller.

Un crépissage au mortier de chaux pour les parties en briques et ensuite une peinture à la couleur à l'huile, tant pour les parties crépies que pour celles en pierre blanche, est dans le cas présent, la solution la plus pratique.

* * *

Bruxelles (Brabant). Musée d'art moderne. Création d'un musée de sculpture en plein air.

Il a été procédé, sur place, le 10 octobre 1931, à l'examen de la question relative à la création d'un musée de sculpture en plein air dans la cour intérieure du Musée d'art moderne et des archives du royaume, à Bruxelles.

Prenaient part à cette inspection : MM. Van Puyvelde et Laes, respectivement Conservateur en chef et Conservateur des dits musées; M. Laurent, Conducteur des bâtiments civils.

La Délégation s'est ralliée, unanimement, à la proposition de M. Van Puyvelde en ce qui concerne la création, dans cette cour, d'un musée de sculptures en plein air, qui permettra de dégarnir quelque peu, la salle de sculptures du Musée d'art ancien, actuellement trop encombrée.

Les murs de cette cour peuvent être garnis de lierre, sauf la façade gothique, qui devra rester découverte.

La Commission a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Travaux Publics.



Laerne (Flandre Orientale). Château. Conservation.

Il a été procédé, le 30 septembre 1931, à l'examen du château de Laerne.

Caveant Consules! C'est par ces mots que M. A. van der Mensbrugghe termine la notice qu'il a consacrée, en 1911, au château de Laerne dans l'*Inventaire archéologique de la Flandre Orientale* (fasc. V. 1911).

A cette époque le propriétaire du château, le comte de Ribaucourt, venait de mourir et on entrevoyait la possibilité que son fils aurait remis en état et restauré la vieille demeure, abandonnée depuis 1832. En effet, un projet fut alors conçu, mais la guerre et d'autres circonstances le firent abandonner.

Aujourd'hui, l'éventualité d'une restauration se présente à nouveau. Le château a été loué par le comte de Ribaucourt au baron Gillès de Pélichy (Sainte-Croix-lez-Bruges), et l'une des conditions du bail de 99 ans à un franc l'an, c'est qu'endéans les dix ans, il soit rendu habitable. Il y a donc aujourd'hui pour la Commission royale des Monuments autant ou plus de raison de veiller qu'en 1911.

Le château de Laerne, dont les parties remontant au moyen-âge sont entièrement construites en grès lédien de grand appareil, se dresse au milieu d'un large fossé sur plan en pentagone irrégulier. Mais ce plan a été modifié quelque peu lorsqu'on éleva de toutes pièces une aile de bâtiment, reliant les deux tours du sud et de l'est (XVII^e siècle). A peu près aux angles de l'enceinte se dressent le corps de garde, dont la porte, aujourd'hui murée, servait autrefois d'entrée au château, le donjon, et trois tours. Ces constructions

sont flanquées chacune d'une tourelle d'escalier. Le donjon, toutefois, conserve trois de ces tourelles. Les trois tours et les tourelles, à l'exception de la tourelle du corps de garde, ont conservé leur couronnement : flèches octogonales en pierre de taille, qui pointent vers le ciel et sont pour beaucoup dans le caractère saisissant du château de Laerne. Il n'existe pas dans le pays un château du moyen-âge dont les parties supérieures soient aussi bien conservées.

Rappelons que l'entrée actuelle se fait par une porte percée malencontreusement dans la cour de l'est, et précédée par un porche du XVII^e siècle. Rappelons aussi que le château possède une enceinte extérieure composée d'un fossé et, au moins du côté est, d'un mur percé de meurtrières. Celui-ci ne remonte qu'au XVII^e siècle.

Pour le reste, il sera superflu de décrire le château en détail. Il suffit de renvoyer à la notice citée plus haut, consciencieusement écrite, et à la très intéressante étude de M. A. Verhaegen, parue dans la *Revue de l'Art Chrétien*, 1883, p. 539 et suivantes. Observons toutefois que la plupart des objets (tapisseries, cuirs de Cordoue, etc.), conservés dans le château jusqu'en 1911, n'y sont plus aujourd'hui.

Toutefois, dans la chapelle, située au rez-de-chaussée du donjon, demeure un beau retable d'autel du XVII^e siècle, en marbre blanc et noir. Le tableau qui l'ornait est en restauration. A l'étage est conservé un beau lavabo en placard, en marbre noir, du XVII^e siècle également.

Les plus anciens éléments du château qui trahissent leur âge, semblent bien prouver que la construction n'est pas antérieure au XIV^e siècle.

Citons les tourelles du donjon, construites sur plan octogonal et renforcées comme le donjon même, par des contreforts à plusieurs ressauts; citons les flèches octogonales fort élancées des tours et tourelles; les fenêtres murées à lancette et la piscine en arc brisé et à double cuvette de la chapelle. La voûte d'ogives de la chapelle, qui est peut-être contemporaine de la construction du donjon, a des nervures diagonales dont le profil pourrait être de la fin du XIV^e ou du début du XV^e siècle.

Il est possible que dans certaines substructions il subsiste des restes du château qui fut reconstruit en 1157 par Thierry, Seigneur de Laerne, mais, on n'a pas découvert d'éléments pouvant appartenir à un âge aussi lointain. Les consoles de linteau de porte sous le corps de garde et le tailloir du chapiteau d'une colonne dans la cave, affec-

tent des profils qui les feront ranger parmi les éléments les plus anciens du château, sans toutefois qu'ils appartiennent au XII^e siècle.

A la fin des XIV^e et XV^e siècles, le château joua un rôle dans les luttes contre les Comtes de Flandre et la Commune de Gand, comme certains autres châteaux de la campagne gantoise : Wendelgem, Laerne, etc. En 1362, le Seigneur de Laerne reconnaissait au Comte de Flandre et à ses successeurs le droit de tenir garnison dans le château. Le 22 septembre 1382, celui-ci fut pris et partiellement incendié par les Gantois. Repris en 1390 par Jean van Massewen, il fut repris par les *Witte Kaproenen* en 1449.

Il est possible que l'un de ces événements soit en rapport avec une reconstruction partielle.

Quoi qu'il en soit, il y a grand intérêt à ce que le château soit conservé avec soin. Il n'est sans doute pas question pour le moment de restauration extérieure. Dans la mise en état qui s'annonce, c'est surtout d'aménagement intérieur qu'il semble s'agir. Déjà des débris de cheminées anciennes provenant du château ont été rassemblées avec soin, ce qui est louable. D'autres cheminées et débris anciens ont été amenés d'ailleurs. Il y a lieu de croire que les ordonnateurs des travaux ne demanderont pas mieux que d'écouter les suggestions qui pourraient leur être données de la part de la Commission. Il y aurait donc lieu d'engager sans trop tarder les pourparlers avec eux.



Berneau (Liège). Château de Borchgrave. Restauration.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que l'Administration communale de Berneau soit autorisée à contracter un emprunt de 40,000 francs, en vue de la restauration du château de Borchgrave, actuellement maison communale de cette localité.



Ostende (Flandre Occidentale). Construction d'un club-house.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale d'Ostende que l'avant-projet dressé par M. l'architecte Daniels, en vue de la construction d'un club-house pour le stade de tennis de la ville peut servir de base à l'élaboration du projet définitif.



URBANISME.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Bruges** (Flandre Occidentale), aménagement d'un nouveau quartier au nord du « Fort Lapin ».

Au cours des travaux, l'auteur devra prévoir, le plus possible, des pans-coupés d'au moins 6 mètres de largeur.

2° **Fontaine-l'Evêque** (Hainaut), aménagement du parc entourant le château; auteur : M. Berlaimont.

3° **Beez** (Liège), déplacement du sentier n° 14.

* * *

Liège. Rue des Bégards. Circulation.

La Commission royale a remercié l'Administration communale de Liège, de la décision qu'elle a prise de rendre à la circulation, pendant le jour, la rue des Bégards.

* * *

**Bruxelles (Brabant). Façade rue du Marché-aux-Charbons.
Alignement.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux Publics, qu'elle est d'avis que l'alignement décrété par arrêté royal du 8 septembre 1862 pour la rue du Marché-aux-Charbons, à Bruxelles, doit être observé.

Rien n'empêche le propriétaire de l'immeuble sis, au n° 11 de la dite rue, de mettre immédiatement le rez-de-chaussée de sa maison dans l'alignement légal.

* * *

Dave (Namur). Rochers du Néviaux.

La Commission royale a donné, au point de vue de la préservation du site, un avis favorable aux travaux militaires à exécuter à proximité des rochers du Néviaux, à Dave.

* * *

Tournai (Hainaut). Cathédrale. Dégagement.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Hainaut qu'au cours d'une inspection faite récemment à Tournai, son attention a été appelée sur la question du dégagement de la cathédrale.

Elle a émis l'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu de dégager complètement la cathédrale. Les anciennes sacristies et dépendances seraient masquées par des plantations. Un projet de reconstruction de ces dernières devra être dressé aussitôt que les ressources de la Fabrique d'église le permettront et soumis à l'avis de la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

* * *

Jambes (Namur). Pont. Abords.

La Commission a fait parvenir à M. le Gouverneur de la province de Namur copie de la lettre qu'elle a adressée, le 19 juin 1931, à l'Administration communale de Jambes au sujet de l'aliénation de terrains compris dans le site classé de la rade entre le pont de Jambes et le pont du chemin de fer.

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale précitée, afin que les plans d'aménagement ou des constructions à ériger sur ces terrains soient soumis à l'avis de la Commission royale.

* * *

SITES.**Nismes (Namur). Montagne au Buis. Carrière.**

La Commission a rappelé à M. le Ministre des Sciences et des Arts, que sous la date du 3 avril 1931, elle lui a communiqué copie de la lettre qu'elle a adressée à ses honorables Collègues, MM. les Ministres de l'Agriculture et de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale, au sujet d'un projet d'extension d'une carrière de nature à détruire irrémédiablement le site de la Montagne au Buis, à Nismes.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de ses honorables Collègues, pour que les conditions

imposées par l'arrêté royal du 2 février 1927 soient rigoureusement observées et pour qu'ils veuillent bien s'opposer à toute nouvelle extension de la susdite carrière.

* * *

Opont (Luxembourg). Eglise de Our. Abords.

La Commission a prié M. le Gouverneur du Luxembourg de vouloir bien insister auprès de la Société Luxembourgeoise d'Electricité, pour que le déplacement de la ligne électrique aux abords de l'église de Our, commune d'Opont, soit fait de telle manière que le pylone n° 4 figurant sur le croquis lui adressé, soit reporté en «y», afin de relier les n° 3, 2, 1 par «y» aux n° 7, 6 et 5.

* * *

Floreffe (Namur). Fours à friter la dolomie.

La Commission a communiqué à M. le Ministre des Sciences et des Arts copie du rapport qu'elle a reçu du Comité provincial des correspondants de Namur au sujet de la situation créée par l'établissement de fours à friter la dolomie, à Floreffe.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale, pour qu'il soit remédié à cette situation, préjudiciable aux habitants du voisinage immédiat de l'usine et du site, en surélevant, à 30 mètres, les cheminées et en les munissant de fumivores.

Elle a insisté pour qu'à l'avenir, dans des cas semblables à celui signalé ci-dessus, les dossiers lui soient communiqués préalablement à toute autorisation.

* * *

Vlissegheem (Flandre Occidentale). Moulin de Coq-sur-Mer. Conservation.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale que, d'accord avec M. Iweins d'Eeckhoute, membre correspondant, elle est d'avis qu'il y a lieu, pour la Députation permanente de la Flandre Occidentale, de prendre à sa charge le tiers

de la dépense qu'occasionnera la restauration du moulin à vent de Coq-sur-Mer, commune de Vlissegheem.

Les deux autres tiers devraient être supportés par le Comité d'initiative de Coq-sur-Mer et par le meunier, propriétaire du moulin.

Ainsi serait sauvé un élément pittoresque de la région.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir dans le sens qui précède auprès de la Députation permanente, du Comité du Coq et du meunier.

* * *

Seneffe (Hainaut). Terrains boisés. Conservation.

La Commission ne peut que maintenir son avis, exprimé dans ses rapports des 28 février et 23 octobre 1929, n° 362/II, relatifs à la non-réalisation des terrains boisés, situés des deux côtés du bief abandonné du canal de Charleroi à Bruxelles, sur le territoire de la commune de Seneffe.

Le Collège est opposé, d'accord avec M. le Directeur Général des Eaux et Forêts, M. C. Delville, qui vient d'être nommé membre effectif de la Commission royale et qui assistait à la séance, à la vente, à M. Aglave, de Seneffe, de la bande de terrain figurée au plan, par une teinte rouge.

* * *

Bodeux (Liège). Rétablissement de chemins.

M. Bonjean a informé la Commission royale : 1° Que le chemin n° 2, 30 et 12, partant de Henri-Moulin, au petit hameau blotti près de Bodeux, et montant par le bois jusqu'à Saint-Jacques, a été rétabli;

2° Que le propriétaire de l'Hôtel du Beau-Site, à Trois-Ponts, s'est engagé à ouvrir dans le bois lui appartenant, un chemin parallèle au chemin réservé.

Il a été convenu que le nouveau chemin serait établi selon les indications de M. Bonjean et après son accord complet sur tous les points.

M. le Président a félicité M. Bonjean pour les heureux résultats obtenus par lui dans la campagne entreprise en faveur de la conservation des chemins et sentiers.

* * *

Surveillance des sentiers du Touring Club de Belgique.

La Commission est intervenue auprès du Touring Club, pour qu'une surveillance soit faite le long des sentiers créés par cet organisme, spécialement celui de l'Ourthe, dont les abords sont jonchés de papiers et tessons de bouteilles, abandonnés par les promeneurs négligents.

* * *

Etablissement de lignes électriques.

La Commission a été appelée à plusieurs reprises à donner son avis sur les projets d'établissement de lignes électriques à haute et basse tension dans les diverses parties du pays.

Elle a pu constater de visu, au cours de ses inspections, combien les pylones de ces lignes sont inesthétiques et nuisent à l'aspect des contrées dans lesquelles ils sont posés.

Afin de donner à ces pylones, généralement disgracieux de forme et de couleur, un aspect s'harmonisant, autant que possible, avec l'aspect pittoresque des contrées que parcourent ces lignes électriques, la Commission royale estime que des études devraient être faites à l'effet de rechercher les meilleurs systèmes de pylones à poser dans les principales régions de la Belgique.

De telles études devraient également être faites en ce qui concerne l'érection des cabines de sous-stations électriques.

Convient-il d'ouvrir un concours public pour arriver à un résultat, ou suffit-il que le service compétent procède lui-même à des études?

La Commission royale est adverse des concours, qui donnent des résultats peu appréciables, les artistes de renom se refusant à y participer.

Elle croit qu'il lui suffira d'appeler l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics sur ce qui précède, pour que des mesures soient prises à l'effet d'imposer aux concessionnaires de donner plus de cachet aux pylones et aux cabines, tant au point de vue de la charpente métallique ou autres que de la couleur de celles-ci.

* * *

Diest (Brabant). Ancienne église Saint-Jean. Conservation.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux Publics, que lors d'une récente inspection à Diest, elle a remarqué que le

lierre a envahi d'une manière trop abondante les ruines de l'ancienne église Saint-Jean.

Elle lui serait reconnaissante s'il voulait bien donner des ordres pour que l'on débarasse ces ruines d'une partie du lierre, afin de les mieux conserver.

* * *

Vieux-Ville (Liège). Sy. Construction d'une villa.

La Commission a fait connaître à M. le Bourgmestre de Vieuxville, qu'elle estime, avec lui, qu'il y a lieu de proscrire, dans le site de Sy, la construction de villas en béton.

La Commission est d'avis qu'il convient d'exiger des acquéreurs de terrains de se conformer strictement aux clauses et conditions du contrat de session et de n'accorder à ceux-ci l'autorisation de bâtir qu'après avoir soumis les plans à l'appréciation de la Commission royale.

Celle-ci a félicité l'Administration communale des mesures qu'elle a prises et l'engagera vivement à persévérer, dans cette voie, dans l'intérêt de la conservation du site remarquable de Sy.

* * *

Hoeylaert (Brabant). Parc.

La Commission a fait parvenir à M. le Gouverneur du Brabant, copie d'une note suggérant peut-être un moyen d'obtenir que l'Administration communale d'Hoeylaert fasse droit aux instructions qui lui ont été transmises au sujet de la remise en état du parc classé de cette localité.

Il importe que des sanctions soient prises à l'égard de cette administration communale récalcitrante et qu'elle soit obligée, notamment, de remettre le parc dans son état primitif.

* * *

Liège. Vallon des Tawes. Terril.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Mines, Lebens, au sujet du projet de surélévation du terril des charbonnages du Banneux, dans le vallon des Tawes, à Liège.

* * *

Ixelles (Brabant). Abbaye de la Cambre. Abatage d'un arbre.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale d'Ixelles qu'elle a appris qu'avec son consentement on a abattu, récemment, dans l'enclos de l'abbaye de la Cambre, un arbre magnifique en pleine vie et qui ne gênait en rien la circulation.

Elle l'a prié de vouloir bien donner à ses services les instructions nécessaires pour que pareil fait ne se reproduise plus sans en avoir référé préalablement à la Commission royale.

Par la même occasion, le Collège attire l'attention de l'Administration communale précitée sur l'état misérable dans lequel se trouve la partie des jardins se trouvant sur le territoire de la commune d'Ixelles.

La Commission forme des vœux, pour qu'à l'instar de ce qu'a fait l'Administration communale de Bruxelles, cette partie des jardins soit arrangée pour la bonne saison prochaine.

* * *

Mahoster (Liège). Barrage. Construction.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que son attention est appelée sur la construction d'un grand barrage-retenu d'une soixantaine de mètres de hauteur à Mahoster, entre Naze et Stoumont (Targnon), en amont du sous-barrage de Lorcé, faisant l'objet de l'arrêté de la Députation permanente en date du 19 mars 1923.

La Commission a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien lui faire savoir si ces renseignements sont exacts et lui donner, à ce sujet, les renseignements qui lui permettent d'émettre un avis en connaissance de cause.

* * *

Laethem-Saint-Martin (Flandre Orientale). Suppression d'une partie du sentier n° 36.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale, qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants, d'où il résulte que le maintien ou la suppression d'une partie du sentier n° 36 de la commune de Laethem-Saint-Martin ne nuira ou ne modifiera en rien la beauté du paysage et que ce sentier n'offre, au point de vue touristique, aucun intérêt.

La Commission regrette que ce sentier ait été toujours mal entretenu par la commune, si bien qu'il a fini, de ce chef, par être délaissé.

* * *

Coxyde (Flandre Occidentale). Dune du « Hoogenblekker ».

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Coxyde, qu'elle ne peut donner un avis favorable à la demande tendante à édifier, au sommet du « Hoogenblekker », un belvédère-restaurant.

La construction de n'importe quel immeuble, aussi petit soit-il, ne peut être tolérée, ni sur l'admirable dune du « Hoogenblekker », ni sur celles qui l'environnent.

Autoriser pareille construction, serait consentir à la destruction de ce beau site du littoral.

L'Administration communale a le devoir et un intérêt considérable à mettre tout en œuvre pour que ce site ne soit pas modifié. Elle en possède le moyen en prenant un arrêté communal sur les bâtisses interdisant toute construction dans la zone des dunes du Hoogenblekker.

* * *

Application de la loi du 12 août 1911 sur la conservation de la beauté des paysages.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur sa lettre du 2 avril 1931 concernant l'application de la loi du 12 août 1911 sur la conservation de la beauté des paysages.

Elle a insisté, une fois de plus, pour que la gestion et l'application de cette loi soit confiée à l'Administration des Eaux et Forêts, la seule et la mieux qualifiée en l'espèce.

Tel est d'ailleurs l'avis de M. Delville, Directeur Général des Eaux et Forêts, membre effectif, comme il était celui de son éminent prédécesseur, feu M. Crahay.

A l'effet de donner à cette loi son plein rendement, un crédit modeste devrait être prévu au budget du Ministère de l'Agriculture, Administration des Eaux et Forêts, lequel permettrait d'avancer les sommes nécessaires à l'exécution des travaux de plantation des ter-

rils et carrières abandonnés ainsi que des talus de routes et de chemins de fer dénués, en attendant que ces avances soient remboursées par les services ou les particuliers intéressés.



CLASSEMENTS : SITES.

La Commission royale a reconnu aux sites suivants un mérite pittoresque justifiant leur classement :

1° **Our-sous-Opont** (Luxembourg), l'ensemble formé par l'église, le cimetière, les arbres qui y croissent et le pont sur l'Our.

2° **Tourneppe et Rhode-Saint-Genèse** (Brabant), la bruyère de Destelheide.

3° **Stoumont** (Liège), le sentier n° 1.

4° **Vaux-sous-Chèvremont** (Liège), la colline de Chèvremont délimitée comme suit :

A l'ouest, le ravin profond qui domine le fort;

A l'est, les bois de ladite colline;

La Vesdre délimite l'autre versant, et le couvent, le plateau.

5° **Bruges** (Flandre Occidentale), la rue Maréchale.



ARBRES.

1° **Cornesse** (Liège), le tilleul séculaire situé devant le cimetière communal.



Application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

Sur la proposition de M. le Président, la Commission a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts les trois lettres suivantes relatives à l'application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

Bruxelles, le 10 octobre 1931.

Monsieur le Ministre,

La loi du 7 août dernier sur la conservation des monuments et des sites stipule, à l'article 1^{er}, que toute proposition de classement est

soumise, pour avis motivé, à la Commission royale des Monuments et des Sites et que celle-ci sera complétée par un Délégué du Ministère des Finances.

Nous vous saurions gré, Monsieur le Ministre, de vouloir bien demander que votre honorable Collègue, Monsieur le Ministre des Finances, désigne, *d'urgence*, son Délégué.

Pour faciliter la tâche de ce dernier, nous réserverions, d'accord avec lui, deux séances par mois, au commencement desquelles nous procéderions à l'examen des propositions de classement concernant les monuments, dans l'une, et les sites, dans l'autre.

D'autre part, la mise en œuvre de cette loi obligeant votre Administration des Beaux-Arts à un surcroît de besogne considérable, nous avons chargé notre Président de se mettre en rapport avec vous, Monsieur le Ministre, et M. le Directeur Général des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, afin d'examiner les moyens de simplifier et d'expédier rapidement les affaires dont il s'agit, en combinant les devoirs ressortissant à votre Administration avec ceux incombant, en vertu de la loi, à la Commission royale des Monuments et des Sites.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Le Président,
Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.



Bruxelles, le 10 octobre 1931.

Monsieur le Ministre,

Il nous revient que des administrations communales adressent directement à votre Département des propositions de classement des monuments et des sites.

C'est leur droit.

Nous ajoutons, que le mieux, pour le moment, nous paraît être l'envoi de ces propositions, pour avis, à la Commission royale des Monuments et des Sites, conformément aux stipulations de l'article premier de la loi du 7 août 1931.

Il reste à examiner, d'accord avec votre Département et conformément à ce que suggère notre lettre de ce jour n° 0290, si telle est bien la procédure la plus pratique et la plus expéditive.

Dès que cette question sera résolue, il conviendra qu'une circulaire soit envoyée à toutes les administrations communales par la voie de MM. les Gouverneurs et des publications officielles.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Le Président,
Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Bruxelles, le 10 octobre 1931.

Monsieur le Ministre,

La Commission royale des Monuments et des Sites possède des listes des classements de monuments et de sites faits jusqu'au 7 septembre dernier, date de la publication de la loi du 7 août dernier sur la conservation des monuments et des sites. Tous ces classements, opérés suivant la règle en usage, ont fait l'objet de communications aux Ministres compétents qui les ont intérimés. Ils ont été aussi, signifiés aux intéressés et n'ont donné lieu à aucune réclamation.

Il convient donc de donner à ces classements la sanction de la loi.

Rien n'empêche, ce semble, qu'un seul arrêté royal les comprenne tous. Sinon, il faudra soumettre à la signature du Roi et publier au *Moniteur* un nombre démesuré d'arrêtés.

Toutefois, en vue de l'application de l'article premier de la loi, il y a lieu de soumettre ces listes de classement *in globo*, aux avis des Collèges des Bourgmestre et Echevins et des Députations permanentes.

D'autre part, ne peut-on passer, ici, outre à la loi, en ce qui concerne la signification aux propriétaires, aux titulaires des droits réels inscrits ou résultant d'actes transcrits et aux créanciers ayant fait transcrire un commandement, puisque, chaque fois, avant le classement opéré suivant l'ancienne procédure, les propriétaires ont été prévenus et n'ont point soulevé d'objections?

Nous avons songé, lors de la rédaction des avant-projets de la loi, à y insérer un article ratifiant tous les classements existants. Nous y avons renoncé, afin que l'on ne vît point, là, un empiètement administratif sur le domaine législatif et que l'on ne tirât argu-

ment contre une loi projetée en 1887 et publiée en 1931, après combien d'hésitations, de tiraillements et de débats!

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Le Président,
Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Finnevaux (Namur). Ancienne église. Classement.

La Commission a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts la lettre suivante :

Bruxelles, le 19 novembre 1931

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article premier de la loi du 7 août 1931, sur la Conservation des Monuments et des Sites, nous avons l'honneur de vous proposer le classement de la vieille tour romane de l'ancienne église de Finnevaux (Namur).

La rareté de ce monument lui donne une grande importance au point de vue des études archéologiques. La remise, en bon état, de cet important vestige ne dépasserait guère 5 à 6,000 francs.

Si le Gouvernement décide, comme nous l'espérons, de donner suite à notre proposition de classement (3^e classe), il y aura lieu de la signifier à l'Administration communale et au Conseil de Fabrique de Finnevaux, par l'intermédiaire de M. le Gouverneur, lequel la soumettra, ensuite, à l'avis de la Députation permanente, « devant laquelle tous les intéressés peuvent présenter leurs observations dans le délai de deux mois à partir des notifications ».

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, par mesure de simplification, de vouloir bien donner délégation au Président de la Commission royale des Monuments et des Sites, afin qu'il transmette, *en votre nom*, à M. le Gouverneur la proposition susdite et que celui-ci accomplisse le vœu de la loi, en ouvrant l'enquête prescrite.

M. le Gouverneur serait prié de renvoyer le dossier de l'enquête au Ministre des Sciences et des Arts, sous l'adresse de la Commission royale des Monuments et des Sites, rue Montoyer, 22.

Nous vous adresserions le dossier ainsi formé, Monsieur le Ministre, après y avoir ajouté, en vertu des termes de l'article premier,

2^e alinéa de la loi, l'avis de notre Collège, donné après consultation des délégués du Ministre des Finances.

L'arrêté royal, délibéré en Conseil des Ministres, et décidant le classement, serait signifié aux intéressés par votre Département et transcrit, d'après vos instructions, au Bureau de Conservation des Hypothèques.

Permettez-nous, Monsieur le Ministre, de rappeler, ici, à votre bienveillante attention, notre lettre du 10 octobre dernier, n^o 9290, relative à la désignation, désormais urgente, du délégué du Ministre des Finances.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Le Président,
Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

* * *

La Commission royale a proposé à M. le Ministre des Sciences et des Arts, conformément aux articles 1 et 6 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, les classements suivants :

1^o **Calmpthout** (Anvers), les dunes de Nol.

2^o **Limbourg**, l'ensemble formé par les bois de bruyères limbourgeois, situés d'une part entre Dilsen, Stockheim, Eysden Mechelen, Reckheim, Neerhaeren, Lanaeken et, d'autre part, entre Gellick, Munsterbilsen, Sutendael, Genck, Asch et Op-Oeteren, afin d'assurer la conservation de cette petite partie de la Campine limbourgeoise, si pittoresque et si attachante, avec sa flore et sa faune particulière.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 23 novembre 1931.

Président : M. le chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Membres effectifs présents : MM. Mortier, Rooms, vice-présidents.

MM. Maertens, Jules Brunfaut, chanoine Maere, Tulpinck, Berchmans, Saintenoy, Soil de Moriamé, Van Averbeke, Laurent, Opsomer, Briers, de Wasseige, Duchaine, de Munck, Vanden Corput, Naveau, C. Delville, Le Nain, Braecke.

M. Houbar, secrétaire.

Excusés : MM. le comte d'Arschot Schoonhoven, Flanneau, Coomans, baron Horta, Rousseau, baron P. Verhaegen, Jean Delville, Lohest, Dumercy, Kaisin, Vinck, Bonjean, Despret.

Membres correspondants présents : MM. Haverland, Sibenaler, Brassinne, Bourgault, Grusenmeyer, Lamy, Stroobant, Schoenmaekers, baron Orban de Xivry, Schobbens, Bertrang, Raucq, baron van Zuylen van Nyevelt, de Béco.

Excusés : MM. De Saegher, Peuteman, Govaerts, chevalier Ed. Lagasse de Locht.

M. le Président donne lecture des articles 68 et 69 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites se rapportant aux assemblées préparatoires.

Il donne lecture ensuite de l'ordre du jour de l'assemblée générale et publie du mardi 24 novembre 1931.

Aucune nouvelle proposition n'étant présentée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 14 h. 30.

Le Secrétaire,

J. H. E. HOUBAR.

Le Président,

Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTAIRE

du 21 novembre 1931

tenue en la Salle de Marbre du Palais des Académies.

Président : M. le chevalier LAGASSE DE LOCHT.

La séance est ouverte à 2 heures.

Preennent place au bureau : MM. Cocq, Ministre de la Justice ; Nens, Gouverneur du Brabant ; baron Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre Occidentale ; Damoiseau, Gouverneur du Hainaut ; Houbar, secrétaire.

Membres effectifs présents : MM. Maertens, Jules Brunfaut, chanoine Maere, Coomans, baron Horta, Tulpinck, Saintenoy, Soil de Moriamé, Van Averbeke, Jean Delville, Lohest, Opsomer, Briers, baron Carton de Wiart, de Munck, Vanden Corput, Bonjean, Naveau, Constant Delville, Le Nain.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. Stroobant, Smolderen, Leurs, Berger.

Province de Brabant : MM. baron Ch. Dietrich de Val Duchesse, Stevens, Sibenaler, Veraart, Dhuicque, Chargois, Cupper, Van Ysendyck.

Province de la Flandre Occidentale : MM. Iweins d'Eeckhoutte, Huys, De Pauw, Verbeke, baron A. van Zuylen van Nyevelt, comte H. de Limburg-Stirum.

Province de la Flandre Orientale : MM. Nyssens, Malfait, Verbanck, Janssens, Dewilde, chanoine Vanden Gheyn, Ladon, Sinia, Vaerwyck.

Province du Hainaut : MM. Levert, Dubray, Clerbaux, Desclée, Trémerie, chanoine Puissant, Hocquet, Wybo, Dufour, Taburiau.

Province de Liège : MM. Tombu, Derchain, Bourgault, chanoine Coenen, Brassinne, Schoenmaekers, de Béco, Pirenne, Grondal, docteur Thiry.

Province du Limbourg : MM. abbé Aerts, Lyna, abbé Daniels, Verbeek, Van Doren, abbé Paquay, Gessler, Jaminé, Christiaens.

Province du Luxembourg : MM. Bourguignon, Haverland, abbé Theissen, Remisch, Bertrang, baron Orban de Xivry.

Province de Namur : MM. de Pierpont, chanoine Gilles, abbé Hayot, Louwers-de Cerf, Lalière, Claes, Dickschen.

Eupen-Malmédy : MM. Mennicken, abbé Bastin, abbé Toussaint.

Excusés : MM. Pirart, Gouverneur de la province de Liège ; le comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg ; Weyler, Gouverneur de la Flandre Orientale ; Verwilghen, Gouverneur du Limbourg ; baron Holvoet, Gouverneur de la province d'Anvers ; Lebrun, Directeur général des Cultes ; Mortier, Rooms, Flanneau, comte d'Archot Schoonhoven, Vice-Présidents ; baron P. Verhaegen, Laurent, Despret, Duchaine, membres effectifs ; de Saegher, Peuteman, Govaerts, chevalier Ed. Lagasse de Loch, membres correspondants.

M. le Président. — Messieurs, en attendant l'arrivée de M. le Ministre de la Justice, qui a promis d'être des nôtres, je vous propose de commencer par quelques formalités. (*Adhésion.*)

Je dois d'abord vous expliquer pourquoi le Bureau est placé sur un tréteau et a ainsi un air plus solennel que les années précédentes : c'est parce que ces Messieurs de la presse étaient très ennuyés d'être placés derrière nous et occupent maintenant, devant nous, la place qu'ils ont souhaitée. J'espère que cela les incitera, non pas à nous flatter, mais, tout de même, à ne pas nous débiter. (*Rires.*)

MM. les Gouverneurs du Brabant, de la Flandre Orientale et du Hainaut sont ici présents. Nous les remercions de l'honneur qu'ils nous font en assistant à notre séance.

Je dois excuser M. le Gouverneur de la province d'Anvres, qui m'a envoyé un télégramme tout à l'heure, ainsi que M. de Saegher, membre correspondant.

Messieurs, l'année qui vient de s'écouler a été cruelle pour la Commission royale des Monuments et des Sites.

Nous n'avons perdu qu'un membre effectif, M. Crahay, qui était un membre éminent dont j'ai fait l'éloge funèbre dans notre Bulletin et dont j'ai encore rappelé tous les mérites à notre assemblée d'hier. Il était un de nos membres les plus assidus et les plus compétents. Nous déplorons vivement sa disparition. M. Crahay a été remplacé par son successeur à l'Administration Forestière, M. Delville, sur qui nous comptons beaucoup. Nous espérons avoir avec lui d'aussi bons rapports qu'avec M. Crahay.

D'autre part, nous avons, hélas ! perdu sept membres correspondants. C'est beaucoup trop, et j'engage tous les membres correspondants ici présents à faire en sorte que nous n'ayons plus à vous lire

une liste semblable les années qui vont suivre. Je sais bien que cela ne dépend pas tout à fait d'eux seuls ; mais, enfin, chacun peut, en donnant un petit coup de pouce, essayer de prolonger sa vie.

Nous avons perdu : MM. Rosier, artiste peintre, Directeur honoraire de l'Académie des Beaux-Arts de Malines; Motte, artiste peintre, Directeur honoraire de l'Académie des Beaux-Arts de Mons; Demeuldre, archéologue, à Soignies; Rypens, architecte, à Hasselt; Lejeune de Schiervel, archéologue, à Mielen; Goovaerts, architecte, à Bruxelles; Comhaire, archéologue, à Liège.

Messieurs, nous allons aborder notre ordre du jour. Il est entendu que les deux langues nationales sont également admises. (*M. le Ministre de la Justice entre en séance.*)

Monsieur le Ministre, il est toujours fort agréable pour le Président de la Commission royale des Monuments et des Sites de pouvoir, au nom de celle-ci, féliciter le Ministre soit de la Justice, soit des Sciences et des Arts, et le remercier de l'honneur qu'il nous fait en voulant bien siéger parmi nous.

Cette année, tout particulièrement, nous avons à solder une dette de reconnaissance entre les mains des deux Ministres aux Départements desquels nous ressortissons.

Si la loi sur la conservation des Monuments et des Sites, en gestation depuis 1887, a été enfin votée, promulguée et publiée, nous le devons au très regretté feu M. Vauthier, ancien Ministre des Sciences et des Arts ; à M. Paul-Émile Janson, ancien Ministre de la Justice et à leurs éminents successeurs, MM. les Représentants Petitjean et Cocq.

Qu'ils veuillent bien accueillir, en votre personne, Monsieur le Ministre, nos vifs remerciements, avec le vœu que les rouages administratifs se lubrifient de plus en plus sous leurs mains vigilantes et expertes.

Nivellois de naissance et de cœur, je ne puis oublier que j'ai une seconde petite patrie : Ixelles. J'y vis, avec les miens, depuis quarante-quatre ans.

Durant plus de trente années, Monsieur le Ministre, successivement conseiller communal, échevin, puis, bourgmestre d'Ixelles, vous avez été comme la Providence de ce beau faubourg de la capitale. Laissez-moi vous rappeler que, le 14 novembre 1920, j'étais présent à la grandiose manifestation, par laquelle tout Ixelles a célébré la trentième année de vos services communaux. J'ai pu voir de mes yeux et entendre de mes oreilles tout l'éclat de cette inoubliable cérémonie.

Si le Musée communal d'Ixelles, où l'on admire des œuvres de nos grands peintres et sculpteurs, jouit d'une belle notoriété, c'est surtout à vous, Monsieur le Ministre, qu'il faut attribuer ce résultat, bien rare même dans des communes en contact intime avec la capitale.

Au surplus, je ne serai pas indiscret en ajoutant que le culte des beaux-arts est un apanage de votre famille. Il n'est pas près de disparaître, puisque votre beau portrait, qui vous a été offert le 14 novembre 1920, est l'œuvre de M^{me} votre fille. Elle ne m'en voudra point, Monsieur le Ministre, de souligner en public un talent qui rehausse la valeur paternelle. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Cocq, Ministre de la Justice. — Monsieur le Président, Messieurs, laissez-moi vous remercier tout d'abord de l'accueil si cordial que votre Président et vous-mêmes avez bien voulu me faire.

Si les paroles laudatives qui viennent de m'être adressées ont un certain caractère d'exagération, je l'attribue à la sympathie du vieil Ixellois qu'est votre Président et j'ai été particulièrement heureux d'entendre, de sa bouche, le tribut de reconnaissance d'un ancien administré. (*Sourires.*) Ce sont de ces souvenirs auxquels nous ne sommes pas habitués et qui, je l'avoue, nous font toujours plaisir.

Je m'associe à l'hommage qu'il a rendu à mon éminent prédécesseur, M. Paul-Emile Janson, et à l'inoubliable mémoire de mon vieil ami Maurice Vauthier, qui a laissé un souvenir impérissable dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu. (*Très bien.*)

Je remercie votre Président des paroles aimables qu'il a eues pour mon collègue, M. Petitjean, Ministre actuel des Sciences et des Arts, dont l'activité, sans aucun doute, n'a pas peu contribué à obtenir le résultat auquel nous applaudissons tous.

Messieurs, je me réjouis particulièrement de l'honneur qui m'échoit aujourd'hui d'assister à l'assemblée générale des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites. Je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte de rendre hommage à l'activité incessante que votre Commission déploie et qu'elle a toujours déployée pour sauvegarder le patrimoine d'art de la nation, comme aussi je saisis l'occasion de témoigner à votre Président, M. le chevalier Lagasse de Locht, la haute estime et l'admiration que sa vaillance entraînée et son dévouement communicatif méritent. (*Vifs applaudissements.*)

Monsieur le Président, laissez-moi dire : mon cher Président, les années, dont vous supportez si allègrement le poids, n'ont pas altéré

en vous le culte du beau ni amoindri l'ardent enthousiasme qui a toujours inspiré vos pensées et vos actes. En dépit des obstacles et des luttes, vous avez gardé la foi sacrée qui mène aux victoires. Je forme le vœu que, longtemps encore, vous puissiez présider aux destinées de la Commission royale des Monuments et des Sites dont le fécond labeur tend à préserver le pays de la dangereuse emprise des iconoclastes modernes. (*Vifs applaudissements.*)

Voilà depuis près d'un siècle, Messieurs, que votre Commission s'attache à veiller à ce que, dans l'érection des édifices publics, l'art et le bon goût soient respectés. Voilà depuis près d'un siècle qu'elle se consacre, avec une conscience jamais en défaut, à conserver les beautés naturelles du pays et les trésors artistiques du passé. Je sais quelle indifférence parfois, quelle sourde hostilité souvent, il vous a fallu vaincre mais, généreux comme vous l'êtes, vous avez oublié les mécomptes pour ne retenir que les succès. Vos patients efforts ont abouti à créer une mentalité nouvelle. Après de longues années de travail, vous avez obtenu du Parlement le vote de cette loi sur la conservation des Monuments et des Sites, promulguée le 7 août dernier. Cette loi, dont vous aviez, aux heures troubles de la guerre, préparé minutieusement l'avant-projet, vous l'avez inspirée au point que je n'hésite pas à dire qu'elle est en grande partie votre œuvre.

Œuvre féconde, il faut le reconnaître. Jusqu'à présent, dans la lutte contre le vandalisme, trop souvent les efforts de la Commission royale et la volonté du Gouvernement étaient paralysés, faute de sanctions. Désormais, Messieurs, le classement des Monuments et des Sites, prononcé par arrêté royal, imposera aux propriétaires des obligations légales.

Votre rôle, Messieurs, le rôle de la Commission, son autorité, s'en trouveront singulièrement accrus. La Commission royale ne sera plus le simple conseiller, d'ailleurs toujours écouté avec la déférence due à sa haute compétence ; elle devient, de par la loi, le collaborateur obligé du Gouvernement et, dès qu'un bâtiment ou un site auront été régulièrement classés, ni l'administration ni le simple particulier, qui en sont propriétaires, ne pourront y toucher sans que vous ayez le droit d'intervenir avec efficacité.

Votre tâche en sera donc plus considérable ; mais je sais, l'expérience du passé le montre, avec quel zèle, avec quelle joie devrais-je dire, la Commission royale des Monuments et des Sites et ses Comités provinciaux, ses membres effectifs et ses membres correspondants sauront l'accomplir. Pour les y aider, je vous promets de tout

cœur le concours absolu du Gouvernement. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Président. — Nous remercions M. le Ministre de la Justice des paroles réconfortantes et éloquentes qu'il vient de prononcer et des promesses solennelles qu'il vient de faire au nom du Gouvernement. Si nos efforts ont abouti à un résultat, c'est évidemment grâce au Gouvernement, comme je le disais tantôt.

Merci donc de tout cœur, Monsieur le Ministre.

* * *

1^o Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1930-1931 (Art. 61).

M. Houbar, Secrétaire. — Monsieur le Ministre, Messieurs. L'année 1931 marquera d'une façon toute spéciale dans les annales de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Après bien des vicissitudes, les Chambres Législatives ont enfin doté la Patrie belge d'une loi sur la conservation des Monuments et des Sites.

Depuis 1835, année de son institution, les classements effectués par la Commission royale, en dehors des édifices religieux et civils, n'avaient aucune sanction.

Ces classements qu'elle faisait dans le but de préserver certains immeubles ou sites particuliers, étaient abandonnés au bon vouloir des propriétaires.

Il n'en sera plus ainsi à l'avenir, et la Belgique tout entière se réjouit de posséder enfin cette loi qui permettra de conserver au pays ses richesses artistiques et pittoresques.

C'est avec un sentiment de profonde reconnaissance que nous adressons au Gouvernement et, notamment, à M. le Ministre des Sciences et des Arts, nos plus vifs remerciements.

Ces remerciements nous les adressons aussi, vous le pensez bien, à notre Président, M. le Chevalier Lagasse de Loch, qui, depuis son arrivée à la Commission royale des Monuments et des Sites, en 1897, a lutté sans trêve ni merci afin d'obtenir cette loi reconnue aujourd'hui d'une nécessité capitale.

* * *

Après cette entrée en matière particulièrement agréable, il incombe au Secrétaire, en vertu de l'article 61 du règlement organique de la Commission royale, de vous rendre compte, succinctement, des travaux effectués au cours de l'exercice 1930-1931.

Avant cela cependant, nous avons le devoir d'adresser un dernier hommage à nos collaborateurs, hélas! toujours trop nombreux, qui sont morts cette année.

A la Commission royale même, nous avons perdu un homme éminent : M. Crahay, Directeur Général des Eaux et Forêts, Administrateur de la Donation royale.

Au Comité mixte des objets d'art, M. Lagae, sculpteur de grand talent, Délégué de l'Académie royale de Belgique.

Dans les Comités provinciaux nous déplorons la perte de :

M. Rosier, artiste peintre, Directeur honoraire de l'Académie des Beaux-Arts de Malines ;

M. Motte, artiste peintre, Directeur honoraire de l'Académie des Beaux-Arts de Mons ;

M. Demeuldre, notaire honoraire, Président de la Société d'Archéologie de Soignies ;

M. Rypens, architecte, à Hasselt ;

M. Lejeune de Schiervel, archéologue, à Mielen ;

M. Goovaerts, architecte, à Bruxelles ;

M. Comhaire, archéologue, à Liège.

Ces pertes douloureuses sont heureusement compensées par les nominations suivantes :

A la Commission royale, *Section des Monuments* :

M. Isidore Opsomer, artiste peintre, Directeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers.

Section des Sites :

M. C. Delville, Directeur Général des Eaux et Forêts.

Comité mixte des objets d'art :

M. Marcel Laurent, conservateur au Musée royal d'Art et d'Histoire à Bruxelles, délégué de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

M. Braecke, artiste sculpteur, délégué de l'Académie royale de Belgique.

Dans les Comités provinciaux des correspondants ont été nommés :

Section des Monuments :

M. Victor Dubray, architecte, à Braine-le-Comte ;

M. Jules Verbeeke, inspecteur provincial des bâtiments, à Hasselt ;

M. Joseph Lyna, archiviste-adjoint de l'État, à Hasselt ;

M. le vic^{te} de Thomaz de Bossières, archéologue, à Bossières.

Dans la Section des Sites :

M. Stan. Leurs, ingénieur-architecte, président du « Vlaamsche Toeristenbond », à Anvers ;

M. H. De Wilde, directeur du Service des plantations de la ville de Gand, à Gand ;

M. Ch. Trémerie, artiste peintre, à Gand ;

M. Raoul Taburiaux, ingénieur-architecte, à Charleroi.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux élus. Nous ne doutons point qu'ils contribueront de toutes leurs forces à l'œuvre éminemment importante de la Commission royale des Monuments et des Sites.

* * *

Pendant l'année qui vient de s'écouler, la Commission royale s'est réunie 57 fois et a examiné 1,174 dossiers ; elle a fait 31 inspections, tant à Bruxelles qu'en province ; elle a eu de nombreuses conférences avec des artistes.

Cette courte énumération témoigne de l'activité toujours grandissante de la Commission royale.

* * *

Le coût élevé des matériaux de choix, tels, la pierre, le marbre, etc., la profusion des matériaux artificiels mis à la disposition des constructeurs amènent un grand changement dans la conception des projets.

L'emploi du béton surtout se généralise, notamment, dans la construction des églises nouvelles.

Malheureusement, ce matériau est parfois mis en œuvre d'une façon fantaisiste. La facilité avec laquelle il s'emploie fait oublier que l'art de bâtir repose sur des règles immuables de statique et d'esthétique ; qu'il existe une harmonie des pleins et des vides que l'on ne peut négliger, même quand on construit à l'aide du béton.

Quoiqu'il en soit, nous avons eu à examiner quelques projets d'églises modernes en béton, dont la conception artistique fait honneur aux artistes qui les ont conçus.

* * *

En ce qui concerne l'ameublement et la décoration intérieure des églises, nous constatons, chez les artistes, un réel effort artistique.

* * *

Nous constatons aussi avec satisfaction, que les administrations

communales s'occupent d'avantage de la conservation et de la restauration des vieilles façades qu'elles possèdent.

* * *

L'attention de la Commission a été appelée sur le fait que certains desservants, contrairement aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté royal du 16 août 1824 qui défend de détacher, d'enlever ou d'aliéner, sans le consentement du Gouvernement, les objets d'art ou monuments historiques placés dans les églises, de quelque nature qu'ils soient, ou d'en disposer d'aucune manière, à moins qu'ils ne soient la propriété de particuliers ou de sociétés particulières, mettent en dépôt, au presbytère, certains objets d'art appartenant à leur église, sous le prétexte qu'ils y sont moins exposés au vol.

Cette mesure de prudence, louable en soi, offre non seulement l'inconvénient de soustraire ces objets à la vue des fidèles et des visiteurs, mais elle présente le grave danger, en cas de décès brusque du desservant, que les dits objets d'art peuvent être confondus avec les pièces de son mobilier personnel et traités comme tels par ses héritiers.

Tous ces objets, quels qu'ils soient, ne devraient jamais quitter l'église sans le consentement de la Commission royale et avec l'autorisation officielle de M. le Ministre de la Justice.

* * *

Nous déplorons toujours la décision prise par M. le Ministre des Sciences et des Arts de ne pas accorder de subsides pour les travaux de toitures.

Cette abstention est basée sur ce que l'article 41 du Décret du 30 décembre 1809 prescrit au trésorier de la Fabrique de veiller à ce que toutes les réparations soient bien et promptement faites, après avoir visité le bâtiment avec des gens de l'art au commencement du printemps et de l'automne.

Qu'on applique cette restriction aux églises sans valeur artistique, nous n'y voyons pas d'inconvénient ; mais que l'on refuse des subsides pour le renouvellement des toitures des édifices classés datant d'un, sinon de plusieurs siècles, il y a là, une erreur profonde que nous signalons à la bienveillante attention de M. le Ministre compétent.

Nous pourrions citer des Fabriques d'églises monumentales importantes qui ont dû, à la suite de ce refus de subside, recourir à l'emploi d'ardoises artificielles.

D'autres fabriques, encore moins favorisées au point de vue pécuniaire, assistent impuissantes, à la ruine, chaque jour grandissante, de leurs églises, et des merveilles d'art qu'elles renferment.

Nous avons l'espoir que la restriction dont il s'agit sera définitivement rapportée.

* * *

La Section des Sites a fait preuve, cette année, d'une très grande activité.

Elle s'est occupée surtout du sauvetage de sentiers.

Grâce aux démarches qu'elle a faites auprès des administrations communales et des particuliers, plusieurs sentiers menacés d'être soustraits à l'usage des piétons, seront maintenus.

En application de l'arrêté royal du 6 novembre 1928, relatif à l'interdiction d'affichage dans les sites classés, nous avons adressé, à M. le Ministre des Sciences et des Arts, pour être soumis à l'enquête, une cinquantaine d'extraits de la carte de l'Etat-Major, au 1/10.000^e, délimitant les endroits à préserver.

* * *

Le Comité mixte des objets d'art qui fonctionne au sein de la Commission royale s'est réuni 8 fois et a examiné 51 dossiers, relatifs à la restauration de tableaux et de sculptures.

Il a poursuivi l'examen des tableaux conservés dans les églises, dans le but de donner aux Fabriques d'églises les indications nécessaires en vue de leur restauration.

* * *

Le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie continue à rendre compte périodiquement et à son heure des travaux de la Commission royale.

Nous en augmenterons l'intérêt en publiant, dès que nous le pourrons, une étude de l'un ou l'autre de nos membres.

* * *

L'Association « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites » a tenu, ce matin, dans cette salle, sa séance annuelle statutaire.

Malgré ses ressources encore trop faibles et grâce à de généreux dons, elle est intervenue par de modestes subsides dans le coût des travaux exécutés à la tour de l'église classée et désaffectée d'Attent

(Luxembourg) et dans les frais d'impression d'ouvrages ayant pour but la défense du patrimoine monumental et pittoresque du pays.

* * *

Avant de clore ce rapport, nous adressons, respectueusement, à MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice, à MM. les Gouverneurs et à MM. les Directeurs Généraux des Beaux-Arts et des Cultes, nos vifs remerciements pour la bienveillance qu'ils ne cessent de nous témoigner.

Nous remercions aussi nos distingués correspondants pour l'empressement et l'aide désintéressée qu'ils apportent dans l'accomplissement des missions qui leurs sont confiées. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions M. le Secrétaire de son rapport, très intéressant comme toujours, et nous espérons que le vœu qu'il y a émis sera, sinon définitivement accueilli, du moins l'objet d'une bienveillante attention.

2° Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des rapports des comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1930-1931.

PROVINCE D'ANVERS.

Rapporteur : M. J. SCHOBSENS.

Au cours de cette année, une double modification s'est produite dans la composition de notre collège. M. Isidore Opsomer, qui était à la fois membre de la Section des Monuments et de la Section des Sites, a été nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites, en remplacement de feu M. Jozef Janssens de Varebeke. Il était parmi les plus assidus de nos membres et un des anciens, aussi, nous regrettons doublement son départ.

D'autre part, nous avons essuyé une perte des plus sensibles par le décès de M. Rosier, survenu à Anvers le 24 juillet 1931. M. Rosier était directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Malines lorsqu'il fut nommé membre correspondant le 3 février 1904. Son activité avait été fortement ébranlée par la guerre, et depuis son retour d'Angleterre, sa santé avait laissé à désirer. Nous garderons de son caractère amène et de ses avis autorisés un souvenir durable.

Ces deux membres ne pourront malheureusement pas être remplacés dans la Section des Monuments, parce qu'un Arrêté royal récent a diminué le nombre des membres correspondants.

Un Arrêté royal du 22 septembre 1931 vient de nommer M. Leurs en remplacement de M. Opsomer dans la Section des Sites.

Edifices religieux.

Eglises. — Notre comité eut la satisfaction d'approuver pleinement le magnifique projet d'église nouvelle pour la *paroisse de Saint-Laurent, à Anvers*. Cette œuvre originale de l'architecte Huygh sera un monument digne d'Anvers, et nous en attendons l'exécution avec quelque impatience.

Un projet d'église pour la *paroisse du Vallaer, à Wilryck* (architecte Peeters), a donné lieu à quelques discussions. Dans l'ensemble, ce projet témoigne d'un grand effort vers des formules nouvelles ; mais la mise au point des conceptions et l'étude complète jusque dans les détails laissaient quelque peu à désirer. Aussi avons-nous demandé

à l'artiste de pousser son travail plus à fond ; les angles aigus comme terminaison des fenêtres étaient notamment fort déplaisants.

Un projet pour *l'église Saint-Joseph (Deurne-Sud)* — architecte Huygh — ne souleva que la seule objection, que les dimensions de l'édifice étaient inférieures à celles qui se rencontrent habituellement dans les villes. Le choix du terrain était assez malencontreux.

Un projet d'église pour la *chapellenie de Schooten (Koningshof)*, dû à l'architecte hollandais Wijn, nous rappelle fort un type d'édifice qui a eu de nombreuses applications en Hollande. La silhouette générale nous plaît ; mais il y a manque d'ensemble et certains détails ne peuvent se justifier.

La nouvelle *église du Rosaire, à Wilryck* (architectes Cols et De Roeck), rappelle sous bien des aspects l'église du Centenaire qui abritait, dans l'Exposition coloniale et maritime d'Anvers, une partie de l'Exposition de l'Art flamand. Comme la nouvelle église doit s'édifier à quelque huit cents mètres de l'autre et ne pourra lui faire concurrence ni par les dimensions, ni par le choix des matériaux, il est certain que la nouvelle église subira une comparaison des plus favorables pour ses auteurs. Notre commission a jugé, dès lors, que le rapprochement de ces deux églises constituait par lui-même un motif suffisant pour voir écarter la construction de cette réplique ; encore est-elle plus qu'insuffisante.

Pour *l'église de Moll*, nous avons avisé favorablement la reconstruction de *l'escalier de la tour*, ainsi que l'agrandissement de la *sacristie*.

En ce qui concerne le *mobilier*, notre Comité a été saisi d'un projet de *statue du Sacré-Cœur en l'église St-Jacques, à Anvers* (sculpteur De Roeck). On ne pourra juger de l'œuvre qu'après présentation d'une ébauche. Puis, d'un maître-autel avec ciborium pour *l'église du Saint-Esprit, à Anvers* (architecte Evrard) ; la majorité des membres n'était guère favorable à la première esquisse ; on lui reprochait un manque d'originalité ; le second projet fut admis.

Fut jugé inacceptable un projet de buffet d'orgue pour *l'église de Nieuwmoer (Calmphout)*. Par contre, tout le mobilier présenté pour *l'église Notre-Dame Auxiliatrice, à Turnhout*, fut trouvé plein de grandeur et de somptuosité, notamment le maître-autel, les ambons, le banc de communion et le ciborium (architecte Asperslagh).

Pour *l'église de Weelde*, le projet de maître-autel ne fut pas accepté ; cette décision a été confirmée par la Commission royale.

Un complément de stalles pour l'église *Notre-Dame au-delà de la Dyle*, à Malines, fut également repoussé par les deux comités.

Il fut également présenté un projet de maître-autel pour l'église *de Larum* (Gheel)

On sait que l'entrée principale de l'église *d'Herenthals* était murée ; un projet pour le rétablissement de cette entrée avec portail a reçu pleine approbation.

La porte monumentale de l'église *d'Esschen* fut réparée par M. Van Herk.

En ce qui concerne les *verrières*, nous avons eu à juger celles que se proposait de placer l'église *d'Aertselaer* et celle de *Brecht* (Ganton). Pour ces dernières, elles furent admises moyennant quelques retouches ; il n'en fut pas de même des premières.

Pour l'église *de Saint-Rombaut*, furent présentées de nouvelles verrières pour le chœur, ainsi que celles destinées à orner la nouvelle *chapelle du Cardinal Mercier*. Pour les premières, l'abus de couleurs dans les vêtements des personnages et la multiplicité des nuances fit craindre un papillonnement qui ne permettait plus de distinguer suffisamment les saints représentés. Pour la seconde, des remarques furent faites au sujet de la proportion respective des sujets. Enfin, les vitraux destinés à perpétuer le souvenir de la consécration de la ville au Sacré-Cœur ont donné lieu à certaines critiques en ce qui concerne les plans successifs où se trouvent représentés la foule et des rangées d'enfants et de collégiens.

En dernière heure, nous eûmes à apprécier les *vitraux légués à l'église Saint-Willibrod, à Anvers* (peintre Yoors). L'esquisse en était présentée sans la division des plombs ; les difficultés d'exécution de pareils travaux sont trop importantes pour qu'une sorte de mise en page ne soit pas présentée par l'auteur lui-même en même temps qu'un dessin fouillé, afin de ne pouvoir pas juger seulement des masses de couleur.

Contrairement à une pratique presque constante, notre Comité a été sollicité de donner son avis sur la voie à suivre pour repeindre dignement la magnifique *église de Rijckevorsel*. Généralement, commande est faite à un peintre décorateur avant même qu'un conseil ne soit sollicité. Depuis que cette église avait été polychromée, selon les goûts qui dominaient il y a soixante-dix ans environ, le crépissage avait subi de nombreux avatars, l'humidité avait laissé partout de nombreuses traces de moisissure, l'aspect général était minable. Quel-

ques-uns de nos membres ont bien voulu se rendre périodiquement en cette localité pour suivre de près les essais de peinture. Il a été reconnu que le polychromage rapetissait la grandeur de l'édifice, que même l'emploi de tonalités différentes pour simuler les ombres ou pour accentuer le relief étaient fautifs et nuisaient à l'architecture. Celle-ci se défend toute seule et les jeux de la lumière, qui se déplacent le long du jour, sont plus vivants et plus décoratifs par eux-mêmes que lorsqu'ils sont soulignés artificiellement. L'église tout entière serait donc peinte en une seule tonalité.

* * *

Le nouveau *presbytère de l'église du Christ-Roi*, à Anvers, reçut notre pleine approbation. Nous avons aussi accueilli favorablement l'idée de dérocher les façades du *presbytère de Santhoven*.

Nous devons regretter amèrement la manie de cimentation des façades qui sévit actuellement. Ce fut le cas pour la chapelle du *lazaret de Rumpst*, pour la *chapelle d'Allier* sous Emblehem, pour la *chapelle de Thielen*. Ces prétendues restaurations produisent le plus mauvais effet et elles sont loin d'atteindre le but que se proposent les auteurs de ces méfaits, à savoir qu'une façade cimentée résiste indéfiniment aux intempéries et n'a plus besoin d'entretien. A *Hoogstraeten*, on a démoli la *Chapelle de Saint-Blaise*, alors qu'il avait été recommandé de la déplacer.

* * *

Quelques *tableaux* de l'église de *Santhoven* ont été restaurés par le peintre Van Poeck. Pour certains tableaux de l'église d'*Herenthals*, une restauration s'impose également. A *Hoogstraeten*, divers tableaux endommagés qui se trouvaient relégués à l'hôtel-de-ville ont subi un heureux nettoyage et rentoilage. Sont encore l'objet de pareils soins quelques toiles de l'église de *Bouwel* et de la collégiale de *Saint-Gommaire*, à Lierre. Le fameux *tryptique d'Oosthoven* est décidément disparu, malgré les recherches du Parquet.

* * *

Edifices civils publics.

Notons, en premier lieu la restauration du *Sterckxhof*, décidée par la Province, en vue de fournir du travail aux chômeurs. La Province avait acquis cette propriété en même temps qu'elle faisait l'ac-

quisition du Rivierenhof, qu'elle transforma en parc public. L'ancien château, dit Hooftvunder, remonte au XIV^e siècle, mais a été rebâti entièrement en 1526 par Gérard Sterckx, qui lui donna son nom. Celui-ci était lié d'amitié avec l'empereur Charles-Quint et devint ainsi receveur général des domaines dans le quartier d'Anvers. La famille Sterckx fut une des plus opulentes de la ville. Après une période de gloire, qui connut même le transfert de la cour féodale de Bauters à Hooftvunder, vinrent des jours plus troublés. Le manoir passa en diverses mains et, en 1705, on le dit déjà en mauvais état. Cependant, il fut réparé convenablement par le comte Fr.-Jos. de Baillet, margrave-écoutête d'Anvers, tandis qu'il en était locataire. En 1734, le château ne servit plus que de ferme. A partir de 1773, diverses parties tombèrent en ruines. (Pour les détails complets, voir : *Les Environs d'Anvers, 65 promenades pédestres*, p. 70, où j'ai reproduit l'historique de ce château-fort.)

Lors des fouilles exécutées en 1926 par la Province, de nombreux fragments de sculpture et d'architecture ont été retrouvés. L'architecte Van der Gucht avait depuis longtemps levé les plans complets de l'édifice ; grâce aux fondations entières qui ont été mises à jour, ainsi qu'aux reproductions diverses de l'édifice par diverses gravures et dessins, il a pu produire des plans très complets de ce qu'était ce joyau d'architecture au XVI^e siècle.

Nous croyons être en droit d'adresser des félicitations au Conseil provincial d'Anvers pour son heureuse initiative. Sans doute, il y aura des critiques de la part de ceux qui désavouent les restaurations parce qu'une partie du monument ne sera ainsi que du vieux-neuf ; et certaines âmes poétiques préféreront les ruines du passé aux côtés utilitaires. Mais on ne peut exiger ni du particulier, ni des pouvoirs publics qu'ils laissent sans usage des bâtiments considérables qui sont encore debout et qui seraient encore d'utilité certaine si un non-usage d'environ un siècle et une absence d'entretien intelligent n'avaient amené la désaffection successive des locaux d'apparat.

Quoi qu'il en soit, entre la démolition complète de tout vestige du passé, suivie d'une reconstruction moderne et une restauration intelligente et menée avec un grand soin d'art, nous croyons que l'hésitation n'est pas possible. Anvers ne possède presque plus de constructions du XVI^e siècle, alors que son prestige artistique avait une renommée mondiale. Les jeunes gens, épris d'art, auront ainsi l'occasion de se rendre compte de ce qu'était l'architecture anversoise de

cette époque brillante, et à ce titre seul, il n'est pas douteux, qu'ils seront reconnaissants de la restauration, dont ils seront les premiers à goûter tout le charme.

Nous ne serions pas complets si nous n'adressions pas les plus grands éloges à l'architecte au sujet de l'étude approfondie et enthousiaste qu'il a fournie ; les superbes dessins à la plume qu'il a fournis, il y a déjà plusieurs années passées, alors que rien ne faisait prévoir la restauration de cet édifice, constituent une œuvre d'art, digne d'être citée en exemple à la jeunesse.

Des projets de *maison communale* nouvelle pour *Zwijndrecht* (architecte Nagels) et *Desschel* (architecte Taeymans) furent favorablement accueillis, moyennant certaines retouches. Pour l'agrandissement de la maison communale d'*Hoboken*, notre comité eut préféré une architecture nouvelle, plutôt qu'un allongement des façades latérales en pseudo-Renaissance flamande ; mais notre avis ne fut pas partagé par la Commission centrale.

Pour la commune d'*Hingene*, on nous soumit un projet de transformation d'une maison privée en édifice communal. Quoique des plus modestes, l'aspect paraît devoir en être suffisant.

Des restaurations ont été effectuées au fronton du *Palais Royal* à *Anvers* par le service des Ponts et Chaussées ; mais aucun avis n'a été sollicité. La ville d'*Anvers* semble s'appêter aussi à restaurer la façade du *Steen* où figurent les armoiries de Charles-Quint, à en juger par l'échafaudage qui vient d'y être dressé ; mais nous n'avons pas encore été avisés des desseins de cette administration. Par contre, nous avons pu accueillir favorablement les projets d'extension de la *bibliothèque de la place Conscience*. L'aspect architectonique de la place ne sera guère modifié.

Quant à la *Waterpoort*, où débouchera le tunnel pour piétons, nous devons acter que la démolition en a été commencée avant que l'arrêté royal prescrit par la loi communale n'ait pu paraître. Au surplus, il ne nous a jamais été démontré que cette démolition s'imposât ; encore aujourd'hui que les travaux sont en cours pour l'établissement des ascenseurs, le doute reste permis. Mais l'emballement, que certaines personnes influentes subissent lorsqu'il s'agit du tunnel sous l'Éscaut, sert d'excuses tant pour commettre pareille illégalité, que pour justifier la disparition d'un monument de l'antiquité.

Nous avons préconisé le rétablissement de cet arc de triomphe, élevé par la municipalité à la gloire de Philippe IV, dans le square

qui précède le Steen, afin d'être assurés d'une reconstruction immédiate. Le Comité central a préféré l'emplacement du Canal des Brasseurs. Cet emplacement est acceptable, quoi qu'il ait le double inconvénient d'être plus éloigné du fleuve et surtout de voir retarder la réédification de quatre ans au moins, soit la durée de l'achèvement du grand tunnel. Durant ce laps de temps, les pierres numérotées et soigneusement conservées dans quelque cave officielle ont des chances de s'évaporer (!), comme ce fut le cas pour d'autres monuments historiques.

La ville de *Malines* nous a soumis un projet de restauration complète de l'*ancienne maison scabinale*.

A *Turnhout*, le Palais de Justice s'est enrichi des dernières peintures que la Province avait commandées il y a quelques années à l'artiste peintre Boom, ainsi que d'un ameublement complet de style pour les salles d'audience. Nous n'avons pu juger l'œuvre de M. Boom qu'en son atelier. Elle se compose de trois grands panneaux, qui doivent orner le mur du fond de la grande salle du tribunal et compléter les autres panneaux du mur opposé. Les sujets sont tirés d'épisodes de l'histoire judiciaire locale. Nous craignons — mais c'est une appréciation à contrôler sur place — nous craignons que les personnages ne soient trop petits de stature par rapport à la dimension de la salle d'audience et peut-être aussi qu'ils ne soient trop nombreux pour commander l'effet de majesté qu'ils devraient être appelés à produire. Mais de toute façon, nous devons noter ici, avec satisfaction, combien il est heureux qu'il se soit trouvé dans la Députation permanente des hommes de goût et de savoir pour continuer la tradition de confier à des artistes de talent le soin d'embellir d'œuvres picturales appropriées, le Temple de la Justice, dont ils ont la garde et la gestion.

La *maison de Rubens à Anvers*. Si l'arrêté royal permettant l'expropriation pour cause d'utilité publique a paru — et nous croyons le fait sans précédent pour en noter toute l'importance administrative — nous devons constater à regret que, par suite d'une erreur de contenance, toute la procédure est à recommencer. Nous devons donc patienter d'autant plus avant de voir mettre la main à l'œuvre de restauration si impatientement attendue par tous les amateurs d'art.

Un projet de bassin de natation à *Turnhout* fut jugé peu en harmonie avec les progrès que ce genre de constructions a atteints en

pays étrangers. Un avis défavorable, surtout au point de vue constructif, fut émis au sujet d'un bassin à Niel.

Quelques *monuments commémoratifs* de la guerre 1914-1918 nous ont encore été présentés, notamment pour *Heyst-op-den-Berg, Waelhem, Vorst* et *Lillo*. Ils n'augmenteront guère la renommée artistique de notre pays. A *Braesschaet*, on a érigé un monument au comte de Baillet-Latour et, à *Anvers*, à Bolivar, le fondateur de plusieurs républiques sud-américaines. Le placement du premier était chose faite lorsque notre Comité fut consulté ; pour le second, la ville d'Anvers s'est passée de notre avis. Nous avons donc toute liberté pour émettre notre pensée : l'architecture des piédestaux est ce qu'il y a de mieux ; les deux bustes sont hors de proportion avec la grandeur des places publiques qui ont été choisies pour les y placer.

Il nous faut mentionner spécialement l'état de délabrement que présente le Christ du calvaire de l'église de *Rethy*. C'est une pièce de sculpture remarquable, digne d'orner un de nos musées. Laisser cette statue de bois exposée plus longtemps à toutes les intempéries, c'est la vouer à une ruine complète. Notre avis fut donc qu'on la remplaçât par une copie moulée, l'original restant à l'église, après restauration.

Edifices privés.

A tout seigneur, tout honneur. Notons en première ligne, la restauration en cours du *Prinsenhof* ou *hôtel van Liere*, effectuée par les R.R. Pères Jésuites, en vue d'y installer leur Institut de Commerce. Ce travail considérable, effectué avec un désir de reconstruction fidèle, tel que le décrit Albert Durer à l'occasion de son séjour à Anvers, semble donner pleine satisfaction. Les différentes cours déjà restaurées font le meilleur effet et semblent tout illuminées de lumière et de vie, alors qu'ils ne trahissaient jusqu'ici qu'abandon morose et tristesse mortelle.

A Lierre, le *Dambord*, derrière l'hôtel-de-ville, la plus ancienne construction de la place, sera conservé et restauré, grâce à l'administration de la ville, qui en a fait l'acquisition pour l'extension des services communaux. Le n° 58 de la Grand'Place subira aussi une restauration.

A Anvers, le pignon de la maison du *Sablon n° 11* sera restauré.

A Malines, les restaurations de façades anciennes continuent.

Notons l'immeuble des Clarisses, *rue de Stassart*, n° 11, celui du *Marché-aux-Souliers*, n° 2, dit « *De Beer* » ; celui de la *rue Nocker*, n° 65, et celui du *Marché-au-Bétail*, n° 36.

Par contre, la proposition de moderniser l'immeuble *Chabot*, au coin du *Bruel* et de la *Grand'Place*, fut rejetée.

Un avis défavorable fut également donné pour des constructions modernes aux *Bailles de fer*.

A *Lierre*, des modifications seront effectuées à l'immeuble n° 3 de la *Grand'Place*. En ce qui concerne la bâtisse n° 58, il est recommandé d'employer de vieilles pierres pour la restauration de la façade.

Classements.

Nous avons sollicité les classements suivants : les *places publiques de Malines et de Lierre*, afin que des constructions isolées en hauteur ne viennent détruire l'ensemble harmonieux de la silhouette générale; les *remparts d'Hérenthals* ; les *fermes Pannenhuis, Blauwen Voor-school et Brandhaak*, à *Baelen*, ainsi qu'une ferme isolée à *Schooten* ; l'ancien relais « *Oud Posthuis* » à *Esschen* ; le presbytère d'*Esschen* qui est l'ancienne demeure des *Norbertins*, deux façades du *Marché Saint-Jacques*, n° 16 et 18, à *Anvers* ; les petites maisonnettes au pied de la tour de *Saint-Jacques* ; la maison de coin de la *rue Saint-Jacques*.

Ensuite l'hôtel de *Nassau* (maison des *Berthout*, à *Malines*), le *Bisschoppenhof*, à *Deurne* ; l'hôtel *van Liere* cité plus haut, et le couvent qui lui est contigu ; deux maisons de la *rue des Princes*, à peu près vis-à-vis.

Plus spécialement, au point de vue du site : la grande bruyère de *Weelde*, ainsi que la propriété *van Havre* de plus de 700 hectares, en la même localité. Cette propriété a un attrait particulier pour le passage des oiseaux migrateurs, sans compter qu'elle forme un site des plus attachants.

Arbres. — A propos de ventes d'arbres, nous avons eu à nous prononcer sur les demandes présentées par les administrations communales de *Oevel, Pulle, Vosselaer, Wechelderzande, Bornhem, Leest, Thielen, Weert, Merxplas, Brecht, Hoogstraeten, Poederlee, Bevel, Desschel, Olmen*. Les visites faites sur place à l'occasion de l'examen de ces demandes sont des plus utiles. Bien souvent, c'est un but de lucre qui prévaut ; mais on peut remarquer de plus en plus que les

administrations ne restent pas insensibles aux arguments sérieux que le côté esthétique de la question peut invoquer.

Les alignements et les plans d'extension des communes. — Dans notre précédent rapport, nous avons esquissé la critique, non seulement de la législation qui retarde d'au moins un siècle, mais de l'autorité supérieure, qui ne semble même pas se douter des vastes et ardu problèmes que la matière comporte.

La loi communale et la loi de 1844 sur la voirie urbaine n'envisageaient l'ouverture des rues nouvelles ou la modification des rues anciennes que comme un acte d'adhésion à une sorte de faveur sollicitée par le particulier. Nulle part, il n'y a trace d'une initiative à prendre par les communes elles-mêmes, sauf dans la loi sur l'expropriation par zones, et cette dernière avait pris soin de défendre pareille procédure au Gouvernement. Si celui-ci n'a légalement aucune initiative à prendre, même pour des artères qui sont de la plus haute importance pour la circulation générale, il semble qu'il se soit interdit à lui-même jusqu'à la moindre directive.

L'extension des communes se fait à la diable. Parfois, il existe bien des plans d'ensemble; mais leur réalisation est fractionnée et dépend surtout de l'intérêt qu'a tel ou tel propriétaire à la mise en valeur de son terrain. Ce ne sont donc presque jamais les voies principales qui se réalisent d'abord; des centaines d'arrêtés royaux approuvent successivement et souvent à de longs intervalles rue par rue ou des bouts de rues, d'après la configuration des terrains de chaque propriétaire.

L'erreur fondamentale de l'administration centrale est d'admettre par exemple que les extensions de communes ne sont qu'une juxtaposition de rues, que les lotissements supposés auront une profondeur moyenne arbitrairement fixée par l'administration; que l'administration supérieure n'a pas à s'inquiéter de ce qui se passera au-delà des alignements décrétés, c'est-à-dire de la hauteur et de l'intensité des bâtisses, de l'hygiène des habitations, du lotissement réel, etc., etc.; tous ces graves problèmes étant prétendument de la compétence des autorités locales. En fait, les alignements décrétés par arrêté royal ne servent souvent qu'à couvrir une marchandise des plus suspectes, parce que les règlements de bâtisse n'existent pas, sont insuffisants, ce qui est la même chose, si pas une chose pire que leur inexistence, sont inadéquats ou désuets, ce qui équivaut encore à leur inexistence, ou arbitraires dans leur application.

Or, toutes ces conséquences, qui sont très graves pour l'avenir des grandes agglomérations et pour l'hygiène publique, sont complètement perdues de vue par le Pouvoir central, qui a pour premier devoir de faire voter les lois nécessaires en temps opportun et, en attendant, d'y suppléer par des mesures administratives et des directives opportunes.

Au point de vue de l'aspect esthétique des rues nouvelles, il y a aussi des règles adoptées par des pays voisins que nous persistons à vouloir ignorer.

Ces remarques semblent nécessaires pour indiquer dans quelles circonstances notre Comité — et il en est de même de la Commission pour l'aménagement de l'agglomération anversoise — est appelé à émettre un avis sur une quantité énorme de demandes d'alignements, d'ouvertures de rues, d'aménagements de quartiers nouveaux (titre pompeux pour une superficie qui n'est souvent que d'un hectare). Voici donc la nomenclature des communes dont les plans nous ont été soumis : Calmpthout, Berchem, Hoboken, Hove, Heffen, Vorsse-laer, Hemixem, Wilrijck (Vallaer), Deurne (une dizaine de fois), Eeckeren, Wilrijck (Oude straat), Herenthals, Cappellen, Turnhout. Borgerhout, Wijneghem, Willebroeck, Borsbeek, Niel, Schooten, Merxem (Ring), Turnhout.

Pour les plans de *Calmpthout*, comme il s'agit d'un quartier de villas, nous avons proposé l'établissement de jardinets de 8 mètres de profondeur et un lotissement de 300 m² minimum. Pour *Hove*, nous avons insisté pour que le lotissement soit porté d'équerre sur l'alignement par voie d'échanges entre les propriétaires voisins. Pour *Heffen*, nous nous sommes opposés à la servitude d'alignement pour une série de maisons existantes, toutes les rues ne devant pas nécessairement être tirées au cordeau. Même remarque pour *Vorsse-laer*.

Les discussions qui ont eu lieu dans la presse pour la *réserve de nature* que pourrait constituer la *bruyère de Calmpthout* ont obligé la commune à se départir de son silence concernant les négociations entamées avec le Boerenbond pour la mise en valeur des terres basses appartenant à la commune. Ce fut l'occasion pour notre Comité de parcourir le domaine communal une fois de plus et de raffermir la conviction unanime qu'un effort devrait être fait pour sauvegarder ce site, peut-être unique en Belgique. La société « *Natuur en Stedenschoon* » est entrée dans la voie des négociations avec la commune

en vue d'un achat de la bruyère. Puissent quelques mécènes lui venir en aide.

Nous avons eu à déplorer l'abatage des arbres et des arbustes du béguinage d'Hoogstraeten. On a quelque peine à concevoir qu'il puisse encore se trouver à notre époque des personnes qui poussent si loin le dédain des choses artistiques que d'en vouloir aux haies qui encadraient de tant de poésie les préaux d'un béguinage.

PROVINCE DE BRABANT.

Rapporteur : M. ORGELS.

Messieurs,

Par une lettre du 24 février 1930, vous insistiez pour que chaque province prît l'initiative de faire rédiger un inventaire des objets d'art appartenant aux communes et aux administrations publiques.

Les inventaires de l'espèce, disiez-vous, rendraient les plus grands services en assurant la sauvegarde de nos richesses artistiques. Ils permettraient, en effet, un contrôle permanent de ces richesses et ils pourraient servir de contribution à la rédaction d'un inventaire général et scientifique.

La province de Brabant a reconnu depuis longtemps l'utilité de répertoires de ce genre. Elle a, comme vous le savez, publié, il y a une vingtaine d'années déjà, trois volumes renfermant la nomenclature des œuvres d'art dont notre Comité avait fait le recensement. Chacun de ces volumes était illustré de nombreuses phototypies. Mais il a été constaté que cet inventaire contenait de nombreuses lacunes et déjà le Comité en avait envisagé la revision. Mais la compression des dépenses qui s'imposait aux administrations publiques nous avait mis dans la nécessité d'ajourner toute proposition à ce sujet. Quoique les charges actuelles de la Province ne soient pas moins lourdes que celles des années précédentes, M. le Gouverneur a néanmoins, à la réception de votre lettre précitée, demandé à la Députation permanente de proposer au Conseil provincial l'inscription d'un premier crédit de 10,000 francs pour entreprendre le travail de la revision de notre inventaire. Le Conseil a adopté cette proposition.

Ainsi donc vos correspondants se mettront prochainement à l'œuvre. Ils apporteront, n'en doutez pas, dans l'accomplissement de leur tâche tout le zèle, toute l'activité dont ils font preuve chaque fois qu'il s'agit de défendre notre patrimoine artistique.

* * *

Une autre question que vous nous avez soumise a fait l'objet d'une étude attentive. C'est celle relative aux mesures qu'il conviendrait

de prendre en vue de rendre possible, en temps de guerre, la protection juridique internationale des monuments historiques et des œuvres d'art qui s'y trouvent.

Certes, il est très utile d'envisager, pendant le temps de paix, toutes les modalités auxquelles on pourrait avoir recours pour soustraire nos monuments historiques aux dangers des bombardements. Vous nous donnez à ce propos certaines indications qui devaient nous servir de directives — indications précieuses sans doute, mais dont la réalisation nous parut présenter de sérieuses difficultés.

Certains de nos collègues nous ont communiqué des notes sur la question. Ces notes ont provoqué un échange de vues sur les mesures que vous préconisiez et qui consistaient, notamment, dans le transport de toutes les œuvres d'art au chef-lieu de la province en un endroit à déterminer. Cette suggestion retint d'abord notre attention et nous sembla de nature à être prise en sérieuse considération. Mais à la réflexion, elle nous sembla très difficilement réalisable, à cause des obstacles nombreux que rencontrerait le transfert des objets que l'on voudrait mettre à l'abri.

« Que l'enregistrement, disait notre collègue Grusenmeyer, des monuments qu'il importe de placer sous une protection spéciale, soit possible et réalisable dès à présent, c'est ce que nous ne contesterons pas ; mais autre chose est l'organisation nationale de la protection de ces monuments et des œuvres d'art qu'ils renferment. »

On peut évidemment prévenir les administrations publiques qu'elles auront, en cas de guerre, à déposer leurs œuvres d'art dans un bâtiment central. Mais l'on peut se demander si ce serait là une mesure efficace en pareille circonstance ? Que l'on se représente le désarroi que provoquerait une mobilisation de l'armée. Ne serait-il pas hasardeux de transporter, par des routes encombrées, des objets précieux ?

M. Grusenmeyer formulait aussi des réserves sur l'efficacité des précautions qu'il serait utile de recommander pour mettre les œuvres d'art à demeure fixe à l'abri des bombardements. Ces précautions, en effet, paraissent assez illusoires, si l'on songe à la puissance formidable des engins de destruction dont disposent les armées modernes.

A ce propos, votre distingué correspondant rappelle « que la convention de Genève de 1864, avec ses actes subséquents y relatifs et les stipulations de l'acte général de la conférence de Berlin de 1885,

et les actes de la conférence de La Haye de 1899 et de celle de 1907 concernant la sécurité des bâtiments consacrés à la religion, aux arts, aux sciences et à la charité, ainsi que des monuments historiques en cas de siège ou de bombardement, trouveront en l'occurrence pleinement leur application. Les monuments historiques qui seraient enregistrés, classés et identifiés par un pavillon spécial se trouveraient ainsi protégés. L'on peut se demander, dès lors, pourquoi ces monuments disséminés sur toute l'étendue du territoire national, bénéficiant des mêmes privilèges que les ambulances et les hospices, ne pourraient pas servir provisoirement d'abris aux trésors transportables qui courraient le risque d'être pillés ou détruits là où ils se trouveraient. »

Les réflexions qui précèdent, extraites d'un rapport de M. Grusenmeyer, dont une copie vous a été envoyée, furent considérées par le comité comme donnant les moyens d'atteindre le but que l'on poursuit.

Edifices religieux.

Au cours de la dernière année, notre comité eut à examiner d'assez nombreux projets de travaux, mais qui n'offraient qu'un intérêt relatif, sauf deux dont l'importance mérite d'être spécialement signalée.

Il s'agissait tout d'abord d'une étude présentée par M. l'architecte Diongre pour la construction d'une nouvelle église dans la paroisse Saint-Jean-Baptiste, à Molenbeek-Saint-Jean. Cette étude, bien conçue dans son ensemble, a donné lieu, cependant, à certaines remarques qui ne pouvaient être passées sous silence et sur la nature desquelles il importait d'insister.

M. Veraart, dans un rapport substantiel, signalait que « la construction projetée semblait à première vue très légère et que, quoique le béton armé fût l'élément constructif spécialement préconisé pour l'ossature de l'édifice et que les dimensions données aux piliers étaient sans doute calculées pour rassurer le constructeur quant à la stabilité de ceux-ci, il ne fallait pas négliger l'aspect qu'ils offraient ». Ces piliers étaient, de l'avis du rapporteur, trop grêles ; ils ne pouvaient que gagner à être sensiblement renforcés.

En ce qui concerne l'éclairage, M. Veraart le jugeait insuffisant. Il faisait remarquer qu'il était uniformément constitué pour toute l'église par une répétition de plaques ajourées en béton armé. « C'est

sans doute, disait-il, un principe ingénieux pour résoudre le problème d'une dépense limitée, mais l'aspect général ne perdrait rien à son originalité si les dessins de ces résilles étaient variés.

La surface éclairante du chœur et des chapelles de côté semblait aussi trop limitée et, par contre, les lanterneaux aux plafonds étaient assez inutiles, étant donné le nombre de baies éclairant les nefs et le transept.

Il est encore un point que M. Veraart crut devoir mettre en évidence en ce qui concerne la tour. La hauteur prévue de celle-ci devait atteindre 63 mètres environ, alors que la hauteur de la nef attenante ne mesurait que 20 mètres à la corniche.

« Cette tour, écrivait M. Veraart, m'apparaît plutôt comme un campanille audacieusement conçu, mais de dimensions disproportionnées. Le béton armé permet ces audaces, mais personnellement, je préférerais voir une tour robuste symbolisant mieux l'importance d'une église destinée à desservir une forte agglomération. »

Le projet de restauration de l'église de Berthem fut l'occasion pour M. le chanoine Lemaire de nous faire une communication sur les églises d'origine romane que l'on rencontre encore dans l'ancien duché de Brabant. C'est une page que chacun lira avec intérêt ; aussi espérons-nous qu'on nous saura gré de l'avoir reproduite entièrement. En voici la teneur :

« Les églises d'origine romane sont encore très nombreuses dans certaines régions de l'ancien duché de Brabant. Elles peuvent se classer en deux groupes :

- a) groupe d'influence scaldine, nord française, normande ;
- b) groupe d'influence mosane, rhénane, germanique.

» Les deux présentent d'ailleurs de nombreux traits communs et ne diffèrent, en somme, que par la silhouette générale, le clocher est occidental, c'est-à-dire placé en hors d'œuvre devant la nef dans le groupe B. Il est oriental ou placé entre la nef et le chœur dans le groupe A.

» Dans chaque groupe on trouve trois variétés d'après l'importance des églises, notamment :

a) nef unique et chœur, ex. type A Humelghem, type B Sainte-Anne à Auderghem ;

b) nef avec bas côtés et chœur, ex. type A Sterrebeek, type B. Vossem ;

c) nef, bas-côtés, transept et chœur, ex. type A Mousty, type B Bierbeek.

» De plus, il y a dans chaque groupe une évolution bien caractérisée que l'on peut suivre depuis le début du XI^e siècle jusqu'au milieu du XIII^e, et qui se manifeste par certains détails particuliers dans le plan, la construction et le décor.

» La science archéologique a donc tout intérêt à conserver aussi intacts que possible un certain nombre d'exemplaires de chaque type et de chaque époque.

» Mais, les exemplaires intacts n'existent plus et ceux qui le sont plus ou moins deviennent extrêmement rares. Si l'on peut d'après des documents certains restituer sur papier la plupart des édifices dans leurs formes primitives, il est presque toujours impossible de leur rendre ces formes dans la réalité, soit que des considérations d'ordre utilitaire ou financier s'y opposent, soit que les ajoutes qui les dénaturent aient en elles-mêmes une trop grande valeur artistique, archéologique ou simplement utilitaire pour qu'on puisse songer à les faire disparaître.

» Une restitution à peu près complète de l'état originel a pu se réaliser à la chapelle Sainte-Anne, à Val-Duchesse, ainsi qu'à celle de Saint-Pierre, à Lierre. Elle est possible également à l'église de Berthem, et voilà pourquoi la restauration de cet édifice présente un intérêt exceptionnel.

» L'église de Berthem est, en effet, l'une des rares qui n'aient, dans le cours de leur existence, subi que des retouches peu importantes, n'altérant pas de façon irrémédiable le caractère de l'ensemble et cela malgré sa haute antiquité. Elle appartient, en effet, au type mosan de grandeur moyenne, clocher occidental, nef à bas-côtés et chevet semi-circulaire et ses caractères archéologiques la font remonter incontestablement jusqu'en plein XI^e siècle.

» Voici les changements apportés à l'édifice dans le cours des âges :

1^o Encore à l'époque romane : surélévation du clocher de 2 mètres avec agrandissement des ouïes, la forme primitive est conservée sur la face nord et des traces en subsistent sur les autres côtés.

2^o Vers 1220 : remplacement de la porte « du paradis » du chœur par une nouvelle porte, richement décorée et très apparentée à celles de l'hôpital de Louvain et de la tour de Winxele.

3^o XIV^e siècle : remplacement des deux fenêtres romanes du

chœur par deux grandes baies gothiques richement moulurées et probablement construction de la sacristie.

4° Début du XVIII^e siècle : surélévation en briques du mur gouttereau sud. Modifications apportées aux charpentes et à l'inclinaison des toitures de la nef et de l'abside ; reconstruction du pignon est de la nef ; condamnation de la fenêtre du chevet, remplacement des douze petites fenêtres des bas-côtés sur six grandes baies en arc surbaissé. Replâtrage intérieur avec ornements classiques, bouchage de la porte latérale et percement d'une porte dans la face occidentale du clocher ; remplacement des plafonds primitifs par des plafonds en plâtre sur lattes ; construction du jubé.

5° Au début de ce siècle, M. Langerock a enlevé le plafond de la nef pour le remplacer par un lambrissage en pitchpine qui ne tient malheureusement aucun compte de la nature des charpentes primitives.

» Aucune de ces transformations n'a été assez radicale pour effacer les traces de la situation antérieure et il est possible, sans sérieuses difficultés archéologiques ou constructives, de rétablir intégralement l'église telle qu'elle est sortie des mains de son architecte primitif.

» Si les ressources ne faisaient pas défaut pour édifier une nouvelle église au milieu du village (celle-ci se trouve à l'extrême limite de l'agglomération), on pourrait faire ici une restauration purement archéologique et conserver l'église comme document d'art roman.

» Malheureusement, il ne faut pas songer actuellement à cette solution, l'église doit demeurer affectée au service du culte. Cela rend évidemment beaucoup plus difficile le travail de restauration et exigera certains sacrifices à l'utilité pratique. Mais l'importance particulièrement grande du coefficient archéologique, doit réduire ces sacrifices à un strict minimum. Notre avis serait loin d'être aussi radical dans la plupart des autres cas.

» Voici donc ce que nous proposons pour concilier au mieux les intérêts du culte avec ceux de la science et de l'art :

» 1° Parmi les apports postérieurs un seul a une réelle valeur, c'est la porte du paradis du XIII^e siècle. Il ne peut être question de l'enlever, mais on sera obligé de s'en servir comme accès à la sacristie nouvelle à construire au sud du chœur ; l'ancienne, avec ses 12 m² étant tout à fait insuffisante.

» 2° Les grandes fenêtres gothiques du presbyterium ne pourraient demeurer en place sans nuire considérablement au caractère de l'en-

semble : il faudra donc les remplacer par des ouvertures en plein cintre, dont la fenêtre du chevet fournira le modèle. Mais nous partageons l'avis de M. l'architecte provincial en chef, qui propose de réemployer les encadrements dans la nouvelle sacristie, soit comme portes, soit comme arcades aveugles.

» 3° Les petites fenêtres de la nef avec leurs châssis de bois et leurs mises en plomb, existent, bouchées en majorité. Il faudra les rétablir intégralement et contrairement à la proposition de M. Metdepenninghen, nous tenons beaucoup au rétablissement des châssis qui sont situés entièrement à l'intérieur des battées et n'enlèvent donc pas de lumière. Ils constituent d'autre part des documents précieux et très rares. Si même un examen approfondi démontrait l'existence de châssis aux fenêtres supérieurs, il faudrait également les remettre.

» 4° Le mur des bas-côtés nord, qui menace ruine, doit être reconstruit dans les matériaux anciens et avec le même aspect fruste. Il en sera de même du pignon de la nef au-dessus du chœur. Tous les autres parements seront revisés et rejointoyés; les fenêtres supérieures étant débarrassées des encadrements en plâtras qui les défigurent. La surélévation en briques du mur sud doit également disparaître, mais nous n'osons proposer la démolition de la partie ajoutée à la tour et le rétablissement des petites ouïes primitives. Cela serait très mal vu par la population et à vrai dire, l'ajoute n'altère guère le caractère sévère du clocher.

» 5° La question de l'entrée occidentale peut également prêter à discussion. Généralement les églises du type Berthem avaient primitivement leur chapelle baptismale sous la tour. Ici le besoin d'un nouveau baptistère se fait sentir et au lieu d'ajouter une annexe au nord du clocher, comme le propose le projet, on pourrait peut-être l'établir sous la tour en condamnant la porte, d'ailleurs mal placée, et en en perçant une autre dans le bas-côté nord. On pourrait également, comme porte de secours, ouvrir celle dont l'arcade est encore visible dans le bas-côté sud et dont le linteau peut être intéressant. La Commission royale pourra utilement trancher ces deux dernières questions après examen sur les lieux.

» 6° Les plafonds, charpentes et toitures des bas-côtés, en très mauvais état, seront remplacés d'après la forme primitive. Fort probablement, lors des démolitions, on retrouvera des traces suffisamment certaines pour pouvoir exécuter ce travail avec la plus minutieuse fidélité.

» 7° La grande charpente à chevrons portant fermes est conservée en partie, il suffira de la compléter. Malheureusement, le plafond en pitchpine empêche de faire là un travail convenable, à moins de condamner ce plafond, ce qui entraînerait des frais assez considérables. Quant à la flèche de la tour, le modèle de Vieux-Héverlé et les nombreuses pièces primitives réemployées dans la charpente actuelle en permettent une restitution fidèle.

» 8° A l'intérieur tous les plâtras du XVIII^e siècle devront disparaître et on ne gardera que la couche de crépi primitive, les impostes des piliers sont conservés partiellement sous les chapiteaux classiques actuels.

» 9° Le jubé devra être maintenu pour le service du culte. C'est regrettable, car cela rend nécessaire la construction d'un escalier à vis à la place de l'accès actuel, plus que caduc. Primitivement on montait au premier étage de la tour par une échelle mobile comme à Val-Duchesse et dans une foule d'autres clochers du XI^e et XII^e siècles.

» 10° Les stalles, mal dessinées et mal exécutées, mais d'un type curieux, proviennent d'une autre église et ont été adaptées tant bien que mal dans le chœur qu'elles encombrant totalement. Notre avis formel est qu'il faut les enlever : elles gênent le culte et leur conservation empêcherait totalement de rendre à l'église son caractère typique roman. On pourra, sans doute, en trouver l'emploi dans une autre église.

» Le projet présenté à l'approbation de la Commission royale des Monuments a été conçu dans l'esprit des considérations que nous venons d'exposer. Il a été étudié à fond et, sauf à la Commission royale à prendre décision sur certains points douteux, il peut être approuvé sans réticences.

» Il est infiniment regrettable que la pénurie des ressources ne permette, en ce moment, que d'en exécuter une partie : les bas-côtés et la nouvelle sacristie. L'aspect, tant intérieur qu'extérieur, sera de la sorte hybride et grotesque et il faudra de nouveau, dans quelques années, remettre l'église à ciel ouvert, au grand danger d'abîmer les parties déjà refaites. Vu l'exceptionnel intérêt de l'édifice, nous souhaitons ardemment que les pouvoirs publics augmentent généreusement leur part d'intervention pour que ce beau travail puisse être mené d'un seul coup à bonne fin. Lorsque, par après, une polychromie discrète et un mobilier simple et bien compris garniront

l'intérieur, l'église de Berthem deviendra l'un des bijoux de notre trésor archéologique national. »

Nous vous donnons un résumé succinct des autres affaires sur lesquelles nous avons été appelés à émettre un avis.

Eglise Saint-François-Xavier, à Anderlecht. — Il ne s'agissait que d'un travail de réparation des toitures et de consolidation des charpentes de l'église, travail qui n'était pas de nature à modifier l'ordonnance de celle-ci.

Achèvement de la tour d'Eyzer, commune d'Overyssche. — Notre Comité, après examen du dossier, s'est rallié aux avis du service technique provincial des bâtiments et de M. Grusenmeyer, qui concluaient sous certaines réserves à l'approbation du projet.

Nous avons adopté aussi l'avis de notre regretté collègue Govaerts sur le projet dressé par MM. Veraart et Richir, pour la restauration du cloître de l'ancienne abbaye de la Cambre, à Bruxelles.

La construction de ce cloître remonte aux premières années du XVII^e siècle et se trouve à côté de l'église, nouvellement restaurée, laquelle est du XV^e siècle. Cela forme un ensemble majestueux où l'on relève d'intéressants vestiges du moyen âge. On ne saurait trop se réjouir de l'initiative qui a été prise de rétablir, dans son aspect primitif, un monument ancien que l'on peut compter au nombre des édifices remarquables de l'agglomération bruxelloise.

Décoration intérieure de l'église du Béguinage, à Diest. — Lorsque nos collègues, MM. Caluwaers et Grusenmeyer, se transportèrent sur place pour se rendre compte de ce qu'on voulait faire, ils constatèrent que le travail était complètement terminé.

C'était un véritable désastre. C'était bien l'impression que nous donnait la lecture du rapport de nos collègues. Voici en quels termes ceux-ci jugeaient la décoration qu'on avait exécutée, sans prendre notre avis ni le vôtre :

« Il s'agit du badigeonnage en tonalité jaune-crème des plafonds de la nef centrale et des bas-côtés, ainsi que des murs et plafonds du chœur, en relevant par de la couleur bleue outremer les moulures encadrant et se trouvant dans le champ des dits plafonds.

» Ce qui attire surtout l'attention du visiteur sur cette polychromie insolite, c'est que l'on a procédé récemment à un décapage des enduits intérieurs de l'église, le chœur excepté, mettant ainsi à nu la structure et l'appareil des pierres sombres et ferrugineuses des

murs et des arcades ainsi que les pierres blanches des colonnes et créant de la sorte un contraste trop vif avec le badigeonnage renouvelé des plafonds.

» A notre avis, il aurait fallu effectuer ce dernier travail en adoptant une nuance uniforme s'harmonisant mieux avec la tonalité générale des murs et des arcades telle qu'elle s'est révélée par le décapage, en ne relevant pas les moulures et l'ornementation des plafonds. Ceux-ci datant d'une époque postérieure à la construction de l'église, ce manque d'unité exigeait de n'être pas accentué davantage par des tonalités de peinture trop disparates. »

Ce qu'on a fait est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'une église classée. La Commission d'assistance publique à qui elle appartient aurait dû se souvenir qu'il existe des compétences qu'on ne peut, dans les cas de l'espèce, se dispenser de consulter. Encore une fois, les pouvoirs publics étaient mis devant le fait accompli. La seule sanction qui aurait pu être prise, c'eût été de rejeter du compte de la dite Commission la dépense qu'a occasionnée le travail dont il s'agit.

Restauration de l'église de Bousval. — L'étude présentée pour cet objet n'a soulevé que quelques critiques de détail dont il pouvait être tenu compte au cours de l'exécution de l'entreprise.

Eglise Saint-Nicolas, à Bruxelles. — Placement d'un autel. Ce meuble, conçu en style Louis XVI et exécuté en chêne, comme les boiserie auxquelles il sera adossé, ne nuira pas à l'ensemble décoratif de l'église.

M. Crooy, chargé de faire rapport sur un projet d'autel pour l'église paroissiale Saint-Joseph, à Èvere, a constaté que l'autel en question était exécuté et mis en place. Il ne restait plus à notre collègue que d'exprimer son impression personnelle. Celle-ci était plutôt bonne. Cependant, il regrettait que les détails sculptés de l'autel — le Christ en croix et les symboles eucharistiques — fussent d'un relief si peu apparent qu'à une faible distance on ne les distinguait pas, en sorte que le dit autel, vu de loin, avait plutôt l'air d'un autel protestant avec une croix sans Christ.

On ne peut que déplorer une fois de plus le sans-gêne des administrations fabriciennes qui ne demandent les autorisations prescrites que lorsqu'elles sont devenues inutiles. Nous avons protesté souvent contre cette pratique, et cela sans résultat appréciables. Pourtant ce n'est pas faute de recommandations aux dites administrations de se

conformer strictement aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

Nous avons été saisis par l'Administration fabricienne de la paroisse Saint-Boniface, à Ixelles, d'une demande ayant pour objet le placement de statues en pierre, destinées à compléter la décoration du chœur de l'église.

Ces statues, suivant l'avis de notre collègue Rombaux, n'échappent pas à la banalité des productions commerciales. Elles sont sans originalité ; elles ne peuvent être considérées comme des œuvres d'art au sens pur du mot. Cependant, on doit reconnaître qu'elles ont une certaine allure décorative et qu'elles ne feront pas un effet disparate dans l'ensemble ornemental du chœur. C'est cette raison qui détermina le Comité à émettre un avis favorable à la demande précitée.

Vous avez appelé notre attention sur le danger que présentait, pour l'église de Lennick-Saint-Quentin, l'installation défectueuse de la tige du paratonnerre placé sur cet édifice et aussi sur les mesures qu'il serait urgent de prendre pour soustraire aux causes de destruction auxquelles elle est exposée, une belle figure d'*Ecce Homo*, adossée à la façade du bas-côté gauche de l'église.

M. le chanoine Crooy qui s'était rendu sur place, pour vérifier l'exactitude des faits signalés, estimait que le danger d'incendie que l'on redoutait n'apparaissait pas comme une éventualité probable, tant que la tige resterait sans solution de continuité. Toutefois, M. Crooy donnait le conseil de mettre une plaque en zinc entre la tige et les chenaux de bois qu'elle touche.

Quant à l'*Ecce Homo*, il devrait être repeint dans ses parties les plus exposées aux intempéries. Au reste, cette statue n'est pas d'un intérêt bien vif ; il est à noter que diverses parties en ont été refaites, notamment un bras.

M. Crooy a également fait rapport sur un projet d'ameublement complémentaire de l'église d'Herinnes. Ici encore les prescriptions légales ont été enfreintes. L'un des objets mobiliers prévus, l'autel du Saint-Sacrement, était mis en place.

« En soi, écrivait M. Crooy, cet autel est bien conçu et le tabernacle bien exécuté. Je crains toutefois l'effet que produira les ajoutés subséquentes, notamment les crochets décoratifs.

» Quant à l'étude faite pour le maître-autel, elle est franchement mauvaise.

» Il convient tout d'abord de sauvegarder les marches en marbre noir qui servaient à l'ancien maître-autel. Il suffira de les repolir. Elles sont d'une belle ligne en accolades de style Louis XV et forment un ensemble harmonieux avec le banc de communion et les boiseries. Un autel froid et raide, tel que l'indique le projet, jurerait dans cet ensemble.

» Il faut évidemment renoncer à faire un projet de style Louis XV, celui-ci comportant nécessairement un retable à colonnes et un tableau central. Une œuvre sainement moderne, mais s'harmonisant avec l'ensemble, est ce que nous souhaitons voir réaliser à Hérinnes. »

Le Comité a adopté ce vœu.

* * *

Vous nous avez chargé de donner notre avis sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre en vue de la restauration et de la conservation du plafond en stuc du réfectoire de la caserne Saint-Martin, à Louvain. M. le chanoine Lemaire nous a fait un rapport très complet à ce sujet. Voici ce qu'il écrivait :

« La bâtisse me semble dater du début du XVI^e siècle. La salle elle-même a 21 m. sur 7^m60. Elle est divisée en neuf travées, séparées par des poutres, jadis libres, mais actuellement soutenues au milieu par des colonnes en fonte.

» Ce plafond appartient à l'œuvre du groupe des stucqueurs du XVII^e siècle qui ont laissé de beaux ouvrages à Louvain et aux environs et dont le principal représentant semble avoir été J. G. Hansche, l'auteur des stucs du château de Horst, à Rhode-Saint-Pierre et de l'abbaye du Parc. Les premiers datent de 1655 et les derniers de 1672 et 1679.

» Pour le caractère général du travail, le plafond de Saint-Martin se rattache d'assez près à celui de Horst. Je n'ai pu découvrir de signature ni de date, mais j'estime que celle-ci se place vers le milieu du XVII^e siècle.

» Le plafond est dans un état lamentable. Sur les neuf travées, quatre ne portent plus aucune trace de stucage et aucune des cinq autres n'est — tant s'en faut — conservée intacte. Les reliefs sont d'ailleurs tellement encrassés de badigeon qu'il est à peu près impossible de se rendre compte des sujets et des motifs d'ornementation. Il paraît cependant s'agir d'une œuvre de caractère vraiment artistique, d'un dessin élégant et d'une composition heureuse et variée.

» La troisième travée porte, au milieu d'une gloire, la colombe du Saint-Esprit, entourée de quatre anges à phylactères. Sur les côtés latéraux il y a des têtes de chérubins dans des couronnes de laurier entourées de pampres.

» Dans la quatrième travée l'on voit, au centre, un relief représentant Saint-Martin partageant son manteau ainsi que des médaillons très endommagés de pampres et de fruits.

» Le sujet central de la cinquième travée a disparu ; sur les côtés deux médaillons. A la septième, une figure de Saint-Augustin, très abîmée

Les faces latérales des poutres sont ornées de pampres.

» Grâce aux colonnes il ne semble pas y avoir de danger immédiat que les stucs périclitent.

» Que faut-il en faire ?

» Il ne peut être question de restaurer tout le plafond, comme l'ont été récemment ceux de Horst, où rien d'essentiel ne manquait. Ce serait de la pure fantaisie et du vieux-neuf.

» Voici ce que je proposerais à la Commission royale des Monuments : nettoyer les reliefs et les débarrasser de leur badigeon, fixer au moyen de vis en cuivre les parties qui menacent de se détacher, puis prendre de l'ensemble et des détails les plus intéressants, une série de bonnes photos dont des exemplaires seraient déposés dans la collection du Musée du Cinquantenaire, à la disposition des artistes et des gens d'étude. »

Sites.

Si l'on en juge par le nombre restreint des questions qui nous ont été soumises, l'on pourrait croire que l'activité de la Section des Sites se serait ralentie. Il n'en est rien. Ses membres ont toujours le même souci de la défense de nos sites brabançons et l'on peut dire qu'à certains d'entre eux rien n'échappe à leur vigilance incessante.

Au cours d'une de nos séances, M. Stevens, notre infatigable collègue, qui sait tout, qui a le don d'ubiquité, nous apprenait que le Département de la Défense nationale reproduisait, cette fois officiellement, son projet d'affecter une partie de la forêt de Soignes aux manœuvres de la garnison.

Le fait n'était que trop vrai. M. Stevens confirma son information verbale par une lettre adressée à M. le Gouverneur et dans laquelle il faisait par anticipation un tableau des ravages que ne manqueraient pas de causer les exercices militaires.

« Il ne faut pas, disait-il, être expert en matière de sylviculture pour comprendre que, si le Gouvernement donnait une suite favorable à cet effarant projet, la régénération naturelle, base de l'aménagement de notre forêt, indispensable pour assurer sa pérennité, serait rendue totalement impossible. En effet, le sol piétiné, tassé, durci, rendrait illusoire la germination des graines tombant des arbres ; les jeunes pousses, là où elles existent déjà, seraient piétinées, écrasées, anéanties ; les grands hêtres eux-mêmes qui ne supportent pas un sol tassé, ne tarderaient pas à périr. Toutes les plantes herbacées ou ligneuses, fougères, myrtilliers, anémones, jacinthes, etc., qui font l'ornement de la terre forestière, seraient foulées aux pieds ou écrasées sous le fer des chevaux. Les nids des oiseaux nichant sur ou près du sol, anéantis, ainsi que le gibier et toutes les bêtes de la forêt. Les chemins seraient défoncés par le charroi et rendus impraticables aux promeneurs. »

M. Stevens insistait aussi sur les actes de vandalisme que commettrait sans aucun doute ce monde bruyant, dévastateur, qui accompagne ordinairement les troupes.

Ce n'était du reste pas la première fois, ainsi que nous le disions plus haut, que l'Etat-Major essayait de s'emparer de notre belle forêt ; il avait déjà, en 1928, fait une tentative dans ce sens, mais heureusement sans résultat. Le projet actuel est à peu de chose près semblable au précédent.

Espérons qu'il avortera aussi, espérons que votre voix autorisée sera entendue, que la protestation que vous avez jointe à la nôtre impressionnera l'autorité supérieure et que celle-ci lui réservera un accueil favorable.

Demande de classement d'une bruyère située sur le territoire de Tourneppe. — Cette bruyère est très vaste. Au moment de la floraison, elle se révèle sous un aspect délicieux qui réjouit l'œil du promeneur. Nous ne saurions mieux en parler qu'en laissant M. Stevens, qui la connaît bien (est-il un site qu'il ne connaisse pas?), le soin de nous en décrire toute la beauté.

« Du point culminant du plateau qu'elle forme on domine le joli hameau de Destelheyde qui égrène ses petites métairies infiniment pittoresques au pied du coteau et la vue embrasse un immense horizon boisé jusqu'aux lointains brumeux de la vallée de la Senne où se profile la tour de l'église de Hal. C'est un spectacle d'un charme incomparable qui est, à mon avis, le plus beau de notre beau Bra-

bant. Ce paysage mériterait d'être classé parmi les sites les plus intéressants du pays. »

Ce fut aussi l'avis de notre Comité.

Notre collègue signalait que la bruyère était dévastée partiellement chaque année par des actes de mauvais gré.

M. le Gouverneur promet d'inviter le bourgmestre de Tourneppe à prescrire sans retard des mesures de police pour réprimer et prévenir les actes de ce genre.

Nous vous avons fait parvenir un rapport de M. Fourmanois, proposant le classement de toute une série de chemins et de sentiers.

A ce propos, M. Stevens crut devoir faire remarquer qu'il existe dans la vallée de la Zuen des sentiers délicieux qui devraient être classés et dont l'accès, on ne sait pourquoi, est interdit au public.

M. le Gouverneur a chargé M. Fourmanois qui, en sa qualité d'Ingénieur provincial en chef de la province, pourrait vérifier l'exactitude de cette information et s'assurer en même temps si les sentiers en question ne figurent pas à l'atlas des chemins vicinaux.

Il nous reste à mentionner un fait profondément regrettable.

M. Stevens nous a communiqué la copie d'une protestation qu'il vous avait adressée au sujet de l'abatage de hêtres magnifiques qui ornaient la pelouse du parc public de Hoeylaert — abatage ordonné par le bourgmestre, quoique celui-ci eût été prévenu par notre collègue que ce parc est inscrit sur la liste des sites classés.

La conduite du bourgmestre est blâmable ; on ne saurait, en l'occurrence, la justifier par un motif plausible. Il ne s'agissait pas, en effet, d'arbres malades ou très vieux qui auraient pu être un danger pour la sécurité publique, le seul cas où son intervention eût été légitime et légale. Les arbres, au contraire, étaient parfaitement sains ; il en avait ordonné le sacrifice, uniquement pour transformer une partie du parc en plaine de sports.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Rapporteur : Baron Albert VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.

Le Comité provincial des Monuments et des Sites, sur la proposition de M. le Gouverneur de la province de la Flandre Occidentale, a décidé dans sa séance du 22 décembre 1930, d'élever les secrétaires des sections respectives des Monuments et des Sites au rang de vice-présidents, comme il avait été fait antérieurement. En conséquence, le baron A. van Zuylen van Nyevelt et M. H. Iweins d'Eeckhoutte, ont été installés comme premier et second vice-présidents. A la suite de la promotion de M. R. Verstraete, en qualité d'Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, à Bruxelles, celui-ci a donné sa démission de membre du Comité provincial. Il avait assisté régulièrement à nos séances depuis 1925 ; par les profondes connaissances et l'expérience dont il fit preuve dans ses avis et ses rapports pleins d'intérêt, il avait rendu des services importants à la Commission provinciale des Monuments.

Nous lui présentons nos regrets et nos remerciements.

* * *

Nous tenons à donner ici un court aperçu des travaux de notre Comité pendant l'exercice 1930-1931.

I.

EGLISES.

Bruges. Eglise du Christ-Roi.

MM. Verbeke et Visart de Bocarmé ont fait rapport sur les plans de M. Dugardyn, architecte à Bruges ; la Commission royale a approuvé le projet, tout en prescrivant que l'auteur devra tenir compte des remarques faites à ce sujet, notamment :

- a) Remonter la coupole pour qu'elle puisse être vue de la rue ;
- b) Prévoir en cuivre au lieu d'en ardoises la couverture de celle-ci, si la Fabrique d'église a les ressources nécessaires ;
- c) Diminuer un peu la hauteur de la maçonnerie prévue au-dessus des arcatures représentées à la partie supérieure de la tour ;

- d) Accuser vers l'intérieur, l'encadrement des fenêtres du transept sur toute la hauteur ;
- e) Augmenter la hauteur des fenêtres des bâtiments annexes ;
- f) Etablir le baptistère au rez-de-chaussée de la tour.

Roulers. Nouvelle église du Sacré-Cœur.

La Commission royale a accueilli favorablement le projet, tout en faisant quelques remarques, qui amèneront des modifications assez importantes, notamment :

- 1° L'étage supérieur de la tour détonne avec le reste de l'édifice ;
- 2° La rainure du type cubique, qui semble fendre la tour par le milieu, doit disparaître ;
- 3° Le style des meneaux des fenêtres du portail et des chapelles latérales doit être mis en harmonie ;
- 4° Il convient de rompre la monotonie des grands pans de mur au moyen de saillants.

Ostende. Eglise Saint-Antoine (quartier du phare).

Le projet de construction de la nouvelle église avec les rapports de MM. Fl. Van Acker et A. De Pauw, vu l'urgence, ont été envoyés pour avis à la Commission royale.

Saint-André. Eglise et cure de Saint-Bavon.

La Commission royale a accordé son visa au projet. MM. A. De Pauw et R. Verstraete, rapporteurs, avaient donné un avis défavorable aux plans de la cure, qui ne cadraient pas avec le style de l'église.

Middelkerke. Eglise. Agrandissement.

Vu l'urgence, le projet ainsi que les rapports de MM. J. Viérin et J. Verbeke ont été envoyés à la Commission royale, qui a donné son visa, moyennant certaines modifications au cours des travaux.

Ettelghem. Nouvelle église.

Le Conseil communal, d'accord avec la Fabrique d'église, avait décidé d'abattre une partie de ce monument tombant en ruine ; la tour et le chœur, remis en état, devaient servir de chapelle au cimetière.

Les amis de l'art ont combattu ce projet à cause de l'importance architecturale des parties subsistantes des nefs et de la chapelle latérale.

A la suite de cette intervention, MM. A. De Pauw et R. Verstraete ont été chargés de faire rapport sur la question.

De ce rapport il résulte que l'ancienne église date du XI^e siècle et que trois piliers de cette époque subsistent dans la nef nord. La tour semble avoir été bâtie au XII^e siècle. Au nord du chœur s'élève un beau pignon du XIII^e siècle.

L'évêché de Bruges, auquel appartenaient les dîmes d'Ettelghem, fit restaurer l'église après les troubles religieux du XVI^e siècle. Dans la suite elle subit de nouvelles destructions, au cours des passages continuels des troupes françaises, hollandaises et espagnoles ; de grands travaux furent exécutés pour la remettre en état, mais le style primitif fut altéré par les modifications consécutives.

Le Comité, après avoir délibéré sur cette question intéressante, a prié la Commission royale de venir sur les lieux et de faire tout ce qui est en elle pour que cet ancien édifice ne soit pas détérioré.

ÉDIFICES CIVILS.

Bruges. Maison La Chapelle (Place du Bourg).

Le rapport présenté par MM. De Pauw et Fl. Van Acker concluait à ce que certaines modifications soient apportées au premier projet de construction. La Commission royale a donné son avis en conformité avec ces observations et a exprimé le vœu de voir employer de vieilles briques dans l'exécution des pignons.

Le travail est terminé et l'édifice fait une excellente impression. Il est à souhaiter que la maison de Jaegher, qui y est contiguë, du côté du Bourg, soit mise en harmonie avec les pignons de la maison La Chapelle.

Bruges. Maison de Refuge. Restauration.

M. Tulpinck avait demandé qu'on écrive à la Commission des Monuments pour qu'elle insiste près de l'autorité supérieure sur le maintien du caractère artistique de ce monument en restauration, notamment sur le placement d'une grille ouvragée en fer, comme l'avait suggéré la Commission, au lieu du petit mur est.

La Commission des Monuments a écrit au Ministère des Sciences et des Arts pour lui demander de se mettre d'accord avec le Ministère de la Justice et de tenir compte des desiderata lors des travaux de restauration.

Le Comité a partagé cette façon d'agir.

Bruges. Porte Sainte-Croix. Travaux d'entretien.

Par lettre du 18 novembre 1930, M. Van Acker a attiré l'attention du Comité sur le triste état dans lequel se trouve ce monument dont la bâtisse fut commencée en 1927 et qui fut reconstruit de 1366 à 1367, sous la direction de Mathias Sagens et Jean Slabbaert.

Le Comité avertit l'Administration communale et M. Viérin, échevin des travaux publics, fit savoir que la restauration de la Porte Sainte-Croix n'avait pas été perdue de vue par l'Administration communale qui avait récemment encore entamé des travaux de conservation nécessaires ; elle avait notamment réparé le plat et les versants des tours et exécuté des travaux de consolidation et d'étaiyage à l'intérieur. Il ajouta, dans sa lettre, que ce qui retardait la remise en état complète, était l'absence de solution par l'Etat de la question du nouveau pont à établir sur le canal.

Il est à espérer que ce monument, qui tient une place glorieuse dans l'histoire brugeoise, ainsi que le pont susdit, seront remis en état dans le plus bref délai.

Bruges. Hôtel du Téléphone. Nouveau bâtiment.

Le projet remanié à la suite du rapport de MM. A. De Pauw et Fl. Van Acker, a reçu le visa de la Commission des Monuments.

Le bâtiment est complètement achevé.

Bruges. Restauration de maisons.

Rue des Pierres, n° 51. La Commission royale a autorisé l'exécution du projet d'un nouveau pignon.

Quai Long, n° 6. Le projet d'une nouvelle vitrine et d'une porte d'entrée a reçu l'approbation de la Commission royale.

Rue des Pierres, n°s 80-82 (Maison Franchomme). La Commission royale a donné son visa moyennant certaines modifications proposées par MM. A. De Pauw et R. Verstraete, au sujet des créneaux du pignon et d'une fenêtre placée dans la toiture du n° 82.

Rue Notre-Dame, n° 31. La Commission royale a donné son avis favorable. Le Comité provincial regrette que le bâtiment assez insignifiant, dont il est question, n'ait pas été conçu d'une façon plus artistique.

Quai de la Poterie. Un beau pignon appartenant à la Brasserie *L'Aigle Belgica*, quoique se trouvant dans un site classé, a été

abattu sans l'autorisation de la Commission royale. MM. Tulpinck et R. Verstraete avaient précédemment fait rapport sur la question, mais on s'est trouvé devant un fait accompli.

Un second pignon, aussi intéressant, situé le long du même quai à côté de l'Institut Saint-Léon, a été également détruit sans l'autorisation de la Commission des Monuments.

MM. A. De Pauw et Fl. Van Acker ont fait remarquer dans leur rapport à ce sujet qu'il est triste de voir le peu de souci et le peu de respect que les jeunes architectes témoignent au talent et aux connaissances de leurs devanciers. Il faut reconnaître que lentement les petites bâtisses disparaissent ; cependant, c'est dans le contraste existant entre les petites et les grandes constructions que réside la diversité et le charme de la physionomie urbaine.

Le Comité regrette profondément la disparition sans aucune autorisation, de ces types d'architecture qui font partie du patrimoine artistique de la ville.

Oostvleteren. Château de Nevele.

De nouvelles démarches ont été faites en vue de conserver les intéressants vestiges de cette demeure des seigneurs de Nevele, dont on venait d'obtenir le classement. Ce fut en vain, car le possesseur, inconscient de l'intérêt que présentait ce manoir avec ses jolies tours, a fait savoir qu'il avait l'occasion de vendre cet immeuble pour le transformer en magasin. D'après lui, le bâtiment tombait en ruine et il aurait fallu 200,000 francs pour le restaurer ; d'autre part, l'Administration communale était dans l'impossibilité d'en faire l'acquisition. Notre Comité eut bien voulu intervenir s'il avait eu les crédits nécessaires, mais il est resté impuissant devant les velléités destructrices et le petit château, qui donnait un aspect si pittoresque au village, est tombé sous la pioche des démolisseurs.

Thielt. Beffroi et anciennes Halles.

Le Beffroi de Thielt a été rangé dans les monuments civils de 3^e classe. Tout autour de ce bâtiment règne une galerie surmontée sur trois côtés d'un étage, contenant le musée folklorique.

Une demande a été adressée à la Commission royale aux fins de classer également les Halles de Thielt.

TABLEAUX.

L'attention du Comité a été attirée sur l'état de certaines œuvres picturales, notamment :

1° *Bruges*. Eglise de Notre-Dame. Gérard David. Panneau représentant la transfiguration du Christ

M. Tulpinck insiste pour qu'on répare le plus tôt possible l'égratignure qui a été faite à ce panneau et demande qu'il soit protégé par une glace.

2° *Courtrai*. Eglise de Notre-Dame. A. Van Dyck. Le Christ en croix.

Ce chef-d'œuvre ayant subi déjà plusieurs réparations, il fut décidé de demander qu'on fasse un examen de son état sur place et en présence d'experts.

M. Fl. Van Acker, rapporteur, insista pour sa restauration immédiate. D'autre part, M. E. Viérin, déclara qu'il n'y avait aucune urgence, se basant sur le fait que lors de l'exposition des œuvres d'A. Van Dyck, à Anvers, M. Maillard avait pris les précautions nécessaires pour sa préservation.

3° *Damme*. Eglise.

- a) Destruction du Paganisme (XVII^e siècle);
- b) Triomphe de la Foi (XVII^e siècle);
- c) Assomption de la Vierge (dans la manière de Jean Moes, XVII^e siècle).

Ces trois toiles ont été fort bien restaurées par M. Leegenhoek et replacées dans l'église. (Rapporteur : M. Van Acker.)

4° *Furnes*. Eglise Saint-Nicolas. Triptyque de Van Orley.

A l'issue de la guerre, il fut question de faire restaurer cette peinture par M. Sam. De Vriendt, mais cette décision n'eut pas de suite. Depuis lors les boursouffles sont devenues de plus en plus nombreuses sur les panneaux représentant :

- a) Le Calvaire ;
- b) L'invention de la Sainte Croix ;
- c) Sainte Hélène et son fils Constantin.

M. de Grave, rapporteur, émet le vœu de les faire restaurer sans retard et de les exposer en pleine lumière, à une place digne de cette œuvre d'art.

La Commission royale a demandé qu'on confie immédiatement le

triptyque à M. Leegenhoek, en vue de sa restauration et qu'on le remette ensuite à une place plus éclairée dans l'église.

Ibidem. Tableau de sainte Barbe.

Le tableau de sainte Barbe se trouvait entre le jubé et le portail ouest de l'église. D'après M. de Grave, rapporteur, cette œuvre artistique a été exécutée par L. de Deystere, peintre brugeois (1656-1711), peu de temps avant sa mort. Il présume que le tableau ornait déjà vers 1705, l'autel Sainte-Barbe, aujourd'hui disparu. Il estime qu'il est nécessaire de procéder à sa restauration et qu'on lui réserve un meilleur emplacement dans l'église précitée.

Le rapport susdit a été transmis à la Commission royale.

Ibidem. Tableau de Saint-Sébastien.

MM. de Grave et Van Acker ont été chargés de faire rapport à cet égard. Selon eux, ce panneau peut être considéré comme une des meilleures œuvres conservées à Furnes.

D'après certains documents il pourrait être attribué à Marc Boucquet, qui l'aurait peint en 1629; M. de Grave, pour sa part, pense que Vigor Boucquet, son fils, a assisté son père pour l'exécution du panneau décorant l'autel de la gilde Saint-Sébastien, mais que plus tard il aurait raboté la peinture primitive et repris complètement le sujet sur le même panneau. Il souhaite que cette œuvre, qui est en assez bon état, soit mise plus en vue.

Ce rapport a été adopté.

Nieuport. Hôtel de ville (Tableaux).

La Commission royale a donné un avis favorable au rapport présenté par M. Fl. Van Acker et l'a transmis à M. le Ministre des Sciences et des Arts, afin qu'il insiste près de son collègue, M. le Ministre des Finances, en vue de leur restauration.

Tous les tableaux devront être photographiés en format 18 x 24, avant et après leur restauration.

Oeren-Alveringhem. Tableau. La Flagellation.

Cette œuvre, mesurant 2 m. x 2^m50, qui avait été enlevée de l'église de Oeren pendant les hostilités, a été retrouvée dans les locaux de la Croix-Rouge, à Bruxelles

Vu que l'église de Oeren ne sert plus au culte et que les fidèles dépendent de la paroisse d'Alveringhem, la Fabrique d'église de celle-ci a pris toutes les mesures en vue de prendre possession de ce tableau.

Houcke. Eglise. Restauration de tableaux.

M. Van Acker a présenté un rapport important sur cette question ; il y traite de deux triptyques :

a) Un triptyque, dont il existe encore deux panneaux, l'un représentant l'*Adoration des Bergers*, l'autre la *Circoncision*, traités d'une façon assez dure et pauvre de coloris, qui sont attribués à J. Claeysens ;

b) Un second triptyque, plus important, de la manière de J. Bosch et de P. Breughel, très en couleurs et d'un dessin remarquable. Le panneau central représente « La Légende de saint Job sur le fumier » ; sur les volets sont peints saint Antoine et saint Jérôme.

Le Comité provincial a écrit à la Fabrique d'église en vue de prendre les mesures nécessaires pour leur conservation. Celle-ci, vu l'isolement de l'église, a résolu de confier le second triptyque au Musée de la Ville de Bruges, où il est déposé actuellement, à la suite d'une heureuse restauration.

Bavichove. Eglise. Tableaux.

M. Fl. Van Acker a constaté la présence dans l'église de cette localité de plusieurs tableaux ayant une valeur artistique.

La plupart des peintures doivent être restaurées.

On a écrit, en conséquence, une lettre à la Fabrique d'église pour recommander cette question.

Harelbeke. Eglise. Tableau de J. Maes.

M. Fl. Van Acker a fait remarquer qu'un tableau de J. Maes (commencement du XVIII^e siècle), représentant la Vierge avec l'Enfant accompagnée de saintes femmes, se trouvait en cet endroit.

Le Comité provincial a décidé d'écrire une lettre à la Fabrique l'église pour obtenir sa restauration.

Saint-André. Eglise. Tableaux.

La restauration des tableaux se trouvant dans l'église de Saint-André a dû être retardée parce que les frais n'avaient pas été prévus dans le budget de la Fabrique.

Bruges. Gilde Saint-Georges. Restauration de tableaux.

La gilde précitée avait écrit au Ministre des Sciences et des Arts afin d'obtenir son intervention dans la restauration de ses précieux tableaux. Le baron Alb. van Zuylen van Nyevelt a présenté, dans son rapport, un aperçu de l'histoire de cette célèbre gilde, groupant les arbalétriers brugeois. M. Fl. Van Acker, de son côté, a insisté sur les souvenirs restés comme marques de sa puissance et de sa prospérité ; il a décrit une dizaine de tableaux intéressants,

qui sont dans un véritable état de délabrement auquel il faut faire face à tout prix.

Il est utile et intéressant d'en faire la nomenclature :

1° Copie du portrait de Léonard van de Kerckhove, roi de la gilde en 1659 ;

2° Copie du portrait de Jean-Philippe van Boonem, chefhomme de la gilde en 1665 ;

Les originaux ont été peints par Jacques van Oost et sont conservés au Musée communal de Bruges.

3° Portrait de Messire Pierre d'Erquisia, roi de la gilde (1734-1745) ;

Cette œuvre est exécutée par Mathias de Visch.

4° Œuvre allégorique dans le genre de Gaeremyn, dans laquelle on retrouve les jolis médaillons contenant les portraits de la princesse Marie-Christine et du prince Albert d'Autriche, surmontés de deux anges soutenant une couronne au-dessus des portraits susdits. Dans le bas se tient un lion entouré de drapeaux, d'armes et d'insignes guerriers ;

5° Portrait de Jean van Merckem, chefhomme de la gilde à la fin du XVIII^e siècle. Cette toile est de la main de Joseph-Denis Odevaere ;

6° Copie faite par G. Goetinck du portrait de Léopold I, peint par Winterhalter en 1842 ;

7° Portrait de Jean Goetinck, chefhomme de la gilde de 1859 à 1881 ;

8° Portrait de Louis Goetinck, chefhomme de 1889 à 1895, peint par Gaston Wallaëys, de Roulers ;

9° Portrait d'Edouard Dumon, fait par Fl. Aerts, 1904 ;

10° Tableau représentant le combat de saint Georges contre le dragon, XVIII^e siècle.

Les rapports du baron Alb. van Zuylen van Nyevelt et de M. Fl. Van Acker ont été approuvés par la Commission royale et transmis avec un avis favorable à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

La Commission royale a fait savoir que le projet de restauration était susceptible d'exécution, mais qu'elle était d'avis que les administrations publiques devaient intervenir financièrement.

A la suite de cette décision, une lettre fut écrite en ce sens à l'Administration communale ainsi qu'à la Gilde de Saint-Georges.

* * *

MM. J. Viérin et A. Visart de Bocarmé ont été chargés de présenter

un rapport sur le projet présenté par la Commission royale pour la protection des institutions artistiques et scientifiques en temps de guerre.

Les rapporteurs restent sceptiques au sujet des moyens présentés, si bien concernant l'emploi d'un pavillon pour protéger les œuvres d'art, que sur le transport de ces trésors dans un endroit spécial, où ils seraient réunis ; ils sont d'avis sur ce dernier point que le local de concentration pourrait devenir une cible pour l'ennemi.

M. de Grave, qui s'est spécialement occupé du sauvetage des objets d'art du front, est d'avis que le projet doit être pris en considération, même en temps de paix ; il constate que les moyens de sauvegarde sont restreints jusqu'ici.

M. Schramme appuie cette motion et dit qu'il faut tout mettre en œuvre dans ce but et insiste sur la confection d'inventaires de monuments et objets d'art ; ceux qui en temps de guerre seraient chargés de leur conservation, sauraient ainsi sur quoi se baser. Il pense qu'il serait utile de rassembler les objets se trouvant dans une région à un point central.

M. A. Visart de Bocarmé a été chargé de faire rapport sur les inventaires d'objets d'art et les frais nécessaires à ce travail. Son rapport, ainsi qu'une demande de subside, ayant été soumis à la Députation permanente, la question fut portée devant le Conseil provincial, qui refusa le subside demandé de ce chef.

Il est aussi profondément regrettable que le Conseil provincial ait porté de 5,000 à 1,000 francs, le subside accordé tous les ans au Comité provincial, tant pour couvrir les frais de bureau que pour la publication du bulletin contenant les décisions, les délibérations et les procès-verbaux, d'autant plus qu'on venait d'en décider la communication aux journaux qui l'auraient demandé, afin d'attirer l'attention sur l'art de notre Flandre.

Il est à souhaiter qu'en haut lieu on fasse des démarches afin d'obtenir qu'on revienne sur cette décision.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE

Section des Sites.

Rapporteur : M. IWEINS D'ËECKHOUTTE.

Messieurs,

La Commission des Sites de la Flandre Occidentale s'est efforcée, pendant l'année écoulée, de remplir sa tâche de protection des beautés naturelles de la province, comme aussi des aspects pittoresques urbains, que le dédain, ou la poursuite d'intérêts particuliers viennent, si souvent, compromettre ou détruire.

De nombreux rapports furent présentés aux réunions, rapports agrémentés parfois d'intéressants détails historiques ou anecdotiques, sauvés ainsi de l'oubli. Telle une dissertation au sujet du Parc Bortier, à Dixmude. La Commission fut consultée à diverses reprises par des administrations communales à l'occasion de travaux à exécuter à des sites reconnus.

Poursuivant son travail de protection des moulins à vent, la Commission a pris connaissance d'un assez grand nombre de rapports à ce sujet : le classement de plusieurs moulins fut proposé, et plusieurs enquêtes furent faites en vue d'obtenir la conservation de certains autres menacés de destruction. La Députation permanente, usant du crédit inscrit au budget provincial, a alloué un large subside pour sauver les intéressants moulins de Tieghem et du Coq.

Il semblerait extrêmement utile que la Commission des Sites s'emploie à réunir un catalogue aussi complet que possible des moulins de la province; catalogue complété par de petites photographies. Les moulins y seraient classés d'après leur valeur propre et d'après le site dont ils forment le centre. De cette manière, au lieu d'une action en ordre dispersé, il deviendrait possible de s'attacher à préserver avant tout les sujets les plus intéressants. Les subsides, si généreux qu'ils soient, ne permettant pas de tout sauver.

La Commission des Sites a applaudi au vote de la loi sur la protection des monuments et des sites, qui apporte une sanction si né-

cessaire à toute son action. Sa pensée s'est reportée, à bien juste titre, sur celui qui en fut l'énergique et persévérant promoteur : le Chevalier Lagasse de Loch, Président de la Commission des Monuments et des Sites.

* * *

M. le baron van Zuylen. — Monsieur le Président, je désirerais appeler spécialement l'attention sur l'ancienne église d'Ettelgem, dont je parle assez longuement dans mon rapport.

C'était une des plus anciennes églises de la Flandre Occidentale et un des rares vestiges de l'art roman dans cette province. Je ne sais par quel malentendu on a, dans cette localité, non pas restauré ce vieux bâtiment, mais édifié une nouvelle église. Maintenant, on voudrait abattre ce qui reste de cette ancienne église qui a été désaffectée.

Il est toujours déplorable de faire disparaître un monument ancien, surtout lorsque, comme dans ce cas, le monument est intéressant. On y voit des colonnes et des arcades d'une grande beauté. L'ensemble est extrêmement curieux, en ce sens que les toitures sont remarquables et forment, avec la tour, un ensemble très pittoresque. On voudrait abattre les nefs...

M. le Président. — Qui, on ?

M. le baron van Zuylen. — L'Administration communale et fabriquienne.

On voudrait faire du chœur une chapelle mortuaire et abattre les parties les plus anciennes, c'est-à-dire les nefs.

Ce serait une chose déplorable et je souhaiterais que la Commission royale entreprît des démarches pour empêcher cette démolition. J'ai déjà fait des démarches personnellement.

La toiture est en mauvais état, elle offre des brèches considérables en son milieu, mais les chevrons sont en chêne et pourront certainement résister pendant plus d'un siècle encore. Il suffirait donc de remettre en état la partie médiane.

Je trouve, par principe, que lorsqu'on peut remettre en état un monument ancien, on doit le conserver.

Voilà tout ce que je tenais à ajouter à mon rapport.

M. le Président. — Votre Comité provincial a été appelé à donner un avis à ce propos.

M. le baron van Zuylen. — Parfaitement.

M. le Président. — Nous en avons pris acte et nous avons demandé à M. Viérin de nous faire un rapport détaillé sur la question.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Au point de vue artistique — le seul auquel ici il convient de se placer — la ville de Gand en 1773, a-t-elle beaucoup gagné à la suppression des Jésuites par Joseph II? Ceux-ci y possédaient un vaste et magnifique couvent, rue des Foulons, et pour leur église dédiée à saint Liévin, Rubens avait exécuté une toile grandiose représentant le martyr du Saint. Le tableau est parti pour Bruxelles et occupe une place pour le moins honorable dans la galerie des musées royaux de peinture.

On ne sera pas surpris d'apprendre qu'il y avait aussi là une bibliothèque, recommandable autant par les livres qu'elle renfermait, que par son ameublement. On y admirait notamment un plafond composé de huit panneaux et qui mesurait 32 mètres de longueur et 8 en largeur. Ce plafond fut soigneusement décrit, il y a trente ans, par V. De Muynck dans l'inventaire archéologique de Gand (fiche n° 209).

On a sans doute été d'avis que cette salle avait suffisamment servi aux travaux intellectuels, puisqu'on en fit dans la suite la salle d'exercice à l'Institut Supérieur d'Éducation physique de l'Université de Gand. Nous dirions peut-être en termes plus simples et plus brefs, « un gymnase ».

Le symbolisme assez mystérieux de ces sculptures ne répondait plus du tout à la nouvelle destination de l'immeuble et leur état de vétusté réclamant pour leur conservation des soins intelligents, il fut plus aisé de procéder officiellement à leur chambardement.

Lorsqu'en date du 15 mai, M. le Conservateur général des bâtiments universitaires à Gand nous montrait les lettres de créances qui l'autorisaient à comprendre de cette manière la conservation du monument, il ne nous restait d'autre ressource pour soustraire cet intéressant plafond à la destruction dont il était menacé, que de nous adresser aux Comités directeurs des Musées d'Archéologie et d'Art décoratif de la ville de Gand. Ceux-ci se partagèrent fraternellement ces glorieuses dépouilles, mais au préalable ils durent en acquitter le prix, quoiqu'elles eussent été déclarées de peu de valeur.

Dans ce même couvent il y avait une cour intérieure... oh! mais celle-ci tout à fait remarquable. Le 5 juin dernier, le Président de

la Commission royale des Monuments en soulignait l'importance, en les termes que voici : « Het complex der gebouwen welke deze koer omringen, is gerangschikt in de 1^o reeks der kunstgebouwen en is een der meest belangwekkende specimens als uiting van bouwkunde der XVII^e eeuw. »

Eh bien, cette beauté architecturale, qui était en même temps un document si précieux pour l'archéologie, n'a su trouver grâce aux yeux d'un échevin de l'instruction publique. Il n'a pas hésité un seul instant à la déformer de façon aussi monstrueuse que grotesque.

Il est vrai qu'en ce temps là on discutait aux Chambres belges un projet de loi sur la protection des monuments et des sites. C'était sinon une compensation, du moins une consolation, qui nous faisait entrevoir le jour où nos trésors artistiques si faciles à dilapider, finiraient par être efficacement protégés.

Et pendant qu'en ce temps de paix on s'ingéniait aussi habilement que subrepticement à porter cette lamentable atteinte à notre patrimoine archéologique, on nous invitait à examiner la question de la protection des monuments et œuvres d'art en temps de guerre. Cette question a fait l'objet d'intéressants rapports que nous serons heureux de publier, de la part de quatre membres : MM. Frédéric de Smet, Jos. de Smet-Duhayon, vicomte du Parc et Malfait. Pour venir d'Amérique, l'idée de la solidarité internationale dans l'œuvre de sauvegarder des trésors d'art, offre-t-elle en l'espèce les garanties de réelle efficacité? En principe on mettra facilement tout le monde d'accord, mais ce sera encore ici le cas de répéter : la pratique ne répond pas toujours à la théorie.

Parviendra-t-on jamais à modifier la mentalité des belligérants, quels qu'ils soient, et si, pour notre plus grand malheur, un nouveau conflit venait à éclater, n'entendrions-nous la même excuse opposée aux plus criants abus : que voulez-vous, c'est la guerre?

Qu'il nous soit permis pour justifier nos appréhensions de jeter dans le débat deux pièces concernant les Halles d'Ypres.

Sur l'initiative de M. Hulin de Loo, la Société d'histoire et d'archéologie de Gand avait, le 9 novembre 1914, adressé au lieutenant-général baron von Seckendorff, la lettre suivante :

« Excellence,

» Encouragés par l'exemple d'Anvers où, à la suite d'une démarche du bourgmestre, les monuments historiques ont été épargnés par l'autorité militaire allemande lors du bombardement, nous prenons

la respectueuse liberté, au nom de la Société d'histoire et d'archéologie, de faire un appel puissant à votre bienveillante intervention, pour sauver de la destruction l'admirable ensemble constitué par les Halles d'Ypres et l'église Saint-Martin.

» Nous nous permettons de rappeler à votre Excellence, que les Halles d'Ypres ne sont pas seulement le plus imposant monument civil qui ait été élevé au moyen-âge au nord des Alpes, mais qu'elles sont aussi une merveille de l'architecture germanique.

» C'est ce dont nous voudrions pouvoir vous entretenir si votre Excellence daignait nous accorder la faveur d'une audience. »

La réponse à cette requête, la voici, traduite de l'allemand. Elle est datée du 10 novembre 1914.

« En réponse à la lettre de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand du 9 de ce mois, j'ai l'honneur de vous communiquer que moi aussi je regrette de tout cœur les risques encourus par les monuments de valeur historico-artistique. Mais aussi longtemps qu'Ypres formera une partie de la position ennemie, il ne m'est pas possible d'assurer la préservation de ses monuments. Les mesures prises par les troupes allemandes sont purement conditionnées par celles de nos ennemis alliés.

» Avec la plus haute considération, etc.

» Freiherr von Seckendorff, general lieutenant. »

N'est-on pas tenté de croire que cette prose s'inspire d'un manuel de style épistolaire à l'usage de ceux qui font la guerre? Elle revient somme toute à dire, que c'est la stratégie militaire qui décide de tout. Et il en sera toujours ainsi, malgré les pactes les plus solennels de solidarité, de neutralité, ou de sécurité.

* * *

Nous continuons à porter notre attention sur les beaux arbres de la province et tout particulièrement sur ces témoins si respectables de notre indépendance en 1830. Nous avons ainsi pu porter au tableau d'honneur les arbres de la liberté de Bassevelde, Beirvelde, Erpe, Evergem, Haesdonck et Hamme. Nous serions même désireux de poursuivre notre enquête sur ce terrain et c'est dans ce but que nous avons demandé aux diverses administrations communales de nous signaler les arbres de la liberté qui existeraient sur leur territoire.

Au jardin de la cure de Gysegem, il nous a été donné de faire œuvre utile de préservation, grâce à l'efficace et rapide intervention

de la Commission royale, ce dont nous tenons à lui rendre grâces. Les édiles de l'endroit prétendaient enlever au curé les deux plus beaux arbres de son jardin. Dira-t-on qu'ils lui portaient ombrage, puisqu'il était question précisément de lui supprimer l'ombrage d'un chêne magnifique et d'un bel hêtre noir. On se figure le déplorable effet qu'aurait produit cette coupe sombre. Le curé s'en rendit si bien compte que sans perdre haleine, il vint nous réclamer aide et protection. M. le vicomte du Parc, fraîchement élu vice-président de la Section des Sites, se hâta de constater de visu, le bien fondé de la plainte. « Mais ce chêne, s'écria-t-il, est de toute beauté, et si les Grecs l'avaient connu, ils l'auraient sûrement désigné comme le canon des chênes. Couper cet arbre admirable serait un acte d'odieux vandalisme, surtout que sa vigueur robuste permet d'espérer encore pour lui des siècles de vie et l'assurance de devenir le plus beau des chênes du pays. »

Huit jours ont suffi pour que fussent toutes remplies les formalités requises au classement et c'est ainsi qu'on arrêta la main sacrilège prête à commettre pareil méfait.

On se demandera sans doute la cause d'une telle aberration, et ce qui a bien pu faire naître idée aussi saugrenue dans le cerveau de ces administrateurs ruraux. Il ne faut pas chercher loin, et la raison est partout la même, ici pour vendre de beaux arbres, là-bas pour bazarder des cuirs de Malines, ailleurs encore pour chambarder des boiseries Louis XV : c'est le besoin de se créer des ressources, n'importe comment.

On se réclamera, soyez en bien convaincu, d'intentions absolument droites et pures, car si l'on paraît dépouiller le curé, c'est pour pouvoir d'autant mieux lui venir en aide et réparer de sa demeure l'état pitoyable. Reconnaissons-le franchement : c'est mettre en ce siècle de démocratie, un prêtre dans un cruel embarras, que de faire dépendre l'octroi du nécessaire qui lui est dû, de l'abandon d'un luxe qui paraît superflu. A coup sûr, pour les cures nouvelles à bâtir à la Vieille-Barrière à Mont-Saint-Amand, où à la paroisse de Saint-Macaire à Gand, nous ne préconisons pour le salon ni les cuirs de Cordoue, ni les lambris dorés de la Renaissance. Mais les rares maisons paroissiales qui ont religieusement conservé ces précieuses reliques du passé dans leur auguste et si vénérable authenticité, il s'agit de les maintenir avec un pareil respect et le curé actuel qui en est l'heureux dépositaire, a le droit de jouir de ce dont ses prédécesseurs ont mis tant de soin à lui léguer.

Et voilà pourquoi nous avons entre autre mission, celle de maintenir les œuvres d'art dans le cadre que les âges leur ont créé. Ce n'est pas une tâche aisée que d'empêcher les choses anciennes de perdre leur originalité. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons eu grand mal à persuader le propriétaire du beau moulin d'Oordegem, que celui-ci n'avait rien à gagner à être barriolé d'affiches-réclames. La question d'intérêt ne prime que trop souvent hélas, celle de l'esthétique, qui pour être d'ordre plus élevé, a le grand tort pour beaucoup de ne pas s'évaluer en écus sonnants. Néanmoins, dans bien des cas, il ne faut pas absolument faire abstraction de cet élément d'appréciation. N'est-ce pas un peu le cas pour le béguinage d'Alost, auquel paraît si vivement s'intéresser le président du « Vlaamsche Toeristenbond »? Sans doute un béguinage est un oasis délicieux dans une ville tapageuse et où plus que jamais prévaut la douteuse harmonie des claxons. C'est là que règnent encore la tranquillité et la paix et le piéton peut se promettre d'en parcourir les artères en pleine sécurité. Mais on ne sauvegardera de cette monacale cité l'archaïsme et les riants aspects, qu'à la condition de la peupler d'authentiques béguines. Or, celles-ci hélas! tendent à disparaître et il est à craindre qu'une propagande intelligente et active en leur faveur auprès de l'élément féminin du « Vlaamsche Toeristenbond », ne parviendra pas à augmenter sensiblement un nombre qui va toujours décroissant.

Il importe de ne pas oublier que les béguinages sont des propriétés privées, et ceux qui les possèdent cherchent à en tirer le plus de profit. Tel est le principe auquel tout propriétaire souscrit bien volontiers et que, d'ailleurs, personne ne contredira, parce que chacun garde le secret espoir de l'appliquer à son tour. Or le béguinage d'Alost ayant perdu sa destination première, il était à craindre qu'il ne fut mis en vente comme terrain industriel.

Depuis longue date déjà et avant même que ne vit le jour l'organisme que nous venons de nommer, nos démarches personnelles se multipliaient auprès de l'édilité alostoise, pour parer à cette éventualité. Animé de meilleures intentions, le propriétaire céda son bien à Monseigneur van Rechem, directeur-général des Sœurs de Charité, qui — espérons-le — saura l'approprier à des besoins nouveaux, sans le dépouiller de son cachet original. Nous en avons pour garant la méthode qu'il a suivie à Gand, dans l'aménagement de l'ancien séminaire, qui, de façon générale, n'a pas trop à se plaindre de sa récente toi-

lette et qui, sans contredit, a été traité avec plus d'art et de respect que l'ancien couvent des jésuites.

Toutefois, il convient de noter que, s'il ne faut pas sous-estimer la valeur archéologique du béguinage d'Alost, pas n'est besoin non plus de l'exagérer.

Il semble assez osé de dire : « Het Aelstersche begijnhof is nog een der zeldzame begijnhoven die hun IX^e eeuwse uitzicht ongeschonden hebben bewaard. » C'est évidemment à une erreur de plume qu'il faut attribuer la date à laquelle on prétend faire remonter le béguinage; mais quoi qu'il en soit, le « ongeschonden uitzicht bewaard » ne peut ici être invoqué, car il suffit d'un examen très superficiel pour constater les nombreux remaniements, dont les âges en passant, ont marqué les diverses constructions. Ce n'est aussi qu'en forçant la note qu'on peut dire à propos de la façade de l'église : « Verder is de gevel een der meest originele scheppingen van barokke classicisme ten onzent. » La conservation en est sans le moindre doute assurée, mais il nous paraît que son classement ne doit être sollicité, que pour autant qu'elle fait partie intégrante d'un tout qui présente de l'intérêt.

Cette levée de boucliers à laquelle nous invite le président du « Vlaamsche Toeristenbond », nous paraît pour le moins prématurée. On peut même se demander si elle est appelée à atteindre le but qu'elle se propose, car il est fort peu probable qu'en cas de classement du béguinage, le Gouvernement se refuserait dans la suite d'accorder à Monseigneur van Rechem les autorisations nécessaires, pour y apporter les modifications jugées indispensables à la nouvelle destination de l'immeuble. C'est pourquoi nous continuons à croire que des relations amicales avec le propriétaire actuel nous conduiront à de meilleurs résultats, que d'intempestifs rappels à la rigueur des lois.

* * *

Comme antérieurement notre collègue M. Frédéric de Smet continue sa courageuse campagne en faveur de la restauration, ou disons mieux, de l'intelligente conservation des tableaux de nos églises. Il s'est notamment occupé des tableaux de l'église Saint-Michel, à Gand, qui ne possède pas moins que « 44 œuvres d'art, dont quelques-unes de première valeur ». A titre documentaire et pour permettre à d'autres encore d'en tirer profit, nous consignons ici quelques observations extraites du rapport de notre savant confrère.

« Considérant, dit-il, cet ensemble d'œuvres d'art, il semblerait

peu utile pour l'instant de proposer la restauration d'une ou de quelques-unes de ces pièces. Il importe d'envisager une première mesure préventive, c'est-à-dire un premier nettoyage général de toutes les œuvres. »

Et le rapporteur indique en quoi consiste ce nettoyage préliminaire, avec la conséquence que tous les tableaux devraient être décrochés les uns après les autres.

« La descente des tableaux doit permettre de juger du degré d'altération effective ;

» De classer par ordre d'urgence les travaux à exécuter ;

» De juger de la nécessité des travaux plus importants (rentoilages, remastiquages, retouchés et probablement glacis) pour certaines toiles décolorées. »

M. le Smet n'est pas embarrassé pour indiquer les causes de l'altération de ces peintures et il en cite principalement trois : « l'humidité, l'état de la toiture durant le régime de guerre, le mauvais état des corniches et verrières ».

En guise de conclusion notre collègue ajoute : « Nous croyons savoir que les membres de la fabrique de l'église Saint-Michel envisagent la réalisation de ce travail, pour autant que les pouvoirs publics peuvent seconder leurs efforts et leurs sacrifices. »

On en est encore toujours là, et si les tableaux de Saint-Michel attendent patiemment qu'on daigne efficacement s'occuper d'eux, du moins la Commission royale des Monuments et des Sites possèdera dans ses dossiers un beau rapport de plus sur la question, que feu le baron Kervyn de Lettenhove traitait avec autant de compétence que de conviction, à l'assemblée générale du 24 octobre 1927.

Il est vraiment déplorable que la grande pénitence, inéluctable conséquence de la crise mondiale, ne se contente pas d'atteindre les individus, qui ne l'ont que trop méritée, mais qu'elle doive aussi s'appliquer aux œuvres d'art, qui eux certainement ne sont pas en faute. C'est parce que nous vivons au temps, où les fonds manquent le plus, que nous voyons les pouvoirs publics se déclarer incapables de subvenir aux besoins les plus légitimes, ou de donner suite aux plus justes revendications. Telle est aussi la raison pour laquelle l'administration provinciale de la Flandre Orientale se croit dispensée de nous accorder, au moins en ce moment, les ressources nécessaires pour reprendre la publication de l'Inventaire Archéologique, et quoique en principe l'œuvre soit jugée utile et digne d'être pécu-

niairement soutenue, l'octroi de subside est remis, sinon aux calendes grecques, du moins à une session ultérieure du Conseil. Force nous est donc de pleurer sur les malheurs des temps et d'en attendre d'autres et de meilleurs, dans un avenir que l'on doit souhaiter prochain.

Mais la mesure de préservation qu'est l'inventaire archéologique, est de ce fait malheureusement retardée.

En dernière heure, nous apprenons que dans la nouvelle session d'octobre, le Conseil provincial a une seconde fois ajourné l'octroi du subside sollicité en faveur d'un travail, dont il proclame dans les mêmes termes qu'auparavant l'utilité. Peut-être pourra-t-on, à l'avenir, faire usage d'une formule imprimée à l'avance; mais peut-être aussi se posera pour nous la question de savoir si notre dignité nous permettra encore de faire de nouvelles démarches.

* * *

Un rapide coup d'œil jeté sur le relevé de nos travaux par lequel nous avons l'habitude de clôturer notre rapport de façon aussi sommaire que précise, permettra de juger de notre activité qui, en sept séances, a pu s'exercer sur un nombre assez considérable de projets et de genres très divers.

Nous venons de signaler les points essentiels de notre programme et nous n'avons plus qu'à relever çà et là quelques détails plus dignes d'attention.

Notre excellent confrère, M. Sinia, venait d'achever une très belle œuvre : un calvaire pour l'église Saint-Martin-Akkerghem, à Gand, et destiné à être placé à l'extérieur du monument, quand nous parvînt la demande d'autorisation. Nous n'avions pas à douter du mérite de cette sculpture, mais c'était l'emplacement choisi qui ne donnait pas satisfaction à tous nos membres. Les uns voulaient la lumière discrète du mystère, tandis que les autres exigeaient l'éclat du plein jour, pour que mieux s'affirmassent tous les mérites de l'œuvre. Toutefois, cette réserve importante était faite, qu'il fallait avant tout sauvegarder la liberté de l'artiste et lui permettre de trancher le différend d'après ses vues personnelles.

M. Sinia, qui au début avait désigné une place moins en évidence, s'est rallié à la manière de voir de la majorité de nos membres et la fabrique d'église faisant droit à nos préférences, a décidé l'érection de la Croix contre le mur extérieur de la chapelle, sise au centre de la façade latérale sud, côté du boulevard des Martyrs.

Nous avons, à la dernière assemblée générale du 4 novembre 1930, signalé l'état tout à fait précaire du charmant clocheton de l'ancienne chapelle de Baudeloo, à Gand. La Commission royale des Monuments se montrait toute disposée à seconder nos efforts, puisqu'elle déclarait se rallier complètement à notre avis relatif aux mesures à prendre en vue de la conservation de la tourelle monumentale. Bien plus, le Conservateur général des bâtiments universitaires nous rassurait en les termes que voici : *Ik heb de eer U'ed. ter kennis te brengen dat de bevoegde overheid reeds de noodzakelijkheid der herstelling van dit torentje ingezien heeft. Naar alle waarschijnlijkheid zullen de werken waarvan sprake, in 1931 uitgevoerd worden.* La lettre à laquelle nous faisons allusion, date du 19 novembre 1930.

Or, voici que le 15 juin 1931, les décors viennent à changer. Ce même conservateur nous informe de l'erreur commise au mois de novembre. « Les frais de restauration de la tourelle, nous écrit-il, incombent non pas à l'Université, mais à la Direction des Beaux-Arts, à Bruxelles, et il insiste pour que nous nous adressions à cette Direction « *ten einde dit prachtig torentje tegen volledig verval te vrijwaren* ». On veut donc reconnaître l'impérieuse nécessité de ces travaux de restauration, mais on met sept mois pour s'apercevoir que ces frais doivent être mis à charge du Gouvernement ! Pendant ce temps, la tourelle, évidemment, n'a qu'à bien se tenir. Nous mêmes un peu moins de temps pour prendre notre recours auprès de la Commission royale, car, le 22 juin, nous l'informions du fait nouveau qui venait de se produire et celle-ci, quatre jours plus tard, nous transmettait la copie de la lettre envoyée par elle au Ministre des Sciences et des Arts et dans laquelle elle insistait sur l'urgence de la restauration. Depuis lors, quatre mois se sont écoulés. On discute probablement dans les bureaux ministériels et autres, quelle est l'administration responsable. Espérons que le problème sera solutionné, avant que le clocheton ne soit mis à terre par le vent, sinon se poserait la question de savoir qui doit le ramasser.

Nous achèverons cette rapide revue de notre activité, en rappelant l'élection de M. le vicomte du Parc à la Vice-Présidence de la Section des Sites. Nos deux sections ont pris l'heureuse habitude d'unir leur double objet dans la même communauté d'action, et voilà pourquoi tous nos membres participent aux mêmes travaux portés à l'ordre du jour d'une seule et même séance. Pour nous rendre plus assidus à ces fructueuses réunions, nous en avons modifié l'heure et le jour,

de manière à écarter dans la mesure du possible, tout prétexte d'absence. La plaie d'ailleurs de l'absentéisme qui sévit en d'autres milieux, est efficacement combattue chez nous par l'intérêt sans cesse croissant que nous portons aux choses de l'archéologie et par le sincère et très vif désir de veiller à la grandissante beauté de notre chère Flandre, au sein de la Belgique toujours une et prospère.

Relevé des travaux.

Arbres : 1^o Classement : Bassevelde, Beirvelde, Erpe, Evergem, Haesdonck, Hamme, Gysegem (jardin de la cure).

2^o Conservation : les arbres du Parc Baudeloo, à Gand.

Béguinage : Alost.

Calvaire : Gand : église Saint-Martin (projet Sinia).

Château : Saint-Nicolas-Waes, château de Boonem.

Chemin de la Croix : Gavere : restauration éventuelle du Chemin de la Croix existant. (Projet Van Poeck.)

Classements demandés : Rooborst : église avec mobilier, le site.

Classements obtenus : Eecloo, maison particulière ; Gand, prison centrale.

Cures nouvelles : Gand, Saint-Macaire (projet Loontjens); Mont-Saint-Amand, Vieille Barrière (projet Rooms).

Eclairage électrique : Gand, Saint-Paul.

Eglises nouvelles : Erembodegem-Terjoden (projet De Smet) ; Mont-Saint-Amand, Vieille Barrière (projet V. Vaerwyck).

Inventaire archéologique : Demande de subside à la province.

Maison communale : Nouvelle construction à Lembeke. (Projet Roelandt.)

Mobilier ancien : Quaremont, lampe du Saint-Sacrement et chandeliers à réargenter.

Mobilier nouveau : Alost, Sacré-Cœur : 2 statues de Vierge (projet De Somer); Bevere-Audenaerde : banc des pauvres ; Gand, Saint-Paul : les 3 autels, banc de communion, buffet d'orgues (projet Valcke); Gand, Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus : les 3 autels (projet Fonteyne).

Moulins à vent : Oordegem et Zele.

Musée : Gand, Musée d'archéologie, agrandissement.

Polychromie d'église : Asper, Hautem Saint-Liévin.

Restaurations : Gand, tourelle de Baudeloo ; Machelen, église ; Neygem, chapelle de Bevingen ; Roosebeke, église ; Termonde, église Notre-Dame.

Tableaux : Gand Saint-Michel, Haesdonck, Olsene.

Travaux : a) Agrandissement : église Iddergem, église Gysegem, chapelle « Oudenberg » Grammont ; b) Entretien : Alost Saint-Martin, Gysenzele, Lembeke, Melsele, Opbrakel, Schoorisse, Saint-Hermès-Renaix.

Tour : Eglise Haeltert, Iddergem.

Vitraux : Alost, Saint-Martin (Ganton Frères); Assenede (Coppejans H.); Gand, Saint-Paul (Camille Ganton); Mullem (Coppejans); Russeignies (Crickx); Termonde, N.-D. (Ganton Frères); Tronchiennes (Ganton Frères).

Voirie : Laethem Saint-Martin, suppression de petit chemin.

Divers.

Election de M. le vicomte du Parc comme vice-président de la Section des Sites.

Mémorial de la caserne Plaine Saint-Pierre, à Gand.

Plafond de la salle d'exercice de l'Institut supérieur d'Éducation physique de l'Université de Gand.

Protection des monuments et œuvres d'art pendant la guerre.

M. le chanoine Van den Gheyn. — Je demande la permission d'ajouter deux, trois mots à mon rapport.

M. le Président. — Quatre, si vous voulez ! (*Rires.*)

M. le chanoine Van den Gheyn. — L'année passée, j'ai appelé l'attention de la Commission royale sur le charmant clocheton qui décore l'ancienne chapelle de Baudeloo. On m'a prié de saisir la Commission de cette question et je l'ai fait. La question est maintenant de savoir qui doit faire la restauration. Après treize mois, c'est là un résultat plutôt maigre.

M. le Président. — Piteux !

M. le chanoine Van den Gheyn. — C'est pour cela que j'insiste, parce qu'il est fort probable que beaucoup de temps s'écoulera avant que l'administration qui devra faire la restauration soit connue.

Le second point sur lequel j'appelle l'attention de tous les archéologues de Belgique, c'est la situation précaire d'un monument de tout

premier ordre, et qui aurait été restauré si la guerre n'avait pas éclaté le 4 août 1914, je veux parler de l'église Saint-Nicolas, à Gand. Je pose la question parce qu'il ne faut pas qu'on croie que nous voulons nous en laver les mains. Nous ne trouvons pas les fonds nécessaires pour faire la restauration, mais le travail ne doit pas être remis indéfiniment. Ne pourrait-on obtenir du Gouvernement qu'il intervienne?

Nous nous croyons également autorisé à attirer l'attention de qui de droit, c'est le troisième point, sur les cabines de transformation qui se multiplient, en ville comme à la campagne, en des proportions désolantes. Nous disons « désolantes », parce que ces constructions en elles-mêmes ne sont généralement pas un élément de beauté, mais sans qu'on puisse émettre la prétention à les ranger un jour parmi les monuments classés, elles ne devraient pas servir à enlaidir les endroits qu'elles occupent.

Passons sur la triste banalité de ces constructions. Ce qui nous les rend souvent insupportables, c'est l'emplacement où elles sont érigées. Nous n'accusons pas les compagnies d'électricité d'avoir, de propos délibéré, cherché l'endroit le plus fâcheux, mais l'eussent-elles ainsi voulu, elles n'auraient souvent pas su mieux réussir.

Citons quelques exemples :

A Landegem, l'église, qui avait eu beaucoup à souffrir de la guerre, est restaurée dans de bonnes conditions. Son chœur roman est pour plusieurs une révélation. Les travaux sont à peine terminés qu'on édifie une cabine de transformation, de telle façon que le joli chœur est entièrement masqué.

Caprycke a la plus charmante maison communale qui se puisse rêver. Est-ce une raison pour planter devant elle une de ces désagréables cabines?

A Massemen, le vieux tilleul classé, et à Gand, au marché aux Chiens, les superbes maronniers ont-ils beaucoup gagné par le voisinage d'une laide cabine?

A Westrem encore, on me signale pareille construction à deux pas de l'église, qui n'a que faire d'un si malencontreux voisin.

J'en conclus qu'avant que les susdites compagnies soient autorisées à établir leurs cabines, elles pourraient, pour l'emplacement à choisir, utilement consulter les pouvoirs compétents.

M. le Président. — Dans plusieurs cas, nous avons été consultés, mais nous avons été avertis par des membres correspondants, et même

parfois par des particuliers. Nous avons quelquefois obtenu gain de cause.

Je prierais donc nos correspondants de la Flandre Orientale de vouloir nous avertir lorsqu'ils apprennent qu'on va faire un travail de ce genre.

M. le chanoine Van den Gheyn. — Nous devrions être obligatoirement consultés avant. Quand la construction est faite, il est trop tard.

M. le Président. — Nous sommes d'accord et nous l'avons demandé, mais je ne sais pas si nous l'obtiendrons facilement.

En attendant que nous ayons gain de cause de ce côté, j'engage vivement nos collègues à nous avertir dès qu'ils apprennent qu'une érection de cabine va avoir lieu, afin que nous puissions agir à temps.

Nous sommes d'accord avec M. le chanoine Van den Gheyn pour insister auprès des Départements compétents, aux fins d'obtenir que nous soyons obligatoirement avertis.

PROVINCE DE HAINAUT.

Rapporteur : M. Maurice LEVERT.

I. — Changements survenus dans le Comité.

Nous avons à regretter le décès de MM. Demeuldre A. et Motte E., membres du Comité. (Voir en annexe A le discours prononcé par M. le chanoine Puissant aux funérailles de M. Demeuldre.)

M. Demeuldre a été remplacé par M. Dubray Victor, architecte, à Braine-le-Comte, comme membre de la Section des Monuments, et M. Taburiaux, R., ingénieur-architecte, à Charleroi, a été nommé membre de la Section des Sites, en remplacement de M. Houtart, E., démissionnaire.

II. — Résumé des travaux du Comité.

Au cours de ses diverses réunions et visites, le Comité a été appelé, à la demande de diverses autorités, à donner son avis sur les différents projets et questions dont le détail suit :

Mons. — Eglise Sainte-Elisabeth ; Restauration du campanile.

Marche-lez-Ecaussinnes. — Restauration du chœur de l'église.

Rumes. — Restauration de l'église.

Havennes. — Restauration des toitures de l'église.

Jumet. — Restauration des toitures de l'église de Houbois.

Lambusart. — Restauration de l'église.

Solre-sur-Sambre. — Placement de vitraux à l'église.

Landelies. — Restauration de l'église.

Saint-Vaast. — Aménagement du presbytère.

Fontaine-l'Evêque. — Projet d'urbanisation du parc du château. (Voir annexe E pour rapport spécial.)

Everbecq. — Restauration des toitures de l'église.

Monceau-sur-Sambre. — Restauration du presbytère et de l'église.

Pâturages. — Agrandissement du temple protestant.

Quaregnon. — Construction d'une église.

Viesville. — Restauration des toitures de l'église.

Tournai. — Restauration de l'immeuble sis coin Barre-Saint-Brice et rue des Bouchers.

- Pommerœul.* — Remise en état de l'horloge de la tour de l'église.
- Tournai.* — Plans généraux d'alignement des rues des Chapeliers, de Paris et du Vieux-Marché.
- Anderlues.* — Construction d'une église.
- Tournai.* — Classement de la maison sise n° 14, rue du Bas-Quartier.
- Binche.* — Construction d'une église pour la paroisse du Sacré-Cœur.
- Flobecq.* — Restauration des toitures de l'église.
- Ecaussinnes-d'Enghien.* — Restauration du presbytère et de l'église Saint-Remy.
- Braine-le-Comte.* — Voûtes de l'église.
- Wannebecq.* — Projet de vitrail pour l'église.
- Grosage.* — Projet de vitrail pour l'église.
- Tournai.* — Restauration de l'église de la Madeleine. Extérieur.
- Chièvres.* — Restauration de l'église.
- Hollain.* — Vente d'un antependium.
- Enghien.* — Placement de verrières à l'église.
- La Hestre.* — Restauration de l'église.
- Feluy.* — Placement d'un grillage au baptistère de l'église.
- Steenkerque.* — Restauration des toitures de l'église.
- Marche-lez-Ecaussinnes.* — Réparation des toitures de l'église.
- Marcq-lez-Enghien.* — Vente d'un confessionnal.
- Lens.* — Electrification de la sonnerie des cloches.
- Thulin.* — Restauration de l'église.
- Thuin.* — Restauration des toitures des églises.
- Nimy.* — Aménagement du cimetière.
- Bois-d'Haine.* — Restauration de l'église.
- Grosages.* — Vitrail pour l'église.
- Bouvignies.* — Restauration de l'église.
- Bray.* — Construction d'une église.
- Binche.* — Construction d'une salle de fêtes.
- Charleroi.* — Construction d'un hôtel-de-ville. (Voir annexe B pour rapport spécial.)
- Arquennes.* — Restauration de la chapelle de Notre-Dame-du-Bon-Conseil. (Voir annexe C pour rapport spécial.)
- Bruyelles.* — Inventaire du mobilier de l'ancienne église.
- Tournai.* — Travaux de dégagement de la cathédrale. (Voir annexe D pour rapport spécial.)

En ce qui concerne l'intervention des pouvoirs publics dans les frais de restauration des vestiges intéressants du passé et dans l'aide apportée aux sociétés savantes s'occupant du patrimoine historique du Hainaut, il y a lieu de signaler l'effort financier produit dans ce domaine par le Conseil provincial.

Nous lisons en effet dans le budget provincial de 1931 :

« Encouragement des Beaux-Arts de toute nature ; Prix du Hainaut ; acquisitions d'œuvres d'art ; Subsidés aux communes ou aux particuliers pour restauration ou décoration artistique d'édifices publics ou privés, pour l'acquisition ou embellissement d'immeubles ou sites classés ou non par la Commission royale des Monuments et des Sites : 50,000 francs.

» Subside à la revue *Savoir et Beauté* : 8,500 francs.

» Subside à l'Académie des Beaux-Arts de la ville de Tournai ; subside à l'Académie des Beaux-Arts de la ville de Mons : 40,000 francs.

» Subside à la Société « Les Amis de l'Art wallon » : 2,500 francs.

» Encouragement des Sciences et des Lettres : 13,000 francs.

» Subside à la Société belge de Géologie, de Paléontologie et d'Hydrologie, à Bruxelles : 500 francs.

» Subside à la Société Géologique de Belgique, à Liège (section du Hainaut) : 1,000 francs.

» Subside au Comité des petites archives du Hainaut : 500 francs.

» Subside au Comité provincial de la Commission royale des Monuments pour la confection de l'inventaire des œuvres d'art appartenant aux administrations publiques en Hainaut : 4,000 francs.

» Subside au Musée de la vie wallonne : 5,000 francs. »

* * *

Il est également intéressant de connaître l'activité des sociétés savantes de la province. Voici leurs rapports annuels pour 1930.

CERCLE ARCHEOLOGIQUE DE MONS.

Président : M. Slotte, avocat à Mons, remplacé à son décès, survenu le 22 avril 1930, par M. Henri Delanney, notaire à Mons.

Le Cercle, après le remplacement de son regretté président, a tenu ses séances mensuelles habituelles à l'Hôtel-de-Ville ; puis, au local des sociétés savantes, au Mont-de-Piété.

Sous le patronage du Cercle, des fouilles et recherches archéolo-

giques ont été entreprises dans le Hainaut, spécialement à Baudour. Ces fouilles ont mis à jour une nécropole gallo-romaine du premier siècle. Le 50^e tome des annales du Cercle est en cours de publication et paraîtra dans le courant de l'année 1931.

Le Cercle compte, en fin 1930, 180 membres effectifs.

La cotisation a été portée à 35 francs, afin de pouvoir, avec les subsides des pouvoirs publics, reprendre la publication régulière des annales du Cercle.

* * *

SOCIÉTÉ ROYALE DE PALÉONTOLOGIE ET D'ARCHÉOLOGIE DE CHARLEROY.

1. *Monuments anciens.* — La Société s'est occupée de plusieurs stations préhistoriques signalées par des élèves ou anciens élèves des cours d'archéologie :

a) Marcinelle-la-Bruyère : occupation du paléolithique à l'âge du fer ;

b) Hanzinelle-Bois Hanté : refuge gaulois, bas-fourneaux ;

c) Courcelles-Ferme d'Herpion : substructions romaines ;

d) Jamioulx : borne de l'ancien diocèse de Liège.

Les autorisations de recherches et de fouilles sont demandées aux propriétaires des terrains.

De nouvelles démarches ont été faites auprès de la Société Métallurgique du Hainaut, pour la coupe du taillis sur le Camp gaulois de Montigny.

2. *Collections.* — Elles se sont accrues de plusieurs objets :

a) Soucoupe en poterie sigillée (Courcelles) ;

b) Morceau d'oligiste à fard (Omali) ;

c) Objets rapportés de Knossos (Grèce) ;

d) Nombreux objets de la fin du XIX^e siècle : moulin à huile, à café, épauettes, famagie, etc. ;

e) Pièces de monnaie et médailles.

3. *Bibliothèque.* — Les publications des sociétés similaires nous sont envoyées par voie d'échange. Elles augmentent le nombre de nos volumes.

La Société a acheté : *Histoire de Montignies-sur-Sambre*, Yernaux et Fievet ; *La Révolution de 1830 en Carolorégie*, V. Ernest.

Nombre de volumes entrés : 106.

Volumes donnés en prêt : 179.

Volumes consultés au musée : 350.

4. *Visites au musée.* — 4,538 visiteurs ; 530 élèves accompagnés de leurs professeurs.

5. *Publications.* — L'imprimeur chargé de l'impression du tome 38 de nos Annales nous traîne en longueur. Il n'a pas rempli ses promesses. Cependant, l'ouvrage est assez avancé pour que nous puissions espérer sa sortie de presse cette année.

Le Bulletin de la Société paraît très régulièrement chaque trimestre. La table des matières est jointe au rapport.

6. *Membres.* — Le nombre de membres est de 191 au 31 décembre 1930.

7. *Excursions et conférences.* — Spiennes : 21 avril, Camp à Cayaux ; Oppidum du Boubier : Couillet, 24 mai ; Binche : 15 juin, Ville et Parc ; Liège : 3 août, Musée Curtius et Exposition.

8. *Cours d'archéologie.* — Le cours compte pour 1930-1931 : 17 élèves réguliers.

Il est à remarquer que, seule en Belgique, la Société Archéologique de Charleroi a organisé ce cours élémentaire de préhistoire.

Il est suivi par des membres du personnel enseignant, des avocats, des ingénieurs, des médecins. Les leçons constituent une base solide pour ceux qui veulent, dans la suite, se perfectionner.

Plusieurs stations importantes ont été découvertes et signalées par d'anciens élèves du cours.

Cependant, les ressources de la Société sont insuffisantes pour payer les frais occasionnés par ces leçons et une augmentation des subsides serait à envisager.

* * *

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DU CANTON DE SOIGNIES.

Durant l'année sociale 1929-1930, se terminant en juillet, le Cercle archéologique du Canton de Soignies a organisé cinq conférences avec projections lumineuses et une conférence avec audition musicale.

En juin, il s'est rendu en excursion à Braine-le-Comte, a visité les monuments anciens, sous la direction de M. Charbonnelle, membre de la Commission royale des Monuments, et de M. Dubray, architecte à Braine-le-Comte. M. Charbonnelle fit un rapport sur la restauration de l'Hôtel-de-Ville et M. le notaire Bottemanne, de La Louvière, donna une conférence sur l'histoire de la ville de Braine-le-Comte.

Le Cercle participa aux fêtes patriotiques organisées à Soignies. Il s'est occupé également de compléter les installations du Musée archéologique en vue de permettre l'exposition des collections qui lui ont été offertes.

* * *

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE D'ATH ET DE LA RÉGION.

Le Cercle archéologique d'Ath a tenu quatre assemblées et organisé, en 1930, une excursion à Mons pour la visite de l'Exposition des Maîtres anciens du Hainaut.

Les principales communications qui ont été faites eurent trait aux artistes athois, à l'ermitage du Mont de Morselle à La Hamaide, au mayeur d'Ath Jean Zuallart, au château de Silly, aux « Souvenirs et Portraits » du prince Eugène de Ligne, à la prairie de Rebaix, au tumulus de Thoricourt, au graveur athois Nicolas Dandeleau, au curé de Belœil François Gardé.

La Société a mis à l'impression le tome XVI qui renferme la suite de l'étude de MM. Donv et Gendebien sur la Seigneurie de Hardenpont, l'Inventaire des plans et des vues de la ville d'Ath par M. Maurice Van Haudenard, des Fragments généalogiques concernant la contrée d'Ath par M. le chevalier Raymond de Mahieu.

La Société compte 103 membres ; la cotisation est de 20 francs.

* * *

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BINCHE.

La Société continue ses efforts en vue du maintien, du dégagement, de l'entretien et de la restauration de son antique enceinte fortifiée et de ses vieux monuments.

Au moyen de conférences et d'excursions, elle s'efforce d'intéresser l'opinion à ces souvenirs du passé d'un intérêt si puissant.

Citons particulièrement cette année, la visite aux expositions de Tournai et de Mons, et la charmante conférence de M. le préfet de l'Athénée royal de Mons sur « Les voluptés de l'archéologie ».

Pour former l'opinion, il serait nécessaire de développer les publications sur l'histoire locale. Malheureusement, les ressources sont très minimes et les frais extrêmement élevés.

Il a été publié cependant, cette année, un cinquième volume d'annales dans lequel nous relevons :

Les Prévôts et la Prévôté de Binche, par le docteur Mahy (importante contribution à l'étude des anciennes familles du ressort et de leurs armoiries), ainsi qu'une note sur l'ancienne commune de Battignies (Binche), par Paul-Clovis Meurisse, avec la reproduction des sceaux utilisés par cette commune depuis 1789.

Espérons qu'avec l'augmentation des cotisations et l'aide des pouvoirs publics, la Société pourra continuer son important rôle de préservation de nos anciens monuments et des vieux souvenirs des temps révolus (qui constituent le patrimoine de notre province de Hainaut).

* * *

SOCIÉTÉ ROYALE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE TOURNAI.

La Société a tenu six séances pendant l'année 1930. Au cours de l'une d'elles, elle a visité l'exposition des arts décoratifs anciens et du livre, organisée par plusieurs de ses membres, à la demande de la ville de Tournai et à l'occasion du Centenaire de l'indépendance de la Belgique.

Elle a élu un nouveau membre titulaire : M^{lle} Suzanne Jacquart, licenciée en art et archéologie, à Tournai, et elle a proposé la publication du tome XIX de ses Annales.

De nombreuses communications ont été faites en séance, notamment sur les objets suivants :

Par M. René Desclée : la cave de la monnaie du chapitre qui se trouvait sous les maisons 39 ou 41 de la rue des Chapeliers (avant sa transformation en 1902). — Les fouilles faites dans la cave sous la sacristie de l'église Saint-Quentin, pour vérifier si elle était en communication avec l'ancien puits de la Grand'Place. Il paraît que non.

Un manuscrit gothique du XIV^e siècle, *Horae Ceatae Virginis*, vendu à Francfort chez Joseph Boer, pour le prix de 1,000 Rentenmark (ou 8,200 francs belges), est renseigné comme étant d'origine tournaisienne.

Par M. Ad. Hocquet : Lambourdes ou pièces de bois sculptées, trouvées dernièrement au village de Saint-Maur, dans une ferme ; on estime qu'elles datent du premier quart du XVI^e siècle ; travail de style gothique-renaissance — une tapisserie tournaisienne de la collection Figdor, à Vienne, représentant une scène du payement,

XV^e siècle, a été vendue 700,000 shelling (ou 3,500,000 francs belges) et acquise pour le musée de Copenhague ; un document d'archives, établit que le quartier abbatial de l'abbaye de Saint-Martin a été construit en 1763, date qui n'était pas connue, jusqu'ici ; un tableau de Jacques Daret, la présentation, de la collection Edward Fuch, vient d'être cédé au Petit-Palais, à Paris. Il est reproduit dans *L'Illustration* de Paris, n° du 15 novembre 1930, page 325.

Par M. Jules Wacquez : Un article de *La Revue Belge* de mars 1927, rapporte qu'un tremblement de terre qui eut lieu à Tournai en 502, et dura trois heures, y fit plus de mille victimes ; un jeton de François de Rasse, dont le coin original date du XVI^e siècle, et dont quelques exemplaires furent encore frappés dans la première moitié du XIX^e siècle.

Par M. Soil de Moriamé : La bague mérovingienne découverte en 1896 à la rue Gallait, dans les terrains du magasin à la Vierge Noire, et décrite à la séance du 9 juillet 1896, dans nos annales, tome I, p. 345, est aujourd'hui conservée aux musées royaux du Cinquante-naire, à Bruxelles ; la lettre de Victor Hugo du 26 août 1837, relative à Tournai, vient d'être publiée à nouveau dans le *Pourquoi pas?* (numéro du 5 octobre 1930) ; un tableau : Pieta, de l'atelier de Roger van der Weyden, se trouve à Tronchiennes au Collègue des R.P. Jésuites ; il est reproduit dans *Gand Artistique*, 5^e année, 1926, p. 51.

Par M. Jules Wilboux : Une fenêtre encadrée par deux colonnettes avec chapiteaux, en pierre de Tournai, d'époque gothique, XII^e siècle, a été découverte dans le mur mitoyen séparant les maisons n° 16 et 18, de la rue Saint-Martin.

Par M. le chanoine Warichez : Un texte attribué à Milan, écolatre de Saint-Amand (Élnon), mort le 20 juin 872, relatif à Tournai, se trouve dans la vie de Saint-Amand, dudit Milan.

* * *

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société des Sciences a poursuivi ses travaux de réorganisation. Elle s'occupe de la revision de ses statuts et de leur adaptation aux nécessités nouvelles.

Elle compte reprendre sous peu la publication de ses « Mémoires », qu'elle a dû ralentir en raison du prix élevé des moindres éditions.

ANNEXE A.

*Discours prononcé par M. le chanoine Puissant
aux funérailles de M. Demeuldre.*

Messieurs,

Dans la soirée d'hier seulement, nous est parvenue la funèbre nouvelle : M. Aimé Demeuldre a été fauché par la mort, et telle était la vigueur et la trempe de cette personnalité, que malgré les menaces de l'âge et des intempéries, nous avons éprouvé une réelle surprise, en même temps qu'un vif et douloureux regret.

Qu'il soit en conséquence permis au Vice-Président délégué de la Commission royale des Monuments et des Sites, tant au nom du Comité central qu'en celui des correspondants du Hainaut, d'associer son hommage suprême à celui du Cercle Archéologique du Canton de Soignies, de s'incliner profondément devant les restes mortels d'un collègue particulièrement estimé et de rappeler, en peu de mots, les services rendus par le regretté défunt à la cause de l'art et de l'histoire et par suite à celle de notre chère patrie.

Au cours d'une longue carrière, M. Aimé Demeuldre a considéré comme un devoir, en même temps que celui fut une douce satisfaction, le souci de conserver nos souvenirs régionaux et les monuments de sa ville natale.

Il n'était pas de ceux qui ne comprennent pas les avantages du présent immédiat, oubliant que l'homme vraiment sage est celui qui songe en même temps au passé et qui prévoit l'avenir même lointain.

Il savait que l'homme complet, le citoyen vraiment digne de ce titre, cultive simultanément le Vrai, le Bien et le Beau, et que la voix publique, tôt ou tard, exprime sa gratitude aux hommes vertueux qui, à la sollicitude de la Vérité et de la Vertu, ont ajouté celle de l'Art et de la Belle Nature.

Il fut de ceux dont parle la Bible en leur attribuant ces mots :
« *Studium pulchritudines Nabcrites.* »

Aussi voyons-nous Aimé Demeuldre s'employer passionnément à fonder et maintenir le Cercle Archéologique du Canton de Soignies, à créer le Musée Archéologique si intéressant du cimetière et colliger et publier les documents d'archives que les chercheurs consultent avec tant de plaisir et de fruit dans les Annales du Cercle et dans la revue *Olim*, œuvre presque exclusivement due à l'activité scientifique et administrative d'Aimé Demeuldre.

Ne nous étonnons donc pas de voir le Gouvernement reconnaître l'activité, la compétence et l'influence de M. Aimé Demeuldre et le désigner, il y a plusieurs années déjà, pour siéger parmi les membres de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Collège instruit, aimable et serviable, M. Demeuldre laisse à notre Collège le souvenir le plus précieux, et nous ne saurions assez déplore le vide que sa disparition laisse à nos séances, qu'il animait d'une juvénile et impétueuse ardeur.

Nous saluons une dernière fois notre distingué collègue et prions la Divine Providence de récompenser ses grands mérites et ses efforts pour promouvoir le Vrai, le Bien et le Beau.

* * *

ANNEXE B.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES.

*Comité des Membres Correspondants
du Hainaut.*

Mons, le 28 septembre 1931.

Monsieur le Président,

A la demande de M. le Gouverneur, une délégation de notre Comité, composée de MM. Dufour, Simon, Puissant et Levert, s'est rendue à Charleroy, samedi dernier, après-midi, à l'effet d'examiner le projet ci-joint d'un nouvel Hôtel-de-Ville pour cette localité.

Nous avons été reçus par M. le Bourgmestre, le Collège échevinal et les auteurs du projet, MM. César et André.

Nous avons pu examiner, dans les locaux de la Bourse, la maquette du monument projeté, dont vous trouverez des photographies dans le dossier.

Voici le résultat de notre examen :

Situation. — Le nouvel hôtel-de-ville doit s'ériger sur l'emplacement de l'ancien, terrain situé à front de la place Charles II (dite

place de la Ville haute) et entouré des rues de Turenne, du Dauphin et de la Gendarmerie.

La place Charles II est de forme circulaire et le recul dont on dispose est d'environ 90 mètres ; sur cette place, la seule construction intéressante est l'église Saint-Christophe, construite en 1669, par ordre de Louis XIV, et reconstruite en 1778.

Pour dégager l'ensemble de l'édifice, les largeurs des rues de Turenne et du Dauphin, ont été portées respectivement de 9^m90 à 12^m50, de 9^m60 à 12^m40, la largeur de la rue de la Gendarmerie étant restée à 12 mètres.

Ces reculs d'alignement sont encore très insuffisants puisque nous relevons pour le monument en projet comme hauteur de façade sous corniche : à la rue de Turenne, moyenne de 17 mètres, longueur de façade 50 mètres ; à la rue de la Gendarmerie, moyenne de 16 mètres, longueur de façade 80 mètres jusqu'à la place du Manège. Cette façade présente un encorbellement, une galerie de la salle des fêtes ; à la rue du Dauphin, hauteur moyenne 15 mètres, longueur de façade : 60 mètres environ.

Le règlement communal sur les bâtisses particulières ne pourra donc pas, pour ces parties de l'édifice, être observé et si nous considérons que :

1° pour l'examen des détails de l'édifice, il faut une distance à peu près égale à la hauteur moyenne de l'objet,

2° pour embrasser l'ensemble de la façade une distance double de la hauteur est nécessaire,

3° pour apprécier la silhouette, il faut une distance au moins quadruple de la hauteur, nous constatons que les façades érigées le long des rues du Dauphin, etc., seront sacrifiées. Il est vraiment regrettable qu'un ensemble architectural qui doit faire époque dans l'histoire de la cité, ne puisse se présenter dans toute sa valeur. Cette observation importante doit être faite, car on regrettera dans l'avenir, cette faute primordiale qui aurait pu être évitée.

Heureusement les parties les plus importantes et les plus caractéristiques de l'édifice (la façade vers la place Charles II et la tour campanile, avec l'entrée principale des bureaux administratifs — place du Manège, recul minimum de 150 mètres environ) jouiront des distances de recul permettant d'apprécier la valeur architecturale de la construction.

Disposition d'ensemble. — La disposition générale des différents

locaux s'inspire du plan classique de la mairie française. Elle semble avoir été particulièrement bien étudiée. Tous les locaux de réception et d'apparat sont accessibles par un portique donnant place Charles II, s'ouvrant sur un vaste hall au milieu duquel se développe le grand escalier d'honneur conduisant au premier étage — salle du Conseil et des mariages, qui occupent toute la longueur de la façade principale.

Le parti adopté pour les raccords avec les façades latérales qui se développent en angle obtu, amplifie heureusement le caractère monumental de cette partie de l'édifice.

Deux larges galeries à étages réunissent les locaux de réception à la salle des fêtes qui occupe l'emplacement principal situé à front de la rue de la Gendarmerie.

Deux ailes comprennent aux différents étages, les bureaux des services administratifs. Ceux-ci ont leur entrée distincte et la principale, celle du public, des services de police, etc., ont été judicieusement placées au carrefour des rues du Dauphin, Montal, de la Chapelle, de la Gendarmerie et de la place du Manège.

De larges dégagements assurent l'indépendance des services et de nombreux escaliers, tout en assurant leur communication facile et rapide, ont été jugés nécessaires pour permettre de respecter les obligations légales sur les salles de spectacles.

A ce sujet, nous regrettons que la salle des fêtes doive servir à la fois de théâtre, de salle de concerts (plancher en pente pour assurer la visibilité) et de salle de bals (plancher horizontal). En lui assignant ces buts différents, on en compromet une réalisation parfaite.

Comme salle de spectacle et de concert, pour une ville de l'importance de Charleroy, sa superficie est insuffisante, car elle ne pourra abriter qu'un maximum de 1,100 personnes.

La solution idéale, la Ville de Charleroy, construisant un nouveau conservatoire de musique, eut été d'y incorporer une salle de concerts, traitée, toute proportion gardée, dans l'esprit de celle du Palais des Beaux-Arts de Bruxelles ou de la salle Pleyel à Paris.

D'autre part, cela eut permis d'envisager un recul d'alignement plus important pour les rues de Turenne, Dauphin et de la Gendarmerie.

Style de l'édifice. — Nous retrouvons dans la disposition en plan, et aussi dans les élévations en façades, le caractère classique des mairies françaises de la fin du XIX^e et commencement du XX^e siècles.

Profitant d'une situation toute spéciale, une tour-beffroi d'une belle envolée se dresse audacieusement comme pour marquer l'importance de la cité. Symbole ancien, mais respectable des libertés communales, cette tour-beffroi présente ici le grand avantage de marquer topographiquement, l'aboutissement des grandes routes de Philippeville et de Mons et de se profiler dans leur direction.

Mais avant d'aborder l'étude du caractère artistique du nouvel Hôtel-de-Ville, nous devons en toute conscience, confesser la désillusion que nous avons ressentie en constatant, qu'à notre époque, dans l'atmosphère si spéciale de la région de Charleroy, avec les procédés techniques et les matériaux modernes dont nous disposons, on se soit encore cru obligé d'emprisonner la liberté de production dans les formules intangibles d'un art architectural, certes magnifique, mais qui ne peut plus être l'architecture vraie, logique, qui doit non seulement marquer les caractères de notre époque, mais surtout tenir compte de la loi de l'évolution naturelle dans l'art de bâtir. Une œuvre de cette importance devait permettre aux constructeurs de 1931, de rompre et de s'affranchir de l'architecture d'imitation.

Il eut fallu créer une œuvre de style (nous n'employerons pas le mot « moderne », car nous pourrions être mal compris) caractérisant plus spécialement nos mœurs, notre climat, notre atmosphère, et s'inspirant de l'emploi judicieux de nos matériaux.

Examen du projet. — Abstraction faite de ces réflexions et examinant attentivement les projets présentés par MM. César et André, on doit reconnaître que s'ils n'ont pas pu créer de formules nouvelles, ils ont eu le don de rendre à des formules consacrées, une expression de vie nouvelle, qui dans les détails des moulures et de décoration, donnent à l'ensemble du bâtiment une saveur d'adaptation moderne.

La façade principale de la place Charles II est imposante et monumentale, elle est largement traitée et la vue de la maquette du bâtiment, exposée à la salle de la Bourse, permet d'apprécier l'heureuse disposition adoptée pour vaincre la difficulté de souder l'ensemble des façades latérales se développant obliquement.

Toutefois, les auteurs du projet reconnaissent que sur la maquette le portique formé des trois portes principales en plein cintre, n'a pas assez d'ampleur et un léger élargissement des baies de portes serait désirable.

Le campanile central gagnerait en élégance si l'on traitait la lu-

carne principale, qui en cache le départ, en s'inspirant des lucarnes des façades latérales.

Ces façades qui abritent les bureaux administratifs, sont traitées plus sobrement et l'encorbellement supportant la galerie de la salle des fêtes, rompt harmonieusement la façade de la rue de la Gendarmerie, mais, comme nous l'avons signalé plus haut, nous craignons cependant pour cet effet, le manque de recul de la rue.

Nous craignons aussi, que la perspective aérienne de la tour ne produise une disproportion trop marquée entre la hauteur trop faible du campanile et celle fort élancée de la partie inférieure.

Matériaux employés. — En façade principale : pierres bleues pour soubassement et le rez-de-chaussée ; pierres blanches pour la partie supérieure de l'édifice.

En façades latérales : on conserve les pierres bleues pour le soubassement et le rez-de-chaussée, avec piliers en briques flammées et encadrement de pierres blanches pour les fenêtres, entablement et corniches.

Toitures en ardoises du pays.

Lucarnes, faitiers et campaniles en bronze.

* * *

Nous avons trouvé dans le dossier une protestation de la Délégation permanente consultative des carrières à Soignies contre l'emploi de la pierre étrangère dans la construction de l'édifice qui nous occupe. Nous devons reconnaître à ce sujet que si la pierre blanche se recommande par le caractère de cet édifice, la différence de prix et la facilité de travail, nous restons, perplexes pour en préconiser l'emploi en raison de l'atmosphère poussiéreuse qui caractérise la région.

Conclusion. — Le projet de construction du nouvel hôtel-de-ville de Charleroy qui nous est présenté a été bien étudié et, réserve faite des quelques observations de détails que présente notre rapport, nous en proposons l'approbation.

Agréé, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.

Signé : Chanoine Puissant ; Dufour ; Simon, M.

ANNEXE C.

Ce 24 août 1931.

Commune d'Arquennes. — Chapelle de N.-D. du Bon-Conseil

Au mois d'août 1885, il y a donc 45 ans, de passage dans la commune d'Arquennes, accompagné de l'architecte Tirou, de Gosselies, dans les bureaux duquel je faisais mon apprentissage, nous avons visité la jolie chapelle de N.-D. du Bon-Conseil, et à ce moment-là, nous avons déjà constaté des dégâts très sensibles, affectant ce monument.

Depuis lors, cet état s'est terriblement aggravé, au point qu'il y a danger public à laisser subsister cette chapelle dans la situation dans laquelle elle se trouve actuellement.

La construction date de 1632, et cette chapelle a été consacrée en 1634. Elle a donc resté à bâtir environ 3 ans. Le maître-autel porte la date de 1672.

Il y a une extrême urgence à ce que l'on entame les travaux de restauration dans le délai le plus rapproché, si l'on veut éviter une destruction complète du pignon de la façade. La pointe de ce pignon a un formidable hors-plomb, peut-être bien de 30 à 40 cm. du côté de la toiture, de façon que si un dislocage se produisait, la partie supérieure tomberait sur le toit, les pierres passeraient à travers la voûte en briques et détruiraient complètement le jubé. Il est profondément regrettable que le projet de restauration ne comporte pas l'ensemble de la façade. Les colonnes du porche peu saillant sont en très mauvais état.

On ne peut que regretter que l'auteur du projet n'ait pas cru dessiner ce porche et les trois jolies niches qui garnissent la façade.

Nous devons souligner aussi que les gouttières et les tuyaux de descente du toit sont en très mauvais état. Ces tuyaux sont obstrués de façon que l'eau passe à travers les murs et détruit tout le plâtre intérieur.

Le projet, tel qu'il est présenté, peut être approuvé, et il y a une extrême urgence à ce que cette approbation se fasse sans retard.

L'article 2 de la description des travaux indique que les anciennes pierres devront être nettoyées à l'eau et à la brosse en fer, jusqu'au vif de la pierre. Il vaudrait mieux employer la brosse de chiendent, nous semble-t-il.

N'ayant pas la clef de la porte de l'étage de la sacristie, nous n'avons pu visiter ces locaux.

La commune ne devrait pas attendre le commencement des travaux pour barricader le trottoir ; cela devrait se faire dès maintenant.

Il n'est rien prévu au devis pour la surveillance spéciale des travaux ; il me paraît utile d'avoir un surveillant très capable pour suivre les travaux.

Charbonnelle ; Levert

Ensuite de la décision prise à notre dernière séance, nous nous sommes rendus à Arquennes, le 24 septembre 1931, afin d'examiner la chapelle de N.-D. du Bon-Conseil, qui fait l'objet d'un projet qui nous est soumis, aux fins de restauration de la façade principale.

Nous nous rallions complètement aux considérations émises par nos estimés collègues MM. Charbonnelle et Levert, dans leur rapport du 24 août 1931. Nous serons toutefois d'accord pour qu'il soit procédé, en même temps qu'à l'exécution des travaux prévus, à la restauration générale extérieure et intérieure de cet intéressant édifice.

Nos collègues ont signalé, avec raison, l'extrême urgence qui existe à démolir le pignon, dont le dessus est une menace pour la sécurité publique.

Nous partageons leur manière de voir et nous pensons qu'il y a un réel danger pour les usagers de la voirie, ainsi que pour les nombreuses personnes qui fréquentent ce petit sanctuaire. L'extrême urgence justifiera l'intervention du bourgmestre, qui pourrait, en vertu de l'art. 90 de la loi communale, prendre l'initiative de faire démolir tout de suite les parties dangereuses. Dans le cas où le bourgmestre aurait ce droit, nous recommandons instamment que la démolition ne soit commencée que lorsque des échafaudages sérieux permettront la démolition sans danger pour les ouvriers et pour les passants et faciliteront la descente des pierres pour le classement méthodique, car il faut que chaque pierre, dans la reconstruction, reprenne la place occupée précédemment.

Cette démolition doit donc être faite avec le plus grand soin, pour éviter la chute des pierres. Et, en vue de conserver le même appareil, la même forme et la même tonalité des briques, on recueillera les briques formant la paroi intérieure du pignon pour les réemployer dans la reconstruction de la façade.

En un mot, il faut conserver le caractère architectural et artistique de ce petit chef-d'œuvre, sans y rien changer ni ajouter, sauf toutefois le remplacement des couronnement de forme pyramidale (stèle) au-

dessus des pilastres et du fronton principal, et dont le vent et la vétusté ont provoqué la chute. Pour ceux-ci, une étude spéciale est nécessaire. L'architecte pourrait s'inspirer de la forme de stèle de l'autel à l'intérieur de l'édifice.

Le 15 octobre 1931.

Signé : Devreux et Simon.

Vu et approuvé par le Comité provincial des Monuments et des Sites, Membres correspondants, en séance, le 15 octobre 1931.

Le Secrétaire,
LEVERT.

Le Président,
PUISSANT.

ANNEXE D.

Ville de Fontaine-l'Évêque.

*Examen du projet de tracé d'artères dans le parc Bivort,
Château de Fontaine.*

La plupart des anciens châteaux-forts ont été construits au sommet des rochers ou des montagnes. (Voir le Grand-duché de Luxembourg, la Moselle, le Rhin, la Meuse, la Molignée, la Lesse, la Semois, les Ourthe, etc.)

Un certain nombre d'entre eux étaient situés dans le fond des vallées, où les rivières complétaient leur système de défense. C'est le cas, dans le Hainaut, de Farciennes, Solre-sur-Sambre, Ecaussinnes-d'Enghien, Havré, Binche, Fontaine-l'Évêque, pour ne citer que ceux-là. Les constructeurs avaient soin de combiner les exigences de la technique de leur temps à un art qui s'intitulait « architecture militaire ».

Ce qui reste de ces châteaux de la première époque constitue les intéressants vestiges d'un passé historique, toujours pittoresques, sinon architecturaux, qu'il faut conserver, sans nuire à l'intérêt et la beauté, par des découvertes trop étendues qui réduiraient l'échelle panoramique.

A Fontaine-l'Évêque, le problème est double : la ville est complètement séparée de la gare par le château et son parc ; pendant plus de 60 ans, cette situation a empêché toute expansion et tout progrès.

Sa prospérité, à l'encontre des autres cités industrielles du pays, en a beaucoup souffert.

L'Administration communale veut profiter de l'unique occasion qui lui est donnée d'établir les communications qui sont indispensables au développement de la cité. Cette question prime toutes les autres lorsque nous examinons les tracés projetés et les divers aspects du château, jusqu'à amener la disparition d'un des plus beaux parcs du pays de Charleroi.

Il faut cependant faire la part des besoins en cause et les concilier, autant que possible, avec l'intérêt et l'avenir de la ville, et la conservation dans un cadre bien approprié du château, de ses étangs, et d'une partie du parc.

Examen du projet présenté par l'Administration communale.

1° Une voie principale de 18 mètres de largeur part de la station, descend par une pente de 52 mm. jusqu'à l'intersection de la voie est-ouest, pour remonter par une pente de 51 mm. vers la Grand'-Place où elle débouche obliquement.

2° La voie est-ouest de 16 mètres de large descend par une pente de 0,0155 m. jusqu'à l'intersection avec la voie précédente pour remonter par une rampe de 0,00254.

Observations : a) Le carrefour formé par la rencontre des diverses voies en est le point inférieur et forme en quelque sorte la cuvette.

b) La voie est-ouest, dans sa partie faisant face au château est tracée en laissant la possibilité de bâtisses entre la voie et le château.

Les autres voies des tracés ne sont qu'accessoires et dépendantes du tracé principal. Nous attirons cependant l'attention sur la modification projetée à l'avenue du Château du côté de la ville-basse.

Nous pensons que l'Administration communale a renoncé au projet inutile et destructif et qu'il ne peut être question de modifier ou de transformer cette avenue alors qu'un nettoyage suffira pour lui rendre son ancien aspect romantique. Toutefois, des chemins de 3 à 4 mètres de largeur pourraient être établis à droite et à gauche de l'entrée pour permettre une communication raccourcie entre la ville haute et la ville basse et aussi pour faciliter la visite complète extérieure du château.

* * *

Certains d'entre nous considèrent que le château doit être visible, partiellement au moins, dès la sortie de la gare par les voyageurs arrivant à Fontaine-l'Évêque et seraient partisans d'un tracé d'ave-

nue de 18 à 20 mètres partant de l'axe de la gare en direction du château.

Faut-il faire remarquer que le voyageur ne sort pas de la gare par l'axe de celle-ci, mais il s'en approche, attiré par le monument central et les parterres qui ornent le plateau de la gare, et que ce n'est qu'à l'une des extrémités, à 20 mètres de l'axe susdit qu'il empruntera une rampe descendante qui n'a aucun rapport avec l'axe de la nouvelle avenue. Je ne parle pas du voyageur au départ, qui aura eu le plaisir de voir le château à son aise, avant son départ.

Mais quelle serait la partie visible du château à l'extrémité de l'avenue de 18 mètres dans la distance de 225 mètres qui sépare les deux points et dont 160 mètres seraient le terminus de l'avenue projetée? Elle serait exactement de 25 mètres alors que le château a 70 mètres de développement. Qu'importe l'étendue si le coup d'œil est pittoresque et invite à s'approcher.

J'estime pour ma part que ce projet n'est pas conciliable avec l'esthétique. Ce qui est intéressant, c'est de découvrir sans transition ni préparation l'aspect du château dans son ensemble, sur toutes ses faces (et elles sont toutes intéressantes). Pour cela, il faut isoler le château, ses étangs et une partie de son parc pour éviter que des constructions malheureuses viennent enlaidir par leurs dépendances disparates un ensemble qui doit être maintenu et protégé.

Le côté des rues contournant le parc et le château formerait la limite de ceux-ci ; il serait clôturé par des grillages de faible hauteur ou par des bornes en pierres reliées par des barres de fer. Aucune construction ne pourrait jamais s'élever de ce côté.

Le côté opposé à ces rues serait livré à la bâtisse particulière, avec obligation de recul sur l'alignement, pour la formation de petits jardinets.

Pour ce qui concerne le tracé des rues, j'estime qu'il est réglé, par des points fixes dont plusieurs sont immuables, à son débouché sur la place.

A. — L'avenue de la gare, prenant son point de départ à la gare, pour aboutir à la Grand'Place en angle presque droit, dans le prolongement de la rue principale et du côté ouest de la place dans l'alignement sur celui de la nouvelle avenue.

B. — La rue transversale, partant de la rue des déportés serait déplacée à 30 mètres environ vers son extrémité ouest où elle ferait sa jonction avec une rue nouvelle partant de la station et destinée à

raccourcir la distance avec la ville basse. Le profil de la rue transversale ci-dessus serait régulier sur toute sa longueur et aurait d'ouest à est une pente uniforme de 0,008 m.

L'avenue de la gare rencontrerait cette dernière à la côte 101,80 donnant des pentes de 0,028 m. vers la gare et de 0,036 m. vers la Grand'Place au lieu de 0,052 et 0,051, ces différences étant très appréciables.

C. — Un rond-point de 50 mètres de diamètre environ formerait le carrefour à la rencontre de la rue A et de la rue B et où pourrait aboutir une voie partant de l'angle nord-est.

Le projet prévoit une rue partant de cet angle nord-est aboutissant à la voie principale A en face de la communication pour piétons au pourtour du château, ce dont nous avons parlé précédemment. Ce travail d'une certaine importance serait avantageusement remplacé par un petit square aux plantations basses permettant la vue du château de la Grand'Place et formant un ensemble de premier ordre.

La petite maison située à l'extrémité nord de la rue de l'Hôpital doit disparaître.

Nous sommes d'avis que les considérations qui précèdent seront suivies de l'élaboration d'un projet qui rencontrera toutes observations présentées et qui donnera satisfaction aux intérêts très importants de la ville et à ceux de la conservation d'un monument historique et d'un site remarquable.

(s.) E. DEVREUX.

Dans une séance précédente, l'un d'entre nous a fait remarquer que :

1° l'esthétique n'exige pas que la vue du château, doit être entière dès la sortie de la gare, mais qu'il serait regrettable de ne pas donner un avant-goût aux touristes des charmes multiples du site, ornement de la petite cité ;

2° il a critiqué le rond-point projeté devant le superbe arc d'entrée avec pont-levis du château ; il considère que rien ne devrait être changé à l'état des lieux, arbres et bâtiments de ce côté du monument. L'importance du tracé général est si considérable pour l'avenir de la ville qu'il justifie quelques expropriations éventuelles à proximité du château et de la Grand'Place pour ne pas gêner un site et un édifice qui sont l'unique parure et le précieux joyau de Fontaine-l'Évêque.

On se repentira amèrement de n'avoir pas vu *grand et parfait*, si l'on manque l'occasion *unique* de traiter avec ampleur ce problème d'urbanisme si grave et si intéressant.

Nous croyons que d'autres tracés que celui de l'Administration communale et celui de notre distingué collègue, M. Devreux, *peuvent* et *doivent* être envisagés. Nous implorons à ce propos toute la bienveillante attention de la Commission centrale.

Mons, le 17 novembre 1930.

Le Vice-Président,
(s.) Chan. PUISSANT

PROVINCE DE LIEGE.**Section des Monuments.**

Rapporteur : M. C. BOURGAULT.

Messieurs,

L'arrêté royal en date du 29 mai 1931 ayant fixé le nombre des membres des comités provinciaux des correspondants, les présentations de membres nouveaux auxquelles nous avons procédé pour combler les vides laissés par les années passées, n'ont pas dû être examinées et nos rangs se sont trouvés complétés.

Regrettons encore une fois que plusieurs de nos collègues croient pouvoir délaissier nos réunions — et ce, pendant des années entières — et continuent à ne participer que de très loin à nos travaux. Absention absolument déplorable et grandement préjudiciable à l'efficacité de nos interventions.

En dehors des dix séances ordinaires que nous avons tenues, aucun événement spécial n'a marqué pour nous cet exercice 1930-1931. L'importante question de la confection d'un inventaire des œuvres d'art de la province a été longuement examinée, mais sans résultats appréciables encore.

Consultés sur des sujets nombreux et variés, nous avons rédigé soixante-six rapports, qui sont classés et résumés dans les neuf chapitres suivants :

I.**Classement d'Edifices.***1^o Chapelle Sainte-Anne à Fouron-Saint-Pierre.*

De la route qui mène de Fouron-Saint-Martin à Fouron-Saint-Pierre, se détache, peu avant qu'elle n'atteigne l'église de cette dernière localité, un vieux chemin qui se dirige vers Veurs.

A quelques mètres de ce point de départ se dresse, à droite du chemin, une petite chapelle, d'environ 5 mètres sur 4 mètres, dont le plan affecte un hexagone irrégulier.

Bâtie en moellons, elle a été réparée anciennement au moyen de briques. Le toit est recouvert d'ardoises.

La façade est agrémentée de bandeaux de blocs de calcaire et des blocs analogues forment l'encadrement de la porte et des deux petites fenêtres qui l'accostent, ainsi que le renforcement des arêtes.

Sur deux blocs encastrés dans la façade, se lit, en deux parties, la date : 1730.

Le plafond en stuc est orné d'une représentation de la colombe, placée au centre de rayons, où se remarquent des têtes d'anges. Tout autour, se développent des branchages fleuris.

L'encadrement de l'antependium de l'autel, également décoré de stuc, est formé par des rinceaux d'acanthe.

Sur l'autel, se dresse un retable à colonnes de style Renaissance, que flanquent deux niches creusées dans la muraille.

Sur cet autel est placée une statue de sainte Anne, d'une bonne exécution, remontant à la fin du XV^e siècle ou au début du siècle suivant. Il est vraisemblable qu'elle était jadis accompagnée de la Sainte-Vierge et du Divin Enfant.

Sur deux consoles, accrochées aux murs latéraux, sont posées une statue de saint Antoine ermite, également digne d'intérêt et remontant à la même époque que la Sainte-Anne, et la statue d'un saint, qu'une inscription donne comme étant saint Donat et qui date du XVIII^e siècle.

Ces deux statues se trouvaient, paraît-il, autrefois à l'église, et M. le curé souhaiterait les y replacer et y transférer également la Sainte-Anne, la chapelle, quelque peu isolée, qui les renferme, ne lui paraissant pas un abri suffisamment sûr.

Ce projet paraît sage. Dans la chapelle, on pourrait placer des statues qui ne tenteraient pas quelqu'amateur trop passionné ou trop intéressé de sculptures anciennes.

La chapelle mérite d'être conservée avec soin. Sa façade, par le mélange de la brique et des blocs de calcaire habilement utilisés, constitue un spécimen des plus intéressants et la décoration intérieure en stuc vient renforcer encore l'excellente impression que produit l'extérieur de cette petite construction.

M. Brassinne a demandé qu'elle soit rangée parmi les édifices religieux les plus intéressants du pays.

Ce classement facilitera la tâche du curé de la localité, qui cher-

chera les fonds nécessaires pour exécuter à la toiture de cette chapelle les restaurations indispensables.

2° *Classement d'un christ et de deux tilleuls à Mortier.*

Sur la place du village de Mortier, se dressait depuis 97 ans, un christ en pierre, entre deux tilleuls, plantés probablement en 1833, date inscrite sur le socle du christ.

Le tout se trouve devant une maison dont le propriétaire vient d'acquérir une camionnette. Pour garer celle-ci derrière sa maison, il aurait pu se ménager un passage entre le presbytère et les deux arbres, mais le placement récent d'une grille devant la maison rendait ce passage difficile, ou même impossible, à moins de reculer la grille.

Le propriétaire a préféré s'adresser au Conseil communal pour obtenir le déplacement du christ, ce qui a été accordé, il y a quelques mois.

M. Ceupers, qui fait partie lui-même du Conseil communal, s'est adressé à la Commission royale des Monuments, à Bruxelles, pour faire rapporter la délibération du Conseil, remettre le christ à sa place et classer celui-ci avec les tilleuls, comme monument à conserver.

Le 4 décembre, M. le chanoine Coenen s'est rendu à Mortier et a constaté que sur la place du village, le groupe en question devait faire bonne figure. Il se trouvait à proximité du presbytère, entre celui-ci et le monument des Combattants, à une dizaine de mètres de la grand'route.

L'enlèvement de la croix et son placement devant le tilleul de droite est regrettable au point de vue esthétique et a été vivement critiqué par beaucoup d'habitants qui tenaient à la voir entre les deux tilleuls, où elle a été plantée par leurs aïeux, voilà bientôt cent ans.

Devant ces faits, le rapporteur a proposé à la Commission royale des Monuments les vœux suivants :

- a) Faire rapporter la délibération du Conseil communal ;
- b) Replacer le christ à l'endroit primitif ;
- c) Classer le site formé par le monument et les deux tilleuls.

3° *Le vieux calvaire de Statte.*

Le vieux calvaire de Statte (Huy) est un intéressant petit monument, dont le caractère a été reconnu par la Commission royale des

Monuments et des Sites, qui le classa, en 1926, à la suite d'un rapport de notre excellent collègue de la section des Monuments, M. Schoenmaekers.

Mais il constitue, en outre, le sujet d'avant-plan d'un site d'une incomparable grandeur, que des transformations, même minimales, dont il faut le préserver, pourraient profondément altérer.

Situé sur les thiers de Statte, au lieu dit « Pellaine », à quelque 50 mètres des restes de la vieille église Saint-Etienne du Mont, le vieux calvaire s'élève à la toute dernière extrémité du plateau, avant que la montagne descende presque à pic vers la vallée de Wanze. Des bandes gazonnées l'avoisinent, enserrant elles-mêmes un très ancien chemin, caillouteux, raboteux, qui le contourne en grande partie, avant d'aller se perdre dans les rochers sur lesquels l'église est assise.

Même par du temps gris, l'avant-plan est clair. Il se détache sur les tons violacés de la vallée, que des maisons peuplent. Vers l'horizon, les campagnes d'Oha se profilent sur le ciel, avec, à droite, des parties boisées, et à gauche, une ligne qui s'infléchit brusquement, pour se perdre dans la vallée de la Meuse, dont le fil d'argent fuit vers le lointain.

Il y a quelques années, le vieux calvaire fut restauré par les soins d'un échevin hutois des travaux publics, qui abîma, à la même époque, la si curieuse rue des Frères-Mineurs. L'altération du vieux calvaire fut moindre, heureusement. Il y laissa seulement le pittoresque de son toit légèrement bombé et les tons vieillots de la peinture du christ.

En 1883, un chercheur hutois très averti lui consacra, sous l'anagramme de Francisco Resca — cachant fort peu le nom de l'auteur : François Sacré, — une petite étude devenue fort rare. Il y relate qu'à cette époque, on pouvait lire, sur la face principale du petit monument, légèrement en-dessous de la branche horizontale de la croix supportant le christ, le chronogramme suivant :

Mon SaUVeUr ACCorDez noUs grâCe.

Il ne pouvait cependant expliquer par aucun fait se rapportant à l'histoire de Huy, ni à celle du vieux calvaire, cette date de 1820.

Depuis lors, ce chronogramme a été remplacé par un autre, dont voici la teneur et qui donne la date de 1886, sans que nous puissions, non plus, en fournir l'explication :

pItIé MIserICorDe seIgneUr eXaUCez noUs faIbLes péCheUrs.

M. Tombu, qui fit rapport à ce sujet, a estimé que, par ces temps de modernisation à outrance, il vaut mieux prévenir le mal que de se lamenter, alors qu'il est accompli. Du fond grandiose décrit plus haut, il ne resterait rien s'il cessait d'être soutenu par l'avant-plan, plein de caractère, sur lequel s'élève le vieux calvaire. Le rapporteur a proposé de classer l'ensemble de ce site, en prenant comme limite une zone de quinze mètres tout autour du petit monument.

4° *Le vieux château, la ferme de l'abbaye et l'ancienne église à Anthisnes.*

M. Schoenmaekers a fait rapport au sujet de ces intéressants monuments.

Anthisnes, gros et beau village du Condroz, surprend par le nombre et l'importance de ses anciens édifices, par la hauteur de leurs grands toits, par l'élégance des flèches de leurs multiples tourelles ; c'est une superbe évocation de cette belle Renaissance mosane qui se caractérise dans le Condroz, pays de la pierre de taille, par l'emploi exclusif de ce matériau et par une certaine rudesse, qui en est la conséquence.

C'est le style qui a laissé de si beaux et grands souvenirs dans l'Entre-Meuse-et-Ourthe, et spécialement dans la région hutoise, entre l'Ourthe et le Hoyoux. Il n'est presque pas de village de cette région qui ne présente quelque spécimen de cette belle architecture depuis Renne sur l'Ourthe jusque Roiseux sur le Hoyoux, en passant par Anthisnes, Ouffet, Attrin, Fraiture, Terwagne et Abée.

Parmi les édifices remarquables d'Anthisnes, le rapporteur ne retient que le vieux château et la ferme de Saint-Laurent, avec la vieille église. Il laisse de côté la maison de Boileau, dont il reste peu de chose, et la ferme d'Omalius, dénommée autrefois « tour de Nivolar », qui n'est cependant pas sans mérites.

I. *Le vieux château*, ou « château de Waal », dresse sa masse imposante à l'entrée du village, quand on vient par le tram. Il fut construit en 1648 (une pierre encadrée dans la façade Est porte l'inscription : 16 — ANTHINE-FRAIPONT — 48 ; malheureusement, les armoiries ont été hachées à la Révolution française), par Godefroid d'Anthisnes. Peu d'années après, on le trouve appartenir au baron de Waal, haut-voué de l'abbaye de Saint-Laurent. Cette famille resta en possession du château (non de la seigneurie) jusqu'en 1672.

La seigneurie d'Anthisnes appartenait primitivement à l'abbaye de Waulsort et fut cédée en 1659 à l'abbaye de Saint-Laurent, à Liège, qui la conserva jusqu'à la Révolution. Le château de Waal fut amputé de l'aile nord vers 1835-1836.

Il passa ensuite par héritage, vers 1850, aux barons de Waha, qui l'abandonnèrent il y a quelques années, en emportant les deux belles cheminées qui ornaient la grande salle du vieux manoir. Il a été racheté, il y a peu de temps, par une société, qui en a fait le local des œuvres paroissiales.

Cela entraînerait trop loin de faire la description complète du vieux château. Les photographies jointes au rapport en diront plus que la description la plus fouillée. Qu'il suffise de dire que si le corps du bâtiment appartient au XVII^e siècle, la tour qui se dresse à droite de la façade est un reste de la maison-forte du XIII^e. Cette tour est parfaitement conservée avec tout son système primitif de défense aux cinq étages.

L'intérieur du château a heureusement échappé aux transformations du XVIII^e siècle et aux modernisations du XIX^e. Il a conservé, entre autres, son escalier de chêne aux gros balustres et, à part la disparition des anciennes cheminées, il est encore à peu près tel qu'il était il y a trois siècles.

II. *La ferme de Saint-Laurent*, précédée d'une jolie tourelle Renaissance, ne se trouve qu'à quelques pas du château, mais n'a jamais appartenu cependant aux mêmes propriétaires.

Possession de l'abbaye de Waulsort, depuis 946, la ferme d'Anthisnes fut cédée en 1659 à l'abbaye de Saint-Laurent, à Liège, qui la garda jusqu'à la Révolution française. Elle fut vendue comme Bien national et acquise par le chevalier de Grandchamps, qui la laissa à sa nièce, M^{me} Delpierre ; M. Cartuvvels de Colaert, à La Plante (Namur), en est aujourd'hui le propriétaire. Les bâtiments, qui forment un vaste quadrilatère, appartiennent à plusieurs époques différentes. La partie la plus ancienne est le corps de logis, qui date du XVI^e siècle. Une pierre armoriée, encastrée dans la façade intérieure, porte l'inscription suivante :

DNS + NICOLS + SARTIAV

ABBAS + WALIS + HASTS.

ME + FIERY + IVSSIT + ANNO DNI 1554.

A l'étage, deux belles cheminées gothiques en pierre de grès portent également les armoiries de Waulsort et l'inscription :

DN ABBAS WAVLS ET HAST.

Au XVII^e siècle appartiennent les côtés Nord et Est des bâtiments de ferme et le haut pavillon d'entrée, qui a grande allure, mais est laissé malheureusement dans un état de délabrement inquiétant.

III. Incorporée aux bâtiments de ferme depuis la construction de la nouvelle église en 1890, l'*ancienne église* paroissiale forme presque tout le côté sud du quadrilatère et est certainement la partie la plus intéressante de l'ensemble. Outre la tour, elle comprend deux nefs : une grande et une petite (la méridionale), séparées par quatre colonnes en pierre bleue. Celles-ci datent de la dernière période du gothique, c'est-à-dire du XVI^e siècle, de même que les sept fenêtres à meneaux du bas côté. Mais les arcs doubleaux qui relient les colonnes sont en plein cintre, de même que la grande et la petite arcades du chœur.

Et en examinant de plus près la façon défectueuse dont les arcades surmontant les colonnes se raccordent avec les chapiteaux, j'ai constaté que les arcades des nefs sont les anciennes arcades romanes construites en minces pierres de grès. On a donc pratiqué à Anthisnes, au XVI^e siècle, la même délicate opération que l'on constate à d'autres églises romanes, telles que Saint-Denis à Liège, à la Collégiale d'Amay, à l'église d'Andenelle et d'autres, c'est-à-dire, remplacé les gros piliers romans en maçonnerie par de minces colonnes en pierre. J'ai constaté également que la charpente de la toiture recouvrant la nef principale est la charpente primitive, au moins pour la partie inférieure, composée d'entrants très rapprochés supportant les poinçons.

Autre constatation intéressante, c'est qu'il n'y a jamais eu que deux nefs : une grande et une petite. La même situation existe à l'ancienne église des Frères Mineurs, à Huy, sauf que le bas-côté est le septentrional à Huy, alors que c'est le méridional à Anthisnes. Mais l'examen des lieux montre que dans l'une comme dans l'autre église, il n'y a jamais eu de troisième nef.

Dans le mur méridional de la grande nef, au-dessus des arcades, se voient, sous le badigeon, des vestiges d'anciennes fresques. (Une fresque représentant la Sainte-Trinité était encore visible dans le chœur, au-dessus de la porte de la sacristie, en 1893. M. Pascal

Lohest, membre de la Commission royale, en a pris une copie à cette époque.)

Il serait très intéressant de les faire examiner par un artiste compétent.

L'église d'Anthisnes présente cette particularité, au point de vue religieux, qu'elle est la seule dans notre pays qui ait pour patron saint Maximin, évêque de Tongres, mort en 349, et dont les reliques ont été relevées en 888.

Pourquoi faut-il qu'un sanctuaire aussi vénérable, qu'un édifice aussi intéressant, soit laissé dans un état de délabrement et de profanation qui fait peine à voir? Le chœur, dans lequel on a célébré durant tant de siècles les augustes mystères de la Religion, est aujourd'hui une écurie; les nefs, qui ont vu passer tant de générations de fidèles, servent d'abri au matériel agricole et aux produits de la ferme. Les pierres tombales qui en formaient le pavement et qui constituent pour l'histoire d'Anthisnes des documents de premier ordre, ont été enlevées et gisent à l'abandon dans le cimetière. Mais, en enlevant ces dalles, on a déchaussé le pied des colonnes, le sol s'est affouillé, et si l'on n'y porte bientôt remède, les colonnes menacent de s'effondrer. Il serait urgent d'en rempiéter les bases.

Comme conclusion, le rapporteur est d'avis que le *vieux château*, dit château de Waal, à Anthisnes, appartenant à la Société des œuvres paroissiales, avec la *petite poterne* qui en est une dépendance et qui appartient à M. Delvaux, bourgmestre, la *ferme de Saint-Laurent*, avec le petit pavillon extérieur et l'ancienne église appartenant à M. Cartuyvels de Colaert, présente une mérite historique et archéologique, justifiant leur classement parmi les édifices monumentaux.

5° *L'église d'Awans-lez-Bierset.*

L'église d'Awans, dédiée à sainte Agathe, se compose de trois parties nettement distinctes, mais dont l'ensemble n'a rien de disparate. La tour, occidentale et sans entrée, avec, à la troisième zone, des abat-voix gothétisés, est romane. Le chœur et le transept sont gothiques mais remaniés dans la première moitié du XVIII^e siècle. Les trois nefs du vaisseau ont été reconstruites entièrement à la même époque.

La tour très massive est une construction en grès houillier irrégulier du XIII^e siècle, mais les angles ont été consolidés postérieurement en pierres bleues. Elle mérite d'être classée monument de 2^e classe.

Le vaisseau, à trois nefs de quatre travées, est la partie la moins intéressante ; elle doit avoir remplacé, dans la première moitié du XVIII^e siècle, un vaisseau caduc, gothique ou plus probablement roman, dont il n'est rien resté.

Les nefs sont séparées par des colonnes en pierres de sable jaune de Maestricht, peintes en imitation de pierre bleue ; elles sont couvertes d'un plafond assez bas, décoré à ses points d'appui de moulures en stuc genre Louis XIV. Les trois premières travées de ce vaisseau sont entièrement du XVIII^e siècle, mais la quatrième, celle qui joint le chœur, est l'ancien transept dont on distingue encore nettement à l'extérieur les fenêtres gothiques. Le plafond et la décoration Louis XIV ont mis ce transept en harmonie avec le reste du vaisseau.

Il en est de même du chœur gothique du XIV^e siècle qui, lui aussi, a été transformé au XVIII^e siècle, avec le reste de l'église. Les fenêtres, en arcs brisés, bouchées se dessinent encore à l'extérieur au chevet du chœur et dans les murs latéraux. Ces deux parties, chœur et vaisseau, pourraient être classées 3^e classe.

L'ameublement de cette église n'est pas moins intéressant. A signaler d'abord une pièce capitale : le jubé. Il s'appuie au fond de la nef centrale, contre le mur de la tour, tandis que le devant porte sur deux colonnes en bois de chêne : ces colonnes torsées sont de toute beauté ; elles portent dans leurs creux profondément sculptés, des rinceaux de vigne avec feuilles et fruits auxquels les oiseaux viennent becqueter. Ces œuvres du XVII^e siècle semblent provenir d'un autel ; en tous cas, elles sont plus anciennes que le jubé lui-même, dont la galerie, très belle d'ailleurs avec ses lourds balustres, date de la grande construction du XVIII^e siècle. Une balustrade analogue sépare le chœur de la nef et sert en partie de banc de communion.

Les trois autels sont également remarquables comme ébénisterie du XVIII^e siècle, dans le genre un peu lourd mais noble et majestueux du style Louis XIV.

Dans un rapport adressé, le 8 juin 1930, à la Commission royale et publié dans *Le Vieux Liège* du 14 janvier 1931, M. Comhaire signale encore différents autres meubles, tels que : un petit christ, portes et crédence Louis XIV, grands et petits chandeliers, calice en or, trois cloches, deux lustres et différentes pierres tombales.

Parmi celles-ci, il y en a deux qui méritent une mention spéciale, tant pour leur beauté que pour l'intérêt historique qu'elles présentent. Ce sont celles des seigneurs d'Awans, Humbier Corbeau II et

Guillaume Wilkar, dessinées l'une et l'autre par notre ancien Président, M. Fernand Lohest, et publiées à Londres, en 1891, par W. F. Greeny : « *Illustrations of incised slabs on the continent of Europe* », pp. 29 et 46.

Voici en résumé, les notices qui accompagnent les belles reproductions de ces deux pierres.

Page 29. — Humbier Corbeau 1298 — Awans.

« CHI - GIST - ME - -SIREs - HVMBIER - CORBEARE - CHEVALIER - SIRE - DAWANS - KI - TRES - PASSAT - LE - PRV-MIR - IVR - DE - RESALH. (*) LAN - DE - GRASE - M - CC - IIII - VINS - & XVIII - DEV - LARME DE - LI AME. »

Beau dessin : la cotte de mailles entière est gravée de main de maître ; le capuchon de mailles est relié au casque de mailles par une bande décorée. Les ailettes et écus sont blasonnés de vair. Les mains sont libres, les gants pendants, les éperons à simple pointe, les pieds placés sur de petits chiens. Les écoinçons du trèfle sont ornés de deux oiseaux... allusion au nom de corbeau. La main droite de Dieu, la face et les mains du chevalier étaient en marbre blanc.

« Ce humbier Corbeau d'Awans était le neveu de le Franshoms de Hognoul (N° 16, anno 1269); il était parent de Antone de Loncin (voir N° 3, 1160), il était l'instigateur de la guerre des Awans et des Waroux qui a duré 38 ans (1297-1335). »

Page 46. Wilheme Wilkar et sa feme 1379 Awans.

En la chapelle des fonts baptismaux, l'épitaque était :

« CHI - GIST - WILHEME - WILKAR - DAWANS - KI - TRESPASSAT - LAN - DE - GRASE - M - CCC - III^{xx} - ET - XVII - LE - DIERIN - IOVR - DAVOVST - CHI - GIST - DAMOISELLE - ADELHE - DE - BIERSET - FEME - AV - DIT - WILHEME - WILKAR - KI - TRESPASSAT - LAN - DE - GRASE - M - CCC - LX - ET - XIX - LE - XV^B - IOVR - DAVRY-»

Grande différence de costume entre les deux pierres distantes de 80 ans : manteau fermé sur la poitrine par un lacet ; la cotte de mailles n'apparaît qu'au col ; les plaques d'acier défendant bras et jambes. Les éperons sont à roulettes. Un plastron de fer couvre la poitrine au dessus du manteau. Au-dessus des têtes, la main de Dieu.

Wilhem Wilkar portait l'écu d'Awans : de vair sans plus. Sa dame

(*) Juin ou juillet.

portait Bierset qui était burellé de dix pièces d'argent et d'azur, un lion issant de gueules brochant sur le tout.

Le chevalier Humbert Corbeau d'Awans, représenté sur la première pierre, dans son armure de fer, est celui qui suscita, en 1297, la fameuse guerre qui désola la Hesbaye pendant trente-huit ans.

Le rapporteur, M. le chanoine Coenen, a demandé à M. le curé de dresser ce précieux monument caché en partie par les marches d'un autel latéral, contre le mur de la nef sud, de même que la seconde pierre qui a été creusée pour y caler les fonds baptismaux et les montants d'une grille en fer.

Au grenier et dans une étable du presbytère, se trouvent plusieurs statues en bois, peintes en blanc, qui méritent d'être conservées :

1. Trois statues grandeur naturelle, du XVII^e siècle, provenant d'un calvaire : le christ a perdu ses bras, les deux autres sont bien conservées. M. le curé a promis de les remettre dans la chapelle des fonts baptismaux.

2. Une Vierge dont les draperies ont été mutilées en vue de lui adapter une robe.

3. Une Vierge portant l'Enfant Jésus, dont la tête a beaucoup souffert.

4. Quatre anges adorateurs, grandeur académique 30 cm., provenant du maître-autel Louis XIV.

5. Un saint Roch de même grandeur, du XVII^e siècle.

6. Un ange gardien de l'école de Del Cour.

7. Une sainte martyre, probablement sainte Agathe, patronne de l'église.

8. Quatre petits anges adorateurs. Le rapporteur a engagé M. le curé à les placer au Musée diocésain. Il n'ose pas s'y engager, mais il est décidé à ne rien aliéner.

Comme conclusion, le rapporteur a estimé :

1^o Que la tour massive du XIII^e siècle mérite d'être classée en 2^e classe, (quoique nous voyons d'autres monuments plus importants, rangés dans la troisième).

2^o Le corps de l'église doit être classé 3^e classe.

3^o Pour permettre à la fabrique de l'église de relever et de fixer à la paroi intérieure de l'édifice les deux pierres tombales historiques et anciennes dont il est longuement parlé ci-dessus, nous formons le vœu de voir la Commission des Monuments lui faire allouer un

subside suffisant à cette fin, car son budget ne lui permet pas cette dépense extraordinaire.

M. Comhaire a rédigé le 8 juin 1930 un rapport au sujet du classement de cette église d'Awans. La copie de celui-ci nous étant parvenue trop tard, il ne nous a pas été possible d'en faire mention dans notre rapport de l'exercice 1929-1930. Nous le publions ci-dessous :

« Le Conseil de fabrique de l'église d'Awans, l'Awans près de Bier-set, en Hesbaye, sollicite le classement du site formé par l'édifice, le vaste cimetière ancien et moderne qui l'entoure et les deux splendides marronniers qui accostent l'allée d'entrée, voire le vieux mur du cimetière.

» Une visite à M. l'abbé Georges, curé d'Awans, m'a fait connaître aussitôt qu'il s'agissait encore de cette crainte que beaucoup resentaient en ce paisible village, de voir porter atteinte à ces deux superbes végétaux. Et une fois de plus j'ai constaté que les décisions de la Commission royale ne sont pas communiquées aux intéressés, nonobstant toute affirmation contraire. J'ai fait rapport pour les deux arbres, à notre séance de mars de l'année dernière 1929, et par après la Commission royale a approuvé le dit rapport et classé les deux marronniers parmi les arbres intéressants du pays. (J'ai publié ce rapport dans *Le Vieux Liège* du 12-6-29.)

» Y a-t-il lieu maintenant d'étendre la protection du Gouvernement, de classer ce site de l'église, du cimetière et de ses murs, et des deux marronniers par conséquent. Je pense que oui.

» L'église est construite en grès, avec des chainages de calcaire, aussi en briques, les basses nefs ; le grès est une survivance d'un édifice antérieur, roman. Dans l'ensemble, c'est de la fin du XIII^e siècle ou début du XIV^e, avec remaniements après l'incendie de novembre 1568, allumé par les soldats de Guillaume de la Marck, au service de Guillaume d'Orange, chef des Calvinistes hollandais. Les basses nefs, avec de la brique, doivent être de vers 1712.

» La tour, épaisse et solide, très élevée, est surmontée d'une haute flèche ardoisée formant avec l'épais bouquet feuillu des marronniers bi ou tri-centenaires, un bel ensemble à la vue vers le sud-ouest, l'ouest et le nord-ouest. Vers le nord et le nord-est la perspective du vaisseau de l'église, de la flèche et des deux colonnes d'arbres, est aussi des plus intéressantes.

» Comme mobilier, notons : trois beaux confessionnaux Renaissance, deux belles colonnes torsées en bois avec pampres, d'époque

Renaissance, soutenant le jubé début du Louis XIII ; trois autels à colonnes ; rétable sur toile, un christ en croix, un maître-autel récemment restauré par Boverie, de Liège ; chaire à prêcher Renaissance d'intérêt secondaire ; un beau petit Christ en bois Louis XIV ; deux portes Louis XIV ; crédence Louis XIV, blanc et or ; trois cloches au clocher, dont une de Roch Grongniart de 1673 et une du même de 1679 ; 12 grands chandeliers en étain Louis XVI et 8 petits Louis XIII ; calice en or du curé Franchois de la Croix 1639, avec armoiries et inscription ; deux lustres cuivre et verrerie de vers 1850 ; pierres tombales de l'échevin François de Liewes dit delle Croix 1570 ; François fils Ogier Malcoir 1584, Léonard Distecht de Horion, curé 1611 ; et il y aurait encore des dalles funéraires dans le chœur, devant les bas-autels, sous les fonts baptismaux et sous la tour. Tout ceci pour aider à la confection du répertoire archéologique de nos églises, et nonobstant l'avis de certain collègue, qui estime que les membres de la Commission des Sites n'ont pas à s'occuper d'archéologie.

» Nous concluons au classement de l'ensemble prédit, de l'église, du cimetière en terrasse au-dessus des deux chemins contigus avec ses gros murs de briques et son perron d'entrée, y compris les deux marronniers déjà classés. »

6° *La Montagne de Chèvremont.*

Il est curieux de constater combien certains accidents naturels sont capables d'être pour l'homme une aide précieuse, impeccable, dans les multiples métamorphoses de son existence à travers les siècles et les civilisations.

Dans cet ordre d'idées il serait difficile de citer un exemple plus complet que cette colline — que l'on appelle montagne peut-être en raison même de son importance morale — sur laquelle aujourd'hui se dresse la petite chapelle de Notre-Dame de Chèvremont.

C'est une sorte de promontoire, posé au centre d'un cirque à peu près complet d'autres collines, dont les escarpements sont très abrupts, qui n'est accessible que par une langue de terre du côté nord et dont le pied est en partie suivi par une rivière : la Vesdre. Cette simple description permet déjà de comprendre le rôle qu'il devait jouer au point de vue défensif. Il y avait là, préparée par la nature, une position stratégique que l'on n'avait qu'à compléter et parfaire. Il est hors de doute que l'homme préhistorique dut profiter de cette situation comme d'habitude. On a trouvé d'ailleurs sur le sommet de la

colline un débris de hache de pierre. Il est fort probable que les modifications profondes et nombreuses que subit ce sommet, ont été la cause de la perte d'autres restes de l'espèce.

Ces modifications auront aussi fait disparaître les traces de l'occupation de l'endroit pendant l'époque romaine. On conserva cependant à Liège, jusqu'au XVII^e siècle au moins, une pierre qui provenait de Chèvremont et qui portait l'inscription :

MERCVRI
INGENVS
TAVERI.F.I.
V. S. L.M.

Elle fut en dernier lieu déposée à l'hôpital Saint-Mathieu à la Chainé, proche les cloîtres ouest de la Cathédrale Saint-Lambert. Depuis lors elle a disparu. Ce document, quelque'intéressant qu'il soit, est bien insuffisant pour pouvoir se faire une idée de ce que les Romains avaient édifié à Chèvremont : temple, autel ou camp fortifié? Les renseignements sont heureusement plus nombreux et plus précis pour les siècles suivants.

Au début du VII^e siècle, il existe à Chèvremont, déjà, réutilisation sans doute des constructions romaines, un château qui, quelques années plus tard, fut agrandi ou reconstruit et porta le nom de « novum castellum ». C'est la forteresse qui jusqu'à la fin du X^e siècle allait porter ombre sur la jeune cité de Liège, voisinage néfaste dont seul Notger parvint à débarrasser sa capitale.

Ce « château neuf », œuvre du domesticus Ansegise, abrita dans ses murs sainte Begge, plus tard fondatrice d'Andenne, qui y donna sans doute le jour à Pepin de Herstal.

La forteresse, à la fin du IX^e siècle, au temps angoissé des invasions normandes, reçut, sur son sommet inaccessible, les reliques de sainte Gudule qu'accompagnaient les habitants d'Alost, puis après les moines de Stavelot avec les restes de saint Remacle. L'abri était sûr et bien choisi, les années suivantes l'allaient mieux montrer encore.

Il ne reste rien malheureusement de cet établissement militaire construit bien avant la naissance de Liège, si ce n'est quelques débris de murs en moellons bien incapables de nous renseigner sur l'aspect ou l'importance qu'il devait présenter. L'on sait seulement que dans ses murs existaient trois chapelles dont l'une consacrée à Notre-Dame, qui portait le nom de Sainte-Marie du Château-Neuf, « ecclesiae Sanc-

tae-Mariae Novo Castello constructae ». D'après Anselme, douze prêtres, appelés frères, desservaient cette église. En 972, Othon I octroya ce petit monastère avec ses biens et dépendances à l'église de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle. Le domaine de Chèvremont devenait l'avouerie de Notre-Dame d'Aix qu'il resta jusqu'en 1620. Ce château était cependant à cette époque aux mains de vassaux rebelles aux rois carolingiens de Germanie. Pendant tout le X^e siècle, ils allaient avoir à subir des assauts répétés qui, en vain, essayèrent de réduire les murailles révoltées.

En 972, montait sur le trône épiscopal de Liège une des plus belles figures de l'histoire : Notger. Grand organisateur, grand constructeur, il voulut tout-de-suite protéger sa capitale en voie de reconstruction totale et projeta son admirable enceinte dont le tracé commence enfin à être mieux connu.

Et sur sa petite colline, aux pentes raides, le château de Chèvremont bravait le pontife ; ses occupants, brigands, pirates rançonnaient la population voisine. Notger, avec ses simples forces n'aurait pu venir à bout de la sinistre forteresse contre les remparts de qui tant d'assauts s'étaient brisés. Ce fut avec l'aide puissante de l'impératrice Théophano, régente pour son fils Othon III, et après un siège en règle, que l'évêque put à jamais, en 987, renverser les murs de la bastille menaçante. Son œuvre, sans cela, eut été sans doute gravement compromise.

Le silence descendait sur la colline de Chèvremont pour plusieurs siècles. Elle avait, passive, servi de socle à un château dont l'histoire est intéressante et tragique et qui allait faire place à de pieux sanctuaires florissant dans le calme et la prière.

* * *

Au début du XVII^e siècle, les ruines du Château-Neuf sont importantes encore et elles reçoivent alors la visite de Frères Jésuites chassés d'Angleterre par la persécution et qui étaient venus s'établir à Liège près de Hocheporte. Ils possédaient une petite ferme, dénommée la Heid du Loup, proche Chèvremont. Et l'un d'eux construisit un jour, dans les ruines, une petite chapelle abritant une statuette de la Sainte Vierge. Le pèlerinage, célèbre toujours aujourd'hui, était né. Les cloutiers de la vallée de la Vesdre arrivaient nombreux à l'oratoire modeste. Le 14 septembre 1686, on commença d'élever la construction pentagonale servant à présent de chœur à la chapelle et en 1697, la nef actuelle.

L'intérieur du petit temple reçut à deux reprises du mobilier, d'abord en 1688, le maître-autel et au milieu du XVIII^e siècle des portes et lambris sculptés, du meilleur style. Il abrite toujours la petite statue miraculeuse. C'est une représentation de la Sainte Vierge portant l'Enfant-Jésus, de 20 cm. de hauteur, en terre cuite polychromée et dorée, sans grande prétention artistique.

En 1751, on érigea, jalonnant le sentier raide et pittoresque qui escalade le côté sud de la colline, sept petites chapelles de pierre abritant chacune un petit bas-relief — à présent en plâtre et dépourvu de valeur — représentant l'une des sept douleurs de la Sainte Vierge. La date 1751 se trouve sur une pierre sculptée au-dessus d'une fontaine ; elle paraît bien être celle de la fondation de ces chapelles.

* * *

Certes, vu son caractère sacré, le paysage admirable de la montagne de Chèvremont ne paraît pas compromis ; il nous semble cependant que vu son importance et archéologique et historique, sa grande beauté naturelle, il convient qu'il figure parmi les sites remarquables du pays.

La chapelle, en elle-même, a été peu entretenue et surtout sans goût. Bien que des ressources aient permis depuis longtemps de la maintenir en bon état, elle demande aujourd'hui des réparations urgentes et qui pourraient être exécutées de telle manière que le décor en souffrirait. C'est ainsi que l'on veut recouvrir sa toiture avec des plaques d'éternit. Une partie a déjà été faite ; il faudra bien que l'on n'autorise pas la suite de ce travail et que l'on demande même que la toiture entière soit recouverte d'ardoises. Les façades commencent à s'encombrer d'ex-votos de tous genres, de toutes dimensions, d'un effet absolument malheureux. La Fabrique d'église de Vaux-sous-Chèvremont, de qui dépend la chapelle, devrait être invitée à faire disparaître ces ex-votos et à ne plus permettre leur sortie de la chapelle ; une peinture intérieure devrait rendre à celle-ci un caractère digne.

Le pèlerinage de Chèvremont est encore aujourd'hui très fréquenté ; à certains jours, la pieuse colline connaît la grande foule, et les dons des visiteurs sont certes suffisants pour permettre d'entretenir très soigneusement et la chapelle et le calvaire ; mais il conviendrait qu'ils y soient uniquement et entièrement affectés.

M. Bourgault a fait rapport demandant le classement de la montagne célèbre et des monuments décrits ci-dessus.

7° *La chapelle Saint-Roch, à Xhoris.*

M. l'abbé Simonis avait attiré notre attention sur deux statuettes qui se trouvaient dans une chapelle à peu de distance du petit séminaire de Saint-Roch.

La porte de la chapelle étant ouverte, M. Simonis a pensé que ces deux statuettes couraient grand risque d'être enlevées, et, grâce à sa fort sage intervention, elles ont été transportées, à titre provisoire, au séminaire même.

C'est là que le rapporteur, M. Brassinne, est allé les examiner. Elles nous offrent les effigies de saint Hubert et de saint Roch.

Les statuettes mesurent, y compris leur socle, un peu plus de 80 cm. de hauteur.

La maladresse de l'exécution ne permet guère de les dater. Elles ne paraissent cependant pas remonter plus haut que le début du siècle dernier.

Conviendrait-il d'essayer de leur assurer un abri au séminaire, ou ne vaudrait-il pas mieux les replacer dans la chapelle où elles étaient conservées?

Telle est la question que le rapporteur s'est posée, et, avant de la résoudre, il a tenu à voir cette chapelle dont M. Simonis nous a dit l'état lamentable.

Lorsqu'on s'éloigne de l'ancien prieuré, on la rencontre à gauche de l'antique voie qui y amenait, venant d'Aywaille, les pèlerins liégeois.

Située à 346 mètres d'altitude, elle domine toute la contrée voisine, et les 3 tilleuls qui ont grandi auprès d'elle, la signalent de loin.

C'est un petit édicule en briques, dont le toit à deux versants est couvert d'ardoises. A la face antérieure, la partie rectangulaire est accostée de deux petites niches dont le haut est cintré.

Au fronton, se dresse un croix en fer.

La construction est fort simple, mais elle forme, avec les trois géants qui l'abritent, un ensemble vraiment pittoresque, et M. Simonis estimera, sans doute, qu'il y aurait lieu de proposer de le ranger parmi les sites les plus remarquables du pays.

L'intérieur de la chapelle est malheureusement, comme nous l'a dit M. Simonis, fort endommagé.

Le plâtre du plafond se détache, la serrure de la grille qui sert de porte a été arrachée.

Cependant, les dégâts sont loin d'être irréparables. Des renseigne-

ments recueillis sur place, il résulte que la chapelle est bâtie sur un lopin de terre d'une dizaine d'ares, qui appartient non à la commune de Xhoris, mais à la fabrique de son église.

Celle-ci est trop pauvre, a-t-on assuré, pour assumer les frais d'une restauration. Mais si M. le Curé de Xhoris le voulait, il n'aurait pas grand peine à trouver auprès d'un châtelain des environs l'aide pécuniaire dont il aurait besoin pour accomplir cette pieuse tâche.

La chapelle restaurée pourrait abriter à nouveau les deux statuettes qui vraisemblablement avaient été taillées pour y prendre place.

Le classement que le rapporteur a suggéré tout à l'heure aiderait grandement à sauver le petit édifice.

En le quittant, M. Brassinne a continué à suivre, jusqu'à Awans, le chemin des pèlerins. A quelque distance de la chapelle, sortant du bois, il débouche dans un immense cirque de terres labourées où sa piste se marque par l'herbe et les pierres, et dans ce cadre impressionnant, on songe à ces nombreux fidèles qui, de Liège et des environs, se rendaient à pied à Bernard-fagne pour honorer saint Roch et solliciter sa protection contre les maladies contagieuses, et dont le pieux souvenir flotte encore auprès de cette chapelle que nous voudrions voir arracher à la destruction.

8° *La chapelle de Chauveheid près de Forges et le site.*

La vieillotte et jolie chapelle de Chauveheid se présente dans un site d'une sauvagerie antique.

Placée sur une déclivité descendant en lente inclinaison vers la Lienne qui arrose les demeures mal alignées des Forges-Chevron, elle apparaît de loin dans un bouquet d'arbres qui l'ombragent jalousement. Ses beaux hêtres plantés au hasard émergent des arbres fruitiers, des hautes haies, des sapins épars qui peuplent la pente.

De près le site est encore plus enchanteur. La butte qui lui sert de piédestal se dresse à un carrefour irrégulier d'où la chapelle lui apparaît visible d'un seul côté, l'autre étant comme emmurillé par les hêtres superbes qui dérobent presque ses antiques murs. C'est comme une évocation de légende et d'irréalité. Peu d'endroits présentent aussi complet un site irréprochable et parfait.

M. l'abbé Simonis a demandé le classement de ce site et notamment des vieux arbres penchés sur le monument, et tout le carrefour dont on doit veiller à ne pas modifier les haies frustes qui ne doivent pas céder place à d'autres clôtures plus modernes.

II.

Protection des Monuments et des Sites.

1° M. Jaspas a examiné les travaux projetés par la Ville de Liège à la Commanderie des Vieux-Joncs et fait rapport à leur sujet. Il a attiré l'attention sur une toiture qui doit être modifiée et qui est intéressante car elle est établie suivant le triangle 3-4-5 dénommé triangle égyptien, triangle magique ; triangle bien connu et qui a servi au tracé de presque tous les pignons wallons. Tel qu'il est figuré aux plans (projetés par M. l'architecte de la Ville), avec une inclinaison beaucoup moindre, ce toit ne sera plus visible ; le bâtiment sera donc décapité...

En ce qui concerne les autres travaux, le rapporteur a déclaré :

« L'on peut se demander l'utilité du grand perron, trottoir, qui réunit les deux ailes du bâtiment (plans N^{os} 3 et 5) ; l'accès aux diverses entrées n'en est pas facilité, la cour demeure déclive.

» Un vieux mur en pierre de Meuse — qui clôture la cour — doit disparaître et être remplacé par un grillage plus ou moins Louis XIV (plan N^o 5). Pourquoi?... La cour n'est-elle pas suffisamment visible à travers les deux entrées, lesquelles peuvent recevoir des grilles sans inconvénient et la crête du mur pouvant être réparée sans grands frais.

» Ces deux postes constitueraient une économie considérable et conserveraient à nos vieux bâtiments leur caractère ; ce n'est pas à dédaigner étant donné que le site est classé et qu'il est, en effet, composé de vieilles maisons remarquables dont plusieurs viennent d'être restaurées ; c'est un ensemble qu'il faut conserver et un ensemble où aucun détail ne doit faire tache.

» Circonstance aggravante : M. l'architecte de la Ville propose l'emploi du petit granit pour toutes les parties neuves, alors qu'il admet la pierre de la Meuse pour réfectionner la partie ancienne ; son intention louable est de maintenir aux bâtiments leur aspect actuel et vétuste ; s'il en est ainsi, si on admet la pierre de Meuse, c'est qu'elle vaut le petit granit ; alors pourquoi introduire le petit granit et faire cette tache dans l'ensemble ?

» Puisque nous en sommes aux matériaux, je relève encore que les nouveaux versants des toitures (vers le Palais), très importants puisqu'ils mesurent une moyenne de 21 mètres de longueur sur 6 mètres de hauteur, ces versants, dis-je, seront couverts en ardoises similaires, tant comme dimensions que comme système, à celles em-

ployées pour l'aile gauche (à droite pour celui qui regarde). Ce dernier versant mesure lui-même une longueur de 17^m50 sur 4^m50 et a été réfectionné, il y a peu, au moyen d'ardoises à crochets avec pans coupés et de dimensions non employées anciennement.

» Sans demander la remise en ordre de ce dernier versant, très peu vu par le passant, M. l'architecte de la ville ne pourrait-il employer les ardoises d'Herbeumont, matière si solide et si décorative? Ces ardoises sont de format ancien, pureau de 9, rectangulaires, sans coins coupés et de 18 de largeur.

» Dans le cas où on maintiendrait les grilles à rue, j'aimerais voir réduire le soubassement en pierre à une hauteur de 20 cm. au plus et confectionner les grilles suivant un type connu (on n'improvise pas un style); je cite, à titre de référence, bien que d'époque un peu plus récente, les grilles de l'ancien Waux-Hall de Spa, actuellement orphelinat.

» Conclusion : En résumé, je verrais très volontiers conserver, aussi intactes que possible, les anciennes façades et toitures et ne les réfectionner qu'avec les matériaux et les méthodes du temps.

» Conseillerai-je, en passant, un tuyau de descente supplémentaire pour le nouveau versant de toiture et qui pourrait être placé entre la deuxième travée et la troisième (en commençant par la gauche); un seul tuyau ne dessert généralement qu'une longueur maximum de 7 mètres et il en a 15. »

2° M. Schoenmaekers a fait rapport au sujet de la mise en location du fort de Huy.

Lorsqu'il y a trois ans et demi, c'était en février 1927, l'Etat eut l'intention de mettre en vente le fort déclassé de Huy, ce projet souleva de telles protestations, non seulement à Huy, mais dans tout le pays, que le Gouvernement, grâce également à l'intervention de la Commission royale des Monuments et des Sites et du Touring Club de Belgique, eut la bonne inspiration de retirer son projet.

Ne pouvant plus vendre, l'administration cherche aujourd'hui à tirer parti de son domaine particulier en le mettant en location.

Une première et une seconde adjudications publiques eurent lieu il y a quelque temps.

Un seul amateur se présenta, offrant 5,000 francs par an pour convertir la vieille forteresse en une champignonnière.

L'adjudication n'est pas encore approuvée. L'Etat semble hésiter et avec quelque raison.

La ville de Huy s'est élevée énergiquement contre cette utilisation basse et triviale d'un ancien ouvrage militaire caractéristique d'une époque, d'un édifice classé comme partie intégrante du site de Huy, qui est classé lui-même parmi les sites les plus intéressants du pays.

Cette utilisation d'ailleurs ne ferait qu'aggraver la situation de l'édifice, que le manque d'entretien depuis quelques années a déjà fortement endommagé. En faire une champignonnière, ce serait introduire et entretenir dans la place de la pourriture et de l'humidité, que l'on a déjà si difficile de combattre. Ce serait vouer le fort à la destruction la plus certaine. Or, qui ne voit le danger permanent que cet état de choses constituerait pour la ville de Huy dont deux des principales rues se trouvent directement sous les défenses du château.

Les pierres qui se détacheraient des courtines abandonnées risqueraient d'écraser les maisons avec leurs occupants.

C'est pourquoi il importe que l'adjudication dont il vient d'être parlé ne soit pas approuvée et que notre vieux « tchestia » trouve une utilisation plus honorable qui n'altère pas le site et qui ne soit pas pour la ville une nuisance grave et une cause d'insécurité permanente.

A Huy, on semble décidé à tenter l'exploitation touristique du fort et une société est en voie de formation pour en assumer la charge.

Mais il lui faut l'aide des pouvoirs publics et l'appui de la Commission royale des Monuments et des Sites et des grandes associations touristiques. Le rapporteur espère que cela ne lui fera pas défaut.

Le panorama dont on jouit du haut des blanches murailles de notre fort sur les vallées de la Meuse et du Hoyoux, est un des plus beaux qui se puissent voir. Nul doute que la vieille et curieuse forteresse ne soit visitée tous les ans par de nombreux touristes.

Mais la première condition et la plus urgente, c'est que l'adjudication ne soit pas approuvée au profit des champignonnistes.

La deuxième, qui a une importance tout aussi grande, c'est que l'Etat ne se désintéresse pas du fort de Huy et continue à en assumer l'entretien extérieur et les grosses réparations.

Le rapporteur a proposé, en conséquence, de demander à la Commission royale de bien vouloir adresser une requête en ce sens à M. le Ministre des Finances.

3° Sur cette question importante de l'utilisation du fort de Huy —

La conservation de ce monument remarquable dépendra de celle-ci — M. Tombu a présenté le rapport suivant :

« A la séance de juillet dernier, j'avais signalé le danger qui menace l'ensemble du site de Huy, jouissant d'une si grande réputation de pittoresque. La Citadelle, aujourd'hui inoccupée et laissée sans surveillance aucune, était alors sans cesse visitée par des gens sans scrupule, qui volant par-ci et détruisant par-là, mettaient le monument sur le chemin d'une ruine plus ou moins prochaine mais certaine en tous cas.

« Depuis lors, l'Administration des Domaines, sous la « tutelle » de laquelle la citadelle se trouve actuellement placée, a cherché à s'en faire des revenus en se proposant de la louer à un particulier qui y aurait pratiqué la culture des champignons. M. Schoenmaekers vous a prié de vous élever contre ce projet, qui, plus sûrement encore, aurait provoqué la ruine du « tchestia ». Je puis vous dire qu'à ce moment le danger n'existait plus, l'autorité supérieure en ayant refusé l'autorisation.

» On a préconisé la possibilité de louer l'édifice à un restaurateur, dont la clientèle serait en partie attirée par la vue superbe, dont, de ce point élevé, on jouit sur la vallée de la Meuse. Une visite récente que nous y avons consacrée ne nous permet guère d'en entrevoir la réalisation. La place, certes, n'y fait pas défaut ; mais les chambres en seraient d'un lugubre à mourir, la plupart d'entr'elles étant voûtées en plein cintre et aucune n'ayant — évidemment ! — de fenêtres vers cette vallée mosane qui cependant en constituerait la seule attirance. On ne pourrait jouir de la vue de celle-ci que de l'assiette du fort, mais que de dépenses il faudrait pour la mettre, ainsi que les escaliers et les chemins qui y accèdent, en état d'y circuler sans danger, car les responsabilités seraient grandes.

» A notre avis, la citadelle de Huy, ouvrage construit pour des buts militaires, pourra difficilement être affectée à un autre usage. Et en attendant que l'État se décide à y replacer de la troupe, le mieux est d'en refuser radicalement l'accès au public, ce qui est fait aujourd'hui. »

4° M. Schoenmaekers, ayant par hasard, visité l'église de Xhignesse (Hamoir) — monument de deuxième classe, restaurée en 1907, par M. l'architecte F. Lohest, — a été frappé de l'état d'aban-

don et de délabrement dans lequel elle se trouve. Il a rédigé la note ci-dessous :

« Les murs sont abimés par l'humidité, les enduits intérieurs s'effritent et tombent en lambeaux.

» Il en résulte que les boiseries en souffrent également : les plafonds en lambris de bois se disjointent ; le beau mobilier Renaissance se détériore ; les tableaux appliqués aux murs sont crevassés et couverts de chanci.

» L'humidité doit provenir principalement du fait que l'église est enterrée de plusieurs côtés. On a bien créé un fossé le long du mur nord, mais il n'est pas entretenu. Je dois dire que le long des autres murs on a établi un trottoir, ce qui est excellent, mais il faudrait arracher les arbustes et les herbes qui poussent à proximité des murs, surtout dans le fossé et ne plus faire descendre les eaux pluviales dans celui-ci : un conduit souterrain spécial devrait les amener en dehors du cimetière.

» N'ayant pas d'échelle à ma disposition, je n'ai pas pu examiner les toitures et chéneaux. Je pense qu'ils ne sont pas en mauvais état. Mais il doit cependant y avoir quelque chose de dérangé dans cette partie de l'édifice, car on voit une large tache d'humidité sous la corniche du côté nord, près de l'embouchure d'un tuyau de descente.

» Je présume que cette embouchure est obstruée par les feuilles des arbres qui s'accumulent dans les chéneaux. Les toitures devraient être vérifiées très souvent et les chéneaux nettoyées et munies de crépines aux embouchures des tuyaux de descente. Je vous propose donc qu'on fasse part aux autorités fabricienne et communale de Hamoir, de la situation que je viens de signaler, afin qu'on y porte remède le plus tôt possible.

» Je me permets d'attirer également leur attention, sur la nécessité qu'il y aurait d'établir dans l'église un bon système d'aérage, car il y sent le moisi et le renfermé. Cet aérage contribuerait fortement à assécher et assainir l'édifice. »

5° Un malheureux projet de transformation de la maison sise Hors-Château, 67, à Liège, nous fut soumis. M. Jaspar refusa de donner avis, mais pour expliquer son attitude, il déposa cependant le rapport suivant :

« J'ai refusé de faire rapport, parce que j'estime que celui qui a fait les plans ne connaît pas son métier ; ses façades et ses coupes le prouvent.

» Néanmoins, par égard pour M. le Gouverneur-Président, j'ai examiné le dossier, déférant aussi au désir de l'Administration communale : « La façade seule retiendra l'attention de la dite Commission, les travaux intérieurs n'étant que partie tout à fait accessoire. »

» Le dessin griffonné nous soumis, permet de voir qu'une face en menuiserie remplacerait les porte et fenêtres existantes ainsi que leurs trumeaux en pierre.

» Cette transformation n'améliorerait pas la situation actuelle ; mais elle abimerait l'unité de la façade et son caractère d'ancienne simplicité.

» J'eus la curiosité de mesurer et de comparer la surface vitrée, donc l'éclairément des locaux, avant et après la transformation. *Elle serait réduite.* Dans ces conditions, j'estime que les travaux projetés sont :

» a) inutiles,

» b) nuisibles à *l'esthétique de la façade,*

» c) *destructeurs du site* que nous avons à conserver. »

6° Des travaux d'appropriation étant projetés à la maison natale du sculpteur Jean Del Cour, à Hamoir, M. Brassinne a déposé le rapport suivant :

« Au moment de notre séance du mois d'avril dernier, j'ai eu l'honneur de vous demander de proposer à la Commission royale de ranger parmi les édifices intéressants du pays la maison natale de Jean Del Cour, à Hamoir, toute mutilée et défigurée qu'elle soit, ainsi qu'un autre immeuble beaucoup mieux conservé, auquel une tradition d'ailleurs peu ancienne, rattache le souvenir de la naissance de notre grand sculpteur.

» Par dépêche en date du 28 mai, la Commission royale nous avertissait de ce qu'elle avait reconnu « à la maison où la légende a placé le berceau de Del Cour, n° 130, rue Insecour, à Hamoir, un mérite historique justifiant l'admission dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés ».

» De la maison où Del Cour a vu le jour, la dépêche ne faisait point mention.

» Aujourd'hui, la Commission royale nous invite à émettre notre avis sur la transformation de ce dernier immeuble situé rue des Ecoles. Il vous paraîtra sans doute que cette maison n'ayant pas été jugée par la Commission royale digne d'intérêt, probablement

parce que son caractère primitif avait été trop dénaturé, il n'y a point lieu de nous opposer à ce qu'elle subisse une nouvelle transformation. »

7° A peu de distance de l'ancien prieuré de Bertrée et de l'église voisine, au bout de la route, se dressait un petit édicule en pierre : un soubassement supporte un fût au-dessus duquel un bloc, sculpté sur trois faces, présente les effigies en relief de la Sainte Vierge, de saint Pierre et de saint Donat.

A la partie antérieure du fût, un cartouche porte une inscription en capitales, nous apprenant que ce petit monument a été érigé en 1771, par les soins du fermier du prieuré, qui appartenait alors à l'Evêque de Namur, et de son épouse.

Deux petites dalles insérées dans le pavement de l'église y marquent la sépulture de ces personnages.

Le petit monument que l'on doit à leur piété avait été renversé par un vent violent, il y a peu de temps. L'administration communale de Bertrée s'en est émue, et désireuse de voir opérer une restauration demande si elle peut procéder à ce travail ou si la Commission des Monuments s'en chargerait, soit en agissant directement, soit en intervenant par voie de subsides.

M. Brassinne, consulté à ce sujet, a conclu comme suit :

« Notre Collège ne disposant point de fonds pour cet objet, la réponse à la seconde question doit être négative.

» Nous ne pouvons donc qu'engager la commune de Bertrée à effectuer elle-même les réparations nécessaires et dont le coût ne sera pas bien élevé.

» Pour éviter le retour d'un accident analogue à celui dont le petit édifice a souffert, il y aurait lieu d'en relier les diverses pièces au moyen de broches en fer, et par surcroît de précaution, d'intercaler entre ces pièces un bon lit de ciment.

» Quelques arbustes, par exemple des ligustrum, en donnant un cadre à la petite chapelle, la signaleraient à l'attention des passants. Il ne serait pas difficile, ni bien dispendieux, d'apporter à la commune cet embellissement. »

8° Lorsque, suivant la chaussée romaine qui, venant de Tongres se dirige vers Bavai, on arrive à la hauteur d'Omali, on remarque, à quelques mètres, à gauche de la route, un tumulus surmonté d'un tilleul.

Presqu'en face, de l'autre côté de la route, sont alignées, paral-

lèlement à celle-ci, des sentinelles montant depuis combien de temps une funèbre garde, quatre tombes.

Une haie délimite autour d'elles un enclos. Trois sont aussi sommées d'un tilleul de belles dimensions. L'arbre qui surmontait la première ayant péri, a été remplacé il y a quelques années.

L'Etat, propriétaire de cinq tumuli, en a remis la garde à la commune d'Omal, et l'Administration communale en avait commis la surveillance effective à son garde-champêtre. Celui-ci en retirait l'avantage de faire pâturer soit les bêtes à cornes, ou les moutons ou les chèvres qu'il possédait, dans l'enclos des tombes.

Le garde-champêtre, qui vient de prendre sa retraite après une longue carrière, a demandé à l'Administration des Finances de pouvoir continuer à disposer du pré, en payant une location. L'Administration communale s'en est émue, et elle a fait valoir qu'à concéder cette location à un particulier, on risquerait de mettre en péril la bonne conservation des tombes.

M. Brassinne a estimé que ces craintes sont fondées. Il est certain que les tombes seront plus sûrement préservées si celui-là même qui doit veiller sur elles, y trouve son profit personnel.

Le nouveau garde-champêtre avait commencé à débarrasser les quatre tombes des broussailles qui les envahissaient. Ce nettoyage doit être poursuivi.

Qu'un arbre ou même plusieurs arbres couronnent les tumuli et les signalent de loin au passant, rien de mieux. Mais à en laisser disparaître les contours sous la végétation, on dénature leur caractère.

Le rapporteur a aussi émis le vœu de voir l'Etat se rendre acquéreur des tumuli qui ont échappé jusqu'ici à la destruction et en confier la garde aux administrations communales.

On sait le sort malheureux de deux des tumuli de Hern-Saint-Hubert. Le propriétaire les avait aliénés au profit d'un particulier, et celui-ci les a rasés pour affecter à la culture la place qu'ils recouvraient. Il est probable, si ce n'est chose faite, que le troisième tumulus de ce groupe disparaîtra de la même manière.

L'Etat a le devoir d'empêcher de tels actes de vandalisme. Il ne peut le faire, honnêtement, qu'en devenant propriétaire de ces monuments.

L'intérêt public commande de les conserver, car ces monticules constituent un rappel d'une page de notre histoire. A l'esprit, ils évoquent ces conquérants qui, d'une main sans doute brutale, firent

entrer nos contrées dans l'orbite de la civilisation gréco-latine, dont la substance, après deux millénaires, n'a point cessé de nous nourrir.

9° Par lettre du 30 mars adressée à M. le Président de la Commission royale, M. le Bourgmestre de Vieuxville Bovy, signalait que l'un des acquéreurs des parcelles communales de « Sur les Fossés » à Spy, venait d'amener sur le terrain des blocs de béton pour y construire une villa, et ce nonobstant les stipulations du cahier des charges. Il réclamait l'avis de la Commission.

M. Comhaire déposa, à ce sujet, le rapport qui suit :

« En fait, il s'agissait de l'exécution d'un projet dont j'ai entretenu le Comité en séance de janvier 1930 (mon rapport du 31-12-29). Un M. Douhard, qui habite la villa qu'il a fait édifier, dans ces terrains communaux en 1929 ou 28, désire en construire une autre. Il sollicitait l'autorisation d'employer, par économie, des blocs de béton. De ma rencontre avec lui, il en résulte qu'il s'agissait simplement de blocs dans l'intérieur des murs avec un revêtement à peu près complet de « pierres sauvages ». Par diverses considérations émises dans mon rapport, je ne voyais pas, en principe, la nécessité de refuser l'emploi, en ce cas spécial, de ce matériau, certes qui n'a pas mes sympathies. Mais son emploi très restreint, dans les façades et pignons, le placement de plantes grimpantes, les arbres et buissons du jardin environnant, masqueraient vite les murailles de cette construction, que sa situation à gauche de la route, en contrebas du terrain, devrait certes annihilier.

» Mais... donnez la main, on vous prend le bras. Depuis la lettre du 30 mai, la villa est élevée, sous toit, quasi habitée. Oh ! villa ! façon de parler. Imaginez, en blocs de béton gris uniforme, un petit garage pour auto, un dépôt funéraire, une morgue. Il y a en façade une petite porte et une fenêtre qui occupent juste la largeur et presque la hauteur d'icelle. Dans les côtés, s'aperçoivent de petits trous carrés, vrais espions, l'un s'ouvrant à gauche sur la route, l'autre sur la villa du voisin, lequel voisin s'empresse de contrecarrer ces velléités par des plantations renforcées d'arbres et de haies. Enfin derrière, il y a une fenêtre. Cela fait deux petites pièces, grandes comme des mouchoirs ; en dessous une cave peut servir de garage.

» C'est tout particulièrement hideux. Puis cela vous est planté juste à hauteur de l'œil, vous barre le vide ménagé entre l'Hôtel du Beau Site et la villa Malempré. Ne perdons pas de vue que j'avais spécifié dans les clauses d'édification des immeubles, qu'ils seront

construits au centre des parcelles, afin de ménager des perspectives et d'empêcher les velléités de transformation « en rue » de la route.

» M. Douhard a donc construit une horreur, contrairement aux stipulations. Bien mieux, il prétend qu'il a été autorisé par moi (mettons la commune) à employer les blocs de béton. A présent, il déclare qu'il va faire placer un soubassement en pierres sauvages, — ce qui sera insuffisant puisque les murs doivent être masqués sur toute leur hauteur ; qu'il va faire monter des plantes grimpantes, des rosiers, etc., — qui mettront dix ans avant d'être un peu garnies de feuilles et de fleurs et encore une partie de l'année. La question reste debout ; M. Douhard n'avait pas à employer comme matériaux, exclusivement, les blocs de béton.

» Qu'y a-t-il lieu de faire en l'occurrence ?

» Dès l'arrivée des premiers matériaux, le Bourgmestre envoya le garde-champêtre signifier à M. Douhard que leur emploi n'était pas conforme aux stipulations d'achat de la parcelle. Il y eut une seconde démarche, voire une, je crois, du mayeur en personne. Celui-ci n'a-t-il pas le droit de faire abattre cette construction délictueuse ? La Commission royale possède des conseillers juridiques pour donner un avis en tout état de cause.

» Le malheur est que deux ou trois autres acquéreurs de parcelles du terrain communal se réclament maintenant de cette irrégularité pour annoncer qu'ils vont faire de même, employer le béton qui est un matériau à meilleur compte. »

10° M. Jaspas a examiné les plans de transformation de la façade d'une maison sise quai de la Batte, 22, à Liège, à l'angle de la rue Saint-Georges.

Cette maison de l'époque Louis XIV, fut modifiée jadis et passa de maison de rentier à l'état commercial par la confection de vitrines au rez-de-chaussée et au premier étage.

Occupée par un restaurant-friture, elle n'utilise guère ses vitrines à rez-de-chaussée et on propose de transformer celles du premier étage en fenêtres normales ou peu s'en faut.

Les « montants existants » sont en pierre.

Faire d'autres fenêtres analogues à celles du deuxième étage (et sous ces dernières) serait préférable à la disposition proposée et ne serait pas plus coûteux.

Cette suggestion aurait des chances d'être acceptée.

Elle rétablirait à peu près le premier étage dans un état primitif et l'ensemble de l'immeuble y gagnerait autant que le site lui-même.

III.

Protection et Entretien d'Œuvres d'Art.

1° M. le Colonel du Génie Directeur, Grégoire, ayant attiré l'attention de notre Comité sur une dalle funéraire encastrée dans un mur d'un bâtiment annexe de la Caserne de la Citadelle, MM. Brassinne et Bourgault se rendirent sur les lieux et déposèrent le rapport suivant :

« N'ayant pu pénétrer dans ce bâtiment, il ne nous a pas été possible de vérifier l'épaisseur de ce mur, mais d'après les indications qui nous ont été fournies, celle-ci ne doit guère être supérieure à 70 centimètres.

» Il est donc fort peu probable qu'un caveau y ait été aménagé. Si la dalle se trouve à son emplacement primitif, le caveau devait être creusé dans le sol, à l'extérieur du bâtiment.

» Il n'y a donc aucun inconvénient à ce que cette dalle soit enlevée, mais, comme elle constitue, pour l'histoire, et en particulier pour le passé de la citadelle, un document fort intéressant, il y aurait lieu de demander qu'elle soit soigneusement replacée, à l'abri des intempéries, dans un des murs des bâtiments de la caserne. »

Cette dalle porte l'inscription suivante :

CY GIST

NOBLE ET GÉNEREUX SEIGNEUR

WALRAFF HENRY FRANCOIS JOSEPH GAYETAN
CHEVALIER DE PICHARD ENSEIGNE ET GARCON

MAJOR DANS LES TROUPES DE S. S. E. LE
CARDINAL DUC DE BAVIERE DECEDE LE 16

JUILLET 1750. R.I.P.

ET

NOBLE ET GÉNEREUSE DAME MARIE
THERESE COLART SA MERE EPOUSE DE
MONSIEUR LE BRIGADIER DE PICHARD
DECEDEE LE 13 JUIN 1752. R.I.P.

ET

NOBLE ET GÉNEREUX SEIGNEUR JO...ACE

FRANCOIS JOSEPH GAYETAN MARIE DE
 PICHARD CHEVALIER DU ST EMPIRE
 ROMAIN SEIGNEUR DU FIEFF NOBLE DE
 LUCILLY BRIGADIER D'INF COMMANDANT
 LES TROUPES ET LA CITADELLE DE S.S.E.
 LE CARDINAL DUC DE BAVIERE, ETC, ETC, ETC.

ET

NOBLE ET GENEREUX SEIGNEUR JEAN MARIE
 CLAUDE DI PICHARD, CHEVALIER DU ST EMPIRE
 ROMAIN ANCIEN OFFICIER DE S. S. E.
 DECEDE LE 22 JUILLET 1754. R.I.P.

2° Dans le pavement du chœur de la petite église de Fouron-Saint-Pierre, était encastrée une grande dalle d'environ 2 mètres de longueur sur 1^m30 de largeur, qui marquait la sépulture de Guillaume Quaedt de Beeck.

Ce dernier, commandeur de l'Ordre teutonique à Fouron-Saint-Pierre, après avoir fait réédifier et décorer le chœur de l'église, y avait fait placer cette dalle.

Elle porte, à la partie supérieure, les armes du personnage brochant sur la croix de l'Ordre, au milieu d'un décor de feuilles d'acanthé.

En-dessous, s'étale l'inscription :

MONVMENTV. HOC. R dus. AC. GEN' /D.GVILIAM'
 QUAEDT. DE BEECK. / ORD. TEVT. COMMENDATOR.
 IN. S. / PETRI. FORO. VIVENS. SIBI. POSVIT.
 Qi / CHORVM. HVNC. CVM. ALTARI. DEI./
 PIETATIS. ERGO. NOV. EREXIT. ET. / DECORAVIT.
 OBYT 29 IAN. 1661./

La date du décès a naturellement été ajoutée.

Craignant que ce monument remarquable, au relief fort accentué, n'ait trop à souffrir, M. le Curé l'avait fait enlever du pavement.

C'est à ce moment que l'un de nous attira l'attention de ses collègues sur cette pierre pour laquelle il redoutait un sort funeste.

Celui qui avait reçu mission d'aller l'examiner ne s'en étant pas acquitté, M. Brassinne fut chargé de le suppléer.

Il a été heureux de constater que les craintes que l'on avait pu concevoir n'avaient point de fondement.

Devançant nos désirs, M. le curé Laeven a fait dresser la dalle

contre le parement extérieur du chœur, face à la grille qui, de la route, donne accès au cimetière.

Ainsi placée au nord-est et surélevée par un soubassement en béton, la dalle se trouve dans d'excellentes conditions pour sa conservation.

Afin de mieux encore assurer celle-ci, M. le curé se propose de la surmonter d'un auvent que supporteraient deux colonnes qu'il possède, et sous lequel s'abriterait également un crucifix.

L'idée est excellente et digne de ce prêtre soucieux des richesses artistiques et des souvenirs du passé que renferme son église, et qui a pris soin de faire redresser en bordure des sentiers du cimetière, les vieilles croix qui marquaient autrefois des sépultures aujourd'hui disparues.

Le rapporteur fut heureux de constater aussi que son collègue de Fouron-Saint-Martin a pris à l'égard de ces petits monuments le même soin pieux.

3° Dans les dépendances de l'église d'Avennes, se trouvait déposé un crucifix sur lequel M. E. Jamin, artiste peintre, a fort opportunément attiré l'attention de M. le Curé.

L'image du Christ, de grandeur naturelle, présente les caractères de l'art du XIV^e siècle.

Elle a été autrefois polychromée, mais la couleur a presque entièrement disparu.

M. Brassinne, qui est allé examiner cette statue, a estimé qu'il serait souhaitable que cette œuvre soit confiée à un artiste qui renouvelerait la polychromie.

Suspendu à l'entrée du chœur, ce crucifix contribuerait à l'ornementation de l'église, et se trouverait ainsi à l'abri d'une éventuelle disparition.

4° Une plainte nous étant parvenue concernant la disparition de meubles en l'église de Glons, à titre exceptionnel et parce qu'il s'était occupé jadis de la même question, M. Comhaire fut chargé d'enquêter à ce sujet et rédigea la note suivante :

« Empressons-nous de déclarer qu'il ne s'agit que de deux grands confessionnaux anciens pour lesquels nous avons enquêté, il y a quelques années, et qui ont été remplacés par quatre meubles de l'espèce, mais romans, ce qui est du plus pur roman puisque cela n'existait pas alors.

» Par notre rapport adopté en la séance du 13 juin 1922, nous dé-

montrions qu'en effet deux grands confessionnaux en chêne d'époque et style Louis XV, variété « limbourgeoise ou hervienne », avaient été enlevés ; mais que M. le Doyen ayant gardé les parties non pourries, précisément les morceaux ornés de sculptures : montants, pilastres et pans coupés, frontons, portelles, portières et volets, les avaient utilisés dans la sacristie pour composer deux armoires. Nous ajoutions qu'on ne pouvait que féliciter M. le Doyen, de son souci d'art.

» La situation est la même, nous l'avons constaté hier, les deux armoires et M. le Doyen. Et celui-ci est tout aussi soucieux des rares restes anciens de son église ; car deux excellentes statues ou groupes qui alors, en 1922, gisaient dans le grenier, ont été descendues par lui, à notre demande, dans la sacristie ; un Saint-Joseph et un Ange Gardien. Si ces deux œuvres ne sont pas du ciseau de Del Cour, elles sont bien proches des productions de cet artiste. J'ai insisté cette fois pour qu'elles soient placées dans le temple : il faudrait trouver place, m'a-t-il répondu, et ensuite l'une d'elles ne pourrait y entrer puisqu'elle ferait double emploi, la liturgie ne permettant pas la présence de deux effigies du même personnage sacré.

» Donnons pour finir, un inventaire sommaire du mobilier : joli bénitier coquille marbre rouge Louis XIII ; jolis fonts baptismaux fin XV^e siècle ; bonne statuette de saint Eloi, Louis XIV ; statue de Saint-Sébastien (?) ; bancs Louis XIV ; bancs de confrérie Renaissance ; buffet d'orgue Louis XV.

» Dans la sacristie, armoire Louis XIV simple ; deux armoires Louis XV bien dans le mur ; groupe de Saint-Joseph et de l'Enfant Jésus et groupe de l'Ange Gardien, de Del Cour (?) ; grand coffre à linceul en fer XV^e ou XVI^e siècle. Au clocher, une grosse cloche de 1399 avec l'inscription :

» MARIA. VOCOR. ANNO. DOMINI. M. CCC. XCIX. MENCIS. APRILIS. PLOREN. CERTHOSPITA ORMIOES. DOLENT. LUGIOS. CLOCK. DU. S. VICTOR.

» A lire sans doute S. LOREN, DOIENT, etc. »

5° Jadis, centre d'une paroisse opulente, l'église Saint-Mengold, à Huy, est réduite au rôle de dépendance de l'église primaire de Notre-Dame, l'ancienne collégiale.

De nombreux bourgeois, et non des moindres, ont tenu à y reposer, et le pavement de l'église est parsemé de dalles funéraires qu'usent peu à peu le passage des fidèles et le mouvement des chaises.

Si l'on n'y prend garde, les inscriptions disparaîtront ainsi que les armoiries et les motifs décoratifs, et de précieux documents pour l'histoire et pour l'art seront à jamais perdus.

Actuellement déjà, certaines lectures sont malaisées, et ce n'est point la présence de bancs difficiles à manier, d'un confessionnal et d'un poêle recouvrant en partie certaines dalles qui faciliterait la tâche de celui qui chercherait à relever les inscriptions qui s'y trouvent gravées.

M. Brassinne, qui s'est rendu sur les lieux, n'a pas noté moins de dix-sept dalles, dont certaines de grandes dimensions.

Comme le pavé, ancien, est en mauvais état, on pourrait, tout à la fois, relever ces monuments et les encastrier dans les murailles et remettre le pavé en état.

L'église, qui remonte au XV^e siècle, et qui, d'ailleurs, est classée, mérite qu'on en ait soin.

Le rapporteur a émis le souhait, en attendant que l'on prenne les mesures nécessaires, que chaque pierre fasse l'objet d'une description, accompagnée éventuellement d'une photographie ou d'un dessin, et que le texte qu'elle porte soit soigneusement reproduit.

IV.

Restauration d'Edifices.

1^o L'administration communale de Stavelot ayant demandé à M. le Gouverneur « d'envisager le classement des locaux entiers de l'ancienne abbaye », M. Pirenne fut chargé de faire rapport.

L'ancienne abbaye de Stavelot, dans son ensemble, est classée à la 3^e classe des édifices publics.

Le vœu de l'administration communale de Stavelot était donc exaucé d'avance.

Le rapporteur se rendit à Stavelot pour se rendre compte des travaux que l'on se proposait de faire, ou qu'on avait fait dans les bâtiments susdits.

Le côté gauche de la grande cour de l'Hôtel de Ville, cour où l'on se trouve après avoir passé sous le porche de la porte du XVI^e siècle, construite par Guillaume de Manderscheid, a subi des transformations.

Les bâtiments qui entourent la cour sont des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. Ils appartiennent dans leur presque totalité à l'admi-

nistration communale ; cependant, quelques-uns sont restés propriétés privées. D'entre celles-ci, certaines ont servi au XIX^e siècle de tannerie. Les sous-sols ont été occupés par des fosses pleines d'eau, si bien que cette humidité continue à provoquer la destruction d'une importante bâtisse. Attaquée par sa base, elle n'a pu résister et bientôt on la vit menacer de s'écrouler. Le propriétaire l'a alors vendue à l'administration communale, qui a dû la faire démolir. Toutefois, on a pris soin de conserver toutes les pierres de la façade, afin de pouvoir les réemployer, lors d'une construction, toujours remise à plus tard, étant donné le coût élevé des travaux.

Un autre bâtiment, contigu à celui qui a été démoli, a servi, comme l'autre, de tannerie, mais il a résisté. L'administration communale a pu ainsi en faire l'acquisition. Elle vient de le faire restaurer et d'en aménager l'intérieur, en vue d'y installer un musée de folklore. L'idée est excellente et les travaux de restauration ont, en somme, été bien faits.

Donc aucune critique à formuler de ce côté ; il ne reste qu'à espérer voir prochainement la partie démolie être judicieusement reconstruite.

La grande cour de l'ancienne abbaye, cour si remarquable au point de vue pittoresque et archéologique, ne sera plus alors attristée par la brèche qui aujourd'hui la dépare.

Le rapporteur se permet de faire deux remarques :

a) La tour de l'église de l'ancienne abbaye, vestiges du XVI^e siècle, d'un grand intérêt archéologique, devrait être classée non dans la 3^e, mais au moins dans la 2^e classe.

b) Il serait bon de faire savoir à l'administration communale de Stavelot que l'ensemble des bâtiments de l'ancienne abbaye est classé.

Le secrétaire communal a fouillé les archives de la ville, en vain, il n'a trouvé aucune trace d'avis de classement.

Il serait cependant fort utile que l'administration communale soit avertie de la décision de la Commission royale ; car cette décision, bien notifiée, pourrait arrêter, un jour, certain conseiller communal dans son intention de proposer d'accomplir un acte de vandalisme.

2^o M. Bourgault ne présenta aucune observation sur les travaux de reconstruction de la flèche et de restauration de l'église de Mortroux et les approuva.

3^o M. Pirenne a fait rapport sur des changements importants exé-

cutés, par le Conseil de fabrique, à l'intérieur de l'église Notre-Dame, à Verviers :

a) La galerie des orgues a été fortement avancée (voir plan). Ce travail n'a nuit en rien à l'aspect de l'église, au contraire, et il fait gagner une place importante.

b) Le banc de communion a été rapproché de la nef et descendu d'une marche ; d'où il résulte que le chœur, plus dégagé, paraît plus imposant.

c) Remise à neuf de l'intérieur. — L'église était fort sale. Il s'agissait de la repeindre. Un moment on a pensé le faire selon le projet qui nous a été soumis. Projet dont la simplicité nous aurait certes plu. Mais l'église avait été peinte entièrement, vers 1880, par le peintre Tassin — un de nos anciens collègues — excellent décorateur, qui avait exécuté plusieurs motifs à figures. On a trouvé dommage de détruire un travail si bien fait, quoique un peu démodé. Aussi, après avoir constaté que l'œuvre de Tassin résistait bien au lavage, il a été décidé de la conserver. On n'a donc pas, à proprement parler, repeint l'église, on n'a fait que remettre à neuf l'ancienne décoration ; certaines retouches, faites pour le mieux, ont naturellement dû être exécutées.

Le travail est aujourd'hui à peu près terminé, et l'on peut en être satisfait.

De nombreux changements ont été opérés dans la disposition de divers motifs décoratifs. Les boiseries ont été dérochées, les tableaux nettoyés, ainsi que les statues. Tout cela judicieusement. En somme, le tout a été exécuté avec un réel souci de bien faire, le résultat est heureux et ne donne lieu qu'à approbation.

M. le Curé a dit d'ailleurs, que le projet d'ensemble avait, avant d'être entrepris, été approuvé par M. Jamar et M. Berckmans, venus à Verviers pour donner leur avis.

M. G. Ruhl, notre regretté collègue, ayant jadis fait un inventaire minutieux, dans le rapport qui a motivé le classement de l'église N.-D., le rapporteur n'a donc pas parlé de l'architecture du monument ni des nombreux objets de valeur qu'il contient.

4° M. le chanoine Coenen a donné son avis sur le projet de restauration extérieure de l'église de Dieupart, à Aywaille.

La réfection du toit et des solives, le rejointoyage des murs et la réparation du pignon du croisillon nord sont autant de travaux dont

l'exécution s'impose, et qui ne changeront en rien l'aspect du monument classé.

Dans le dernier projet on a tenu compte des modifications préconisées par M. l'Architecte provincial.

La Commission des Monuments peut donc en tous points approuver le projet pour l'exécution duquel le Conseil communal a voté un subside de 60,000 francs.

Les travaux sont urgents, car il s'agit d'empêcher que les pluies d'hiver ne fassent du tort aux blasons de la voûte. Le Conseil communal a voté une réserve de 5,000 francs pour travaux imprévus. Elle pourrait être utilisée, de l'avis du rapporteur, pour assurer mieux l'écoulement des eaux, au pied des murs, surtout, du côté de la route.

Toutefois, il ne faut pas que ce supplément provoque un nouveau délai dans l'adjudication.

5° M. Jaspar a examiné attentivement le dossier nous communiqué relatif à la restauration de l'immeuble classé — école moyenne — situé place du Perron, à Spa.

Il n'a pas jugé utile de se rendre à Spa, parce qu'il connaît l'immeuble et l'a étudié jadis en vue de son renforcement et de ses autres réparations.

Les plans et cahier des charges sont bien étudiés, tant en vue de la construction que de son aspect artistique et archéologique. Non seulement, les lignes générales de la construction seront respectées, mais les détails et les matériaux.

En conséquence, rien ne s'oppose à leur approbation.

6° M. Bourgault a donné un avis défavorable au sujet des travaux de restauration de la chapelle de Chèvremont.

Il n'est pas possible de recouvrir d'éternit la vieille chapelle de Chèvremont dans le site admirable où elle gîte. De plus, les inscriptions devraient être ou redessinées ou repeintes dans le goût de l'époque de la construction, de manière à maintenir ou à rétablir une harmonie nécessaire. Enfin le Conseil de fabrique de Vaux-sous-Chèvremont devrait s'abstenir d'encombrer l'extérieur de la chapelle de « souvenirs » pieux ou reconnaissants de toutes les formes, couleurs, dimensions et collés sur la maçonnerie dans le plus beau désordre.

Notre Comité se réserve de demander le classement de la montagne de Chèvremont, tant au point de vue site qu'au point de vue monument ; il indiquera dans le rapport demandant ce classement ce qui

à son avis devrait être fait pour restaurer l'endroit d'un pèlerinage célèbre et toujours bien vivant.

7° M. Bourgault a fait rapport au sujet des travaux de réfection des toitures et des grandes fenêtres de la haute nef de la Collégiale de Huy. Il a fait les remarques suivantes :

a) Sur un édifice de l'importance de l'église N.-D. à Huy, il ne peut être fait usage de ces grandes ardoises de 25 cm. de largeur avec pureau de 11 cm. Elles donnent aux toitures une allure qui ne peut convenir ici. L'économie seule les fait employer généralement. Faut-il recouvrir économiquement, sans se soucier de l'effet produit, un monument de première classe? Le rapporteur ne le pense pas. Certaines parties des toitures — le transept — ont déjà reçu semblables ardoises. Ce n'est point là, raison pour continuer et aggraver le mal. Seules les petites ardoises ordinaires devraient être employées pour conserver à la toiture son aspect et sa finesse.

b) Le plomb qui doit être enlevé, ne devrait pas être remplacé par du zinc. C'est une dévalorisation.

c) Le petit granit prescrit pour la réparation des meneaux des fenêtres devrait, au contraire, être prohibé dans la restauration des édifices anciens. Et ce d'autant plus, ici, que dans la région de Huy, s'exploite un excellent calcaire qui, bien choisi et bien employé, présente toutes les qualités de résistance du petit granit, mais a sur lui l'avantage de conserver une tonalité qui va s'éclaircissant grâce aux intempéries. Le rapporteur pense que le petit granit fera tache dans les pierres de la Collégiale de Huy.

V.

Construction d'Eglises et de Presbytères.

1° M. Bourgault a examiné les plans de la nouvelle église protestante à construire quai Marcellis, à Liège. Aucune observation n'a paru devoir être présentée.

Il n'est pas sûr d'ailleurs que la ville de Liège n'a pas déjà pris sa décision, à laquelle, comme d'habitude, elle n'entendrait pas apporter de modification.

2° M. le chanoine Coenen a fait rapport au sujet de la construction d'une église au hameau de Pontisse, à Herstal.

Le hameau de Pontisse a une certaine célébrité à cause d'une petite chapelle où de nombreux pèlerins vont vénérer une statue de Notre-Dame de Bon Secours, autrefois appendue à un arbre.

L'agrandissement de celle-ci a été demandée à maintes reprises, mais le Conseil de fabrique de Notre-Dame a préféré laisser la chapelle telle qu'elle est et bâtir derrière son chevet une chapelle-succursale, laquelle serait appelée, dans un avenir très rapproché, à devenir l'église d'une importante paroisse. Celle-ci comprendra, outre le hameau de Pontisse, ceux de Doyard et Rhées, situés à proximité.

Pour l'exécution de ce plan on a réuni une somme de septante mille francs et on compte sur les dons des pèlerins et d'autres personnes pour parfaire le reste.

Trois propriétaires, les familles Vercheval, Braham et Tixhon, ont donné le terrain nécessaire à la construction dont on n'exécutera provisoirement qu'une partie, c'est-à-dire le chœur et le transept de l'église. Tous les frais seront payés par les libéralités et offrandes des fidèles. L'Evêché a approuvé le projet.

Pour l'exécution du travail, la fabrique s'est adressée à M. Habran. Son projet répond à toutes les exigences ; l'église sera orientée avec une déviation assez prononcée vers le sud. L'auteur s'est inspiré du style roman ; on doit même regretter que ce style, dont nous avons deux si beaux modèles à Herstal (la chapelle Saint-Lambert et l'église Notre-Dame), n'ait pas été appliqué d'une manière plus intégrale.

Si les annexes sur le plan actuel prennent une place trop importante, il n'en sera plus ainsi après l'achèvement de tout l'édifice : église à trois nefs de quatre ou cinq travées.

3° Abandonnant un projet déjà ancien, examiné, corrigé jadis, l'administration fabricienne de « La Troque » a présenté un nouveau projet d'église ; celui-ci a été dessiné par M. l'architecte Leurs, professeur à l'Université de Gand.

Cette administration déclare que cette fois elle s'est adressée à « un nouvel architecte spécialisé dans les progrès faits par l'art moderne », ceci pour obtenir une église « répondant à toutes les conditions hygiéniques et dotée d'un cachet artistique moderne en rapport avec les progrès actuels de l'architecture ainsi qu'avec la dignité du culte ».

Des goûts et des couleurs, il est entendu depuis très longtemps déjà, qu'il est inconvenant de discuter.

D'autre part, l'art que l'on appelle moderne a bien souvent des raisons que la raison ne comprend pas toujours.

Aussi, devant le projet qui nous a été soumis, le rapporteur, M. Bourgault, a préféré se taire.

4° Construire une église au Lamay, à Montegnée, c'est — vu les circonstances — dans un paysage sans beauté, dresser un vaste abri pour le culte, avec des ressources plus que limitées.

Le rapporteur, M. Bourgault, a estimé que les auteurs du projet qui nous est présenté, ont conçu une église sans prétention — nous leur demanderons seulement de ne pas dire qu'elle est en style roman —, construite à l'aide de matériaux régionaux, sans l'emploi de ces formes dites nouvelles permettant, paraît-il, certaines économies, mais dont l'emploi est si souvent pernicieux.

Il semble qu'aucun reproche ne saurait lui être fait. Elle occupera bien la place qui lui est réservée depuis de nombreuses années.

5° M. Schoenmaekers a déposé le rapport suivant, relatif au projet de construction d'une nouvelle église à Bas-Oha :

« C'est un bon projet, soigneusement étudié et très bien présenté. Je dois seulement exprimer le regret que la disposition du terrain n'ait pas permis d'orienter l'église; elle est même complètement désorientée. La tour, très bien placée pour être vue de la vallée de la Meuse, à l'est de l'édifice, ne protégera pas celui-ci. Il est regrettable également que le système de voûte adopté pour le chœur exige une hauteur de 2^m25 de mur plein au-dessus des fenêtres du chœur. Cela n'est pas heureux, vu de l'extérieur.

» Enfin l'attention de l'auteur du projet devrait être attirée sur l'inconvénient qui résultera certainement de la disposition des toitures de la sacristie et de la remise avec celles des absides des bas-côtés. Il y aura là des « bacs à neige » très dangereux et, fatalement, de l'humidité.

» Pour éviter ce désagrément, il suffirait de modifier légèrement le toit de chaque abside pour le réunir au toit de la sacristie et à celui de la remise. Sous réserve de cette observation, j'ai l'honneur de vous proposer de donner un avis favorable au projet présenté.

» Il conviendrait également de supprimer la corniche de la tour. »

VI.

Mobiliers nouveaux.

1° A deux reprises, l'industriel à qui le Conseil de fabrique de l'église de Seraing avait passé la commande d'un banc de communion, a dû, à la demande de notre Collège, modifier le projet qu'il lui avait soumis.

Le nouveau projet qu'il a présenté aurait « été élaboré suivant les

profils déterminés par feu M. Jamar, en son bureau, sur la décision de la Commission royale des Monuments, en sa séance du 19 novembre 1927 ».

M. Brassinne a fait rapport sur ce nouveau projet et déclare que, bien qu'il persiste à penser — comme il le disait dans son rapport de février 1927 — qu'il aurait été préférable de continuer pour la porte la succession des balustres, il propose cette fois d'émettre un avis favorable.

2° Le Conseil de fabrique de l'église Saint-François de Sales, en notre ville, désirerait faire placer au-dessus de l'autel de Notre-Dame auxiliairice, une niche où prendrait place une statue.

M. Brassinne, qui a examiné le projet nous soumis, a déclaré ignorer la prescription de la liturgie en la matière, mais il a toujours été choqué de voir, même sur des autels auxiliaires, une effigie de saint placée au-dessus d'un tabernacle. Il ne sait pas si la présence de ce dernier est requise.

Il lui paraîtrait, dans la négative, préférable de le supprimer et de déposer directement une sculpture ou une peinture sur la table de l'autel.

Dans le projet qui nous occupe, l'habitable de la statue est nettement distinct de l'autel, mais domine cependant le tabernacle.

Le rapporteur a estimé que cette niche écraserait, en quelque sorte, l'autel, et qu'elle devrait être réduite.

Peut-être même serait-il préférable que l'artiste se borne à placer la statue sur un socle et à lui donner comme couronnement un dais.

3° Pour répondre à une demande introduite par l'administration fabriquienne de la Cathédrale de Liège, M. Gilbert a rédigé le rapport suivant :

« J'ai l'honneur de vous faire rapport sur le projet de placer un vitrail peint dans l'église cathédrale de Liège.

« Comme on sait, la cathédrale Saint-Paul possède un beau vitrail du XVI^e siècle dans le transept sud et cinq vitraux, également du XVI^e siècle, dans l'abside du chœur. Les autres vitraux ne requièrent pas autrement l'attention.

« Je n'aime guère les vitraux contemporains, mais ce n'est pas une raison pour laisser dans un ensemble comme le chœur de la Cathédrale une place veuve de tout ornement.

« Il s'agirait de compléter la décoration du chœur par la pose d'un dernier vitrail.

» Le vitrail qui est proposé est l'œuvre de M. Osterrath. Il évoque le souvenir de la Procession du 7 juillet 1929 sur la colline de Cointe. Il est conçu et réalisé de manière à faire le pendant du vitrail placé il y a quelques années dans la haute fenêtre qui lui fait face : la répartition du groupe et l'ornementation se conjuguent harmonieusement avec lui. La tonalité en paraît heureuse.

» Sans enthousiasme, je conclus favorablement. »

Notre Comité a cru indispensable d'annexer au rapport ci-dessus les remarques qui suivent :

La Cathédrale Saint-Paul à Liège possède une série de vitraux qui peuvent se diviser comme suit :

a) les vitraux anciens — cinq — à l'abside et le grand vitrail du transept sud, datant tous de la première moitié du XVI^e siècle ; ce sont des œuvres fort belles. Celui du transept peut certes être considéré comme un des plus beaux connus ; leur décoration est traitée en style Renaissance, architecture comprise ;

b) les vitraux de Capronnier — trois au chœur et le grand vitrail du transept nord — datant du milieu du XIX^e siècle. Ce sont des ouvrages admirablement dessinés mais dont le style « gothique », froid, sec, métallique, est dépourvu de caractère. Ces vitraux sont de plus à peu près opaques ;

c) les vitraux d'Osterrath : trois à la chapelle du Saint-Sacrement et deux à l'abside ; les trois premiers sont traités en style « gothique » ; la coloration en est bonne ; le dessin défectueux ; les hautes combinaisons architecturales sont déplaisantes. Les deux derniers, traités en style Renaissance, font pauvre figure à côté des beaux vitraux anciens de l'abside ;

d) les vitraux de Ladon : quatre aux fenêtres hautes du transept du côté est. Ils sont traités en style gothique riche, fleuri ; leur coloration est spécialement heureuse, ils s'accordent parfaitement aux vitraux voisins anciens et modernes. Nous ne parlerons pas du grand vitrail de la tour, ni de ceux des petites chapelles du chœur.

Le vitrail dont le projet nous est présenté est destiné à compléter dans le chœur, le groupe des trois vitraux de Capronnier, c'est-à-dire, à notre avis, d'œuvres à ne plus reproduire. Il conviendrait donc de choisir parmi les autres vitraux de la Cathédrale, ceux qui pourraient servir de modèles, sans copier cependant les compositions Renaissance, trop caractérisées, des vitraux anciens.

Quoiqu'en dise M. Gilbert dans son rapport, nous estimons que

les vitraux de Ladon, quoique modernes, sont en leur genre parfaits et qu'il conviendrait de s'en inspirer. Ces œuvres étant en place, peuvent être estimées avec précision et sans les risques d'un dessin.

Nous pensons, en tous cas, qu'il vaudrait mieux placer à côté des œuvres de Capronnier, un vitrail quelque peu différent, plutôt que d'essayer encore d'ajouter un nouvel exemplaire à la série existante. La simplicité de composition, la clarté et la beauté des tonalités des œuvres de Ladon, sont à prendre sérieusement en considération. La simplicité n'est pas le caractère dominant du vitrail dont le projet est joint à ces rapports, il s'en faut de beaucoup.

4° Un projet de vitrail — le second — pour l'église de Herve nous a été soumis. M. Pirenne l'a examiné et a été d'avis que, comme les statues en plâtre du Sacré-Cœur, de N.-D. de Lourdes et de Sainte-Thérèse qui occupent aujourd'hui les bonnes places dans les églises, ce projet de vitrail est dépourvu de valeur artistique — incurablement. Le modifier quelque peu ne changera rien à la chose. Le nouveau projet ne vaut pas mieux que le précédent.

Le rapporteur verrait avec déplaisir ce vitrail dans l'église de Herve.

5° Au sujet de la demande de placement d'un vitrail dans l'église de Villers-le-Temple, M. Schoenmaekers a fait le rapport suivant :

« Avant d'examiner le projet qui nous est soumis, je crois devoir vous rappeler en quelques mots l'intérêt historique et archéologique qui s'attache à cette église, monument classé.

» Construite au XII^e siècle, l'église primitive ne comprenait qu'une nef avec chœur à l'est et tour à l'ouest. Il ne reste aujourd'hui de cette construction romane que la tour, mais cachée extérieurement sous un revêtement en briques du XVIII^e siècle.

» Le chœur, reconstruit vers le commencement du XVI^e siècle, par la Commanderie de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, est de style gothique tertiaire.

» Quant à la nef unique primitive, elle a été complètement démolie vers le milieu du XVIII^e siècle et remplacée par une nef centrale avec bas-côtés dans le style de l'époque. A l'intérieur, les plafonds des trois nefs et du chœur ont reçu une riche décoration en stuc, style Louis XV, qui donne à cette église son cachet particulier.

» Le chœur est éclairé par cinq fenêtres dont trois, celles des trois pans de l'abside, sont ogivales ; les deux autres ont été transformées et élargies au XVII^e siècle.

» La fenêtre où l'on veut mettre le vitrail représentant saint Louis,

roi de France, est celle du pan nord-est de l'abside. Plus tard, pour faire pendant à celle-ci, on se propose de mettre dans la fenêtre du pan sud-est, la figure de sainte Thérèse de Lisieux.

Dans la fenêtre du fond de l'abside qui est double, il existe déjà un vitrail datant d'environ 25 ans, représentant les apôtres saint Pierre et saint Paul.

» Ce vitrail, qui ne fait d'ailleurs pas mauvais effet, est traité dans le style flamboyant.

» L'auteur du projet qui nous est soumis a cru devoir donner à la décoration du vitrail un caractère Louis XV, mais le personnage représenté ne cadre pas avec cette décoration qui est d'ailleurs pauvre et sans expression.

» J'estime qu'il n'y a pas ici une question de principe.

» Dans la décoration verrière, le Louis XV et le gothique flamboyant s'accrochent assez bien ensemble. Etant donné une église dont la structure extérieure est gothique XVI^e siècle et la décoration intérieure Louis XV, un véritable artiste pourrait faire un vitrail dans l'un ou l'autre style indifféremment, qui ne jurerait ni avec l'architecture, ni avec l'ornementation, mais dans le cas qui nous occupe, vu qu'il existe déjà un vitrail traité en gothique et qu'il n'est pas question de le remplacer par un autre, je suis d'avis que le projet doit être fait en concordance avec le vitrail existant.

» Par ce motif et vu l'insuffisance du plan, je vous propose de donner un avis défavorable au projet qui nous est présenté.

» Au point de vue de la technique du vitrail, l'attention de l'auteur du projet devrait être attirée sur les barlotières en fer qui sont de section trop faible et mal disposées. Ces fers doivent avoir au moins 30 × 20 mm. et être également distancés. »

6° M. Brassinne a proposé d'émettre un avis favorable sur le projet relatif à l'installation électrique dans la synagogue de notre ville.

Il y aurait lieu de recommander à l'entrepreneur, au cours de l'exécution des travaux, de dissimuler le plus possible, en utilisant les gorges et les moulures, les tubes Bergmans qui contiendront les fils de cuivre.

7° M. Schoenmaekers a examiné un projet de chaire à prêcher pour l'église d'Ouffet qui nous a été soumis. Il a déposé le rapport ci-dessous demandant, en conclusion, de donner un avis favorable.

« L'église d'Ouffet, d'après Del Vaux, date de 1776, mais pour les nefs et le chœur seulement, car la tour a été reconstruite dans la

dernière moitié du XIX^e siècle. Celle-ci a des prétentions que n'a pas le corps de l'église; sans doute a-t-on voulu élever une tour plus « monumentale » avec l'espoir de pouvoir un jour reconstruire les nefs et le chœur dans le même style.

» Quoiqu'il en soit, dans son ensemble, l'église d'Ouffet est une pauvre construction. Les trois nefs sont séparées par des colonnes coniques, 5 de chaque côté, supportant directement les plafonds à caissons des bas-côtés et la voûte lattée en berceau de la grande nef. C'est on ne peut plus banal. Il y avait un mobilier du XVIII^e siècle, en bois de chêne, qui, à en juger par ce qui en subsiste encore, n'avait pas beaucoup de caractère mais était en rapport avec l'édifice.

» On le remplace petit à petit par un mobilier en pierre de taille « petit granit » de la localité. Déjà le maître-autel et le banc de communion ont été refaits de cette façon et l'effet n'en est pas heureux. Il est regrettable que l'on ait cru devoir employer cette pierre : le petit granit ne convient pas pour la sculpture, ni pour la reconstitution des styles anciens. C'est une pierre dure et froide, qui ne se patine pas, mais qui s'encrasse. Elle a une grande qualité, il est vrai, c'est sa solidité; mais on pouvait choisir une pierre ayant une solidité suffisante quoique moindre que celle du petit granit et n'ayant pas les inconvénients de celui-ci.

» Enfin, ce qui est fait est fait, et j'aurai pu me dispenser de dire tout ceci et ne parler que du projet de chaire de vérité qui nous est présenté. Cette chaire ne sera ni plus belle, ni plus laide que celle qui existe actuellement, mais, comme on le dit dans la demande, elle formera un ensemble avec le maître-autel et le banc de communion. Vu le peu de valeur de l'ancien mobilier, j'estime que cette raison peut être prise en considération. »

VII.

Peinture nouvelle.

1^o M. Brassinne a été d'avis d'admettre favorablement le projet de décoration de l'église de Grâce-Berleur, édifiée en 1841, agrandie en 1909.

La date d'érection de ce bâtiment en briques dit assez le goût qui a présidé à sa construction. Il présente un compromis entre un vague style roman et le type cher au XVIII^e siècle.

L'artiste chargé de le décorer semble avoir, lui aussi, hésité entre

ces deux tendances. Sans doute aurait-il mieux fait de céder résolument à la seconde.

L'exécution de son projet aura tout au moins le mérite de faire disparaître les deux abominables peintures qu'avait infligées au chœur, il y a quelques vingt ans, un manieur du pinceau qui, depuis, a eu le bon esprit de l'abandonner pour entrer dans le corps de police.

Souhaitons qu'il montre plus d'aptitude pour la protection de nos vies et de nos biens qu'il n'en avait pour brosser une toile décorative.

2° M. Pirenne a fait rapport sur le repeinturage de l'intérieur de la très intéressante église de Theux.

L'église de Theux qui a été peinte pour la dernière fois, il y a environ 50 ans par Helbig, — non sans recherches — est aujourd'hui absolument crasseuse et doit être repeinte.

Avant de le faire, il faut tenir compte de deux points :

a) Cette église est très sombre. Peu de fenêtres, placées très haut, l'éclairent chichement. Et l'on a eu la triste idée de réduire encore l'éclairage en obstruant à peu près les fenêtres par de sombres et banaux vitraux modernes.

b) Les murs du bas-côté droit sont très élevés et vides.

D'où il résulte : a) Que cette église doit être repeinte en tons très clairs ; b) Que les grands murs nus du bas-côté droit sont tout indiqués pour recevoir de grandes fresques à personnages.

Le premier point est facile à réaliser.

Le second est pratiquement irréalisable. Où trouver l'homme capable d'exécuter les fresques, — il faudrait absolument que ce soient des œuvres d'art — et l'argent pour le payer, si on le trouvait.

En l'occurrence, le rapporteur croit qu'il n'y a qu'un seul parti à prendre : repeindre toute l'église dans un ton, ou deux, très clairs. Gris jaunâtre par exemple. Si l'on y tient, on pourrait accuser les lignes architecturales avec quelques filets, bandeaux, rosaces, etc., mais sans prétention et en évitant les copies faites dans les recueils de modèles.

Dans l'église repeinte ainsi, le mobilier, hétéroclite, mais qui contient de bonnes choses, serait franchement en évidence.

Et comme le chœur sera — c'est l'intention des membres du Conseil de fabrique — simplement nettoyé, et conservera donc sa copieuse décoration actuelle, le contraste que fera sa richesse avec la

simplicité du reste de l'édifice sera comme voulu, et d'ailleurs très justifié.

Avant de repeindre, il serait bon de se rendre compte de ce qui se trouve sous le plâtras qui recouvre les piliers. S'ils sont en pierre, et si, dérochés, ils sont présentables, il faut les dérocher.

Dans le grand mur du bas-côté droit, il faut supprimer la succession des lignes horizontales que l'on y voit actuellement. Un lambris pas trop élevé dans le bas, et dans le haut de grands cadres vides pourraient être peints.

Ceci ne sont que de simples directives, ce n'est évidemment pas au rapporteur qu'il incombe de présenter un projet de peinture. On nous en a présenté trois.

I. — Trop chargé, banal; n'est absolument pas en harmonie avec la curieuse église romane qui nous occupe.

II. — Assez vivant, non sans mérite; conviendrait peut-être pour une petite église nouvellement édifiée, mais, ici, absolument déplacé.

III. — Très simple, donc rentrant dans l'ordre d'idée préconisée. Mais l'imitation pierre des piliers est à rejeter. Ces piliers doivent être peints en un ton uni ou bien être dérochés. Il faut que le bandeau horizontal qui passe sous les fenêtres soit reporté beaucoup plus bas; les fenêtres doivent être dégagées. Les plinthes des murs et piliers doivent être non brunes, mais noires.

Le petit vestibule d'entrée où se trouvent deux portes très intéressantes et deux bénitiers du XVI^e siècle plus intéressants encore, vestibule presque privé d'éclairage, devrait être peint blanc tout entier, à part un petit lambris gris-pierre. Les arêtes de la voûte pourraient être accusées par un ou deux filets et le point central de ces arêtes décoré d'une modeste rosace.

Les intéressantes peintures du plafond de la nef ne doivent naturellement être retouchées, si c'est nécessaire, qu'avec beaucoup de discrétion. Les vitraux les privant de lumière, on ne peut d'ailleurs que vaguement entrevoir ces peintures.

Au cours du travail, M. Pirenne se rendit à l'église de Theux et nous communique la note ci-dessous :

« J'ai été voir les travaux de peinture que l'on est en train de terminer à l'église de Theux. Ma visite a été motivée par une lettre de M. le Bourgmestre de Theux à la Commission royale.

» La peinture générale en tons très clairs unis fait heureusement

ressortir les lignes architecturales et met, autant que possible, en valeur les intéressants plafonds peints du XVIII^e siècle.

» Malheureusement, dans cette décoration règne une impression de fadeur ; car les quelques motifs qui auraient dû s'affirmer franchement ont au contraire été affadis. Ce sont :

a) Les plinthes des piliers. Elles auraient dû être peintes en noir et non en gris.

b) Les socles des statues attachés aux piliers et aux murs. Au lieu d'être peints dans un ton de pâtisserie, crème au café, ils auraient dû être peints bois, chêne foncé. Quelques-uns d'ailleurs sont en bois, mais trop vermoulus — paraît-il — pour être dérochés.

c) Les statues supportées par les socles. La plupart de ces statues sont en plâtre et sans valeur : dons de paroissiens qui les ont achetées avant la guerre une centaine de francs pièce, toutes polychromées.

Deux avis, au moment de les repeindre, ont été émis par les membres de la fabrique d'église : les uns voulaient les repeindre complètement en blanc ; les autres désiraient leur conserver leur polychromie. On a ménagé la chèvre et le chou : tout ce qui est costume a été peint uniformément d'un blanc jaunâtre; tout ce qui est chair, cheveux et barbe est resté peint au naturel. L'effet est d'une abominable fadeur, car ces statues se détachent toutes sur un fond presque blanc. Etant donné ce fond, elles auraient dû garder leur polychromie. Si elles étaient dorées, elles feraient aussi bon effet, mais ce serait faire beaucoup d'honneur à leur peu de valeur artistique.

En tous cas, les autres statues en bois, de l'école de Del Cour, qui se trouvent sur des socles au mur du fond de l'église et qui, celles-ci sont de bonnes statues, devraient être dorées au lieu d'être peintes dans le blanc uniforme actuel.

Notons aussi ceci : Une frise, d'un goût discutable, court le long des murs surmontant un lambris rosâtre que nous aurions préféré vert-d'eau. Les socles des statues, adossées à ces murs devraient être placés à hauteur de la frise, ainsi les statues se détacheraient sur un fond uni au lieu de se détacher moitié sur le lambris, moitié sur le mur. Et les stations du Chemin de Croix devraient, elles, être descendues de manière à se détacher tout entières sur le lambris.

Vestibule. — La Commission royale avait décidé de faire placer un lambris en pierre, de la hauteur de 2 marches, au pied du mur du vestibule. Par esprit d'économie bien regrettable, l'on n'a pas

suivi cette judicieuse directive et l'on est aller rechercher dans les greniers de vieux panneaux de bois sans caractère que l'on a placés au lieu du lambris de pierre proposé. Ces panneaux, aussi mal adaptés que possible, font un effet déplorable.

3° Le projet pour la décoration de l'église de Boncelles est absolument insuffisant pour nous permettre d'émettre un avis.

Les panneaux du chœur devront recevoir la représentation d'un saint. Il serait nécessaire d'avoir pour chacune de ces figures un croquis qui donne l'idée de ce que pourra en être la réalisation.

M. Brassinne qui a fait rapport, craint bien, à en juger par le spécimen qui nous est soumis, qu'elle ne soit très faible, et que l'ensemble des peintures n'enlaidisse l'église plutôt que de la rehausser.

Il a proposé de demander au Conseil de fabrique de nous soumettre un projet plus détaillé.

VIII.

Travaux d'entretien, d'aménagement, etc.

1° Au sujet des travaux de réfection des toitures de l'église primaire à Seraing-sur-Meuse, M. Bourgault a présenté le rapport suivant :

« Aucune observation ne me paraît devoir être présentée au sujet de ces travaux.

» Cependant, je pense qu'il serait bon de surseoir au travail à faire à la flèche. Dans la mise au point du projet de M. Kangiester, architecte, construction d'une façade et d'une tour à l'église, que la Commission royale des Monuments m'a demandé de faire, je compte proposer d'exhausser la tour actuelle et ainsi de reconstruire cette flèche. »

2° M. Bourgault fit rapport sur la réfection des toitures de l'église Saint-Jacques, à Liège.

Aucune observation ne lui paraît pouvoir être présentée au sujet de ce travail bien utile pour protéger une de nos plus belles églises.

Il pense cependant qu'il conviendrait de conseiller à l'administration communale de Liège de ne demander d'estimation qu'à deux ou trois entrepreneurs de toitures notoirement connus comme capables d'exécuter de façon impeccable ce travail délicat.

Il n'est d'ailleurs pas certain que cette administration, suivant son habitude, tienne compte de ce conseil.

3° M. Bourgault a proposé d'émettre un avis favorable sur les travaux de réfection des toitures de l'église de Romsée, travaux fort nécessaires et peu importants.

4° M. le chanoine Coenen a fait rapport sur le travail de réfection du plafond et d'assèchement des murs de l'église de Vottem.

Cette église, comme l'indique une pierre placée au-dessus de la porte, a été construite en 1788 d'une manière fort banale. Elle n'a qu'une nef assez large et est précédée d'une tour carrée, lourde construction en briques, dépourvue de tout ornement.

Il y a quelques années le toit a été entièrement renouvelé, un peu tardivement il est vrai, car la pluie y ayant pénétré en plus d'un endroit, a abimé le plafond à tel point que le plâtre de celui-ci s'est effondré sur une surface d'une dizaine de mètres carrés.

Sur les instances de la fabrique d'église, le Conseil communal a voté un subside de 40,000 francs pour la réfection du plafond d'après les plans de M. Charlier, architecte à Liège, qui a tenu compte des observations de M. l'architecte provincial.

Le rapporteur n'a pu qu'approuver le projet de M. Charlier, dont l'exécution ne supporte aucun délai.

Il est à craindre que la somme votée par le Conseil communal ne soit absorbée entièrement par la seule réfection du plafond; dans ce cas, il serait urgent de trouver de nouvelles ressources pour l'assèchement des murs par le procédé Knapen, également prévu dans le devis de M. l'architecte.

A côté de la sacristie se trouve une annexe, affreusement laide, qui sert de remise et qui cache, en partie, la belle maison communale que l'on vient de bâtir derrière le chœur de l'église.

Il semble utile et opportun de démolir cette laideur et de bâtir une seconde sacristie du côté de l'épître pour remiser les objets du culte. Les quelques mètres carrés que cette nouvelle construction prendrait sur la place publique seraient amplement compensés par la disparition de la vilaine annexe en face de la maison communale.

5° M. Bourgault a fait rapport sur le travail de réfection des toitures de l'église de Fexhe-le-Haut-Clocher. Aucune observation n'a paru pouvoir être présentée.

Le rapporteur a estimé cependant qu'il serait souhaitable de voir donner au coq une dorure à la feuille, pour assurer à celle-ci une durée assez longue.

6° Les travaux de réparations à l'église Sainte-Julienne, à Re-

tinne, ont paru à M. Bourgault pouvoir être autorisés. Seuls, il conviendrait de réserver les travaux de peinture assez importants, desquels un projet complet et bien présenté devrait nous être soumis.

7° Avis favorable a été proposé par M. Bourgault pour la réfection des toitures, peinture des corniches, rejointoiment sous les corniches et revision des fonds de chéneaux à l'église et au presbytère de Prayon.

8° Demande a été faite pour le renouvellement d'une partie des toitures en zinc de l'église primaire de Dison.

L'église de Dison date de 1857. Le travail que l'on se propose d'exécuter à sa couverture, vise simplement la remise en ordre d'une partie de celle-ci. Il n'y a lieu de présenter aucune observation, suivant avis de M. Bourgault.

9° M. Bourgault a fait rapport au sujet du renouvellement des toitures de l'église Saint-Remacle, à Spa.

Les travaux dont il s'agit — le renouvellement d'une partie des ardoises recouvrant les toitures de l'église de Spa, — sont indispensables pour la bonne conservation de l'édifice. Aucune observation ne peut être présentée à leur sujet.

10° M. de Béco a examiné les travaux de réparations à exécuter à l'église de la Minerie-Thimister.

L'église de Minerie-Thimister, qui date d'environ 70 ans, n'a aucun mérite architectural. Il en est de même du presbytère.

Il s'agit uniquement de travaux d'entretien et de réparations à effectuer d'urgence.

Les travaux repris au devis de M. l'architecte Philippart sont absolument indispensables et ne donnent lieu à aucune critique.

Cependant, de l'avis du rapporteur, il conviendrait de remplacer les gouttières existantes à l'église et complètement hors d'usage, non par des nouvelles gouttières de plus grande section, mais par des corniches qui seraient mieux en harmonie avec l'ensemble du bâtiment.

Au dire de M. l'architecte, qui prône la corniche, la différence de prix ne dépasserait pas 3,000 francs.

11° M. Schoenmaekers a proposé de donner un avis favorable au sujet des travaux de réparations à effectuer aux bâtiments communaux et aux édifices du culte à Ben-Ahin.

Il s'agit de travaux d'entretien.

Si l'estimation s'élève à 105,000 francs, c'est parce qu'il y a 5

églises paroissiales, 4 presbytères, 1 maison communale, 4 écoles et 4 logements d'instituteurs à réparer.

Ces réparations sont d'une urgence extrême, si l'on ne veut pas voir s'aggraver la situation.

De tous ces bâtiments, un seul est particulièrement intéressant, c'est l'église de Ben, monument classé; mais les réparations que l'on doit y faire sont purement utilitaires et ne nuisent en rien à l'aspect de l'édifice. Ce sont les réparations des toitures et chéneaux, estimées 2,325 francs.

12° M. Bourgault a proposé d'approuver le travail de réfection de la couverture de la flèche de l'église de Lize-Notre-Dame (Seraing).

L'église de Lize-Notre-Dame date de 1856.

Le travail projeté est de toute nécessité et ne demande aucune observation.

Le rapporteur a cependant fait remarquer qu'il serait bon de repeindre les corniches de cette flèche; des travaux de peinture étant prévus à la croix et au coq, ce serait, semble-t-il, naturel de profiter de cette occasion pour recouvrir de couleur ces corniches qui en ont le plus grand besoin.

13° Un projet de restauration du presbytère de Lincent nous a été soumis.

Le presbytère de Lincent est un grand bâtiment en briques avec fenêtres et porte de la façade principale encadrées de pierres blanches; le linteau de la porte porte la date de 1741. La façade est badigeonnée.

14° Avis favorable a été proposé par M. Bourgault pour la réparation de la toiture de l'église d'Ampsin.

Les travaux projetés, étant surtout intérieurs, ne modifieront pas son aspect et peuvent être autorisés.

L'église d'Ampsin date de 1863. La réparation projetée aux toitures rendra à l'édifice une couverture en bon état sans modifier en rien l'état actuel. Le projet paraît pouvoir être accepté sans observations.

IX.

Travaux exécutés sans autorisation.

1° L'administration fabricienne de Saint-Nicolas, Outre-Meuse, à Liège, a fait effectuer à l'église des travaux de peinture très importants qui, mal exécutés, sans soin et sans goût, ont gravement endommagés l'intérieur de cette belle église. MM. Brassinne et Bourgault ont fait à ce sujet le rapport suivant :

« Nous tenons à déclarer en commençant que c'est uniquement par déférence pour M. le Gouverneur que nous consentons à faire rapport sur les travaux de l'église de Saint-Nicolas, ceux-ci étant à peu près terminés.

» Aussi bien saisissons-nous l'occasion de donner avis sur des travaux exécutés dans une église ancienne, subsidiés par une administration communale, exécutés sans autorisation de la Commission royale, en laissant celle-ci, volontairement, sciemment, de côté.

» C'est la suite logique de la réponse que nous font si souvent à présent, les desservants de nos églises : « En nous passant de vous, que risquons-nous? »

» Le samedi 4 octobre 1930, à la demande de notre collègue, M. le chanoine Coenen, nous nous sommes rendus à l'église Saint-Nicolas où, en compagnie de M. le doyen et de MM. les vicaires, nous avons examiné la belle statue de la Sainte Vierge datant du début du XVI^e siècle, et que l'on voulait remettre en honneur. Officieusement, nous nous sommes permis d'émettre un avis et de donner quelques conseils. Il ne s'agissait du reste que de compléter le croissant sur lequel la statue est posée et de placer celle-ci sur un socle mouluré puisqu'elle est destinée à être portée en procession. Dans la suite, avec une grande rapidité, et sans aucun soin d'art ou d'archéologie, sans d'ailleurs avoir sollicité l'autorisation de la Commission royale, on a procédé à une prétendue restauration complète de la pièce ; on a juché la statue sur une portion de sphère étoilée, attribut que l'on ne rencontre pas dans les « Immaculées Conceptions » de cette époque ; les restes du corps du serpent étant réapparus, on refit celui-ci sans sa tête ; le pied de la Madone qui reposait sur cette tête, est aujourd'hui dans le vide.

» Cette statue admirable, une des plus belles représentations de l'Immaculée Conception que nous possédions à Liège, est sérieusement endommagée et pour longtemps sans doute.

» Ce même jour, 4 octobre 1930, par hasard, M. le doyen nous annonça que l'on allait repeindre le chœur de l'église. Il ne s'agissait alors que du chœur. Nous remarquâmes aussi alors des tranchées ouvertes en certains endroits de l'église, réparation sans doute au chauffage mais dont nous ignorions tout.

» Nous déclarâmes alors à M. le doyen, que des travaux de peinture dans une église comme Saint-Nicolas devaient être autorisés par la Commission royale des Monuments. M. le doyen nous répondit que, au fond, il ne s'agissait que d'un simple badigeonnage pour rafraîchir les murs souillés.

» Le 30 octobre 1930, l'un de nous avertit M. le Gouverneur de ce que le Conseil de fabrique de Saint-Nicolas allait faire procéder à des travaux de peinture à l'église et au nettoyage du mobilier, fort remarquable. Le Conseil de fabrique devait demander pour cela subside à l'administration communale de Liège.

» Aujourd'hui nous parvient le dossier des travaux de Saint-Nicolas, alors que tout, ou à peu près, est fait.

» Nous avons fait visite à notre belle église des ci-devant Récoliets et nous devons bien le dire, il est vraiment triste de voir détruire de la sorte un harmonieux ensemble.

» Le simple badigeonnage du chœur est devenu un travail à l'huile s'étendant à toute l'église, au mobilier, statues, nettoyage et vernissage des tableaux, etc.

» Architecturalement, l'église de Saint-Nicolas se compose d'une série de supports, colonnes et pilastres de style classique, en pierre de calcaire, portant une construction en briques, enduite à l'intérieur, avec décoration de moulures, culs de lampe sculptés, et voûte à arcs doubleaux et nervures, le tout en stuc.

» Tout ce qui pouvait être pierres, arcades, archivoltes, arcs doubleaux et culs-de-lampe était peint en imitation de pierre calcaire et faisait corps parfaitement avec les colonnes.

» Dans la peinture nouvelle, on a bizarrement détaché la voûte de l'ensemble, en peignant tous les arcs en imitation de pierre de sable de tons variés, avec rejointoiement à gros joints *rouges*.

» Et l'on a doré maladroitement certaines moulures ; on a pourvu d'un liséré d'or certains ornements, les rendant indéchiffrables.

» Les nervures de la voûte du chœur ont reçu des chevrons rouges, bleus, or, du plus mauvais « gothique », vulgarisant, banalisant le majestueux ensemble.

» Et tout cela dans une église qui date de la première moitié du XVIII^e siècle.

» Le mobilier a été, si l'on peut dire, nettoyé ; on a redoré certaines parties, d'autres ont été repeintes en imitation chêne. Il est fort probable que le mobilier a été fait pour recevoir une autre décoration, que peut-être il a eu et que l'on a fait disparaître sous ces « imitations de chêne ». L'on ne s'est pas soucié de rechercher ces détails.

» Un charmant petit monument funéraire Renaissance, en marbre, représentant, en ronde bosse, un gisant sur son sarcophage, dominé par le Christ ressuscitant, le tout abrité par un fronton triangulaire porté par deux colonnes à chapiteaux sculptés a été découvert derrière une grande toile ; on l'a peint aussi, et certains détails ont reçu une imitation de marbre digne au plus du comptoir d'un cabaret de village.

» En résumé, nous déclarons que cette peinture intérieure de l'église Saint-Nicolas a été faite sans goût, sans souci artistique ou archéologique et sans soins — il suffit pour cela d'examiner les dorures nouvelles.

» Quant à la réparation de la chaufferie, nous ne pourrions donner avis puisque le travail est terminé.

» Il est infiniment regrettable que l'administration communale de Liège ait cru pouvoir subsidier ce travail sans que le projet ait reçu l'approbation de la Commission royale des Monuments.

» Nous nous permettons enfin d'émettre un vœu : c'est que la Commission royale vienne se rendre compte par elle-même de ce que nous disons ci-dessus et voir aussi ce que peuvent devenir les monuments que l'on soustrait à sa surveillance.

» Cette visite permettrait, nous le souhaitons vivement, de prendre les mesures que cette situation demande, permettrait enfin de faire un exemple. »

2^o Le Conseil de fabrique des Saints-Victor-et-Léonard, à Liège, a demandé l'autorisation de placer l'éclairage électrique à l'église.

M. Gilbert a déposé, à ce sujet, le rapport suivant :

« Je me suis rendu à l'église SS. Victor et Léonard où j'ai été reçu par M. le curé. J'ai examiné l'installation de l'éclairage électrique. Dans la grande nef, le transept et le chœur, les lampes ont la forme de petites couronnes qui ne manquent pas de goût. Dans les basses nefs, ce sont des globes dont la simplicité ne gêne rien.

» L'installation électrique ainsi comprise me paraît discrète et admissible. »

Notre Comité a du faire au sujet de ce rapport, toutes ses réserves puisque le travail a été exécuté avant l'autorisation que les documents nous soumis réclamaient.

Nous avons pris depuis longtemps la décision, dans des cas de l'espèce, de ne plus donner d'avis.

..*

Dans notre rapport de l'exercice 1929-1930, nous avons inséré l'étude de M. Comhaire sur la croix Missa es Badois, à Grâce-Berleur. Nous nous étions aperçu que la copie de l'inscription comportait certaines erreurs, mais, malgré plusieurs demandes, nous ne sommes pas parvenu à obtenir à temps la rectification du rapporteur. Celle-ci nous étant parvenue récemment, nous croyons bien faire en publiant ci-dessous cette inscription :

(ICI) A ETE
TVE
(H)ONNET(E)
(HOM)ME PRION.....
MISSA LE 25 MA.....
J733 PRIE DI(EV)
POVR SON A(ME)
R.J.P.

PROVINCE DE LIEGE.

Section des Sites.

Rapporteur : M. Jules PEUTEMAN.

Messieurs,

Quarante et un rapports, groupés sous les trois rubriques ci-après et concernant 36 communes, concrétisent l'activité de notre Section pour la période qui s'étend d'octobre 1930 à fin juin 1931.

Voici l'essentiel de ces rapports :

I. — Protection des Sites.

1° CHEVRON : Proposition de classement du site constitué par la vieillotte et jolie chapelle de *Chauveheid* et son entourage de hêtres majestueux, ainsi que tout le carrefour voisin, dont il faudrait veiller à maintenir les haies frustes, qui ne doivent pas être remplacées par des clôtures plus modernes. (M. A. Simonis; 9-6-31.)

2° CORNESSE : Introduction d'une instance en classement du site remarquable de *Gerbo* (partie nord), suivant une ligne qui, partant de la borne n° 5, à 100 mètres en amont de l'entrée de la propriété des *Mazures*, gravirait la colline boisée sise à l'ouest de Drolenval, se continuerait jusqu'à 25 mètres en amont de la fontaine de la *Pussare*, pour, de là, gagner la crête de la colline du *Réfawtay*, qu'elle suivrait vers l'ouest jusqu'à sa rencontre avec le sentier descendant vers *Flère* et, d'ici, aboutir à l'angle sud-est du viaduc de Becoïen. Ce circuit engloberait ainsi nombre d'éléments d'un intérêt capital aux points de vue géologique, archéologique, historique et touristique, comme, par exemple : le *Trou Libiet*, les failles de Flère, les pertuis de la Vesdre sous le *Saulcy*, la ferme seigneuriale de *Louhaut*, l'amorce nord du gué de Becoïen, etc. (MM. J. Peuteman et chev. Ph. de Limbourg; 10-5-31.)

3° BASSE-BODEUX : A droite de l'entrée du petit castel de *Haute-Bodeux*, s'aligne, en bordure de la route, une allée de beaux et grands arbres (épicéas, chênes et, surtout, hêtres séculaires), qui

fait un cadre ravissant aux pierres grises du manoir. En vue d'élargir le chemin, l'édilité locale voudrait anéantir ce coin admirable en abattant une partie des hêtres qui en font l'ornement. Le rapporteur estime que l'élargissement projeté doit se faire plutôt par le moyen de légères emprises aux dépens des prairies voisines, et il demande le classement de l'allée entière. (Chev. Ph. de Limbourg ; 13-1-31.)

4° HUY : Revenant sur la question de la *Citadelle*, qui constitue l'un des principaux éléments du site local, le rapporteur exprime l'avis que, construit dans des buts militaires, ledit ouvrage pourra difficilement être employé à d'autres fins. Aussi, pour empêcher les déprédations et en attendant que l'Etat se décide à y replacer de la troupe, le mieux serait d'interdire au public l'accès des locaux de l'ancien fort. (M. L. Tombu ; 18-11-30.)

5° MODAVE : Quel touriste, parcourant la vallée du Hoyoux, n'a souffert au spectacle des laideurs étalées, par les usiniers riverains, le long de ce ruisseau condruzien qu'affectionnait tout particulièrement l'excellent peintre Th. Baron, lequel lui consacra plusieurs toiles, dont deux se trouvent au Musée de Huy?

Devant tant de méfaits perpétrés dans des buts purement mercantiles, on est en droit de se demander où s'arrêteront les entreprises audacieuses des particuliers que n'émeut point ce bouleversement de la physionomie patriale!

Un joyau subsiste pourtant dans cette vallée si ravagée : c'est la chute d'eau de la *Bonne* — le seul accident de ce genre, et surtout d'une pareille ampleur, que l'on rencontre dans la région.

Dévalant d'une colline haute de 6 à 7 mètres, la Bonne, subitement transformée en une écume virginale, se précipite dans une cuve rocheuse, pleine d'une eau verte et transparente dont le trop-plein va se déverser à 40 mètres de là dans le Hoyoux.

Or, voici que la Société anonyme « La Source du Vieux-Château », sollicite l'autorisation de construire une passerelle en béton, juste au-dessus de ladite chute d'eau, ni plus, ni moins!...

Un projet dénotant un pareil sens de l'esthétique est désarmant de candeur ; c'est vrai ! Mais, quel que soit notre désir de ne point chagriner ses auteurs, nous formulons l'espoir que les pouvoirs publics ne voudront pas se rendre complices d'un attentat de cette importance, et qu'ils refuseront carrément l'autorisation demandée.

D'autre part, afin de conserver au pays cette délicieuse petite cas-

cade, il serait nécessaire de la classer, ainsi qu'une zone de 10 mètres à son entour, y compris le gouffre dans lequel, depuis des millénaires, la Bonne précipite ses eaux.

C'est à quoi tendent les conclusions du présent rapport. (M. L. Tombu ; 14-4-31.)

6° PEPINSTER : Appelé à donner son avis sur la présence d'un dépôt de cendrées et de déchets ménagers à l'endroit dénommé *Gerbo*, entre Pepinster et Goffontaine, le rapporteur estime : 1° que ce dépôt est certainement regrettable ; 2° qu'il dépare, s'il ne dénature pas, le site admirable du Gerbo (c'est aussi l'opinion de M. Lacomble, inspecteur principal d'hygiène) ; 3° que l'Administration communale de Pepinster agirait sagement en faisant recouvrir d'une couche convenable de terre, au fur et à mesure de son nivellement, ce dépôt de vilaines choses qui choque la vue du passant le moins délicat. (Chev. Ph. de Limburg ; 18-11-30.)

7° PEPINSTER : Comme suite au rapport précédent, il est proposé de classer la plaine alluviale de *Gerbo* et ses abords immédiats, depuis la borne hectométrique n° 5 de la route, en *Levay*, jusqu'au viaduc de *Becoën* ; la limite sud s'arrêtant au point de latitude 50° 34' 30". Dans le circuit délimité de la sorte, seraient donc compris le château romantique et le parc ravissant des *Mazures* ; le chalet rustique, rappelant ceux de la Souabe, construit en 1837 par Ed. de Biolley et sa femme Oct. de Thier ; la tourelle ruiniforme fièrement campée sur l'éperon rocheux que troue le tunnel du chemin de fer ; un charme cité parmi les arbres remarquables du pays ; et enfin, nombre de délicieuses croupes accidentées, couvertes de bois ombrueux, de prairies et de bas taillis. (MM. J. Peuteman et chev. Ph. de Limbourg ; 10-3-31.)

8° SPA : Exposé des raisons pertinentes d'esthétique qui militent en faveur de l'abandon, par la Ville, de son projet d'établir un barrage sur le ruisseau dit *Picherotte*, en face du domaine de la *Havette*, proche le chemin d'accès à la Promenade des Artistes. (M. Ph. Derchain ; 14-10-30.)

9° VAUX-SOUS-CHÈVREMONT : Le site de Chèvremont n'a certainement plus les charmes d'un paysage intact : il est embrumé et enfumé par son milieu industriel. Mais, bien que le déboisement de son ravin, effectué il y a une trentaine d'années, lui ait fait perdre de sa sauvagerie d'autrefois, il demeure néanmoins une jolie

cime, qui présente, quand on est au pied, un profil hardi et, quand on a atteint le sommet, une vue étendue d'un caractère fort spécial. Qu'il se trouve dans un milieu industriel, c'est une raison de plus pour le protéger jalousement, car il est un des rares joyaux qui subsistent à présent dans cette région dévastée.

Le site est composé de la colline escarpée qu'enlace le chemin du pèlerinage et des pentes abruptes qui, surtout du côté de la Vesdre, dévalent avec une rare rapidité. Il est composé tout autant de la petite esplanade de la chapelle, dont les arbres forment un cadre splendide au modeste monument.

Il est désirable de voir classer toute la colline de Chèvremont, en la délimitant à l'est par le ravin profond que domine le fort de Chaudfontaine, et à l'ouest par la lisière extérieure des bois de ladite colline. La Vesdre délimiterait le versant sud, tandis que le couvent des PP. Carmes tiendrait lieu de bornes vers le nord.

On devrait veiller à conserver soigneusement ce qui reste des bois, déjà bien clairsemés, et proscrire la construction de toute villa sur les pentes : les chalets provisoires, édifiés après la guerre, et qui encombrant la déclivité au pied du fort, ne déparent déjà que trop cet agréable ensemble. Enfin, si l'on pouvait songer à planter des tilleuls sur l'esplanade de la grande église du couvent, le site serait harmonieusement complété. (A. Simonis ; 12-5-31.)

II. — Arbres remarquables.

10° ANDRIMONT : L'année 1930 a vu disparaître le gros tilleul qui ornait la place du village, entre la tour de l'église et la maison communale. C'est au pied de ce vieil arbre que se réunissait jadis la cour de justice d'Andrimont. Plusieurs auteurs le signalaient comme l'un des plus remarquables du pays. Malheureusement, la vétusté a fini par en avoir raison et, en présence du danger permanent qu'il constituait pour les enfants de l'école voisine, l'Administration locale se vit forcée de le faire abattre.

Le rapporteur, en présence du fait, n'a pu que conseiller au Bureau des travaux de faire placer, dans le parterre créé depuis peu en cet endroit, une petite dalle toute simple, dont une brève inscription rappellerait aux passants la place exacte où se dressait l'arbre historique. (M. J. Peuteman ; 14-10-30.)

11° SOUGNÉ : Le récent élagage des vieux arbres qui encadrent

l'église de Sougné-Remouchamps était vraiment bien nécessaire ; et ce travail semble avoir été fait dans de bonnes conditions. Il y aurait lieu, toutefois, de couvrir de goudron les cicatrices laissées par l'enlèvement des plus grosses branches. En outre, le tronc fort évidé d'un très remarquable marronnier d'Inde devrait être renforcé par le moyen d'une armature de béton, placée à l'intérieur du fût. (M. A. Simonis ; 10-2-31.)

12° WERBOMONT : Il existe en lieu dit « *Bassons* », sur une sorte de tertre sis au milieu d'un terrain vague appartenant à la commune, un vieux chêne plusieurs fois séculaire et qui, campé en bordure de la grande route d'Aywaille à Manhay, plonge ses racines dans un sol généralement détrempé. Tout contre, en effet, se trouve un petit étang que personne ne se souvient d'avoir vu à sec.

Comme la décrépitude de l'arbre paraît s'accroître beaucoup depuis quelque temps, un particulier avait cru pouvoir — dans une lettre adressée à la Commission royale — attribuer l'état actuel dudit chêne à la négligence de l'autorité locale, peu soucieuse de la conservation de l'étang.

De l'examen des lieux, auquel s'est livré le rapporteur, il résulte que le vieux chêne ne dépérit point faute d'eau : il est mort, ou tout au moins se meurt de vieillesse. Bien que vénérable et contribuant à meubler un coin pittoresque du terroir, ce patriarche végétal n'offre d'ailleurs pas un intérêt exceptionnel. Peut-être, comme le terrain est communal, agirait-on sagement en y plantant dès maintenant quelques autres arbres — ce qui est une opération toujours louable et profitable. (Chev. Ph. de Limbourg ; 14-4-31.)

III. — Chemins et sentiers.

13° ANGLEUR : Avis favorable au détournement d'un petit tronçon du sentier n° 30, qui unissait naguère le *Rivage en Pot* à la partie de l'Ourthe dénommée le *Fourchu-Fossé*, mais que les grands travaux effectués tant aux berges de la rivière qu'aux voies ferrées du Nord-Belge et de l'Etat avaient déjà beaucoup réduit. (M. Ch -J. Comhaire; 9-6-31.)

14° AVIN-EN-HESBAYE : Approbation au projet d'aliénation d'une partie du chemin n° 10, qui n'offre aucun intérêt au point de vue « site », et que le public a complètement délaissé pour emprunter

une voie parallèle, d'ailleurs voisine et mieux conditionnée, construite en 1905. (M. L. Tombu ; 14-4-31.)

15° BEAUFAYS : Acquiescement au projet de détourner le sentier n° 48 : le paysage dont on jouit de ce sentier n'étant pas moins visible de la nouvelle voie à établir en cet endroit. (M. A. Simonis ; 10-10-30.)

16° BEN-AHIN : Avis favorable à l'aliénation du sentier n° 52, déjà supprimé en fait par la Société des *Carrières du Tilleul*, laquelle, exploitant un rocher voisin, a recouvert ledit sentier en grande partie par des déblais et l'a coupé par un petit chemin de fer à usage industriel. Le rapporteur regrette que la commune ne veille pas plus jalousement à la conservation de ses beautés naturelles et de son réseau de petite vicinalité. (M. L. Tombu ; 14-10-30.)

17° BOIRS : Le sentier qui borde la partie nord-est du cimetière communal ne présente aucun caractère d'ordre pittoresque ni touristique. Sa suppression, au profit d'un agrandissement du champ de repos, n'occasionnera qu'un léger détour aux habitants des bords du Geer se rendant à l'église ou au cimetière en question. Rien ne s'oppose par conséquent à ce que l'Administration locale puisse réaliser cette suppression qui lui sourit. (M. Ch.-J. Comhaire ; 10-4-31.)

18° CELLES : Avis favorable à l'aliénation, au profit de particuliers riverains, de certains excédents de voirie, dont aucun mérite d'ordre esthétique ne justifie le maintien. (M. Ch.-J. Comhaire ; 9-6-31.)

19° CHEVRON : La création de l'amorce d'une route qui doit réunir Lorcé à Werbomont a causé la disparition de l'ancien chemin n° ... situé à Bru. Rien ne s'oppose, par conséquent, à l'aliénation partielle de cette voie.

La vente d'une parcelle communale à un particulier, devant l'hôtel Soyeur, à Bru, ne nuira non plus d'aucune façon au promeneur qui parcourt cette région. Il serait désirable, toutefois, que le bel arbre croissant dans la partie moyenne de l'ancien chemin soit conservé. (M. Ph. Derchain ; 14-10-30.)

20° DOLEMBREUX : Proposition de classer trois chemins intéressants, savoir :

a) le chemin n° 14, surtout le tronçon qui s'étend depuis la route de grande communication de Méry à Dolembreux, jusqu'à l'amorce

du chemin n° 9. Cette proposition se justifie par le charme et le pittoresque inhérents à ce vieux diverticule en cavée, qui constitue d'ailleurs un raccourci appréciable pour les gens qui se rendent aux *Hayons*, soit d'Esneux, soit de Méry ; et aussi par le fait que ledit tronçon a fait déjà l'objet d'une demande d'aliénation de la part d'un propriétaire riverain ;

21° b) le chemin n° 51, partant de la ferme de *Wachiboux*, traversant un ruisseau affluent de la *Haze* et se poursuivant ensuite sur la commune de Lincé, qui lui conserve le même numéro. Peu parcouru, ce chemin est extrêmement agréable ; il traverse une fort belle campagne, longe un bois et parvient au fond d'un vallon où l'abord du ruisseau se présente sous les aspects les plus impressionnants. La commune devrait en outre être invitée à rendre ce chemin plus praticable dans les endroits marécageux de son tracé.

22° c) le chemin n° 100, qui part du hameau de *Betgné* pour aboutir au ruisseau de la *Haze*, d'où il se poursuit sur le territoire de Lincé en se muant en un sentier repris à l'Atlas sous le n° 194. Ce chemin représente un raccourci avantageux pour les piétons qui circulent entre Betgné et Lincé. Il traverse des paysages empreints d'intimité et parfois d'une délicieuse sauvagerie. Son délaissement relatif actuel provient surtout du fait que la dalle, qui servait à franchir le ruisseau limitrophe, gît renversée dans celui-ci. La commune devrait être invitée à rendre ce ponceau accessible.

Une chose également désirable, serait de voir le Touring Club de Belgique placer au départ dudit chemin un de ces modestes poteaux, peu coûteux, si utiles pour les touristes et si utiles aussi pour la conservation du réseau voyer national. (M. A. Simonis ; 14-4-31.)

23° FILOT : Proposition de classer le chemin n° 5 et vœu de voir la commune faire disparaître la barrière en fil métallique qui en contrarie le passage.

24° Même demande en faveur du sentier n° 28, tronçon d'une voie très intéressante conduisant de Hamoir à My, à travers un plateau boisé, et excellent chemin d'accès vers la région de Ferrières. (M. A. Simonis ; 10-3-31.)

25° HAMOIR : Instance en classement du chemin n° 39, qui prend à droite de la route n° 6 tendant de Hamoir à Filot, près d'une petite chapelle. Traversant un bois, ce chemin se dirige vers My et prodigue des vues réellement admirables sur tout le terroir environnant. Au point où il quitte la commune pour entrer dans celle de Filot, il

prend la dénomination de chemin n° 28. (M. A. Simonis ; 10-3-31.)

26° Même demande en faveur du sentier n° 3, qui continue celui portant le n° 5 sur Filot. (M. A. Simonis ; 10-3-31.)

27° HORION-HOZÉMONT : Approbation au projet de déplacement du sentier n° 90 : déplacement rendu nécessaire en raison de l'extension continuelle d'un terril du charbonnage de l'*Arbre-Saint-Michel*. Il est d'ailleurs aisé de prévoir que, dans un laps de temps peu éloigné, le nouveau tracé devra subir lui-même un nouveau recul. (M. Ch.-J. Comhaire ; 9-6-31.)

28° HUY : L'Administration communale de cette ville a fait barer, depuis peu, une partie du sentier n° 128, sous prétexte de danger public : ledit sentier étant, en effet, assez proche d'un fond rocheux provenant d'une ancienne carrière. Toutefois, comme le fait justement remarquer M. le commissaire voyer du 3° ressort, « le vrai danger se trouve en dehors de la partie clôturée ». D'autre part, il semble bien que le but principal poursuivi par la Ville a été de permettre au fossoyeur d'utiliser comme jardin légumier une parcelle de terrain comprise entre le cimetière et la barrière, objet du litige.

Les habitants de Statte ont demandé, par pétition, la réouverture du tronçon précité, qu'ils empruntaient de préférence pour se rendre au cimetière.

Le rapporteur émet le vœu de voir la ville de Huy revenir sur sa récente décision et il propose quelques améliorations faciles autant que peu onéreuses, de manière à laisser aussi intact que possible l'un de nos plus remarquables sites mosans. (M. L. Tombu ; 9-6-31.)

29° JALHAY : Rapport concluant à laisser à la seule compétence du Service technique provincial la décision à prendre touchant l'aliénation du sentier n° 102, sollicitée par la commune. Ce sentier, sans histoire, n'offre qu'un intérêt très relatif pour le touriste. (M. J. Peuteman ; 9-6-31.)

30° LA REÏD : Acquiescement au projet d'aliénation des chemins n° 20 et 60, ainsi qu'à la prolongation du chemin n° 81 dans le bois de *Rohaimont* : ces travaux ne pouvant léser le promeneur qui s'aventure dans ces parages. A noter que lesdits travaux étaient déjà en bonne partie exécutés au moment où le rapporteur fut consulté. (Chev. Ph. de Limbourg ; 13-1-31.)

31° LINCÉ : Proposition de classer le chemin n° 51, prolongement de celui repris sous le n° 21 de la présente liste.

32° Même demande en faveur du sentier n° 194, venant du ponceau sur la *Haze* en prolongement du chemin n° 100 sur Dolembreux. Ce sentier monte vers le plateau, où il retrouve le chemin n° 41, qui, courant d'est en ouest, atteint le village de Lincé. A cause de la destruction du ponceau susdit, le sentier n° 194 a été peu à peu délaissé ; il est donc menacé de prochaine disparition : ce qui serait un réel dommage pour les promeneurs qui trouvent là des coins ravissants. Un poteau indicateur du T.C.B., au point de jonction de ce sentier et du chemin n° 91 serait d'une grande utilité. (M. A. Simonis ; 14-4-31.)

33° MONS-CROTTEUX : Acquiescement au projet d'un déplacement partiel du sentier n° 35, lequel se détache du chemin sortant du hameau de *Rosart* pour aller rejoindre la route de Mons au hameau des Cahottes. Connue sous le nom de « sentier de la Vierge Marie » — à cause d'une niche ou potale pieuse qui se dressait, vers le milieu du siècle dernier, sur son parcours — cette voie n'offre rien de particulier au point de vue du site. (M. Ch.-J. Comhaire ; 9-6-31.)

34° Même avis concernant le déplacement du sentier n° 20, qui se détache à angle droit de la route de Mons aux Cahottes, puis descend au hameau de *Boulboule* pour continuer dans le vallon et aboutir à la route traversant *Souhon*. En réalité, nous avons affaire au prolongement du sentier dit de la Vierge Marie cité dans le rapport précédent.

La largeur du sentier déplacé sera de 4 mètres, au lieu de 1^m50 qu'il mesure actuellement. Le changement ne peut léser en rien les promeneurs amis des beaux sites. (M. Ch.-J. Comhaire ; 9-6-31.)

35 OLNE : Se plaçant au point de vue de l'intérêt des usagers et s'appuyant sur des raisons d'ordre archéologique et touristique, le rapporteur désapprouve vivement la décision récente du Conseil communal (décision obtenue par 5 voix contre 4) d'aliéner le chemin n° 39, dit du *Cortil Arnotte*. (M. J. Peuteman ; 16-12-30.)

36° PELLAINES : Avis favorable au déplacement, vers l'aval, du sentier n° 18, qui relie les villages de Pellaines et d'Orp-le-Grand (Brabant), en traversant le ruisseau de la *Bacquelaine*.

Les usagers sont consentants ; la preuve en réside dans le fait que le sentier ancien a disparu déjà et que le nouveau est presque totalement installé. Quant au point de vue touristique, le sentier n'offre pas d'intérêt. (M. Ch.-J. Comhaire ; 14-4-31.)

37° PLAINEVAUX : Approbation au projet d'aliénation du chemin n° 16 : les vues qu'on y découvre apparaissent plus belles et mieux dégagées quand on se trouve dans les chemins n° 15, 10 et 1 qui l'avoisinent. (M. A. Simonis ; 18-11-30.)

38° STAVELOT : Avis favorable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin n° 20, situé sur la hauteur séparant les vallons de l'*Eau Rouge* et du *Rustave*. Connue sous le nom de *chemin des Morts*, cette voie, qui reliait jadis le hameau de *Rivage*, par *Cheneux*, au chef-lieu de la commune, est abandonnée de fait depuis une cinquantaine d'années. Elle n'offre rien de particulier au point de vue des sites, et le seul intérêt historique qu'elle présente est insuffisant pour justifier une opposition au projet de l'Administration locale. (M. G. Grondal ; 10-3-31.)

39° STOUMONT : Demande de classement en faveur du chemin n° 1, lequel est en train de disparaître. C'est pourtant une voie nullement négligeable : d'abord tronçon d'un diverticulum belgo-romain, il fut connu au moyen-âge sous le nom de *Vecquée*. Il va de *Quareux* à la route qui relie *Desnié* à *Monthouet* et passe à côté de très beaux rochers, d'où l'on jouit des plus prestigieux décors offerts par la vallée sauvage et boisée de l'Amblève. Il est tout proche d'une gare, et cependant, à peine y a-t-on mis le pied qu'on se sent comme perdu dans des solitudes sans borne.

Ce chemin devrait être rétabli en maints endroits de son parcours, car il est tellement effacé qu'on ne peut plus, parfois, deviner où il passe. Mieux entretenu, il réaliserait une voie de communication très courte entre *Quareux* et *Desnié* ; mieux connu, il serait sans contredit, au point de vue touristique, l'un des plus intéressants et importants de toute la région. (M. A. Simonis ; 12-5-31.)

40° THEUX : Le sentier n° 225, depuis longtemps transformé en ruelle et situé en pleine agglomération urbaine, est devenu inutile depuis la construction d'une nouvelle rue toute proche. Sa suppression peut donc être approuvée. (Chev. Ph. de Limbourg ; 10-2-31.)

41° WARZÉE : Acquiescement au projet de suppression d'une partie du chemin n° 6 et à son remplacement par un tronçon qui le détourne et duquel les prospects, assez quelconques d'ailleurs, restent tout à fait les mêmes que ceux offerts par l'ancien tracé. (M. A. Simonis ; 10-3-31.)

PROVINCE DE LIMBOURG.

Rapporteur : M. l'abbé Polyd. DANIELS.

Messieurs,

Le rapporteur, sérieusement malade au moment de la réunion de l'année passée et par là s'étant trouvé dans l'impossibilité de présenter son rapport, se permet de revenir cette année sur certains sujets traités en 1930 au cours des séances de notre Comité provincial, et de les joindre à la liste de nos modestes travaux de 1931.

Mentionnons d'abord les constructions nouvelles parmi lesquelles l'église d'Asch-en-Campine occupe une place importante. Les ressources n'étant pas suffisantes pour exécuter tout l'édifice, il a fallu s'en tenir à la moitié des travaux, c'est-à-dire au chœur avec tour latérale, aux transepts et à la moitié des travées de la nef principale. Cette nouvelle église, qui sera certainement achevée entièrement d'ici à quelques années, parce qu'elle servira aux besoins d'une commune importante à proximité des charbonnages limbourgeois, fait honneur à l'architecte limbourgeois, M. Deré, et comptera parmi les belles constructions élevées en ces dernières années en Belgique.

Dans la même localité existe une jolie église du XV^e siècle du style Campinaire : elle sera conservée, pouvant dans un certain avenir être utilisée. Elle possède quelques objets mobiliers intéressants du XVII^e et du XVIII^e siècle, entre autres un maître-autel avec retable original, une grande œuvre de sculpture figurant une scène rarement traitée, *La Circoncision* ; de plus deux autels latéraux avec tableaux de l'école liégeoise ; ces meubles seront religieusement conservés .

La population de la ville de Hasselt s'accroît de façon extraordinaire ; déjà de nouvelles églises avaient été construites dans la banlieue, à Rapertingen et à Runxt; cette année-ci il a fallu en élever une provisoire dans un nouveau faubourg, le *Tuinwijk*, ainsi qu'à celui de *Kiewit*, où déjà près de la chapelle provisoire existent une nouvelle cure et de nouvelles écoles.

Nous avons eu à nous occuper d'une nouvelle église à Caulille et

à Loozen (Bocholt), ainsi que de la restauration de la tour de l'église d'Opitter.

Mentionnons comme restaurations celle du joli hôtel-de-ville de Bilsen, et celle de l'intérieur de la si intéressante chapelle de Notre-Dame à Opitter. Des *stucqueurs* avaient passé par là au XVIII^e siècle, masquant entr'autres de jolis chapiteaux du XV^e siècle. Le tout sera remis dans son état primitif.

L'hôtel-de-ville de Saint-Trond, spécimen si rare de grand édifice Louis XVI, après une étude approfondie faite par notre collègue M. Govaerts, est en bonne voie de restauration, avec sa tour du XVII^e siècle, si riche et si originale, au pied de laquelle on a reconstitué l'antique Perron Liégeois marié à l'aigle impériale, souvenir archéologique et historique remarquable.

Passons aux travaux d'ameublement des églises de Dilsen, de Reppel, de Lindel-Hoeve, de Heuvelsche-Heide (Lommel) ; signalons spécialement le nouveau maître-autel de celle d'Asch-en-Campine, où l'architecte a appliqué une nouveauté : la décoration en mosaïque de la mensa et du retable.

Mentionnons encore la restauration de la splendide croix triomphale de l'église de Curange. Cette croix, si souvent convoitée par les antiquaires, même par la riche église de Saint-Jacques à Liège, admirée par tous les archéologues à l'Exposition de cette dernière ville, et que nous avons réussi à conserver dans notre province, a été restaurée avec un soin minutieux et remise à la place qu'elle occupait au XV^e siècle.

En fait de décorations picturales, notons celles de Niel-Saint-Trond, de Curange, de Pael, de Stevoort et de Smeermaes. Nous avons espéré voir exécuter celle de l'église de Bree, si remarquablement agrandie par M. Mortier ; hélas ! le manque de ressources a fait différer les travaux.

A l'église de Saint-Quentin, à Hasselt, la chapelle des fonts baptismaux avait été décorée en 1879 par Guffens. Cette décoration avait malheureusement beaucoup souffert ; mais elle a été soigneusement et prudemment restaurée par l'artiste peintre tirlemontois, M. Arthur Van Gramberen.

Les monuments élevés à la mémoire des glorieuses victimes de la guerre sont à l'ordre du jour ; la ville de Hasselt a consacré un emplacement spécial aux braves de ses enfants tombés au champ d'hon-

neur ; elle y a érigé un monument digne de ces héros, répondant aux vœux de la population et satisfaisant toutes les exigences.

Nous avons été heureux de pouvoir sauver une maison de 1659, le *Zweerd*, située Grand'Place à Hasselt et connue de tous les touristes, heureux surtout parce qu'une habitation similaire, plus intéressante peut-être que le *Zweerd*, vient d'être démolie ; le propriétaire, au courant d'un projet bien étudié de restauration, n'a pas été disposé à en partager les frais, malgré l'intervention des pouvoirs publics. Une autre maison intéressante, la *Rose*, du XVIII^e siècle, que nous craignons de voir mutiler pour des exigences de voirie, a pu échapper au péril d'une dégradation malheureuse.

Hélas ! un beau château historique, celui de Ryckel, est menacé de devenir une ruine, en attendant probablement sa disparition. La crise mondiale aura à son actif ce véritable méfait.

Nous continuons à soigner l'Inventaire. Grâce à une large contribution de la province, obtenue grâce aux généreux efforts de notre si dévoué et si actif Gouverneur. A côté de l'Inventaire, nous avons publié un album des plus intéressants dû aux travaux de notre collègue M. Govaerts. Les dessins très soignés reproduisent d'anciennes constructions du sud-ouest de la province de Limbourg.

Nous recueillons aussi les documents nécessaires à la publication de nos moulins.

* * *

Le rapporteur termine ici son rapport sur nos humbles travaux. Mais il se permet d'y ajouter quelques lignes à propos de la manifestation de sympathie dont il a été l'objet de la part de ses collègues à l'occasion du 60^e anniversaire de son ordination sacerdotale. Il tient à remercier M. le Gouverneur de la province et les membres du Collège des correspondants de Limbourg pour les marques d'amitié reçues d'eux en cette occasion. Il y joint ses remerciements pour la part qu'y ont prise M. le Ministre des Beaux-Arts, M. le Président de la Commission royale et plusieurs de ses membres. Ayant maintenant atteint l'âge de 87 ans, votre rapporteur aura un doux souvenir à en conserver pendant les quelques années qu'il peut espérer vivre encore.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Rapporteur : M. Jos. REMISCH.

Messieurs,

Le tourisme chaque année s'avère comme étant une source de grand rapport. Des pays nombreux l'ont compris. La Belgique, contrée d'art et d'archéologie, n'est pas restée en arrière.

La Commission royale des Monuments et des Sites notamment a pour mission de faire conserver et entretenir nos monuments historiques et artistiques, de protéger les sites et leurs éléments pittoresques tels que les rochers et les arbres. Ces choses sont les bijoux de nos provinces. Elle a rempli sa mission protectrice avec le plus grand dévouement, avec tact et un savoir-faire consommé.

Le Touring Club, si populaire, existe depuis 37 ans, et son Bulletin officiel illustré a fait valoir et mieux connaître au grand public toutes les parties de notre beau pays.

On veut aussi intensifier la réclame touristique et un nouvel organisme, l'Office belgo-luxembourgeois du Tourisme est né. Mais sa réclame de cette année, faite au moyen d'une brochure illustrée, a manqué en partie son but en ce qui concerne la province de Luxembourg. Car elle ne cite qu'un site digne d'être mentionné spécialement : celui du Hérou. Est-ce ignorance? Nous ne voulons pas le croire. Peu de provinces possèdent autant de paysages dignes de notre attention que le Luxembourg. Nos grandes vallées de la Semois, de l'Ourthe, de la Lesse, de la Sûre sont merveilleuses. Des vallées secondaires, celles de l'Aisne, de la Salm, de la Vierre, des Alleines, de la Lomme, de la Wamme, etc., ne sont, elles aussi, qu'une suite continue de sites remarquables.

Notre mission est de veiller strictement sur les nombreux sites de notre province qui est précisément celle où l'industrie a le moins oblitéré ou anéanti les beautés naturelles. Aussi notre Comité provincial de la Commission continue de s'occuper très activement de la protection de nos sites autant que de nos monuments.

Séance du 16 avril 1931.

Réunion plénière des Sections des Monuments et des Sites.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Gouverneur souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Comité : M. Bertrang, pour la Section des Monuments ; MM. le baron Pierre de Gerlache, le baron Etienne Orban de Xivry et Reuter, pour la Section des Sites.

Il fait l'éloge de leurs connaissances et est certain que leur participation à nos travaux sera féconde.

Classement du site de Frahan. — M. René Stevens, d'Auderghem, a signalé à la Commission royale des Monuments et des Sites, qu'une réclame peinte sur un toit déparaît le site de Frahan.

Cette affaire a fait l'objet d'un rapport de M. Remisch qui conclut au classement du site de Frahan, en vue de faire disparaître cette affiche et d'empêcher le placement d'autres réclames.

Le Comité se rallie aux conclusions du rapport en exprimant en outre le désir de voir la Commission royale des Monuments et des Sites prendre les mesures voulues en vue de l'application au site de Frahan des dispositions de la loi du 24 août 1919, sur la protection des sites et paysages.

Abatage d'arbres sur la route de La Gaichel. — M. le Ministre des Travaux publics a autorisé l'abatage de quatre arbres sur la route de La Gaichel.

Des protestations se sont produites.

MM. Remisch et Cornu se sont rendus sur place et leur sentiment est qu'un seul arbre pouvait être abattu. En vue d'éviter de si regrettables incidents, ils concluent au classement de la plantation de cette route depuis l'ancien bureau de la douane jusqu'à la frontière grand-ducale.

Une discussion s'engage. Tout d'abord, un membre qui s'est rendu sur les lieux constate que les quatre arbres viennent d'être abattus, malgré la demande de contre-enquête adressée à M. le Ministre des Travaux publics.

Le Comité insiste vivement pour le classement d'urgence et proteste contre l'acte qui a été posé.

Classement d'un chêne à Auby. — MM. Remisch et le baron Pierre de Gerlache se sont rendus à Auby, pour y examiner un chêne croissant aux bords de la place publique d'Auby. Le Comité

se rallie à leurs conclusions tendant à voir classer ce chêne parmi les arbres les plus intéressants du pays.

Protection des monuments et des objets d'art en temps de guerre.
— Lecture est donnée au Comité des communications adressées concernant cet objet par la Commission royale des Monuments et des Sites.

La protection des monuments peut être naturellement l'objet de mesures de préservation à appliquer selon les circonstances. Mais l'impression générale en ce qui concerne les objets d'art est que chaque propriétaire est mieux qualifié que quiconque pour prendre toute mesure utile. L'expérience de la grande guerre l'a prouvé.

En théorie, c'est très beau de réunir les objets dans un local central protégé par un drapeau conventionnel. Les hôpitaux n'ont pas été protégés outre mesure pendant la guerre ; ils ont été fréquemment bombardés derrière le front, sous un prétexte quelconque.

D'autre part, en amenant au même endroit des objets d'art, on pourra assister à un pillage en règle, qui est bien plus à craindre que les effets d'un bombardement.

M. le baron Orban de Xivry suggère que les architectes en reviennent aux anciennes coutumes, de ménager des cachettes lors de la construction des immeubles et à ce sujet la Commission royale pourrait donner des instructions.

Si on arrivait à centraliser les objets, le point délicat serait encore le local, car dans les souterrains certains objets s'abîmeraient.

Un membre suggère que les personnes possédant des choses intéressantes soient tenues de les déclarer et mises en demeure de prendre les mesures de protection voulues, quitte à être indemnisées des frais si elles ont réussi.

Statue de Saint-Fiacre. — M. Haverland s'informe du point de savoir si, au cours des travaux d'agrandissement de l'église de Parette, le maître-autel et la statue de Saint-Fiacre qui le surmonte, ont été conservés. — Réponse affirmative.

Vieille chapelle de Champs. — M. Maus attire l'attention sur la vieille chapelle de Champs, que la commune de Longchamps voudrait être autorisée à démolir. Le grand argument mis en avant est d'obtenir un emplacement pour l'agrandissement du cimetière, travail qui ne peut être considéré comme urgent. Il reconnaît qu'au point de vue artistique, le bâtiment est nu et demande simplement qu'on puisse ajourner le plus longtemps possible la démolition, dont

la dépense ne serait pas contrebalancée par le prix de vente des matériaux. La chapelle est utilisée de temps à autre par le culte.

M. le Gouverneur fera part de ces remarques à la Députation permanente lorsque ce collègue aura à statuer en cette affaire.

Conservation des sentiers. — M. Haverland attire l'attention de la Section des Sites sur la question des sentiers. Dans les provinces de Namur et Liège surtout, on supprime les sentiers. Cela arrive aussi dans le Luxembourg et il cite un cas survenu à Saint-Mard.

M. le baron Orban de Xivry signale que dans la région de La Roche on crée des sentiers. Le malheur est que les touristes n'ont pas l'habitude de circuler dans les bois avec toute la prudence possible. Il est dangereux de créer de ces sentiers dans les futaies sapinières.

M. Haverland fait remarquer que son observation s'applique seulement aux sentiers existants repris à l'atlas des chemins vicinaux.

M. Delville ajoute que l'Administration des Forêts a refusé l'ouverture de sentiers pouvant être cause d'incendie.

Après avoir remercié les membres d'être venus nombreux à la réunion, M. le Gouverneur lève la séance.

* * *

La Commission royale des Monuments et des Sites a classé : le site de Frahan, les arbres de la route de La Gaichel et le chêne de la place d'Auby.

* * *

Eglise de Chanly. — MM. Bourguignon et l'abbé Theissen ont examiné un projet de décoration picturale de l'église de Chanly.

Voici un extrait du rapport : « Cette petite église de Chanly, reconstruite en 1847, restaurée en 1869, affecte les éléments du style roman, avec tour massive en avant d'un plan rectangulaire sans piliers ni bas-côtés, voûte et fenêtres en arc plein cintre. Le maître-autel Renaissance est formé d'un grand rétable en bois, à colonnes, fronton et niche, d'une conception architectonique classique. Il a été construit, en 1880, de même que les autels latéraux.

» Puisqu'il s'agit de décorer les murs de cette église sans valeur réelle artistique, la peinture doit en être très simple, dans une gamme sobre et harmonique de couleurs. Le projet soumis nous a paru satisfaisant pour la décoration de la nef, dont l'appareil simulé de pierre et lambris, répond à une ornementation judicieuse. »

Au point de vue de l'article B du projet, il y aura lieu de faire une décoration plus simple. En conséquence, la Commission royale des Monuments et des Sites a réclamé la rédaction d'un nouveau projet.

* * *

Vieille Halle du XVI^e siècle, à Durbuy. — A la demande de la Commission royale des Monuments, MM. Bourguignon et Wilmart ont examiné la maison dit « espagnole », Vieille Halle du XVI^e siècle, où siégeait la Haute Cour de Justice à Durbuy, en vue d'un classement éventuel.

Voici un extrait de l'intéressant rapport :

« Au centre de la petite ville de Durbuy, ancienne capitale d'un comté, siège d'une cour féodale et d'une haute cour de justice, au pied du rocher sur lequel est bâti l'ancien château féodal du comte A. d'Ursel, se trouve un bâtiment qui, tant au point de vue archéologique qu'historique, mérite d'être l'objet d'une minutieuse conservation.

» Cette construction appartient au comte A. d'Ursel, à titre de descendant de la famille Antoine Schetz, comte de Grobendoncq, duc d'Ursel, auquel la seigneurie de Durbuy fut vendue en 1628. (*Communes Luxembourgeoises*, Tome V, page 205.)

» Le propriétaire, comprenant l'intérêt qui s'attache à ce type architectural du passé, a eu soin de veiller à sa conservation ; nous avons constaté le jour de notre visite que des travaux d'entretien sérieux y étaient effectués.

» Le bâtiment est connu sous le nom de « Vieille Halle aux Blés ou Maison espagnole ». Il doit dater du XVI^e siècle.

» L'intérêt qui s'y attache réside principalement en sa belle façade en charpentage terminée par un haut pignon bien élancé et une haute toiture dont la pente sud-ouest s'appuie sur une corniche très simple à corbeaux cubiques en pierres de taille.

» Sur les deux versants de cette toiture sont disposés des lucarnes et à la crête du faitage se dresse un petit clocheton ardoisé ayant probablement servi à loger une cloche.

» Cette façade repose sur un mur en moellons mélangés de pierres calcaires de tailles différentes. Les étages présentent un assemblage original de lambourdes en chêne de fort équarissage, formant panneaux renforcés par des croix de Saint-André, dont les intervalles sont hourdés d'un mortier d'argile de chaux et de fibres végétales.

» Vraiment cet ensemble, percé de fenêtres et de lucarnes est d'un effet élégant et bien typique des anciennes constructions de la région. Une carte-vue avec notice historique, vendue à Durbuy, reproduit le bel aspect de ce charpentage dont l'ossature divisée en travées et en croisillons est remarquable. Il faut y signaler aussi deux petites sculptures grossières à l'extrémité des fermes qui reposent sur les sablières ; elles seraient la représentation de la *Folie* et de la *Sagesse* (?). Au dessus de la pointe du pignon, le poinçon retombant du faîtage porte également en son extrémité, la sculpture symbolique d'un animal.

» Quant aux murs latéraux et au pignon postérieur de cet édifice rectangulaire, ils n'offrent rien de saillant sinon un appareil d'anciens moellons percés de portes et de fenêtres en partie aveuglées et dont les encadrements appartiennent au style traditionnel du XVII^e siècle avec leurs meneaux qui en divisent la lumière : celles inférieures munis autrefois de volets, celles supérieures protégées par des barreaux.

» Le rez-de-chaussée du bâtiment est aujourd'hui enseveli en partie sous la rue ; il a dû autrefois se trouver au niveau de la chaussée qui actuellement est surélevée de près de deux mètres du pavé de la maison. De plus, un coin de la maison voisine a envahi la ruelle qui l'en séparait au nord-est, ce qui a détruit l'ordonnance générale de la façade du bâtiment.

» Le rez-de-chaussée a dû d'ailleurs subir des transformations si on en juge par les pierres de remploi qui s'interposent dans des moellons anciens. Peut-être cet appareil de pierres a-t-il remplacé à certains endroits des piliers en bois, un arceau ou une porte charretière. On ne peut se prononcer, mais la date de 1718, incrustée près la porte, nous fait présumer une complète restauration de ce rez-de-chaussée.

» L'intérieur du bâtiment n'est pas sans intérêt. Le rez-de-chaussée ne comprend qu'une pièce et un refuge en déclivité de la rue qui a été exhaussée ; par le petit corridor en face de la porte, on accède à l'escalier qui conduit à l'étage.

» On y trouve deux chambres éclairées sur la façade, suivies d'un couloir et d'une place assez vaste qui actuellement sert de grenier.

» Dans chacune de ces deux chambres, se remarque une cheminée en pierre genre gothique, d'une hauteur de 1^m66 et d'une largeur de 1^m34.

» On y trouve une porte panneautée et une autre plus simple, munies toutes les deux de deux anciennes serrures ainsi qu'une solide armoire en chêne, de l'époque Louis XIII et dont les serrures et ferrures sont originales.

» L'étage supérieur est un vaste grenier où se trouvent bien apparentes les charpentes principales de la toiture. Celles-ci sont curieuses car les fermes et entrails reposent entièrement sur les murs intérieurs de la maison, alors que les arbalestriers s'appuient sur les murs principaux des pignons latéraux.

» Ensuite de cette visite de la Maison espagnole de Durbuy, nous estimons, Monsieur le Gouverneur, que cette construction mérite d'être classée par la Commission royale des Monuments et des Sites. »

* * *

Eglise de Habay-la-Vieille. — Des travaux d'agrandissement de l'église paroissiale sont en cours. M. Haverland, qui avait déjà pris part à l'examen de ce projet, a été chargé de se rendre sur place pour examiner le projet de construction d'un nouveau jubé.

Voici un extrait de son rapport :

« Je ne vois aucun obstacle à ce que le projet d'un nouveau jubé soit approuvé et exécuté, sauf les réserves suivantes :

» 1^o Dans son approbation du projet, le Conseil communal fait observer que l'ancienne balustrade, étant très bonne, devra être *replacée* et l'art. 7 du devis portant une somme de 2,000 francs, pour des balustrades en bois découpé, devra être supprimé. M. le curé, que j'ai interrogé à ce sujet, m'a dit être d'accord sur ce point avec le Conseil communal. Je suis du même avis, d'autant plus que, cette balustrade est un *document* — ils disparaissent de plus en plus — de l'industrie métallurgique luxembourgeoise au siècle dernier et provient très probablement, de même qu'une croix que nous avons remarquée en haut du village, des anciens hauts-fourneaux de Bologne, à Habay-la-Neuve, d'où doit provenir également la cuve baptismale de cette dernière paroisse, travail très caractéristique de l'époque Louis-Philippe.

» 2^o Au point de vue esthétique et pratique, il y a lieu de remplacer la moulure en *ciment*, prévue au plan et au devis par une planche moulurée ou un assemblage mouluré en *bois de chêne*.

» 3^o Nous regrettons qu'au lieu de la poutre en fer destinée à sou-

tenir le jubé, ou n'ait pas préféré, comme cela existe actuellement, une poutre en chêne, voire même à *utiliser* la poutre ancienne, qui nous a paru, pour autant que nous avons pu en juger, être en assez bon état. Nous croyons que le chêne, mieux que le fer, eût été en harmonie avec l'ancien mobilier. Peut-être aussi le chêne est-il moins sujet aux trépidations désagréables pour les chœurs. Il s'agit d'une vulgaire poutrelle en I.

» 4° Pour la face inférieure du jubé, nous eussions préféré également, au lieu de voussettes en béton, recouvertes d'un plafond en plâtre, un plafond en chêne ou un système de caissons assemblés, également en chêne, ce qui eut été plus esthétique en même temps que plus solide et plus durable. Pour s'en convaincre, voir le jubé de l'église de Virton, avec caissons de chêne, construit à l'initiative de M. le doyen Cawet, sur les plans du soussigné, il a donc déjà plusieurs années, et qui a fait ses preuves. Si ce système de caissons est actuellement trop coûteux, un simple contre-plancher, à feuillures-languettes et baguettes en plein bois, eut été préférable au ciment et au plâtre. J'ai un vague souvenir d'un dispositif analogue, en bois de chêne au naturel, employé pour le nouveau jubé de l'église de Wéris, construit par notre regretté collègue, M. Jamar.

» Pour ces différents points relatifs au projet de jubé pour l'église de Habay-la-Vieille, j'ai constaté que j'étais entièrement d'accord avec M. le Curé et M. le Bourgmestre. Je dois même dire que la plupart de mes conclusions m'ont été suggérées par leurs observations, toujours très justes. »

* * *

Eglise de Daverdisse. — Examen d'un projet de décoration picturale de l'église de Daverdisse par M. Bourguignon et abbé Theissen. A la suite de leur rapport, la Commission royale des Monuments a demandé un nouveau projet.

Ils attirent aussi l'attention sur l'admirable rétable ancien du maître-autel, œuvre de sculpture régionale qui constitue un fort bel ensemble, par son thème et son ordonnance générale. (Voir Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites, 1928, p. 329.)

Au sujet de cette œuvre, les examinateurs estiment que l'expositorium massif, placé aujourd'hui au-dessus du tabernacle, devrait être enlevé pour dégager les scènes du rétable intéressant.

Vieux tilleul de Sommethonne. — M. Remisch qui l'a examiné conclut que, brisé par la tempête, ce qui reste constitue un danger public.

Communication de la Commission royale des Monuments et des Sites : « Nous avons l'honneur de vous faire connaître que le tilleul classé de Sommethonne, trop mutilé pour être conservé, constitue actuellement un danger sérieux pour la maison voisine.

» Dès lors, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'il soit procédé à l'abatage de cet arbre, et nous l'avons rayé de la liste des arbres remarquables du pays. »

* * *

Projet de construction d'une chapelle et d'une maison vicariale pour le quartier de la frontière, à Athus. — Ce projet a été examiné et admis moyennant quelques observations par MM. Cornu et abbé Theissen.

* * *

Sépulcre de l'église Saint-Pierre de Bastogne. — Voici un extrait de l'intéressant rapport fait par MM. E. Haverland et abbé Theissen :

« Le groupe du Saint-Sépulcre a une importance archéologique et artistique. Il est en bois, recouvert de peinture blanche à la céruse, fortement patinée par l'action de l'air et du temps. Probablement, cette peinture blanche, appliquée après coup dans le but d'accentuer les reliefs par les oppositions d'ombre et de lumière, recèle-t-elle, comme très souvent une riche polychromie primitive. A cause d'une insuffisance de lumière nous n'avons pu contrôler ce point toujours intéressant.

» Suivant la tradition (voir Reusens, *Eléments d'archéologie chrétienne*, 2^e édition, 2^e volume), le groupe se compose de sept figures : le Christ, à ses pieds Joseph d'Arimathie, à la tête Nicodème, tenant tous deux les coins du suaire ; à l'arrière plan, Marie-Magdeleine, Marie Cléophas et Marie Salomé, portant chacune un vase d'aroma-

tes ; saint Jean soutient des deux mains la Mère Douleureuse qui, les mains jointes, contemple le visage de son divin Fils. Au-dessus du groupe, un angelot aux ailes déployées, vêtu d'une aube, porte dans ses mains la couronne d'épines. Jésus est couché sur un lit dont le devant, dans le style de l'époque, est formé d'assemblages à panneaux surmontés de deux écoinçons et d'une frise qu'accentue une série d'ornements elliptiques. L'ensemble est très expressif, sincère et pieux. Les statues de Nicodème, de Joseph d'Arimathie, de Marie-Magdeleine et l'angelot porte-couronne ont conservé assez bien le caractère de l'art vivant et savoureux du moyen-âge, ce qui permet de le dater de la fin du XVI^e siècle. Est-ce une œuvre de notre terroir luxembourgeois? Nous le pensons, mais n'avons jusqu'ici aucune donnée positive qui nous permette de l'affirmer. Peut-être est-ce une œuvre d'un des ancêtres de Dom Etienne Scholtus, 50^e abbé d'Orval (1764-1787), né à Bastogne le 5 octobre 1721, dont le père était luchier et tailleur d'images dans la même ville. La question vaut d'être élucidée...

» Le groupe et le devant du lit s'adaptent très exactement à la large baie dans laquelle il est placé actuellement, ce qui indique qu'il a été fait pour l'endroit où il se trouve. Aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, la dévotion se répandit beaucoup dans nos contrées, au saint Sépulchre (voir Reusens, ouvrage cité ci-dessus). Les exemples que nous connaissons semblent indiquer que l'on choisissait surtout et tout naturellement pour la représentation en sculpture de l'Ensevelissement du Christ, un endroit obscur, une grotte naturelle comme le « Monument » de Marche en Famenne, un caveau artificiel comme à Rochefort près de la chapelle de Lorette, ou le rez-de-chaussée de la tour, comme à Bastogne. C'était, comme nous le faisait remarquer occasionnellement notre collègue, M. Orban de Xivry, « l'esprit et dans l'esprit du temps ».

» Ceci étant établi, nous ne nous opposons cependant pas à ce que, dans le cas de Bastogne, le groupe en question soit déplacé. Nous nous rangeons volontiers à l'avis de la Commission royale des Monuments exprimé dans sa lettre au Conseil de fabrique en date du 26 septembre 1916, n^o 2440, quant à l'utilité *exceptionnelle* de ce déplacement, qui aurait à coup sûr deux avantages : 1^o Quoique en très bon état de conservation, le groupe serait mieux placé ailleurs au point de vue de cette conservation ; 2^o Sa mise en valeur, au point

de vue archéologique et artistique aussi bien que culturel, serait plus efficace.

» A cet effet, nous nous sommes mis d'accord avec M. le Doyen et avec le représentant de la Fabrique, pour proposer unanimement, conformément à l'avis de la Commission royale, l'ouverture d'une arcade (pas une « double » arcade, comme le dit, sans doute par erreur, la Commission royale dans sa lettre) dans le mur septentrional de la tour, à l'intérieur de l'église, en face de l'entrée principale. Il ne peut être question de placer ce groupe en bois sculpté à l'extérieur, sous un climat aussi rigoureux que celui de Bastogne, exposé au vent et à la pluie du nord-ouest.

» Quant au travail en sous-œuvre à exécuter à la base de la tour, nous avons calculé qu'après l'aménagement de l'arcade, il resterait une épaisseur de mur d'environ 70 cm., ce qui ne devrait pas exclure, du reste, les précautions d'usage, à prendre par des maçons très expérimentés.

» Dans notre pensée, ce travail doit être exécuté dans les conditions suivantes :

» 1° un projet dans la forme requise et à soumettre à l'avis de la Commission royale des Monuments serait dressé par un praticien ayant fait ses preuves ;

» 2° on s'inspirerait du style de l'église, le mosan liégeois du commencement du XVI^e siècle ;

» 3° on emploierait pour l'arcade les mêmes pierres et matériaux que ceux des colonnes et sculptures de l'église, grès calcareux jaunâtre jurassique à veines roses et autant que possible de même provenance régionale ;

» 4° l'arche qui serait aussi peu élevée que possible, c'est-à-dire encadrant bien le groupe et à une hauteur convenable au-dessus de l'angelot porte-couronne, serait sous forme d'*anse de panier*. A cet égard on pourrait utilement s'inspirer de la porte ancienne très jolie, à *bâtons enchevêtrés* (XVI^e siècle) qui donne accès au chœur dans la sacristie. Mieux encore, on pourrait reproduire à titre de restitution ou de rappel, les moulures caractéristiques, très originales, de l'ancienne porte d'entrée détruite durant la dernière dizaine d'an-

nées du siècle passé et que plusieurs d'entre nous ont encore connue. Cette porte en anse de panier, du XVI^e siècle et non pas « romane » comme certains auteurs l'ont imprimé, était également à moulures et à bâtons enchevêtrés. Gustave Dujardin, dans son *Histoire de l'église de Bastogne*, nous en a conservé un assez bon dessin à l'échelle, dont on pourrait au moins s'inspirer. Les moulures de l'ancienne porte ayant été probablement jetées ou détruites, nous croyons que leur rappel, fait avec tact et avec goût, ne manquerait pas d'intérêt archéologique et artistique ni surtout de couleur locale et, comme tel, qu'il plairait à la population ;

» 5° L'enfoncement, sorte d'arcosolium, serait voûté de même façon que les nefs (en tuf) et recouvert d'un crépi, susceptible de recevoir plus tard, si on le juge convenable, des peintures à feuillages mosans liégeois, s'harmonisant avec ceux de l'église ;

» 6° Les statues seraient replacées dans leur ordre et dans leur état actuel, c'est-à-dire non dérochées ou décapées, à moins que l'on ne découvre une polychromie primitive, qui, dans ce cas, pourrait être mise à nu et restaurée sous le contrôle de la Commission royale des Monuments. Dans le cas présent, cette polychromie, si elle existait, atténuerait quelque peu, comme cela avait lieu au moyen-âge, ce que le sépulcre a de trop froid et de trop austère pour la piété populaire ;

» 7° Il sera nécessaire de percer dans le mur de part en part, quelques trous (3 ou 4 suffiraient) de faible diamètre et peu visibles (on pourrait se servir de petits tuyaux de drainage), à l'effet d'aérer le rez-de-chaussée de la tour en même temps que la niche, de façon à préserver le groupe de l'humidité. De même on évitera de poser les statues et le lit directement sur le sol, qui sera aéré par deux ou trois petites ouvertures comme ci-dessus.

» L'église de Bastogne présente un grand intérêt archéologique, artistique, voire même touristique. Il ne se passe pas de semaine sans que l'un ou l'autre visiteur de marque ne s'arrête pour visiter ce beau monument et ses curiosités archéologiques. »

Le site d'Our. — MM. Remisch et abbé Theissen ont examiné le site d'Our. Dans leur rapport ils en ont demandé le classement et le détournement de la ligne électrique.

La Commission royale a classé l'ensemble formé par l'église et le cimetière d'Our, le groupe d'arbres qui y croissent et le pont sur l'Our.

La Commission regrettait que la Société concessionnaire de l'électricité du Luxembourg eût cru devoir établir la ligne électrique en manière telle que les fils passent entre les branches d'un des beaux frères croissant à côté de l'escalier conduisant à l'église.

La modification désirée a été faite récemment.

* * *

Examen du site de Frahan. — A la suite du rapport de M. Remisch, la Commission royale des Monuments et des Sites a reconnu au site de Frahan un mérite pittoresque justifiant l'admission parmi les sites les plus intéressants du pays. Le classement comprend la presque entière où s'étalent les « Crêtes », le petit village de Frahan ainsi que les flancs de la montagne s'élevant jusque Rochehaut.

Actuellement, on procède à l'instruction pour assurer l'interdiction d'afficher dans le site, par application des prescriptions de l'arrêté royal du 6 novembre 1928.

* * *

Aliénation de terrains au « Mont de Zotrou », commune de Les Hayons. — M. l'abbé Theissen a examiné le dossier relatif à l'aliénation par la commune de Les Hayons de terrains incultes en lieu dit « Mont de Zotrou ».

Il est intervenu l'arrêté royal ci-dessous :

« Albert, Roi des Belges,
» A tous, présents et à venir, Salut.

» Vu la délibération en date du 19 octobre 1930 par laquelle le Conseil communal de Les Hayons demande l'autorisation de vendre de gré à gré 3 ha. 34 a. 7 c. de terrains incultes sis au « Mont de Zotrou » ;

- » Vu le procès-verbal de l'information de commodo et incommodo ;
- » Vu le plan des lieux ;
- » Vu les avis des agents forestiers et de la Députation permanente du Conseil provincial ;
- » Vu l'article 76 de la loi communale ;
- » Sur la proposition de Notre Ministre de l'Agriculture,
- » Nous avons arrêté et arrêtons :
- » Art. 1. — La délibération précitée du Conseil communal de Les Hayons est approuvée ;
- » Art. 2. — Cette approbation est accordée aux conditions suivantes :
- » a) l'aliénation devra être effectuée dans le délai d'un an, faute de quoi le présent arrêté sera rapporté de droit ;
- » b) la vente ne pourra être réalisée à un prix inférieur à celui fixé par l'expertise ;
- » c) le sentier public n° 52 sera reporté à la limite nord de la parcelle vendue et aménagé sur une largeur uniforme de 3 mètres aux frais de l'acquéreur.
- » Celui-ci ne pourra installer au sud de ce sentier ni plantation ni clôture capables de masquer le panorama de la Semois. »



Eglise Saint-Martin, à Arlon. — Dans les rapports précédents, nous signalions chaque année la situation dans laquelle était laissée l'église Saint-Martin à Arlon, dépourvue d'ameublement au mépris des engagements formels consentis par l'Etat.

Cette regrettable situation va enfin prendre fin. L'Etat, la province de Luxembourg, la ville d'Arlon et la fabrique d'église ont conclu un arrangement aux termes duquel avant six ans ce magnifique monument recevra l'ameublement voulu.



La Basilique de Saint-Hubert. — Elle nécessite des restaurations d'une extrême importance. Déjà, les travaux les plus urgents sont en cours d'exécution, mais pour empêcher la ruine de cet édifice remarquable, on devra réaliser le projet des restaurations qui vient d'être dressé et dont l'estimation est de plus de 7 millions à répartir sur vingt années.

Souhaitons qu'ici l'État fasse réellement son devoir envers le seul monument du Luxembourg jugé digne d'être rangé dans la première classe des monuments.

* * *

La protection des monuments et des sites. — La nouvelle loi sur la protection des monuments et des sites permettra enfin de sauvegarder maints édifices laissés à l'abandon, telle d'église désaffectée d'Attert, que l'administration communale s'obstine à ignorer. Désormais, les communes devront intervenir dans les frais de restauration et il est désirable qu'une des premières applications de la nouvelle loi soit faite à Attert, où, depuis plusieurs années, on cherche un arrangement impossible par suite de la mauvaise volonté apportée en cette affaire par les administrateurs communaux.

PROVINCE DE NAMUR.

Rapporteur : M. F. COURTOY.

L'année qui s'écoule a été marquée par un fait heureux : notre Comité a entamé l'inventaire des objets d'art conservés dans les églises et les établissements publics de la province. Ce travail nécessaire était envisagé depuis longtemps, mais il ne pouvait être entrepris faute de moyens financiers. Sur la proposition de la Députation permanente, le Conseil provincial a bien voulu nous accorder pour 1931 un subside de 2,500 francs et il vient de le renouveler pour l'an prochain.

La tâche sera longue ; nous n'en sommes qu'aux préliminaires, à la constitution d'un répertoire sur fiches et d'un recueil de photographies. Nous disposons d'inventaires d'églises, établis par une commission diocésaine ainsi que des réponses à un questionnaire envoyé autrefois aux communes par l'administration provinciale. Ces éléments d'information, de valeur inégale, ne peuvent suffire ; ils doivent être contrôlés et complétés par des enquêtes sur place. Le but de l'inventaire est de faire connaître notre patrimoine d'art et d'histoire et d'en assurer la conservation ; aussi, l'illustration y joue un rôle essentiel. Il importe que les objets dignes d'intérêt soient photographiés. Pour éviter des frais onéreux et inutiles, on a recherché ce qui avait été déjà fait dans ce domaine. Les Musées royaux d'Art et d'Histoire possèdent une riche collection de clichés d'objets d'art et de monuments de la Belgique. Le Comité a décidé d'affecter les premiers subsides à l'achat d'épreuves de ces clichés qui nous intéressent. Des recherches ailleurs nous permettront de compléter ce recueil documentaire et nous n'aurons ainsi qu'à photographier des choses inédites. Nous pouvons espérer pour l'an prochain le manuscrit de l'inventaire des objets d'art dans le canton de Dinant, grâce au zèle de notre nouveau collègue, M. l'abbé Hayot. La publication de l'œuvre dépendra des subsides que le Conseil provincial voudra bien nous accorder.

Cet inventaire exige pour réussir la coordination des efforts. On ne peut y parvenir qu'en multipliant nos séances. Déjà, cette année, nous avons eu plus de réunions que précédemment. L'ordre du

jour était chargé à chacune des quatre séances qui furent tenues. En outre, plusieurs de nos collègues ont fourni des rapports importants.

Les plans d'agrandissement de la chapelle de Cornimont (Gros-Fays) a reçu notre approbation. C'est une construction qui ne vaut que par son pittoresque, d'un aspect bien ardennais avec ses longs toits d'ardoise et ses murs grossiers en pierres du pays. L'exiguité de l'édifice et le mauvais état de certaines parties en laissaient prévoir la démolition. C'eut été regrettable. Le plan adopté maintient l'église et lui garde son caractère rustique, en l'agrandissant par l'adjonction d'une nef au vaisseau du côté de l'Évangile et en élargissant le porche.

A propos d'un aménagement des abords de l'église de Louette-Saint-Denis, le Comité a suggéré d'interrompre le grillage, prévu au plan, par des pilastres et des murs en pierres qui en atténueront la monotonie. Il a conseillé aussi de planter des arbustes à quelques endroits.

Les projets d'installation de l'éclairage électrique aux églises de Lisogne et de Loyers ont été critiqués avec raison : les lampes suspendues à droite et à gauche de la nef sont préférables aux girandoles que l'on semble imposer comme modèle-type.

De même, le Comité a exprimé sa préférence pour l'emploi de diffuseurs à l'église de Bouvignes, au lieu des lustres, dont il était question dans un avant-projet.

A l'église monumentale de Walcourt, on a constaté des fissures dans les voûtes du chœur, provoquées par l'incendie des combles en 1914 et par l'humidité dûe au défaut de réparation immédiate. La restauration se fera aux dépens des dommages de guerre. Nous avons demandé que ces voûtes en blocage de tuf soient recouvertes d'un enduit, comme elles l'étaient primitivement, et repeintes en suivant les indications d'un relevé pris avant la guerre. Ce décor consistant en de gracieuses arabesques de feuillages stylisés courant le long des retombées et rayonnant autour des clefs de voûte rendra à cette partie de l'édifice l'aspect fastueux qu'elle avait autrefois. Au cours de l'inspection que firent nos collègues, ils ont remarqué aux contreforts du chœur des lézardes le long des joints, qui sont inquiétantes pour la stabilité de la construction. Il est urgent d'y porter remède.

Nous avons rejeté un projet d'épithaphe à dresser dans une des bas-

ses-nefs de l'église d'Hastière-par-delà, au-dessus de la sépulture du curé Schloegel, fusillé en 1914. Il convient de le rétudier, son inscription doit être écourtée. On a écarté aussi les esquisses d'un chemin de croix pour cette même église, demandées à l'un de nos bons peintres par l'administration fabricienne. Il a paru à la majorité d'entre nous que cette œuvre devrait s'adapter davantage à l'ambiance de l'édifice roman.

Nous avons admis le projet de peinture décorative pour l'église d'Oret, tout en regrettant sa banalité, mais nous n'avons pu accepter celui qu'on nous présentait pour l'église de Gimnée. La surcharge d'ornements d'un goût douteux n'était nullement en harmonie avec les lignes du vaisseau et créait un vilain voisinage à la belle toile de *Saint Servais guérissant un aveugle*, peinte par Wauthier en 1659, qui orne le maître-autel.

Bornons-nous à citer une série de projets que nous avons approuvés, qui sont de peu d'importance artistique : la construction d'une église au hameau de Hérock (Ciergnon); l'agrandissement de l'église de Gros-Fays ; la démolition de ce qui subsistait encore de l'ancienne église de Mornimont, servant de chapelle au cimetière ; la transformation du jubé de l'église de Sart-Saint-Laurent ; enfin deux projets de banc de communion, l'un médiocre à Willerzies, l'autre excellent dans une note moderne à l'église de Mazy.

Nous avons attiré l'attention de l'administration provinciale sur une chapelle de Presgaux (Gonrioux) menacée de destruction.

La pose de panneaux d'affichage couvrant tout le bas de la façade de l'Hospice Saint-Gilles, à Namur, place Kegeljan, a soulevé nos protestations. On n'a pas tenu compte de l'arrêté royal de 1928 sur la matière. Le profit que retire la Commission d'Assistance publique, en louant ces panneaux, nous empêche d'avoir satisfaction, mais il faut déplorer qu'on n'ait pas consulté le Comité, qui aurait certainement limité l'affichage de manière à faire respecter les lignes de l'édifice.

Nous avons appuyé les conclusions d'un rapport demandant le classement de la tour romane de l'ancienne église de Finnevaux.

L'annonce d'un projet d'élargissement du vieux pont de Meuse, à Namur, a suscité nos craintes : il importe qu'on ne gâte pas l'aspect de ce monument inséparable du paysage namurois, et nous souhaitons que les plans de l'administration soient mûrement étudiés par la Commission royale des Monuments.

Enfin, nous avons appelé l'attention sur la mise en vente prochaine, par l'administration communale de Namur, du bel hôtel classé (ancienne demeure Cartuyvels-Eloin); il serait regrettable qu'une transformation de cet immeuble du XVIII^e siècle vînt abîmer l'aspect de la place Saint-Aubain.

Les rapports demandés à plusieurs d'entre nous font apparaître les dangers que courent nos édifices classés par suite de négligence, d'ignorance ou de parti-pris.

Ainsi à Biesme, l'administration communale a transformé les abords de l'église qui est classée, sans avoir demandé l'assentiment de l'autorité provinciale. Pour agrandir la place voisine au midi, on a abattu de ce côté le mur de l'ancien cimetière qui entoure l'édifice, nivelé les terres en rejetant celles-ci dans la déclivité que l'on remarquait autour du chœur et de la sacristie. Nous avons demandé que l'on state les travaux commencés et que l'on s'oppose au transfert du monument des morts de la guerre contre le mur de l'église. L'affaire est toujours pendante.

A la maison dite du Baillage, qui sert d'hôtel de ville à Bouvignes, il était question d'apporter des transformations intérieures malheureuses. Nos collègues se sont opposés au projet de l'administration de louer une partie des locaux. C'était exposer au danger d'incendie les précieuses archives anciennes qui s'y trouvent conservées. Ils ont proposé un aménagement du rez-de-chaussée en rétablissant le vestibule, suivant le plan primitif, de manière à constituer une salle des séances et un secrétariat communal spacieux. Cette transformation peu coûteuse assurerait la conservation de l'édifice et doterait la commune de locaux appropriés. Elle permettrait aux touristes la visite de cette demeure patricienne.

Une inspection de la vieille collégiale de Fosses a démontré la nécessité de préserver des infiltrations la base extérieure de la tour romane en continuant le travail de bétonnage que l'on a fait autour des nefs et du chœur. « La tour construite en maçonnerie de pierres d'une grande robustesse d'exécution, dit le rapport, possède dans son élévation, face ouest, une suite de glacis couvrant les retraits à chaque étage. » Ces glacis dépourvus de protection suffisante contre l'humidité demandent une restauration soignée. Le porche d'entrée est fort délabré; il mériterait d'être réparé et meublé de l'une ou l'autre statue.

Une délégation a donné un avis favorable à l'aliénation de l'ancien

mobilier de l'église de Jambes, que l'on vient de reconstruire dans un style moderne. Il s'agit : d'un maître-autel en chêne sculpté du XVIII^e siècle, qui a été fort remanié au XIX^e siècle; de deux petits autels de même style qui, de l'avis de nos collègues, comptent parmi les plus jolies pièces du genre en notre province. Ils consistent en un rétable en chêne sculpté à colonnes torsées avec beaux chapiteaux et fronton décoré d'anges ; d'une belle clôture de jubé, de la même époque ; de confessionnaux modernes mais bien traités, et d'un autre daté de 1706, remarquable, et qui mérite une restauration. Nous aurions vivement désiré que l'on maintint les petits autels dans l'église nouvelle. On nous objecte « que le principal intérêt de la nouvelle église résidera dans son mobilier moderne. Il serait illogique et très étrange d'y voir un mobilier que n'appellent ni les proportions, ni les formes de cet intérieur. » Mais alors, pourquoi excepter de la vente les statues anciennes qui ornaient ces petits autels? Elles aussi, en bonne logique, n'ont pas leur place dans l'édifice ! Une exagération de principe et du parti-pris privent ainsi la paroisse de Jambes de souvenirs qui rappelaient son passé et mutilent des œuvres de mérite. Au surplus, cette aliénation hâtive ne présentait aucun caractère d'urgence.

La sauvegarde de nos sites a tenu, comme toujours, une grande place dans nos travaux. Des membres ont examiné le projet de déplacement d'un sentier sur les hauteurs de Forêt (Beez), dans un endroit qui fut autrefois ravissant. L'extension des carrières et l'établissement d'industries dans le voisinage immédiat l'ont défiguré à tout jamais.

On a veillé au respect des conditions prescrites quant au déplacement du sentier de Spaillemont à Walcourt, autorisé par la Commission royale. Des points de vue seront ainsi sauvegardés.

Nous avons protesté à nouveau contre le comblement intempestif de l'étang communal de Champion (Namur). C'est un travail inutile et malheureux qui détruit un site rural charmant.

Des délégués ont parcouru le tracé que suit une ligne de câbles électriques allant d'Auvelais à Neuville (Philippeville). L'emplacement des poteaux leur a paru judicieusement choisi en général. La ligne traverse le vallon de la Biesme à Falisolle, fort joli, mais abimé déjà par les exploitations de charbonnage. A Hanzinelle, nos collègues ont demandé le déplacement d'un poteau, visible de loin, au

carrefour des routes d'Oret et de Morialmé, qui gâte l'aspect d'un puits public, assez pittoresque.

Plusieurs rapports mettent en un fâcheux relief la regrettable tolérance des pouvoirs publics quant à l'ouverture et à l'extension de carrières dans des terrains communaux. Le double souci de favoriser l'industrie et d'augmenter les ressources des communes fait écarter toute réclamation de la Commission royale et entraîne chaque année la destruction de quelque beau site qui méritait d'être préservé. N'est-il pas attristant que l'on ait autrefois autorisé une exploitation de carrière au bords de la Meuse, à proximité immédiate du merveilleux massif de Freyr? On vient de permettre à la commune d'Anseremme de renouveler le bail. Nos délégués ont insisté sur la nécessité d'interdire l'apport des déblais au delà des limites actuelles en amont, et de couvrir de plantation les talus de pierrailles longeant le fleuve.

Malgré un rapport défavorable appuyé sur des arguments sérieux, l'administration supérieure a permis d'ouvrir une carrière, avec fours à chaux munis de hautes cheminées, dans la montagne aux buis à Nismes, aux environs de la superbe Roche à Lhomme. C'est la mort d'un site dont la conservation s'imposait, alors que la plupart des mamelons qui bossuent la région sont éventrés par des carrières.

A Floreffe, au hameau de Marlaire, une exploitation de dolomie avec fours, ouverte depuis longtemps, cause par des émanations un préjudice aux habitants. Ici encore le mal est irrémédiable. On a sacrifié les attraits d'un coin pittoresque. Les plaintes des voisins, adressées à la Commission royale, échappent à notre compétence : elles ressortissent à la Commission d'Hygiène.

Enfin l'extension d'une carrière à Bauche a provoqué un rapport défavorable. C'est précisément à l'endroit où le Bocq quitte un large amphithéâtre de collines pour s'engager dans une gorge étroite que l'on a permis, en 1926, l'ouverture d'une carrière qui menace ce paysage d'un charme séduisant par son contraste de calme et de sauvagerie. Le côteau est saccagé sur une longue distance et les exploitants ont demandé la suppression d'une réserve de dix mètres vers Bauche ; bien plus, sans attendre l'autorisation, ils ont entamé la zone interdite et ils se proposent d'étendre les travaux de part et d'autre de la gorge sur une longueur de plus de 600 mètres. Qu'on ferme les yeux sur ces entreprises, et c'est la transformation du vallon en un affreux chantier de près d'un kilomètre. Comme le disent très justement les rapporteurs, MM. l'abbé Hayot et Raucq, cette

destruction s'ajoutant à tant d'autres dans la vallée de la Meuse est un méfait. On ne méconnaît nullement les droits de l'industrie et du travail, mais il semble qu'on néglige trop, pour le profit d'une petite collectivité, les intérêts diamétralement opposés d'un grand nombre qui, directement ou indirectement, vivent de l'industrie hôtelière et touristique, qui est à l'heure actuelle la principale source de revenus pour la région mosane. Comme le font remarquer nos collègues, « l'industrie minière ne peut se développer qu'en tarissant peu à peu la source d'où elle tire sa richesse ; au bout d'un certain nombre d'années, les gisements s'épuisent et de grands trous béants défigurent nos côteaux. Il n'en est pas de même de l'industrie touristique ; la matière sur laquelle elle s'exerce ne s'épuise pas avec le temps ; elle est permanente. » Les beautés naturelles que nous admirons aujourd'hui, ceux qui viendront les admireront de même dans un siècle, si on les sauvegarde comme il sied. Nous réclamons avec insistance cette protection nécessaire.

COMITÉ RÉGIONAL EUPEN-MALMÉDY.

Rapporteur : M. l'abbé Ch. DUBOIS.

Messieurs,

Dans son rapport de l'an dernier, le Comité Eupen-Malmédy a saisi la Commission royale des dangers que faisaient courir aux sites grandioses des pays rédimés les divers projets de barrages. Cette année, il s'est particulièrement préoccupé des atteintes portées à une région unique en Belgique, voire même en Europe, intéressante à plus d'un titre, la Fagne.

La Fagne recule, de jour en jour un peu plus, devant des boisements progressifs d'épicéas, à rendement lent et problématique et dont la vidange difficile assurera aux générations futures, dans 50 ou 60 ans, un bénéfice bien maigre et fort aléatoire.

Le projet d'industrialiser la grande Fagne Wallonne pour l'exploitation des sous-produits de la tourbe est heureusement resté sans suite. Mais d'autres déprédations se commettent dans nos landes sous le couvert des autorités officielles, je veux parler de l'utilisation des superbes blocs de quartzite qui pustulent si harmonieusement le large dos de nos hauts-plateaux, et dont un grand nombre constituaient des souvenirs historiques : théâtre de légendes ou délimitation antique entre les territoires des communes. Le Service des Routes et l'Administration des Forêts les fractionnent et les désagrègent pour les faire servir à l'empierrement des coupe-feu et des chemins de vidange.

Enfin les vieilles bornes, rappelant des partages politiques au cours des siècles, les arbres séculaires dirigeant autrefois le voyageur à travers les fondrières de l'immense solitude, les croix tragiques commémorant des épisodes émouvants, disparaissent peu à peu à leur tour, rongés par les intempéries ou abattus par la main de l'homme.

Le Comité Eupen-Malmédy a fait classer quelques sites et un bon nombre d'arbres, notamment la cascade du Bayon-Rû, les sources et le ravin du Trô Marets, les Trois Hêtres sur l'ancien chemin de Malmédy, les Chênes du Duso Moupa, les Six Hêtres de la Fagne de Longlou. Tout récemment, un membre de notre Collège a provoqué

la célébration du centenaire de la chapelle Fischbach et le remplacement de la Croix des Fiancés, au long de la voie romaine, dite la Veckée, entre la Baraque Michel et Hockai; et il y a lieu, à ce propos, de remercier et de féliciter le Touring Club de Belgique.

Il serait utile, croyons-nous, que la Commission royale prenne directement en main la défense de la Fagne, exige de l'État la création d'une réserve intangible, aide au redressement et à la consolidation des monuments caduques, au remplacement de ceux qui ont disparu, et mette sous sa protection tous ceux qui sont encore debout, en les classant parmi ceux qui présentent un intérêt national, soit historique, soit archéologique, soit esthétique. Ces humbles stèles, ces modestes bornes ou croix, dressées sur l'immensité morne et sans limite, émeuvent les cœurs tout autant que les altières statues ornant les rues et les places publiques de nos grandes villes.

Mais il n'y a pas que la Fagne qui ait sollicité l'attention dévouée des membres du Comité Eupen-Malmédy; un grand nombre de projets de construction, d'embellissement, de transformation et d'ameublement ont été soumis à leurs délibérations. Qu'on en juge par la liste ci-après.

Réparations.

1° LA CALAMINÉ : *Réparation de la toiture de l'église.* — Les réparations se bornent au remplacement de quelques zones d'ardoises emportées par les bourrasques et au renouvellement des corniches de la tour entièrement pourries par l'humidité. Le Comité se rallie à l'avis favorable émis par l'architecte provincial et la Députation permanente. Toutefois, il est stipulé qu'on fera usage d'ardoises belges et non de plaques d'éternit.

2° HERGENRATH : *Item.* — Il s'agit : 1° du remplacement des corniches. Les nouvelles seront en sapin du nord, premier choix, et le fond en planches de sapin du nord, second choix, sans nœuds vicieux. Elles seront enduites d'huile de lin et les têtes de clous seront enrobées d'un enduit au mastic; 2° du renouvellement des toitures de la nef et du chœur, en ardoises de Herbeumont, premier choix, et clouées sur voliges revêtues de carton bitumé; 3° le recouvrement de la sacristie se fera au moyen des bonnes ardoises provenant de la nef et du chœur et réservées à cet effet. Architecte : M. Philippart, de Herve.

Constructions.

1° LONTZEN : *Reconstruction du clocheton de l'église.* — L'auteur du projet est M. Burguet, architecte à Verviers. Les plans présentés sont conçus avec grand art et exécutés avec toute la clarté et la perfection désirables. Les membres du Comité sont unanimes à déclarer qu'il n'y a aucune critique à formuler à leur sujet.

2° SCHOPPEN (Amblève) : *Construction d'une église.*

Les plans (architecte : M. Cunibert, de Malmédy) indiquent qu'il n'est question que d'une construction partielle indiquée par un ton gris-bleu. La partie en rouge, c'est-à-dire une travée et la tour, sera remise à un avenir plus ou moins lointain. Le petit clocheton prévu au-dessus de la sacristie est donc provisoire. Tout l'édifice est de style simple et sans grand cachet d'art, la commune étant trop pauvre pour édifier un bâtiment de vastes proportions et d'ornementation dispendieuse. Tel qu'il est conçu, il répond aux exigences du petit village de Schoppen. Quelques membres critiquent cependant : 1° la rose (façade est) dont les cercles se coupent de façon disgracieuse ; 2° la trop faible élévation, sous cintre, des fenêtres du chœur ; l'emplacement des deux entrées prévues en plein milieu de la nef. L'architecte a tenu compte de ces observations dans son plan définitif.

3° BRACHT (Burg-Reuland) : *Agrandissement de l'église.*

Il s'agit en réalité d'une reconstruction ; seule la tour sera conservée. L'actuel édifice est coincé entre la route et une maison privée, de sorte que la nouvelle église devra être édifiée d'après une nouvelle orientation et perpendiculairement à l'ancienne. L'axe adopté permettra de créer une petite place publique devant l'entrée. La tour sera sur le côté et reliée à la nef par un parvis-couloir. Cette disposition est nécessitée par la proximité de l'habitation joignant presque la tour ; le recul donnera un éclairage suffisant au vaisseau. L'ensemble de la construction est simple, de style roman et d'élévation surbaissée. Les proportions modestes de la tour et du clocher ne permettent pas de donner plus d'élancement à la voûte et partant à la toiture. L'entrée se fera par la tour. A front de rue, le fond de l'édifice formera pignon percé d'une rose. Vu les difficultés à vaincre, le Comité estime qu'il y a lieu d'approuver les plans. Toutefois, les cercles qui se coupent dans la rose devront être modifiés. (Architecte : M. Cunibert, de Malmédy.)

4° WEYWERTZ : *Agrandissement de l'église.*

D'après les plans présentés (architecte, M. Cunibert, de Malmédy), la tour et une partie des trois nefs de l'ancienne église seront maintenues. Les nefs sont prolongées par un transept et un chœur nouveau. L'examen des plans donne l'impression que les constructions nouvelles ne sont pas en rapport harmonieux avec celles qui restent debout. Le transept porté sur huit piliers est surmonté d'une coupole peu pratique en nos régions battues par les pluies, les neiges et les grands vents. Le clocheton, de vastes proportions, qui abrite cette coupole et couronne le transept est d'entretien difficile tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et devrait être remplacé par un simple campanile à jour. Le chœur est étriqué et semble mesquin en regard du transept monumental et chargé d'ornements. De plus, la vue de l'autel principal est masquée par la profusion de colonnes et l'étroitesse du chœur : les fidèles remplissant les bas-côtés ne pourront pas voir le prêtre officiant.

Les piliers, les cintres des fenêtres et surtout les encadrements des portes d'entrée sont surchargés d'un luxe inutile de moulures, de redents et de sculptures. Enfin, le nouveau parvis annexé à l'entrée par la tour est une ajoute qui n'embellit pas l'ensemble de l'édifice. En résumé, il y aurait lieu d'améliorer le chœur, de simplifier et de remanier les détails architecturaux et de supprimer le clocheton.

L'architecte procéda à une nouvelle étude et remania ses plans de façon à satisfaire les desiderata de la Commission royale. Lors d'une nouvelle réunion du Comité, l'ensemble du projet ne rencontra plus aucune opposition fondamentale. On estima seulement que les fenêtres trilobées des façades ouest et est et la rose à quatre lobes dans le bras droit du transept étaient de conception trop lourde et qu'il y aurait lieu de leur donner plus d'élancement.

Ameublement.1° WAIMES : *Achat d'une statue en bois pour l'église.*

M. l'abbé Toussaint soumet à l'approbation du Comité trois modèles de statue de Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus, fournis par la maison Bernard Kaufmann, de Luxembourg. Le modèle n° 1 est écarté d'emblée ; le n° 2b représente la sainte selon l'iconographie populaire ; le n° 2a est adopté parce que la statue, plus artistique, est nimbee et stylisée

2° WAIMES : *Nouvelles portes pour l'église.*

La porte extérieure, sous la tour, datant de 1867, est en mauvais état, toute rongée par les vents de pluie. Le projet, œuvre de M. l'architecte Cunibert, prévoit, pour la remplacer, une porte solide, en chêne de première qualité, ornée de peintures de fer, mais sans moulures. Cette sobriété d'ornementation est exigée par l'orientation ouest : l'eau s'infiltré entre les joints des reliefs et finit par les pourrir.

La porte d'entrée par la nef, côté sud, est également délabrée. Par suite des travaux d'agrandissement et de transformation de l'église, cette porte est devenue trop courte et laisse entre sa base et le parquet un interstice de 10 cm. Quoique antique, elle n'est d'aucun style. De plus, lourde et massive, elle est d'un maniement difficile. L'architecte propose de la remplacer par une nouvelle, à deux battants, vitrée dans le haut et roulant sur double charnière. (Adopté.)

Le parvis, qui lui fait suite, n'a jamais été pourvu de fermeture. M. le curé désire l'isoler de l'église par une porte plus simple en pitchpin, afin de mettre les nefs à l'abri des courants d'air. Le plan proposé est accepté.

3° ROCHERATH : *Placement d'un confessionnal à l'église.*

Les plans présentés sont la copie d'un premier confessionnal déjà existant. Dans ces conditions, le Comité estime qu'il n'y a pas lieu de refuser le visa sollicité, d'autant plus que le projet prévoit un meuble de belle allure ogivale et de facture soignée.

4° AMBLÈVE : *Projet de bancs pour la nouvelle église.*

Les plans avaient été adressés directement à la Commission centrale de Bruxelles, qui les renvoya au Comité local, avec des corrections à faire, à savoir : simplification des moulures et renforcement des sièges. C'est la nouvelle étude de l'architecte, M. Cunibert, de Malmédy, qui est soumise à la délibération du Comité. L'auteur a tenu compte des corrections exigées.

5° BUTGENBACH : *Vitraux pour la nouvelle église.*

Ces vitraux sont l'œuvre d'un peintre-verrier allemand. Les tonalités sont riches et flamboyantes ; leur conception est très moderne. L'exécution est confiée à la Maison Crickx, de Jette-Saint-Pierre. Les plans n'étant pas signés, la Commission centrale les renvoie et note des modifications à y apporter.

Le Comité apprend avec plaisir que le bel autel de la Vierge, en

marbre noir, de l'ancienne église, sera replacé dans la nouvelle, où il formera un édicule au fond de l'une des nefs.

6° BUTGENBACH : *Maître-autel pour la nouvelle église.*

L'architecte, M. Laschet, d'Eupen, présente un projet d'autel en marbres belges rouge et jaune ; la table sera en petit granit de Sprimont et mesurera 3^m10 de longueur ; la croix et la niche d'exposition seront en marbre jaune. Cet autel d'allure simple, quoique suffisamment monumental, est approprié au style roman de l'édifice sévère et massif.

7° ONDENVAL : *Projet d'armoire pour la sacristie.*

La sacristie de l'église d'Ondeval est si exigüe qu'il est difficile d'y aménager une armoire pratique. Le meuble prévu par le projet en occupe toute la largeur. Il est en chêne de premier choix et semble conçu de façon très judicieuse. Le bas, réservé aux ornements liturgiques, n'a que 0^m95 de hauteur, parce qu'une fenêtre empêche de lui donner plus d'élévation. L'église d'Ondeval n'est d'aucun style bien déterminé et la simplicité du projet présenté répond à la simplicité de l'édifice.

8° AMBLÈVE : *Autels latéraux pour la nouvelle église.*

L'auteur du projet, M. Cunibert, architecte à Malmédy, propose deux autels en grès rouge, faits de matériaux de remploi de l'ancienne église. Seule la table est entièrement nouvelle : elle est en granit et portée sur deux colonnettes de même.

Eclairage et chauffage d'églises.

1° et 2° Deux projets d'éclairage électrique ont été soumis à l'examen du Comité, l'un pour l'église de OUREN, l'autre pour l'église de LOMMERSWEILER. Des plans terriens du bâtiment sont annexés aux plans. Il est statué qu'aucun lustre descendant des arcs d'ogive ne brisera la vue des nefs et du chœur, et que la ligne électrique sera aussi peu apparente que possible.

3° ELSNBORN : *Chaufferie pour l'église.*

En 1930, la Commission royale des Monuments et des Sites avait accordé son visa à un projet de chauffage établi sous la sacristie. Pour diverses raisons, très sérieuses d'ailleurs, le Conseil Communal a refusé d'exécuter ce projet. D'accord avec le Conseil de fabrique, il soumet à l'approbation de la Commission des plans d'une nouvelle

chaufferie à construire dans un petit bâtiment joignant la sacristie, du côté Nord. L'aspect général de l'église n'en souffrira pas, car cette annexe, invisible de la rue, est dissimulée par des jardins et des plantations. L'architecte s'est d'ailleurs inspiré du style roman de l'édifice.

Sites.

1°, 2° et 3° Le Comité, après enquête préalable, ne s'oppose pas à la suppression d'un sentier à WALHORN, et d'un tronçon de chemin à BULLANGE, parce que cette suppression n'affecte en rien le site environnant. Il autorise de même la démolition de la chapelle dite de N.-D. des Suffrages, à BOSFAGNE (Sourbrodt). Cet édifice est moderne et entrave la construction de la nouvelle église. Le Comité fait cependant la réserve que le mobilier et les vitraux seront réemployés et que les deux arbres ombrageant la chapelle seront conservés.

4° Classement des six hêtres séculaires de la Fagne du Longlou.

Ces six hêtres se dressent dans une clairière, au milieu d'un bois d'épicéas, sur le versant nord de la croupe qui sépare les vallées supérieures du Trô Marets et de la Hoegne. Ils sont propriété de la commune de Malmédy, qui n'a aucun intérêt à les abattre. A l'époque où la lande nue n'était boisée en aucune de ses parties, ces six vétérans servaient à la sieste des troupeaux paissant en Fagne. Ils sont encore vigoureux et forment un site plein de tragique poésie. Le Comité demande le classement de ces arbres et de la clairière où ils se dressent, selon un plan de délimitation sur la carte de l'État-Major au 25/1000°, annexée au rapport. (Le classement a été accordé.)

Pour finir, soulignons l'heureux et beau geste de M. le curé de Waimés qui a demandé l'avis de la Commission avant d'acheter une statue pour son église. Si son exemple était généralement suivi, nous n'aurions pas à déplorer l'envahissement de nos temples par un monde de statues en plâtre de mauvais goût.

3° Conservation des monuments et des sites en Belgique.

M. Le Président. — Monsieur le Ministre (1), chers collègues et amis, c'est, comme l'année dernière, votre Président qui va avoir l'honneur de vous entretenir, pendant quelques instants, de ce sujet.

(*) M. Cocq, Ministre de la Justice.

Au cours de votre Assemblée générale et statutaire de la Commission royale des Monuments et des Sites du 4 novembre de l'an dernier, vous avez émis, à l'unanimité, le vœu que le « barrage en amont du Hérou sur l'Ourthe ne soit pas construit et que les chemins de fer vicinaux de La Roche à Houffalize et à Baconfooy soient établis sans plus de retard ».

« L'État belge et ses finances, l'industrie nationale, les populations luxembourgeoises y trouveront tout profit, en même temps que sera sauvé l'un des plus beaux sites de la Patrie belge. »

Il a été transmis respectueusement au Gouvernement.

Plus que jamais, nous devons y tenir la main.

La Fédération nationale pour la protection de la Nature n'a point invoqué, dans sa récente requête adressée au Ministre, ce vœu unanime et basé sur l'observation scientifique ; elle a eu le tort de subordonner le but qu'elle poursuit, d'accord avec nous, à des conditions que nous avons énoncées en 1927, tandis que nous nous adressions à la Commission des Grands Travaux avant qu'elle eût dressé et que nous eussions lu et étudié son rapport général.

Ces conditions, auxquelles serait, dans tous les cas, subordonnée la construction du barrage, sont surannées après la démonstration que nous avons faite, dans plusieurs rapports adressés au Ministre, de l'inutilité absolue du barrage du Hérou, tant pour les nécessités de la navigation sur le canal Albert qu'au regard du règlement des inondations dans les vallées de la Meuse et de ses affluents.

En matière technique, les faits dominent nécessairement les opinions.

Soulignons donc trois faits :

Premier fait : L'un des premiers protagonistes du canal Albert, feu le Directeur Général des Ponts et Chaussées De Beil, a reconnu que l'alimentation de cette voie d'eau se pouvait faire sans l'aide d'un barrage de retenue dans la vallée de l'Ourthe.

Deuxième fait : Quand des négociateurs signalèrent à la Hollande que les eaux de l'Ourthe pourraient, grâce à la construction du barrage, contribuer à l'alimentation du canal Juliana en construction sur la rive droite de la Meuse, l'inutilité d'une pareille combinaison fut mise en évidence dans le savant mémoire de M. Mussert, Ingénieur en chef du Waterstaat. (*)

(*) *Memorandum van den Raad van Bestuur der Nationale Unie aan de leden van beide Kamers der Staten Generaal, Den Haag, September 1930.*

ANNEXE VII DU RAPPORT DE M^r NENS GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU BRABANT SUR LA LIAISON ENTRE LE CANAL "ANVERS-LIÉGÉ" ET LES "CANAUX BRABANÇONS".

BIJLAGE VII VAN HET VERSLAG VAN DEN H² NENS GOUVERNEUR DER PROVINCE BRABANT OVER DE VERBINDING TUSSEN HET KANAAL "ANTWERPEN-LUIK" EN DE BRABANTSCHÉ KANALEN.

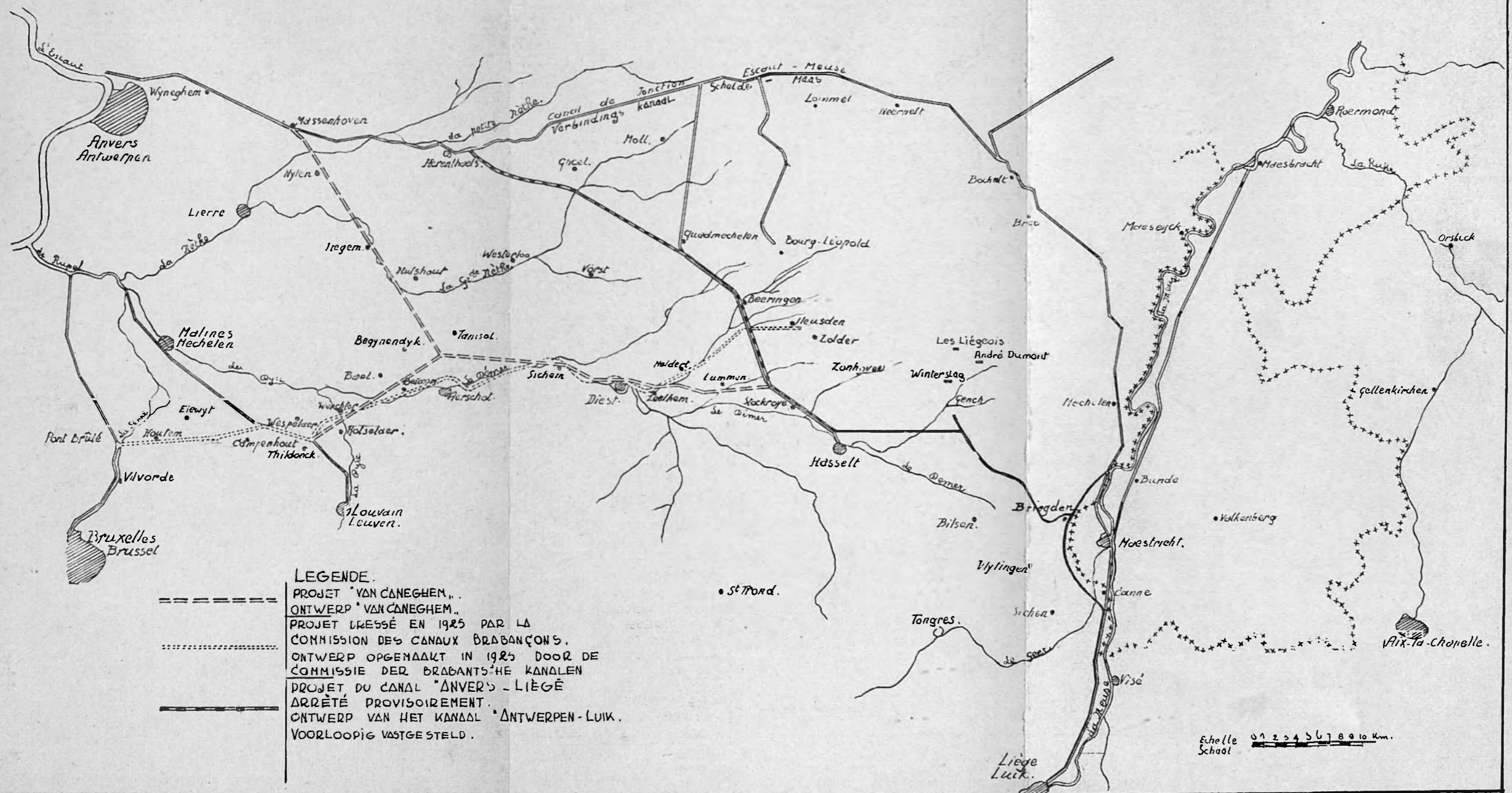


PLANCHE II.

Dès le 7 février de cette année, nous avons signalé ce fait capital à M. le Ministre des Sciences et des Arts afin qu'il en fit part à son honorable Collègue, M. le Ministre des Travaux Publics.

Cette communication n'a donné lieu à aucune controverse.

Troisième fait, non moins important :

Alors que la Commission nationale des Grands Travaux n'avait pas encore publié son rapport général, nous lui posâmes, officiellement, sous la date du 11 juin 1927, sept questions d'ordre technique, au sujet de l'opportunité de la construction du barrage-réservoir du Hérou.

Malgré des rappels, jamais il ne fut répondu à ces questions dont la septième se terminait comme suit :

« Mais n'y a-t-il réellement pas d'autre moyen qu'un barrage-régulateur dans la vallée de l'Ourthe, pour assurer la continuité d'alimentation de l'eau destinée soit au canal Albert, soit, peut-être, à d'autres ouvrages à peine pressentis? »

» Paierait-on trop cher le pompage, en temps de sécheresse, des eaux de la vallée de l'Escaut? »

A cette question, je le répète, pas plus qu'aux six autres, aucune réponse ne nous a été donnée.

Nous avons donc quelque droit d'y répondre nous-mêmes.

Oui, il y a un moyen bien simple de suralimenter le canal Albert, s'il en était besoin, à l'aide des eaux non pas seulement de la vallée de l'Escaut mais même d'une vallée affluente, importante, par exemple celle du Démer.

Justement les inondations annuelles de cette dernière vallée sont calamiteuses.

Il est simple d'y parer, si on le juge expédient, par une modification du tracé du canal Albert. Le projet Van Caenegem est représenté sur l'une des cartes formant l'annexe VII de l'admirable discours prononcé, le 1^{er} octobre 1931, par M. Nens, Gouverneur du Brabant, à l'ouverture de la session ordinaire du Conseil provincial du Brabant.

Ce projet Van Caenegem, indiqué par un trait interrompu sur la dite carte VII (voir planche II), quitte le tracé d'abord projeté à Stockroye, passe aux abords de Diest ou par cette ville et rejoint l'ancien tracé à Massenhoven.

Il va de soi que les sections du canal Albert de Stockroye vers

Hérenthals et Massenhoven et de Massenhoven à Wyneghem seraient maintenues au gabarit adopté.

Voilà, chers collègues et amis, le troisième fait qui démontre et d'une façon péremptoire, l'inutilité de jeter 500,000,000 de francs pour construire le barrage du Hérou. J'emprunte ce chiffre d'un demi-milliard aux *Annales parlementaires* du 27 mars 1931.

Assurément le système de pompage, préconisé par M. l'Ingénieur en chef du Waterstaat, M. Mussert, pour la suralimentation du canal Juliana, en cas de besoin improbable, trouverait son application, dans le même cas, le long de la partie du canal Albert, creusée soit dans la vallée du Démer, soit dans le voisinage de ce cours d'eau ou d'un autre affluent de l'Escaut, sinon à l'Escaut lui-même.

Dans ces conditions, les intérêts d'Anvers, de Liège et du Brabant seraient satisfaits.

Il importe qu'en même temps ceux des populations du Luxembourg le soient aussi. C'est pourquoi, en reprenant notre vœu unanimement voté à notre Assemblée générale de l'an dernier, je vous propose, chers collègues et amis, de donner une nouvelle adhésion, unanime encore, à ce vœu.

J'en reproduis les termes quelque peu complétés :

« L'Assemblée générale de la Commission royale des Monuments et des Sites adresse, respectueusement, au Gouvernement le vœu que le barrage en amont du Hérou sur l'Ourthe ne soit pas construit et que les chemins de fer vicinaux de La Roche à Houffalize et à Baconfooy soient établis sans plus de retard.

» L'Etat belge et ses finances, l'industrie nationale, les populations anversoises, liégeoises, luxembourgeoises et brabançonnaises y trouveront tout profit, en même temps que sera sauvé l'un des plus beaux sites de la Patrie belge. »

(*Vifs et unanimes applaudissements.*)

M. Stevens. — Très bien ! très bien ! bravo !

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Puisque personne ne demande la parole, le vœu est, de nouveau, unanimement adopté. Il sera transmis au Gouvernement.

M. le Président. — Nous abordons le quatrième objet de notre ordre du jour.

Après cela, je vous demanderai la permission d'aborder le sixième objet, le rapporteur, M. Bonjean, devant parcourir un assez long trajet pour rentrer chez lui. (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

4° **La renaissance de la mosaïque.** — Rapporteur : M. Jean Delville.

M. Delville. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Messieurs les Gouverneurs, Chers Collègues, l'art déjà ancien de la mosaïque semblait devoir disparaître dans la décoration monumentale. Cependant, à la faveur du renouveau des arts décoratifs modernes, on semble vouloir y revenir peu à peu. Il y a donc, peut-on dire, une renaissance de cet art.

Sans vouloir faire l'histoire de la mosaïque, il est permis de rappeler l'importance qu'elle a eu dans le passé en ce qui concerne la décoration intérieure ou extérieure des monuments. Dans le domaine de la polychromie monumentale, la mosaïque est apparue assez tardivement au cours des siècles. Avant son apparition, on peignait sur les surfaces architecturales. On étalait, décorativement parlant, sur le bois, sur les toiles, sur l'ivoire, sur le parchemin, la chaux, le marbre, la pierre, des couleurs broyées, mêlées à de la cire, à de l'huile, à la détrempe, à l'œuf. C'est la peinture à fresque des Égyptiens, des Hindous, des Pompéens, des Grecs, des Romains et des Italiens.

Je ne parlerai pas en détail des origines de la mosaïque, ce qui m'obligerait à entrer dans la controverse des historiens d'art, controverse encore trop émaillée de contradictions au sujet des origines orientales ou gréco-romaines de l'art byzantin. Je me bornerai donc à renvoyer ceux que cela peut intéresser aux ouvrages de Strzygowsky, de Riegel, de Kondakow, de Wickhoff, de Kraus et de Choisy. Que le fondement de l'art byzantin soit grec, romain ou hellénistique, cela importe peu pour l'instant.

Ce qu'il y a lieu surtout de retenir, c'est que le passé nous a légué un élément décoratif monumental de premier ordre, que l'on a dédaigné pendant une assez longue période, et qui, aujourd'hui, grâce à une rénovation générale de l'art décoratif, apparaît de nouveau comme étant un procédé merveilleux qu'il serait regrettable de ne pas employer plus souvent dans le décor des édifices modernes.

C'est à Byzance, dans tous les cas, que nous le devons, parce que, sans doute aucun, les artistes byzantins surent donner à cet art de la mosaïque sa signification la plus essentiellement, la plus monumentalement décorative. Malgré tout le mal que certains critiques d'art incompréhensifs en ont dit, l'on est obligé de reconnaître que les artistes byzantins ont été surtout de très grands décorateurs.

Hypolite Taine, dans son livre fameux, *l'oyage en Italie*, parle des merveilles décoratives de Ravenne en des termes qui montrent son incompréhension. « Les personnages, écrit-il, sont des ébauches d'hommes plutôt que des hommes ; quand, à travers l'ébauche on démêle l'homme, on découvre un spectacle plus triste. Je veux dire l'abâtardissement du modèle par delà l'ineptie du mosaïste, et la décadence de l'homme par delà la décadence de l'art. » En parlant ainsi, Taine voit surtout en historien sévère qui juge une époque où les luttes théologiques se mêlaient au vice, au luxe, au crime et mettaient de la fièvre dans les âmes. Il n'a guère vu l'esthétique éminemment décorative des mosaïques byzantines. Ce qu'il appelle « l'ineptie du mosaïste » nous l'appellerions au contraire, aujourd'hui, le génie du mosaïste. Hypnotisé qu'il fut par sa théorie trop absolue du milieu, maintenant reconnue fausse, Taine n'a point su voir ce qu'il y a d'intelligence artistique, au point de vue de la décoration monumentale, déployée à Ravenne. Les grandes controverses religieuses entre l'Orthodoxie et l'Hérésie du temps de Justinien et de Théodora n'ont rien à voir avec la qualité de l'esthétique décorative des artistes ou des artisans de cette époque. Si dans l'Empire byzantin les chrétiens eux-mêmes jetaient les condamnés aux lions de l'amphithéâtre, ce n'est pas une raison pour en déduire que l'art de cette période n'a aucune valeur.

C'est comme si, dans quelques siècles, un historien de notre époque allait juger aussi sévèrement l'art moderne parce que dans nos laboratoires on pratique les cruautés de la vivisection et que, journellement, les automobiles opèrent de véritables massacres dans les rues de nos villes-

Si les artistes mosaïstes byzantins ont dû adapter leur art aux idéalités religieuses de leur temps, c'est qu'ils y furent obligés par les autorités ecclésiastiques et impériales, et comme le goût de la splendeur était prédominant, ils eurent l'occasion de déployer dans les palais, les églises et les tombeaux, toutes les somptuosités artistiques que l'architecture d'alors leur permettait de réaliser. Époque semi-barbare où la Théologie et la Politique se confondaient étroitement, « le deuxième âge d'or » de l'art byzantin fut celui du règne de Constantin V, entre le IX^e et le XII^e siècles, où la mosaïque devient une nouvelle source d'inspiration pour l'art décoratif, c'est à dire qu'à côté de l'iconographie strictement sacrée vient s'ajouter une représentation plus naturalistique. Et si dans les trois premiers siècles

de l'ère chrétienne l'influence orientale se fait vivement sentir, c'est que, évidemment, l'esthétique byzantine est venue de Constantinople, de Grèce, de Syrie et de l'Asie Mineure. Mais l'art byzantin européen, sous sa forme chrétienne, sous les Justinien, les Théodose et les Théophile, cherche, dans sa magnificence, reflet de la grande richesse impériale ambiante, une beauté qui se rapproche davantage des formes naturelles, tout en gardant le caractère synthétique du principe de la décoration monumentale. Jamais chez ces mosaïstes la figure humaine ne cesse de jouer le rôle d'ornementation, grâce à la symétrie et le hiératisme qui se trouve à la base de leurs compositions. Chaque fois, semble-t-il, qu'il y eut au cours des siècles une renaissance des arts décoratifs monumentaux, on vit la mosaïque reprendre sa place, soit à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices religieux ou civils. Comme on l'a relaté, l'on voit cent septante ans avant J.-C., la première mosaïque que fit exécuter Sylla dans le dallage du Temple romain de la Fortune. De l'Italie l'art de la mosaïque arrive dans les Gaules, ainsi que l'indique sa présence dans l'église de Daurade, à Toulouse, au V^e siècle, édifice tout scintillant, en ses murailles et son dallage, du mélange des couleurs et de l'or. Mais c'est le fameux Concile de Nicée qui, au VII^e siècle, en rétablissant le culte des images, décida d'employer la mosaïque dans les églises de la chrétienté, et c'est dans le Moyen-Age gothique qu'on la voit délaissée de plus en plus comme étant d'origine paënnne, ou ne pouvant plus s'adapter à l'architecture ogivale, l'antiquité grecque et romaine influençant Byzance, ayant dû céder le pas devant le mysticisme moyenâgeux. La cathédrale avec ses formes fines, élancées et ses surfaces étroites avait remplacé la forme plus carrée, plus massive, du Temple. Elle remplaça dès lors la mosaïque par la verrière et le vitrail, qui ne sont, après tout, que des sortes de mosaïques translucides et merveilleusement adaptées au sentiment mystique par le jeu de la lumière et de la couleur, mais presque indépendantes des surfaces architecturales. Autant le vitrail est un peu, si l'on peut dire, hors de l'architecture de l'édifice, autant la mosaïque fait toujours corps avec elle. L'on peut donc dire qu'elle est plus architecturale, plus essentiellement monumentale, que le vitrail. En parlant ainsi, loin de moi la pensée de vouloir diminuer la valeur esthétique du vitrail, que je considère comme étant l'une des expressions les plus riches des arts plastiques, lorsque, bien entendu, l'artiste verrier n'est pas simplement un marchand de verres colorés, comme c'est trop souvent le cas aujour-

d'hui, et que, au lieu de nous présenter de pauvres pastiches, il sait, tout en restant dans la grande tradition, faire œuvre originale.

Je veux simplement faire ressortir ici que la mosaïque s'identifie plus intégralement avec la pierre du monument et qu'elle est le principe même de la décoration murale. C'est d'elle d'ailleurs qu'est sortie la peinture qui décore les plafonds, les frises, les absides, les coupes des édifices dans l'Occident européen et qui constitue le grand art chrétien. Et c'est évidemment de la période constantinienne que date cette efflorescence décorative, époque où s'opère la jonction de l'Orient et de l'Occident, où la civilisation grecque fusionne avec le monde latin et où nous voyons l'art oriental influencer l'art occidental, grâce à l'apport de la mosaïque, cette grande orfèvrerie de pierre et de couleur qui, d'ornementale qu'elle fut, devient figurative parce qu'elle va, par son imagerie sacrée et somptueuse, servir de livre visuel religieux aux foules encore incultes des sanctuaires, ce que continueront de faire plus tard, au moyen de la peinture à fresque et du vitrail, les artistes et les artisans du Moyen-Age et de la Renaissance italienne.

C'est dans tous les cas en Italie que nous voyons les architectes et les artistes employer l'art de la mosaïque, depuis l'époque de l'Empire byzantin jusqu'au XV^e siècle, avec une science décorative d'une ampleur et d'une beauté incomparables, soit en sujets religieux, soit en sujets profanes. Depuis la Rome païenne d'Auguste jusqu'à celle chrétienne des Papes, nous voyons les murs des temples, des palais, des demeures et des églises se couvrir de formes, ornements et figures humaines, détachant harmonieusement leurs lignes et leurs couleurs sur des fonds d'or, car l'or, au point de vue décoratif est et restera, un riche élément harmonisateur.

Est-il nécessaire de citer ici les monuments célèbres décorés par les grands mosaïstes du passé? Ceux d'entre nous qui eurent l'occasion, dans le cours de leurs voyages, de visiter ces monuments, en connaissent toute la majestueuse magie décorative et conservent une vision enchanteresse de beauté au souvenir de ces vastes surfaces, frises, coupes, voûtes, absides, où se déploient une ornementation et une figuration de grand style donnant à l'architecture une sorte de vie spirituelle.

Les mosaïques de Sainte-Sophie, à Constantinople, celles de San Vitale, du Baptistère, de la tombe de Galla Placidia, de Saint-Appolinaire Nuovo, à Ravenne ; celle de l'Église Saint-Paul-hors-les-Murs,

de Santa Maria Maggiore, de Santa Maria du Transtevere, de Saint-Cosmos et Saint-Damian, de Sainte-Pudenstienne, de Saint-Agnès, de Sainte-Cécile, de Saint-Clément, le Baptistère de Saint-Jean de Latran, à Rome ; celles, plus connues, de San Marco, à Venise ; celles de la cathédrale de Montréal, de la Cappella Palatina, à Palerme, et de tant d'autres, et qui, du V^e au XIII^e siècles surtout, sont des exemples prestigieux du génie décoratif des architectes et des mosaïstes anciens.

Faut-il citer également ce qui nous reste de plus caractéristique des mosaïques grecques ou romaines, celle, notamment, si fameuse, de la Bataille d'Arbelles, trouvée dans la Maison du Faune, à Pompéi, et datant de 200 avant J.-C., simplement pour montrer à quelle souplesse de composition et quelle pureté de dessin l'on peut atteindre au moyen de la technique mosaïque.

Il est vrai que cette composition magistrale du Musée de Naples, si pleine de mouvement et d'expression, est plus une sorte de vaste tableau qu'une mosaïque. L'on se demande si, en effet, elle n'est pas plutôt la reproduction d'un tableau antique, exécutée par un mosaïste grec de grand talent ?

C'est au milieu du 6^e siècle byzantin que la technique de la mosaïque se différencie complètement de la mosaïque romaine. Les mosaïstes de Byzance, guidés par un sens plus sûr du principe décoratif, cessent d'imiter la peinture et stylisent les formes et les couleurs. La mosaïque de l'arche triomphale et de l'abside de San Vitale, à Ravenne, qui date de l'an 547, est caractéristique de cette nouvelle esthétique murale, où le groupement des figures, dans leur hiératisme majestueux, est strictement subordonné aux effets de la décoration.

D'aucuns ont cru voir dans ce changement un indice de décadence, alors qu'en réalité ce n'est là que l'effet d'une compréhension plus exacte de l'harmonie décorative, un enrichissement du décor architectural. Les mosaïstes italiens du XIII^e et du XIV^e siècles, les Jacopo da Turrita, les Taddeo Gaddi, les Rusuti, qui décorèrent si magnifiquement San Maria Maggiore, à Rome, tout en donnant peut-être plus de souplesse et d'ampleur dans leurs compositions, eurent bien soin de ne pas s'écarter trop de la tradition byzantine.

C'est surtout à partir des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles que les artistes perdent insensiblement le caractère fondamental de l'art de la mosaïque. Nous voyons peu à peu les artistes mosaïstes devenir des imitateurs de tableaux, sous le fallacieux prétexte qu'une mosaïque

ne sert qu'à imiter la peinture ! Plus elle ressemblera au tableau à l'huile, mieux ce sera... Telle est devenue, aux XVI^e et XVII^e siècles, plus particulièrement, l'opinion générale. La même erreur se manifeste d'ailleurs en même temps dans l'art de la tapisserie, qui ne sert plus qu'à imiter le tableau peint.

Nous pouvons constater à San Marco même, à Venise, combien les mosaïstes du XVI^e siècle n'ont fait qu'imiter les peintures des Tintoret, des Véronèse, des Titien. On alla jusqu'à peindre à l'huile sur la mosaïque même, afin que l'imitation soit plus complète, ce qui donna lieu à un procès fameux qui tourna d'ailleurs à la confusion de ceux qui avaient commis ce ridicule truquage.

L'art de la mosaïque n'a pas besoin de se faire la vassale de la peinture. Elle porte en soi tous les éléments picturaux de la grande décoration. Elle a sa conception et sa technique propres. De tous les arts de la décoration, la mosaïque est le principal, le plus beau, et a surtout l'avantage d'être le plus durable. Le peintre florentin Dominico Ghirlandaïa l'a bien dit : « *La véritable peinture pour l'éternité, c'est la mosaïque.* » Il y a donc vraiment lieu de s'étonner que les architectes modernes ne songent pas à l'employer plus souvent dans les monuments ou autres constructions. Cependant, il faut bien le reconnaître, depuis que les arts décoratifs ont repris leur efflorescence dans le cours du XIX^e siècle, il semble que la mosaïque reprenne peu à peu sa place dans la décoration de nos édifices. Pour ne citer que les principales, celles dont Garnier orna le plafond de l'un des foyers de l'Opéra de Paris, celles de la rotonde qui précède la Galerie d'Apollon, celles de la coupole sous laquelle on a placé, au haut de l'escalier, la statue de Samothrace au Musée du Louvre, celle de l'abside du Panthéon, celle de la basilique du Saint-Rosaire à Lourdes et de la nouvelle cathédrale de Marseille, celles aussi de l'Institut Pasteur, de la façade du Grand Palais, à Paris, et, surtout, celles de la basilique du Sacré-Cœur, à Montmartre, commencée en 1912 d'après les cartons de Henri Magne et Luc-Olivier Merson, achevée en 1923. A Londres l'on peut voir la nouvelle et magistrale Cathédrale Catholique, dont la puissante architecture intérieure est complètement ornée de vastes et somptueuses mosaïques, celles aussi du Palais du Parlement, du monument du Prince Albert, de la Chapelle des Gardes, à Saint-James et de la cathédrale de Saint-Paul. En Italie plusieurs monuments modernes ont été ornés de mosaïques. Il en est de même dans les autres pays, notamment en Russie,

où, à côté de la Maïka, le Champs de Mars, à Saint-Pétersbourg, de celles de Kiev, de Novgorod, de Moscou, de Vladimir, plus anciennes, il y a les fameuses mosaïques modernes de l'église de la Résurrection et que les hommes de la Révolution bolchévique ont respectées.

Et je ne puis oublier de citer la vaste frise mosaïquée qui décore depuis un an l'hémicycle de l'Arcade du Cinquantenaire, à Bruxelles. La Belgique, elle aussi, possède désormais une mosaïque importante et qui, je pense, fera date dans le mouvement des arts décoratifs de notre pays. Ce travail est l'œuvre de six de nos peintres décorateurs bien connus, MM. Ciamberlani, Vloors, Montald, Omer Dieckx, Emile Fabry et moi-même. Depuis avant la guerre j'avais conçu le projet de décorer l'hémicycle du Cinquantenaire, afin de donner l'occasion aux artistes belges de montrer leur talent de décorateurs, ce dont les pouvoirs publics ne se soucient pas assez. Je pris l'initiative de grouper ces artistes, et c'est ainsi que vit le jour le nouveau groupement de *L'Art monumental*, qui compte dans son sein des peintres, des sculpteurs, des architectes ayant pour idéal la réalisation de l'unité des trois arts dans le Monument.

C'est en fondant le groupe de *L'Art monumental* que je saisis mes confrères de l'idée de décorer l'hémicycle de l'Arcade du Cinquantenaire et que, sans retard, avec un enthousiasme compréhensible, nous nous mîmes à l'œuvre. Il ne fallait guère compter sur l'intervention financière du gouvernement d'après-guerre. Livrés complètement à nous-mêmes, nous eûmes alors l'idée d'organiser une tombola nationale, afin de nous procurer les fonds nécessaires. Le public répondit à cet appel. C'était cependant la première fois qu'une tombola nationale était organisée au nom de l'Art. La réussite fut d'ailleurs presque complète, et nous pûmes, enfin, réaliser l'œuvre décorative rêvée. Je viens de dire que le gouvernement n'est point intervenu, autrement qu'en autorisant le travail et la tombola. Je n'hésite cependant pas à dévoiler ici la Couronne, en disant que le Roi Albert fut le premier à s'intéresser, tout personnellement d'ailleurs, à la réalisation de la mosaïque du Cinquantenaire. Ce don royal nous fut un grand encouragement, est-ce besoin de le dire.

L'œuvre décorative que je me permets de signaler ici est à l'heure actuelle à peu près complètement achevée. Elle est, je pense, l'une des plus importantes exécutées en Europe. Elle se compose de trente-six panneaux, mesurant à peu près trois mètres de haut et de large et symbolise la *Glorification de la Belgique*. Dès maintenant on peut

juger de l'heureux effet obtenu, car les artistes qui l'ont conçue se sont imposés la tâche d'harmoniser l'ensemble des trente-six panneaux de la vaste frise avec le style, la pierre et la couleur du monument, tout en gardant les caractéristiques de leur personnalité.

Il s'agit ici d'une mosaïque exécutée en cubes de grès d'une grande sobriété de palette.

Ce qu'il est peut-être intéressant d'ajouter, c'est que ce travail considérable a été exécuté en deux années, par de modestes mais intelligents ouvriers belges qui, auparavant, n'avaient jamais mis la main qu'à de simples pavements ou à une ornementation rudimentaire, sans jamais avoir traité la figure humaine. Ces ouvriers se sont du même coup haussés jusqu'à l'artisanat. Aidés des six artistes auteurs des cartons, ainsi que de leur patron, M. Godechoul, ils sont arrivés dans la technique de la mosaïque à un résultat remarquable. Il faut connaître l'ampleur des compositions pour se rendre compte de l'effort réalisé par ces humbles mosaïstes belges auxquels je me plais à rendre ici l'hommage qu'ils méritent. Et ceci tend à démontrer combien le contact direct de l'ouvrier, de l'artisan avec l'artiste est chose éminemment souhaitable et donne presque toujours d'heureux résultats, tant au point de vue du perfectionnement technique qu'à celui de l'éducation esthétique.

Mais il résulte aussi de ce que l'on constate un peu partout une renaissance de l'art de la mosaïque — et la dernière grande exposition des arts décoratifs de Paris, en 1925, semble bien l'avoir montrée — que la nécessité de la création d'ateliers dans nos établissements d'éducation artistique se fait de plus en plus sentir. L'on est en droit de regretter qu'il n'existe nulle part en Belgique une école où l'on initie les jeunes artistes ou les jeunes artisans à cette belle industrie d'art dont Eugène Muntz eût raison de dire qu'elle est « à ressusciter ». En France il existe un atelier de mosaïque à l'École de Sèvres. En 1804 il y avait à Paris l'École impériale de Mosaïque, qui devint, en 1831, la Manufacture royale de Mosaïque, et cela montre que les Français ont compris l'importance de ce beau métier d'art. A Rome existe toujours l'atelier du Vatican, de même qu'il en existe un à l'École des Arts du Musée de South Kensington, à Londres. Il y en a aussi en Allemagne, de même qu'en Russie, du moins avant la guerre et avant la révolution. A l'Exposition universelle de Paris en 1880, l'on a pu admirer trente-six mosaïques exécutées par cet atelier russe.

En Belgique, je le répète, il n'existe rien de semblable encore. Je me plais à dire que c'est là une lacune. Pourquoi les pouvoirs publics ne chargeraient-ils pas un praticien mosaïste de former un atelier afin d'aider à l'éclosion d'une industrie d'art si hautement décorative et qui semble vouloir renaître aujourd'hui parce qu'elle peut parfaitement s'adapter à notre architecture moderne, religieuse ou civile. C'est aussi un peu aux architectes à donner l'exemple en laissant davantage dans leur architecture des surfaces, petites ou grandes, susceptibles de recevoir une décoration appropriée. La plupart de nos monuments ont leurs murailles vides. Quand il arrive à nos architectes de concevoir un édifice ayant des surfaces à décorer, on ne songe guère assez à y mettre de la décoration. Il y a cependant en Belgique des peintres-décorateurs capables de faire œuvre murale. Rarement, trop rarement, l'on fait appel à leur talent, bien que celui-ci soit principalement voué à la grande décoration monumentale. Dans notre pays, les artistes décorateurs sont trop facilement sacrifiés au seul profit des peintres de chevalet. L'Etat dépensera la plus grande partie de son budget des Beaux-Arts à l'achat de tableautins, mais se montrera très avare en ce qui concerne les artistes qui veulent se consacrer à la grande peinture monumentale. Ce que l'on encourage trop exclusivement en Belgique, ce sont les virtuoses de la palette, les peintres du paysage ou de la nature-morte. C'est que l'on ne comprend pas assez la vraie, la haute destination sociale de l'art de la peinture, que l'on a presque totalement séparé de l'architecture, et ainsi le talent s'est fait peu de chose, puisqu'il n'est pas assez utilisé aux grandes œuvres. En ce faisant, on a fait trop dévier l'éducation de la sensibilité artistique, on a paralysé le mouvement évolutif du beau sous sa forme décorative et sociale, c'est-à-dire la plus belle, la plus noble et la plus utile, car la beauté décorative c'est de la beauté sociale, puisqu'elle est une avec le Monument.

(Vifs applaudissements.)

(M. le Ministre de la Justice se retire.)

M. le Président. — Je serai certainement l'interprète de l'assemblée unanime en félicitant notre collègue, M. Delville, pour le beau rapport qu'il vient de nous présenter. *(Applaudissements.)*

Il a traité la question avec son éloquence et sa précision coutumières. Je n'offenserai pas sa modestie en lui apportant mon témoignage d'admiration pour l'œuvre d'art, dont il a été le grand artisan, réalisée à l'hémicycle du Cinquantenaire. Cette œuvre, que j'ai vu

commencer, est à peu près achevée et elle honore à la fois l'initiateur, ses collaborateurs et, comme le faisait à juste titre observer M. Delville, les ouvriers devenus de véritables artisans amoureux de leur art.

Je vous propose, au nom de la Commission, d'adopter le vœu de M. Delville, en vue d'instituer, dans les écoles officielles et dans les écoles libres, des cours destinés à obtenir le résultat désiré. (*Applaudissements.*)

Le vœu est adopté.

M. l'abbé Daniels. — Je crois avoir aperçu une petite lacune dans le rapport de M. Delville. Si j'ai bien compris, il aurait parlé de l'art de la mosaïque comme d'un art inconnu chez nous.

Je me permettrai donc de lui signaler qu'il y a plus de quarante ans, c'est un Belge, feu M. Jean de Béthune, qui, après un concours entre d'illustres artistes mosaïstes, fut chargé de décorer la coupole du Dôme d'Aix-la-Chapelle.

C'est une plume à mettre au chapeau des écoles Saint-Luc, puisque c'est une œuvre de leur fondateur. (*Applaudissements.*)

6° La Beauté par la fleur. — Rapporteur : M. Albert Bonjean.

M. Bonjean. — Merci, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu proposer à l'assemblée d'intervertir l'ordre du jour en ma faveur et, merci à vous Messieurs et chers Collègues d'y avoir consenti. Ma gratitude est d'autant plus profonde que je vous arrive en pénitent.

M. le Président. — Diable !

M. Bonjean. — Oui, en pénitent et un pénitent qui a besoin de toute votre indulgence. Tel que vous me voyez, Messieurs, j'ai sur la conscience un double crime. Ne vous effrayez pas trop cependant du danger que court un de vos membres, en aveu, il est vrai, mais peut-être plus étourdi que coupable.

En tous cas, comme je connais trop les gendarmes pour ne pas les craindre, j'ai pris la précaution — on est pressé quand on sent le Parquet à ses trousses — d'aller sans retard frapper à la porte de mon plus proche voisin, Maître Bonjean, avocat du barreau de Verviers, avec l'espoir, plus ou moins problématique, qu'il parviendra à me tirer de ce mauvais pas, bien que, ceci entre nous, ce cher maître ne me paraisse pas tout à fait une étoile de première grandeur. (*Sou-rires.*)

Double crime, vous ai-je dit. Oui, c'est cela, et, ce qui est pis, avec la circonstance aggravante de la préméditation.

Vous connaissez le dicton que nous a légué Pascal : « Il est toujours odieux de parler de soi. » Et voici que je n'ai rien fait d'autre jusqu'à présent.

En outre, nul n'ignore que certaine catégorie de citoyens sont tenus sous les peines les plus sévères, de garder le secret professionnel. Or, ne voilà-t-il pas que je viens vous révéler tous les détails d'un entretien que j'ai eu avec un client, voilà quelques jours. Gare à l'article 458 du code pénal : tarif, huit jours à six mois d'emprisonnement.

Je suis sûr qu'en écoutant ces paroles, ceux de mes distingués confrères qui se trouvent dans cette salle tressautent d'indignation sur leurs sièges. Songez donc, oser afficher avec une telle désinvolture sa propre turpitude.

Mais, suis-je vraiment si coupable? Je vais vous en laisser juge. Selon moi — encore ce moi maudit — les seuls coupables sont, ne vous récriez pas, deux des membres les plus éminents de la Commission royale des Monuments et des Sites. J'ignore s'ils assistent à la présente réunion, mais je n'hésite pas à citer leurs noms, tout de go : MM. Saintenoy et Horta.

M. le Président. — Ils sont tous les deux ici.

M. Bonjean. — Tant pis pour eux et, peut-être tant pis pour moi, s'il leur prend la fantaisie de m'attirer en justice du chef de dénonciation calomnieuse. On ne sait jamais comment tourne un procès

Avant tout — oh ! le vilain jargon du palais — les rétroactes de l'affaire. Il n'y a pas bien longtemps, ici même, s'est engagé un tournoi oratoire des plus passionnants entre ces deux hautes personnalités. Le sujet : les gratte-ciel. M. Saintenoy, dans un langage imagé faisait le procès au mouvement architectural contemporain, lui reprochant ses formes exclusivement géométriques, ses lignes rigides, ses dimensions accapareuses, ses allures de tour de Babel, le mal qu'il cause aux immeubles voisins en les écrasant sous leur masse et en leur enlevant leur part d'air et de soleil.

Et il opposait à ces tendances niveleuses, notamment les caprices et les surprises de l'art du moyen-âge — moyen-âge si condamnable à certains points de vue, mais si pittoresque avec ses rues irrégulières et sinueuses, ses encorbellements, ses pignons à redans, son absence d'alignement qui charme et dérouté le regard, ses enseignes, ses pans coupés, ses étroites lucarnes là-haut, vers les combles, où, dans une demi-obscurité, se dessine le profil anguleux de quelque bonne vieille à l'affût des événements. De la poésie sortant pour ainsi dire des pierres.

Tout en faisant la part des lois de l'évolution, il avait vu tout cela avec son œil d'artiste et de poète !

M. Horta lui, se fit l'apôtre éloquent des masses colossales qu'il avait pu admirer, notamment aux États-Unis.

— Que voulez-vous, disait-il, c'est le progrès; nous sommes entraînés par le courant; pas moyen d'y échapper. Les terrains sont trop chers, et puis, quel magnifique et pratique caravansérail que le « building » en lui-même ! Une vraie petite ville englobant entre ses murs l'ensemble des activités sociales : tous les métiers, tous les arts, toutes les professions. Grâce à lui, l'homme tient à sa portée tous les fils de la vie. Certes, ajoutait-il, bien des problèmes restent encore à résoudre. Ainsi, l'on pourrait ne réaliser ces constructions encombrantes qu'en dehors du centre des villes. De cette façon, on ne risquerait point de masquer à jamais la Porte de Hal, la Collégiale de Sainte-Gudule, les arcades du Cinquantenaire, l'Hôtel de Ville de Bruxelles ou de Louvain.

En tous cas, ajoutait-il, si la Beauté a des droits, — ceux que revendique avec tant de vigueur notre collègue, son vaillant et toujours jeune président en tête, — il serait injuste de se prononcer *ex cathedra* pour le moment.

Les deux thèses ainsi affrontées demeurèrent ce jour-là sans solution. Le jugement fut remis *sine die*, comme le dit la bonne vieille Thémis quand elle est embarrassée.

Et c'est ici, Messieurs, que commence mon aventure, un vrai conte de fées, vous allez voir. Un des derniers soirs de cet hiver, paisiblement assis au coin du feu dans la douceur de ma lampe familière, je relisais, en les savourant, les discours si appréciés de nos deux honorables collègues.

A un moment donné, je sentis un vague assoupissement s'emparer de mon être. Que Messieurs Saintenoy et Horta ne se méprennent

point. Je m'empresse de déclarer que leurs si intéressants travaux n'y sont pour rien, au contraire. Probablement cette torpeur était-elle due à la tiède chaleur du foyer et mieux encore à un facteur d'ordre — je dis le mot tout bas afin de ne pas trop désobliger les sceptiques — d'ordre surnaturel.

Donc, ce soir là, tandis que la bise se plaignait dehors, j'entendis tout à coup une petite voix très frêle mais cristalline et musicale, qui se mit à chuchoter à mon côté, près de mon fauteuil, des choses.

Elle susurrait : « Oui, très beaux les discours de ces Messieurs ; l'un traditionnel, l'autre révolutionnaire. Pourtant, je leur en veux à tous les deux. Ils ont manqué complètement de galanterie envers moi. Songez donc, pas un mot, pas un du rôle que je joue dans la vie et dans l'habitation des hommes, si mince soit-il. Oh ! les vilains ! »

Je cherchai d'abord, mais vainement, à découvrir quel pouvait bien être ce visiteur bizarre et en tous cas inattendu.

A la fin, j'aperçus, comme flottant dans un brouillard, un minuscule fantôme d'allure féminine enveloppé d'un manteau dont la richesse dépassait toutes les conceptions humaines. Sa tête ! Une mignonne et fine tête, si jolie, si jolie et qu'heureusement ne déparait pas la vilaine coiffe emprisonnant la nuque et les frisons de la femme contemporaine. Ses lèvres ! De la fraîcheur, de la sincérité, de l'éclat, rien des lèvres cyniquement peintes, et d'un rouge malsain qui crie, par lui seul, le mensonge et la duplicité. Sa chaussure ! Logique et hygiénique, c'est-à-dire sans les talons, hauts d'un demi-mètre, qu'adoptent, au mépris de la santé et de la beauté, nos mondaines de plus en plus désaxées...

Sous peine d'impolitesse, il fallait bien répondre à l'apostrophe accusatrice.

— Mais, toi qui attaques des absents, qui donc es-tu ?

— Un petit être qui, contrairement aux complications des menus humains, n'a besoin pour vivre que d'un peu d'air, un peu d'eau, un peu de soleil.

— Tu es modeste dans tes goûts... Quel est ton nom ?

— J'en ai plusieurs : des rocailleux, tenez : Galéobdolon, *Oxycoccus palustris*, *Rhododendron*. J'en ai d'autres, moins durs : *Anémone*, *Eglantine*, *Moscatele*, *Germandrée*, *Primevère*, *Serpolet*, *Flouve odorante*, *Valériane*...

Et voilà que ces noms se transforment tout à coup, enveloppés com-

me d'un prestige. Et c'est dans mon home, trop professionnel et trop encombré, la bonne odeur des campagnes, envahisseuse et ensorceleuse. C'est à dire un des charmes les plus griseurs de cette nature que René Stevens défend avec une si belle énergie et une si fière indépendance, contre les agressions malfaisantes de ce qu'on a osé appeler la civilisation moderne... Un peu de la forêt pénétrait ainsi dans ma vie de reclus.

Mais l'interrogatoire continuait :

— Très bien... Que demandes-tu?

— Je demande que lorsque MM. Saintenoy et Horta reprendront leur querelle, il me soit permis d'assister à la séance, et au besoin de me mêler aux débats!

— Parler architecture! Toi! Y songes-tu? Ne crains-tu pas d'être taxée d'orgueil? Tu ne vas pas croire cependant qu'on ira organiser une séance exprès pour toi. Ne te gêne point. Tant que tu y es, réclame de notre président la mobilisation du Conseil des Ministres tout entier. Mais, au fait, quels seraient tes titres à l'obtention de pareille faveur?

— Je suis navrée que vous les ignoriez.

— Enfin, que veux-tu de moi?

— Simplement ceci : On me méconnaît, on me ferme toutes les portes. A part quelques illuminés — c'est le vocable dont on les affuble charitablement — la masse m'ignore ou me dédaigne. Je prévois une conduite de Grenoble si, sans références et sans aide de personne, je me présentais seule à la prochaine réunion de la Commission royale. Que faire pour qu'on m'entende quand-même? Vous êtes avocat. Chargez-vous donc de la défense et au besoin de l'attaque. Je ne suis pas riche. Indépendamment du certificat d'indigence réglementaire, mon menu journalier en fait foi. Vous serez payé, cependant, tenez par le salut des glycines et le parfum des roses. Mais..., j'oubliais l'essentiel. L'avocat doit connaître son client pour bien le défendre. Faute de présentation par un tiers, j'ai l'honneur de me présenter moi-même. Vous connaissez mes prénoms et ils sont nombreux, mais pas mon nom de famille. Je suis... LA FLEUR. (*Applaudissements.*)

Voilà, Messieurs et chers Collègues, la raison pour laquelle, malgré une insuffisance dont je me rends trop bien compte, je viens très modestement plaider ici une cause que — j'en suis certain — il y a tout lieu de croire gagnée d'avance.

Et d'abord, est-il besoin, devant cette assemblée où siègent tant d'érudits et de savants, de rappeler l'utilité de la plante et spécialement de la fleur?

Ne savons-nous pas — phénomène universel et providentiel — que, sous l'influence du soleil, le monde des plantes constitue à lui seul un immense réservoir d'oxygène sans lequel toute vie organique s'éteindrait à jamais?

Ignorons-nous que la pharmacopée moderne emprunte ses richesses les plus variées et les plus efficaces aux végétations de toutes les latitudes? Au hasard du souvenir : la salsepareille, le quinquina du Pérou, l'ipéca et le condurango de l'Amérique du Sud, l'eucalyptus, originaire d'Australie.

Plus près de nous, et sans risquer d'être taxé de superstitieux ou de croyant facile, oserait-on affirmer que nos grand'mères avaient complètement tort quand elles cultivaient ou cueillaient dans les champs ce qu'on a justement dénommé les simples, herbages guérisseurs que l'on conservait pieusement dans les armoires pour les en sortir au moment propice. Tanaisie en guise de vermifuge, tussilage contre la toux et les rhumes, sureau et tilleul, ces excellents sudorifiques, camomille et rhubarbe, souveraines, dit le peuple, dans les maladies de l'estomac et du tube digestif?

Dans combien de familles n'a-t-on pas recours, aujourd'hui encore, à cette médication élémentaire et dont n'a pu avoir raison, malgré les réclames de la quatrième page, la concurrence trop souvent maladroitement et même dangereusement des spécialités préconisées par d'habiles commerçants.

Utile, certes, la fleur. Mais surtout, quelle expression vivante de puissance et de beauté! D'abord, sa forme si délicate, si gracieuse, si élégante, puis sa palette aux teintes variées : or des chrysanthèmes, azur des myosotis et des bluets, neige immaculée des marguerites, pourpre cardinalice de la digitale et du daphné ...

Faut-il rappeler en outre les flots de parfum se dégageant des haies, des parterres, des prés et des sous-bois?

Aussi bien, la Fleur n'a-t-elle cessé de jouer un rôle de premier plan chez les hommes, à travers les siècles. De tout temps, on l'a vue se glisser, impérieuse et conquérante, dans la vie privée et sociale de notre petite fourmilière.

La famille d'abord...

Le printemps nous est revenu. L'équinoxe de mars a chassé de

notre ciel pour plusieurs mois les neiges qui accompagnaient le solstice d'hiver. Tout est rayons, bonheur, clarté... Regardons autour de nous... Là-bas, dans la prairie reverdissante, voici un mioche à la marche encore incertaine et tenant maladroitement dans ses menottes roses un bouquet de renoncules ou de pâquerettes.

Non loin, la jeune fille, hantée par la griserie des lois éternelles, et interrogeant, au long des sentiers, les corolles, le plus souvent complaisantes, qui lui diront si elle sera aimée.

Dans le faubourg proche, montons jusqu'à la mansarde où Mimi-Pinson, penchée sur un travail de couture, module avec ferveur un air sentimental, pendant qu'à sa fenêtre, ouverte à l'air pur, fleurit un pot de capucines ou de résédas odorants.

Mais voici que maman est tombée malade. Elle est pâle, ses traits sont tirés, sa respiration se fait pénible. La porte, poussée par une main discrète, glisse silencieusement sur ses gonds. Deux têtes blondes apparaissent dans l'embrasure. Ce sont les petits qui apportent au chevet de la mère souffrante du réconfort et de l'espérance agglomérés dans la fraîcheur et la poésie des gerbes printanières. Quel sourire divin glisse sur des lèvres tantôt si pâles.

Des fiançailles se nouent-elles au foyer, le succès couronne-t-il les premiers efforts d'un jeune artiste, la maison s'emplit-elle des blancheurs nuptiales et du rythme des épithalames, c'est Elle, encore Elle, toujours Elle qui dissimule modestement sous les plis de sa robe toutes les joies, tous les bonheurs, toutes les victoires...

Hélas ! un jour, la Mort a marqué de sa griffe, sournoisement, la porte de la maison jusqu'alors si uniformément heureuse.

C'est Elle encore qui, cette fois, cravate de couleurs endeuillées le tertre où dorment ceux qui sont partis à jamais.

A côté de la vie intime, la vie sociale.

Quittons le home pour courir à nos affaires ou à nos devoirs.

Les gares poussiéreuses, obscures, enfumées de jadis, se parent aujourd'hui de la plus éclatante toilette : marquises aux ferronneries ouvragées qu'envahissent les aristoloches, colonnes qu'escaladent les vignes vierges, les clématites et les roses; parterres où, sans s'occuper du tumulte des locomotives, s'égaille une équipe de turbulents pierrots; nids chantant dans le miroitement des verrières; géraniums et lobélías encombrant les cabines Saxby et jusqu'aux butoirs eux-mêmes, si peu faits semble-t-il pour la fête des yeux.

L'École ! Quelle était sombre et triste dans les temps anciens, avec

ses couloirs obscurs, ses murailles lépreuses, son soleil éternellement boudeur. Une vraie geôle pour enfants captifs, disait le bon vieux Montaigne. A présent, de la clarté, un air riche en oxygène, des floraisons dans toutes les parties de l'établissement. En somme, un accueil paternel que, dès les premiers beaux jours, des classes hospitalières réservent à la jeunesse studieuse. Ne se comprend-il pas, dans de telles conditions, qu'autrefois, pour punir un enfant, on le menaçait de le conduire à l'école. Maintenant, c'est l'inverse : « Tu n'iras pas à l'école, si tu n'es pas sage. »

La Caserne ! Plus rien des bâtiments lourds, massifs, sévères, qui, autrefois, faisaient penser aux cellules d'une prison. Cette fois, sur les façades, aux fenêtres, dans les cours et les préaux, un chatoiment ininterrompu de teintes et de nuances harmonisées.

L'Usine ! Si l'on se reporte à quelques années en arrière, immenses bâtiments froids et frustes où le travailleur semblait guetté par la gueule et les griffes des machines meurtrières, sans aucune garantie de sécurité, entassements humains dans des pièces réduites et mal aérées, murailles nues et humides. Aujourd'hui, quelle métamorphose !

Et dire qu'il a suffi de la fleur pour faire de l'école la maison de l'enfant, de la caserne la maison du soldat, de l'usine la maison du prolétaire.

Mais voici que d'autres aspects de la vie urbaine viennent solliciter notre attention.

Les hôtels-de-ville !

Eupen, la villette si originale au front des districts rédimés, va prêcher d'exemple. Arrêtons-nous quelques minutes sur la placette dominicale et tranquille où s'érige la maison communale. La façade de celle-ci s'impose immédiatement à nos regards. Un enchevêtrement de sarments et de feuillages élevant vers le ciel le caprice violet d'opulentes grappes de glycines, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au faite. Un émerveillement !

Les hôpitaux !

Ici ce sera Verviers qui prendra la tête. Plus de ces conifères lugubres faisant naître, dans l'esprit des malades, des pensées de désespérance et de deuil. A présent, au lieu de ces végétations funèbres, des parterres chatoyants, des arbustes où gazouillent les oiseaux, de la couleur, de la lumière, des parfums. Grâce au dévouement d'un admi-

nistrateur averti, M. l'ingénieur Tourneur, et d'un jardinier soigneux, M. Marquet, l'hôpital hostile devient l'abri accueillant, le refuge ouvert aux détresses humaines, la promesse fidèle et engageante d'un retour prompt à la santé. Donnez-vous la peine d'entrer, Monsieur le malade... Vous êtes le bienvenu !

Les parcs et les squares !

Une vraie école de beauté, un ondolement d'urnes et de corolles, une séduction permanente pour les yeux et le cœur.

La rue enfin, avec ses alignements monotones et glacés, son architecture n'ayant souvent d'autre mérite que la banalité et la prétention. Cette rue se transformant lentement en un magnifique décor, varié et souple, d'où s'échappe, avec des colorations chaudement fondues, une douce griserie de floraisons...

C'est pour développer davantage cette multiplicité de facteurs esthétiques que je me suis risqué à venir défendre devant cette assemblée si aimable, si compétente et si attentive, la cause de la Fleur.

Jean-Jacques Rousseau et Bernardin de Saint-Pierre ont d'ailleurs préparé les voies. Tandis que jusqu'alors les beautés de la nature demeuraient pour ainsi dire fermées aux esprits, on a vu ces écrivains, par la plume et par l'exemple, réhabiliter sans réserves la grande Méconnue. Les poètes ont suivi. N'est-ce pas un des nôtres, Emile Verhaeren, qui a écrit : « Si vous parvenez à respecter les fleurs et les arbres, vous finirez par aimer la terre qui les porte, la lumière qui les baigne, l'eau qui les nourrit, le site qui les encadre, en un mot, vous aimerez votre pays. » Et José Hennebicq n'a-t-il pas rappelé cette particularité végétale à la fois si émouvante et si tragique : « Les fleurs font honte à l'égoïsme humain. Elles poussent même la grandeur jusqu'à parfumer ceux qui les immolent. »

A l'époque troublée que nous traversons, il nous a paru qu'il ne serait pas sans intérêt d'ouvrir une petite lucarne sur l'ensemble des ruches humaines et de rechercher le moyen d'y faire régner un peu plus de tolérance et de fraternité. Il est si bon, si bon d'omettre tout ce qui nous divise et d'unir nos pensées avides de paix et d'oubli, dans le culte de la Nature et de la Beauté.

Un mot encore, mes chers collègues. En arrivant à Bruxelles, ce matin, j'ai fait un rêve. Vos boulevards constituent une des parties de votre patrimoine les plus populaires et les plus appréciées. Des arbres tout le long de ce circuit enchanté, de l'espace, de l'air.

Mais combien ils apparaîtraient somptueux et inégalables, si les

grands hôtels froids, gris et lourds que les bordent se complétaient, — les lignes architecturales respectées cependant — par la collaboration facile et peu coûteuse des frondaisons, des pétales et des urnes. Et sur tout cela, l'arc-en-ciel des plus vibrantes palettes : du bleu, du rouge, du blanc, du pourpre, de l'or...

Oui, quel rêve merveilleux et combien l'étranger, en posant le pied sur votre sol, serait ébloui et attiré par ce spectacle magique ! Spectacle, qui tout en ajoutant aux immeubles une valeur économique notable, serait à la fois une joie permanente pour les occupants et un éblouissement pour les passants, les affairés, les prolétaires, le monde intellectuel.

Anatole France a prononcé une parole qui devrait être gravée au fronton de tous nos monuments : « La pierre la mieux sculptée est froide quand aucun feuillage ne s'agite autour d'elle. »

C'est sous le bénéfice de cette admirable formule et pour toutes les raisons exposées précédemment, qu'au nom de ma cliente, la Fleur, je viens faire appel à votre cœur et à votre esprit. Il importe que sans plus de retard notre organisme entreprenne une propagande intensive et générale dans toute la Belgique en faveur d'une reine qui, chose merveilleuse, n'a jamais connu de révolution.

Pour traduire objectivement ma pensée, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau le vœu suivant :

« La Commission royale des Monuments et des Sites, réunie en assemblée générale à la date du 24 novembre 1931;

» Attendu que le rôle de la fleur, dans ses rapports avec l'esthétisme urbain, n'est pas suffisamment compris par les populations et les administrations publiques;

» Attendu que le culte de la fleur moralise, instruit et élève les hommes;

» Attendu qu'en se plaçant sur le terrain purement économique la fleur apporte une plus-value très appréciable à tous les immeubles, cabanes ou palais;

» Attendu que la fleur paisible et familiale, par son harmonie, par ses couleurs, par ses tendresses condamne implacablement la guerre, ses horreurs et ses crimes;

» Emet le vœu que les Pouvoirs publics instituent et organisent un service spécial destiné à intensifier, dans la plus large mesure possible, l'ornementation florale des domaines nationaux, provinciaux, ou communaux;

» Engage les particuliers à orner abondamment leurs fenêtres, leurs balcons et la façade de leurs demeures, à l'aide de floraisons appropriées aux milieux et aux saisons;

» Et passe à l'ordre du jour. » (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Nous vous remercions, cher Collègue, de votre beau discours. Pour le surplus, je crois qu'on peut considérer votre vœu comme adopté par toute l'assemblée. (*Assentiment unanime.*)

5° Nécessité de veiller à la formation d'artistes capables de conserver et de restaurer les monuments anciens. — Rapporteur : M. le chanoine Lemaire.

M. le chanoine Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Gouverneurs, Messieurs. L'invitation de notre vénéré Président est tombée à pic sur mon plus cher désir, car bien des fois déjà la question dont il me charge de vous parler a fait l'objet de mes préoccupations et de mes méditations.

Je vais donc, sans autre préambule, vous présenter la substance des unes et des autres.

Parmi les bâtisses de tout genre qui nous entourent, un petit nombre seulement est l'œuvre de notre temps; la très grosse majorité nous a été léguée par nos prédécesseurs. Mais ni les unes ni les autres, ne peuvent se passer de l'intervention de l'architecte, dont l'activité comporte donc deux genres de travaux bien distincts : *la création d'œuvres nouvelles et la conservation des anciennes*

Ce terme « conservation » n'a pas ici un sens simplement passif ou minimalisé. Il comprend toute une série d'interventions actives que l'on peut ranger en deux catégories : les travaux *d'entretien* et les travaux *d'aménagement*.

Les premiers n'entraînent aucun changement au programme de la bâtisse; leur but est simplement de lui garder ou de lui rendre son intégrité originelle. Tels sont l'entretien, les réparations, la restauration et la reconstruction.

Il n'y a, entre ces diverses opérations, qu'une simple différence de degré, la reconstruction n'étant, en dernière analyse, qu'une réparation totale et radicale.

Les travaux *d'aménagement*, qui constituent l'autre série, peuvent

s'exécuter séparément ou conjointement avec les premiers; ils ont pour but une meilleure adaptation de l'édifice à la fonction ou parfois même un changement complet de destination.

Dans cette catégorie, il faut ranger les transformations, l'achèvement, la décoration et l'ameublement.

Ces diverses opérations doivent parfois s'exécuter à des constructions de date récente; bien des églises, des maisons et des fermes du siècle dernier ont dû être réparées, reconstruites ou aménagées par suite de la guerre. Il n'y a pas là de difficultés spéciales.

Mais le plus souvent ces opérations sont à faire à des monuments du Moyen-Age ou de la Renaissance, et dans ce cas elles changent totalement de caractère.

On les désigne alors sous le nom générique de *restauration des monuments*. Réparer, restaurer, achever, meubler, décorer des édifices qui appartiennent à notre glorieux passé artistique, sont des opérations *extrêmement délicates* et elles mettent en jeu des intérêts de valeur primordiale. Elles exigent donc, de la part des architectes qui les dirigent, des aptitudes et une compétence tout à fait spéciales. Nous tous, ici présents, nous sommes convaincus de cette vérité; mais il ne sera pas inutile, cependant, d'en préciser quelque peu le sens et les motifs. Pour résoudre un problème, rien de tel que d'en tracer clairement les données.

Quels sont donc les intérêts représentés par ces monuments anciens?

Pour le saisir, examinons d'abord quelle est la valeur d'un édifice en général, soit ancien, soit moderne.

Avant tout, celui-ci est *une œuvre utile*, une pièce de notre outillage, un morceau de notre capital. Sa destination principale est de remplir une fonction, de répondre à un besoin déterminé.

Mais l'architecture ne vise pas uniquement à réaliser l'utile; elle *est un art*. Elle doit donc, comme la peinture, la sculpture ou la littérature, produire une impression esthétique.

Il faut qu'une œuvre architecturale exprime quelque chose à celui qui la regarde, soit par l'heureuse adaptation des formes aux fonctions, soit en suggérant au spectateur des idées ou des sentiments dépendants de cette destination ou du moins en rapport avec elle.

L'œuvre architecturale est plus encore. Elle est, notamment, *un document historique et archéologique*.

Elle servira aux générations de l'avenir à se faire une idée de l'art de notre époque, et non seulement de notre art, mais également de

notre manière de vivre, de nos goûts, de nos idées religieuses, sociales et politiques, en un mot de notre civilisation.

L'histoire générale serait impossible à écrire sans les sources littéraires; l'histoire de l'art ne se conçoit pas sans les monuments. Quelqu'un qui, dans un demi millénaire, voudrait faire l'histoire de l'architecture belge au XX^e siècle, ne le pourrait pas si toutes nos œuvres avaient disparu.

Il y a donc un intérêt scientifique à ce que les œuvres de nos praticiens gardent le caractère que ceux-ci leur ont imprimé et il faut donc s'opposer aux agents qui menacent de le leur enlever : l'usure, les accidents, la malveillance humaine, etc.

Enfin, en dehors de ce triple caractère : utile, artistique, documentaire, l'édifice peut en avoir un quatrième : *le caractère pittoresque*. Celui-ci est un intérêt assez complexe, mais cependant réel; il réside dans les relations de l'édifice avec le cadre qui l'entoure, dans la beauté que les grands artistes que sont la nature et le temps ont ajoutée à l'œuvre de l'homme.

Ces quatre intérêts existent, quoiqu'à des taux différents, pour tous les édifices.

Mais, à considérer ce taux pour l'ensemble des œuvres anciennes et modernes, il apparaît de prime abord que l'importance respective en est très différente d'après qu'il s'agit des premières ou des secondes. Pour les édifices de notre époque, les facteurs utile et artistique sont de loin les principaux. Le facteur documentaire est encore très faible, il n'entrera dans sa phase active que d'ici très longtemps. Son rendement est à escompter à des centaines d'années, sa valeur au comptant est donc presque nulle.

De même, la valeur pittoresque d'une construction contemporaine est généralement minime : une vieille mesure caduque tentera bien plus souvent le pinceau d'un peintre qu'une belle villa moderne.

Mais il en est tout autrement des monuments anciens. Chez ceux-ci le point de vue *utilitaire* est rarement le principal. Un petit nombre seulement a conservé à peu près toute son efficacité originelle. C'est le cas pour la plupart des églises, chapelles, hôtels de ville, abbayes, ponts, etc.

Pour d'autres, tels que : halles, palais, collèges universitaires, le cas est déjà différent. Ils ont perdu en tout ou en partie leur destination primitive et l'on a dû les adapter tant bien que mal à d'autres usages. Ils ne donnent donc plus leur plein rendement, mais ils ont

conservé cependant un pourcentage d'utilité suffisant pour avoir droit à la conservation, indépendamment de tout autre point de vue.

La plupart des habitations particulières d'avant le XVIII^e siècle ont un rendement utile moindre encore. Les conditions de vie ont tellement changé depuis trois cents ans, qu'une maison du XVI^e siècle, comme telle, serait, aujourd'hui, absolument inhabitable.

Enfin, au dernier degré de l'échelle se trouvent les monuments vraiment morts, dont l'utilisation pratique est devenue quasi impossible : remparts de ville, châteaux-forts, ruines antiques. Quel usage faire par exemple du temple de Louqsor, du Parthénon, des thermes de Caracalla, du château de Montaigne ou des anciens remparts de Louvain? S'il fallait ne les regarder que du point de vue pratique, on devrait s'empresse de les démolir.

L'inégalité est donc extrême entre la valeur pratique des diverses espèces d'édifices anciens. Elle l'est aussi, quoique moins prononcée, entre leur mérite *artistique*.

Evidemment, lorsqu'on les envisage du point de vue de la beauté, toutes les œuvres du passé ne se valent pas. Il y a eu jadis, comme aujourd'hui, des artistes de mérite fort différent. Mais on peut affirmer cependant que, dans l'ensemble, la valeur esthétique de leurs œuvres est notablement supérieure à celle des nôtres.

Il en résulte que, même un édifice inutile et encombrant peut avoir un droit imprescriptible à l'existence, du fait de sa seule beauté.

Il peut l'avoir à plus forte raison de par sa *valeur archéologique*. Celle-ci varie, non pas avec sa beauté, mais avec l'importance de son rôle en tant que *témoin du passé*. Ainsi les quelques débris de la civilisation romaine que conserve le sol de la Belgique, sont à garder comme des reliques précieuses, malgré leur manque presque complet de valeur esthétique, uniquement à cause de leur rareté.

Il en est de même pour certains édifices des époques de formation ou de transition dont la construction est maladroite et la décoration fruste, mais qui constituent des points de repère précieux pour la généalogie des formes et des procédés.

La valeur documentaire d'un monument peut s'estimer de trois points de vue : On peut y voir l'*œuvre de l'artiste primitif* qui l'a conçu et édifié; on peut s'arrêter *aux ajoutés et aux changements successifs que les siècles y ont apportés*; on peut enfin le considérer du chef des *événements mémorables qui s'y sont passés*.

La valeur archéologique des œuvres anciennes est donc grande,

parce qu'elle n'est plus à escompter sur l'avenir et qu'elle a acquis son plein rendement. Il en est de même d'ailleurs de leur caractère pittoresque.

Les édifices anciens possèdent donc, comme ceux de notre temps, quatre facteurs d'intérêt, dont la somme représente leur valeur totale. Mais le coefficient de cette valeur diffère notablement avec celui des bâtiments modernes et, pris dans son ensemble, il est presque toujours incomparablement plus élevé.

Cela tient surtout à ce que le facteur qui dans les œuvres modernes a le plus haut coefficient, c'est-à-dire l'utilité, peut assez facilement être remplacé en cas de destruction; tandis que les facteurs pittoresque, artistique et surtout archéologique ne le peuvent pas. Or, il est évident qu'une chose remplaçable est, *coeteris paribus*, bien moins précieuse qu'une autre qui ne l'est pas. Nous pouvons donc conclure que dans leur ensemble, les monuments anciens l'emportent de loin en valeur sur les édifices modernes, et que donc le devoir s'impose à nous de conserver soigneusement cette valeur et de la restituer partout où cela nous est possible.

Or c'est là précisément la fonction des architectes, et vous saisissez maintenant sur le vif son importance extrême. La gloire artistique de dix siècles de civilisation se trouve entre les mains de quelques hommes, et, si ceux-ci le voulaient, ils pourraient en réduire à néant les trois quarts au bout de peu d'années. Tous les hommes de cœur qui se rendent compte du rôle immense joué par l'art dans notre vie, doivent sentir passer en eux un frisson d'inquiétude, lorsqu'ils réfléchissent sérieusement à cette éventualité. C'est le cas de dire ici : « *Ab esse ad posse valet illatio.* » Ce qui est arrivé peut arriver encore. Et il est inutile de vouloir cacher le fait brutal : par la maladresse des architectes, renforcée par la stupidité ou la cupidité de leurs mandants, les trésors artistiques du passé ont été, dans tous les pays, ravagés et dissipés de façon lamentable. Je dis : « ce qui s'est passé, peut se passer encore ». Hélas, et ici j'entre de plein pied dans mon sujet, les circonstances actuelles sont telles qu'il y a lieu de le craindre plus que jamais. Car lorsque, se trouvant devant une tâche difficile et importante, un pays dispose d'hommes capables et préparés, il peut avoir confiance dans l'avenir. Mais manquer d'hommes compétents dans l'un des domaines essentiels de son activité, est un malheur pour une nation. Or, si nous n'y prenons garde, nous manquerons bientôt d'architectes en état de nous conserver nos trésors

monumentaux. Pas n'est besoin d'être prophète pour le prédire; les raisons en sautent aux yeux.

D'une part, de plus en plus, les idées théoriques concernant la restauration pataugent dans l'anarchie, et d'autre part, la formation que subissent aujourd'hui les jeunes architectes est telle qu'ils seront *bientôt totalement étrangers aux œuvres du passé et donc incapables d'y porter la main en connaissance de cause*.

Le temps me manque pour vous entretenir du premier point qui est cependant d'un intérêt palpitant; je ne m'arrêterai donc qu'au second, qui forme proprement l'objet de ce rapport.

Durant quasi tout le cours du siècle dernier, nos architectes se sont formés presque exclusivement par l'étude des arts anciens, les uns donnant la préférence aux styles de l'antiquité classique, les autres à ceux du moyen-âge occidental. Ces études n'avaient pas pour but direct des travaux à effectuer aux édifices anciens, mais avant tout la production d'œuvres nouvelles.

Le XIX^e siècle n'a pas eu de style à lui. Il a vécu d'art archaïsant. Il faisait du gothique, du byzantin, du classique, voir de l'arabe ou du japonais, au choix du client. C'était en somme pitoyable et, du point de vue esthétique, le jugement de la postérité sur la plupart des œuvres de cette époque sera, sans doute fort sévère. Mais cela avait au moins l'avantage de familiariser les artistes avec les formes anciennes et un homme qui avait, durant toute sa jeunesse, étudié les églises gothiques ou romanes, avait quelque chance de les connaître et donc de ne pas se trouver dépaysé devant un travail de restauration.

Mais, depuis le début de ce siècle et surtout depuis la guerre, cette situation s'est profondément modifiée. Un mouvement puissant s'est créé dans tout l'Occident vers une architecture nouvelle, ne contre-faisant plus des produits d'époques lointaines et de civilisations disparues, mais exprimant franchement notre temps, nos goûts, nos besoins, nos matériaux, nos moyens techniques. L'on s'est mis à l'œuvre avec frénésie et il serait souverainement injuste de décrier les résultats acquis, particulièrement chez les peuples du Nord. Mais, entraînés par l'élan d'une réaction, raisonnable en elle-même, les promoteurs de l'art nouveau sont tombés souvent dans l'erreur opposée; ils ont oublié certaines lois fondamentales de l'évolution artistique. Beaucoup d'entr'eux n'ont, à la base de leurs théories, que ce principe purement négatif : rompre avec le passé, être de son temps, entièrement et brutalement.

Donc tout ce qui est ou semble nouveau est bon parce que nouveau, tout ce qui a quelqu'attache avec le passé est par là même mauvais. Fi donc de l'étude des formes anciennes, qui ne peuvent que dénaturer leur génie et tuer leur originalité. Haro sur l'enseignement traditionnel. Ils en ont assez de copier, ils prétendent créer de toutes pièces. Ils oublient malheureusement que jamais style ne s'est formé tout seul, mais qu'ils sont tous sortis lentement du passé. Ils oublient que si l'architecture est un art, elle est aussi un métier et que pour apprendre un métier il faut un maître et que le meilleur maître c'est l'expérience des siècles. Ils oublient que l'architecture est enfin une science et que si la qualité maîtresse d'un artiste c'est l'imagination, la qualité maîtresse de l'homme de science et même de l'homme tout court c'est la raison.

Mais je m'éloigne de mon sujet. Le fait est que l'étude des arts du moyen-âge est totalement abandonnée en ce moment par la plupart des jeunes et que si même, ceux-ci arrivaient sans cette étude à créer un style nouveau viable, ils n'auraient du moins plus la *moindre notion de la restauration et de l'aménagement des édifices anciens*, qui constituent, nous l'avons vu, une part importante de leur mission. Car comme ces monuments ne peuvent se passer d'architectes, nous allons donc, l'un de ces jours, les voir livrés entre des mains totalement incompétentes et donc voués à une mutilation certaine.

Est-ce que vraiment Messieurs, dans le cas où je n'ai pas déraisonné, il n'y a pas là de quoi frémir?

Mais frémir ne nous avance à rien. Nous ne sommes pas ici seulement pour déterminer le diagnostic du mal; nous avons surtout à rechercher le remède et ce remède il faut le trouver à tout prix. Et j'ajoute qu'il faut *le trouver ici*. La Commission royale des Monuments est la souveraine faculté de médecine en fait d'art.

Par définition, sa fonction principale est la garde de notre patrimoine monumental. Si elle ne trouve pas les moyens pour le conserver intact, elle n'est pas à la hauteur de sa mission. Et comme j'ai, en ce moment l'honneur de tenir la parole en son sein, je veux la garder encore un instant pour suggérer quelques idées, lesquelles, fécondées par votre collaboration compétente, nous fourniront, je l'espère, les germes d'une solution.

Il s'agit donc de ne pas laisser s'éteindre la race des bons architectes restaurateurs. Une première question se pose : *Qu'est-ce qu'un architecte restaurateur? Quelles qualités et quelles connaissances doit-*

on exiger de lui? Nous chercherons ensuite *comment il peut les acquérir*. Mais, avant cela, je me permettrai, Messieurs les membres de la Commission royale, de vous mettre quelque peu vous-mêmes en cause.

En principe, la Commission royale ne désigne jamais elle-même les architectes. Elle se contente de donner un avis sur les projets; tout au plus de surveiller de loin l'exécution. C'est un manière sage de procéder pour les bâtiments neufs, car il faut vinculer le moins possible la liberté. Mais la méthode *me semble inadéquate pour les monuments du passé*. Restaurer est une spécialité. Un peintre de talent sera souvent un détestable restaurateur de tableaux. Et de même qu'on fait appel à un médecin spécialiste pour des maladies graves bien caractérisées, de même il faudrait ne confier les restaurations importantes, qu'à des maîtres offrant toutes garanties.

Car pour une restauration, il ne suffit pas de présenter un beau projet. Celui-ci n'a vraiment d'importance que lorsqu'il s'agit d'achèvement ou de travaux d'adaptation. Et dans ce cas le danger est moins grand, car au besoin on peut toujours recommencer ce qui est mal fait et il n'y a de perdu que l'argent.

Mais ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est *l'irréparable* : remaniements maladroits de parties anciennes, démolitions inutiles, disparition de témoins précieux, erreurs dans l'interprétation des indices archéologiques, etc. Or tout cela surtout est question d'exécution et se trouve de la sorte, neuf fois sur dix, à l'abri de tout contrôle. L'architecte seul peut l'empêcher; il faut donc qu'on puisse se fier complètement à lui.

Or, qui est mieux à même de connaître et de proposer les hommes capables dans ce domaine, que la Commission royale? On répondra peut-être : « Nous n'avons pas le droit. » C'est vrai sans doute, mais on obtient parfois plus par des suggestions et des conseils que par des ordres stricts et, d'ailleurs, les droits qu'on n'a pas et dont on a besoin pour le bien général, est-il donc impossible de les acquérir? Il y a, si je ne me trompe, quelque chose à faire dans ce domaine.

Mais parlons maintenant *de l'architecte-restaurateur lui-même*. Quelles qualités doit-il avoir pour qu'on puisse se fier à lui? Tout d'abord, à mon avis, il doit être consciencieux et désintéressé. La *surveillance* qu'il exerce doit être bien plus sévère et plus continue que pour une bâtisse nouvelle. Il a besoin d'une dose d'énergie et de ténacité considérable, vis-à-vis d'entrepreneurs et d'ouvriers qui, mê-

me les meilleurs, préfèrent les solutions simples et radicales et qui pratiquent le plus qu'ils peuvent la méthode du fait accompli. Et ce qu'il lui faut avant tout, c'est *l'amour de son art et le désintéressement*. Son travail sera toujours ingrat au point de vue pécuniaire et il le sera souvent aussi au point de vue moral. Les contradictions et les déboires le guettent à chaque pas, surtout de la part des gens demi-compétents. Des polémiques qui se sont jadis donné libre cours entre les esthètes et les archéologues à propos de restauration, on pourrait extraire la collection la plus pittoresque d'injures et de quolibets que des hommes se soient jamais jetés à la tête.

2° L'architecte doit être encore *excellent constructeur*, pour le motif bien simple qu'il est plus difficile de réparer de l'ancien que d'édifier du nouveau. On se trouve continuellement en face de problèmes et d'inconnues qui ne se rencontrent que rarement pour un bâtiment moderne. Reconstruire en sous-œuvre des colonnes calcinées ou branlantes, rouvrir des arcades qui furent jadis bouchées pour prévenir des affaissements, redresser des murs et des piliers hors d'aplomb, refaire des pavements calcinés ou effrités, ce ne sont pas là des tâches de débutant. Tout cela peut s'effectuer de diverses façons, mais il en est une qui est la meilleure parce que plus sûre et plus économique et surtout parce qu'elle respecte mieux l'intérêt archéologique. Or on peut être certain d'avance que ce ne sera pas celle que choisira l'entrepreneur. C'est à l'architecte de l'imposer et de la faire admettre, grâce à son prestige et à sa réputation de compétence.

Il faut encore que l'architecte puisse juger à vue de la solidité de certaines parties. Tel clocher crevassé peut-il être conservé oui ou non? Telle arcade déformée, telle nervure affaissée peuvent-elles encore tenir? Quelle est la cause de tel ou tel trouble et quels sont les remèdes à y apporter? etc. On a ainsi démoli comme caduques et dangereux pour la sécurité publique des tas de choses qui pouvaient encore durer des siècles, et les administrations ne se font jamais faute de jouer cet atout de la sécurité pour obtenir la démolition des bâtiments qui les gênent dans leurs projets de voirie.

Mais, d'autre part, plusieurs accidents regrettables que vous connaissez, auraient pu être évités si l'architecte dirigeant avait eu le coup d'œil plus sûr.

3° L'architecte-restaurateur doit être, en troisième lieu, *artiste*. Cela d'abord pour les travaux de réfection proprement dits. Il ne suffit pas de copier scrupuleusement les formes et les orne-

ments anciens. Il y a toujours une certaine touche de personnalité à tout ce qu'on fait et lorsque cette touche manque, l'œuvre est sèche et froide; elle ne donne aucune émotion.

Mais c'est surtout là où l'architecte doit compléter l'ancien, comme dans les travaux d'agrandissement, d'aménagement et de décoration, que son talent d'artiste a l'occasion de se produire. N'importe quel travail nouveau doit s'adapter à un milieu donné, mais lorsque ce milieu a toute la personnalité et toute la précision d'une œuvre d'art ancienne, l'adaptation doit être parfaite et elle exige donc un sens artistique extrêmement affiné.

Il n'en est pas moins vrai que la qualité capitale de l'architecte-restaurateur sera sa *compétence archéologique*. Être archéologue est beaucoup moins affaire de sentiment ou de talent que de science. Un archéologue connaît les œuvres du passé pour les avoir théoriquement étudiées, pour s'être familiarisé avec elles par la pratique journalière et pour y avoir mis la main. Beaucoup d'édifices tiennent cachés dans leurs flancs toute leur histoire et le secret de leurs formes disparues. Mais ils ne les révèlent pas au premier venu. Il faut pouvoir comprendre leur langage, pouvoir l'interpréter et pouvoir en tirer des conclusions exactes.

Deux conditions sont requises à cette fin : l'esprit *d'observation* et l'esprit de *déduction*; savoir regarder et savoir raisonner. L'ensemble des deux peut devenir subconscient, c'est alors ce qu'on appelle le « flair archéologique ». Il n'est pas donné à tous au même degré mais on peut le cultiver et le développer. Il faut d'ailleurs s'en méfier lorsqu'ils n'est pas continuellement nourri par l'étude et le travail.

Il est évident cependant qu'on ne peut exiger de quelqu'un une compétence archéologique universelle. Il faut donc bien se spécialiser dans la spécialité. Tel praticien sera plus expert dans les édifices romains, grecs ou égyptiens, dans le gothique mosan, dans le roman brabançon, dans le style de la Flandre maritime, etc. Il est prudent et logique de confier autant que possible les travaux délicats à des artistes ayant fait leurs preuves sur l'un ou l'autre de ces terrains.

Voilà, me semble-t-il, les qualités principales qu'on est en droit d'exiger de ceux qui prétendent faire de la restauration.

Vient enfin la question pratique : *Où et comment pourront-ils les acquérir?* Si vous me permettez d'exprimer encore une fois franchement ma pensée, j'estime que ce n'est pas dans nos écoles ordinaires d'architecture, académies et écoles Saint-Luc. Les tendances actuelles des études et la culture générale souvent élémentaire de leurs élèves,

ne leur permettent pas de donner cette formation spéciale et complexe. Si ces écoles parviennent déjà à faire progresser l'art moderne dans les voies droites, elles auront bien mérité de la beauté. On ne pourrait raisonnablement leur demander davantage.

Ce n'est donc pas de là que viendra le salut. A mon humble avis, il peut se trouver d'une part *dans notre enseignement universitaire* et d'autre part *dans l'expérience des bons restaurateurs encore en vie.*

Les universités donneront surtout la formation théorique.

Parmi les grades d'ingénieur civil créés par la nouvelle loi, figure celui d'ingénieur civil architecte. Le programme en est orienté avant tout vers la technique, mais chaque université est libre d'y ajouter les cours qu'elle juge utiles. A Louvain, que je connais le mieux, la *base historique et archéologique a été à dessein élargie en vue de former des spécialistes en restauration.* Le cours d'*histoire approfondie de l'architecture*, où nos styles du moyen-âge ont la part du lion, y dure trois ans. Les *leçons d'archéologie chrétienne*, illustrées jadis par le chanoine Reusens et reprises avec la même compétence par notre collègue M. Maere, ont été, de tous temps, obligatoires pour les futurs architectes.

Ce qui plus est, *un cours spécial* où sont exposés les principes et la pratique de la restauration, y fut jadis créé par M. G. Helleputte. Il a été développé notablement depuis, et il comporte une leçon théorique par semaine pendant un an et trois heures d'exercices pratiques durant un semestre.

Enfin, tous ceux de nos élèves qui ont vraiment le goût de l'art ancien peuvent, en ajoutant un an d'études et en suivant quelques cours supplémentaires, acquérir les grades de *candidat et de licencié en archéologie et histoire de l'art*, préparatoires au doctorat.

Etant donné la large culture générale que ces élèves ont reçue, ils sont à même de retirer de cet enseignement tous les fruits désirables.

Ne pensez-vous pas, Messieurs, que si nos universités ne livraient chacune, par an, ne fut-ce qu'un seul spécialiste ainsi formé, la situation pourrait être envisagée sans trop d'appréhension?

Mais il est évident que ces jeunes gens, même nantis des diplômes d'ingénieur et de docteur, sont encore loin de pouvoir manier à brûle-pourpoint une cathédrale ou un hôtel-de-ville et qu'une *formation pratique supplémentaire leur est indispensable.*

Grâce à Dieu, ils peuvent encore la trouver. La génération des bons restaurateurs n'est pas éteinte chez nous. Un stage d'une année ou

plus chez un praticien expérimenté donnerait à l'éducation de nos élèves le complément pratique qui leur convient. Et si alors, enfin, ceux qui ont la garde de nos trésors anciens, veulent bien réserver de préférence les travaux d'entretien, de restauration, d'aménagement et de décoration des monuments historiques à des spécialistes ainsi éduqués, il y aurait là pour ceux-ci un appât d'ordre matériel qui contribuerait sans doute à les orienter dans cette direction.

Tout ceci ne sont évidemment que des suggestions. Loin de moi la prétention de vouloir donner tout seul la solution de ce problème complexe. Elle ne peut venir que de la *collaboration de tous ceux qui, en même temps que la compétence en la matière, ont la pleine conscience de leurs responsabilités.*

L'opinion publique ne soupçonne pas encore, en ce moment, l'importance et l'urgence de la solution à trouver. Mais lorsque l'irréparable serait arrivé, ses yeux s'ouvriraient, et elle s'érigerait en accusatrice contre les organismes constitués, qui n'auraient sû ni le prévoir ni le prévenir.

La Commission royale, en me demandant ce rapport, a montré qu'elle a vu le danger. J'ai tâché de vous en préciser les contours le mieux possible. Il ne reste plus maintenant qu'à unir nos efforts pour tâcher de le conjurer. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions M. le chanoine Lemaire de sa communication si instructive et si intéressante.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. le chanoine Van den Gheyn. — Je demande la parole pour un instant, parce qu'il est trop tard pour discuter la communication de M. le chanoine Lemaire comme elle le mériterait.

M. le Président. — Je propose à l'assemblée de remettre cet important objet à l'ordre du jour de notre séance de l'année prochaine. (*Adhésion unanime.*)

M. le chanoine Van den Gheyn. — C'est ce que je voulais vous demander.

M. le chanoine Maere — Je me rallie absolument aux conclusions du rapport de M. Lemaire.

Je me demande cependant si, sur un point, il n'a pas été trop radical : il n'a parlé que de la formation de bons architectes.

Ceux-ci ne peuvent rien sans de bons ouvriers, des techniciens.

M. Lemaire n'a-t-il pas eu trop exclusivement en vue la formation de maîtres de l'œuvre, sans porter son attention sur celle de leurs aides?

Il importe aussi de former de futurs artisans qui seront capables de suivre intelligemment les instructions des architectes.

M. le chanoine Van den Gheyn. — C'est sur ce point que je désirerais parler à la prochaine séance.

M. le Président. — Amorcez donc la discussion maintenant. Elle sera continuée à la prochaine séance.

M. le chanoine Van den Gheyn. — Je l'ai amorcée et continue :

A l'heure présente, malgré le mouvement créé en faveur de l'art moderne, dans les écoles Saint-Luc, le programme du fondateur, le Frère Marès, est encore suivi. Voici ce programme : « L'architecture, l'étude et l'analyse des styles du moyen-âge et, en particulier, l'architecture régionale. Ce programme intégral est en vigueur dans les trois années du cours moyen et la première année du cours de composition. »

Pendant quatre années donc, les élèves doivent suivre des cours sur les styles du moyen-âge.

Ce programme comprend les études de restauration, reconstitution d'aménagement et d'agrandissement de constructions anciennes.

Il comporte aussi de nombreuses excursions spécialement consacrées aux relevés de constructions anciennes et principalement de nos deux Flandres. Je parle de l'école Saint-Luc de Gand, mais je suppose que l'école Saint-Luc de Liège fait la même chose dans la région liégeoise.

Ces relevés comprennent l'analyse complète de ces constructions (croquis de détails, esquisses d'art, etc.).

Voici la nomenclature des études faites au cours des cinq dernières années :

1. — Relevé et restauration de la chapelle de l'Abbaye de Tronchiennes (fin du XV^e siècle), rue du Sac, à Gand;
2. — Relevé et restauration de la chapelle de l'Hospice des Frères Alyns (XV^e siècle), quai de la Grue, à Gand;
3. — Restauration et étude d'agrandissement de l'ancien manoir « Hof ten Walle » (XIV^e et XV^e siècles), à Meirelbeke-lez-Gand;
4. — Relevé et restauration (étude complète) de l'église paroissiale de Bodegem-Saint-Martin (XIV^e et XV^e siècles), accompagnés d'un projet de clôture et de la cure en style de l'époque;

5. — Relevé et étude complète de restauration (avec détails) de la Maison Communale de Caprycke (XVII^e siècle);

6. — Relevé et étude complète de restauration de l'Hôtel-de-Ville de Damme (XV^e siècle);

7. — Relevé et étude complète de restauration de l'église paroissiale de Laerne (XV^e siècle);

8. — Projet de restauration du local de la Gilde de Saint-Sébastien (XV^e siècle), à Bruges;

9. — Projet de restauration du petit château d'Emmaüs (XVI^e siècle), rue Neuve-Saint-Pierre, à Gand;

10. — Relevé et restauration détaillée d'un pavillon de jardin (actuellement habitation du jardinier) du château d'Overyssche (XVI^e siècle);

11. — Relevé de la chapelle votive du Saint-Sépulcre (XV^e siècle) de la Cathédrale Saint-Bavon, à Gand;

12. — Relevé et reconstruction du cloître et de la salle Capitulaire des ruines de l'Abbaye Saint-Bavon, à Gand (XIII^e siècle, époque de transition);

13. — Relevé et reconstitution du « Sint-Machariusput » (XV^e siècle), situé dans les ruines de Saint-Bavon, à Gand;

14. — Etude détaillée de reconstitution du porche latéral sud de l'église paroissiale Saint-Michel, à Gand (XV^e-XVI^e siècle);

15. — Etude détaillée du bâtiment d'entrée du Musée de la Byloke, à Gand (XVII^e siècle);

16. — Relevé du bâtiment de la boulangerie de l'Hôpital civil Byloke, à Gand (XVII^e siècle);

17. — Relevé et reconstitution de l'ancienne salle du Chapitre des Chanoines de Saint-Bavon, à Gand (XIII^e et XV^e siècles);

18. — Relevé et reconstitution de l'abbaye des Carmes chaussés, rue Longue des Pierres, à Gand (XV^e siècle);

19. — Relevé et étude détaillée de diverses façades anciennes en style gantois, notamment : rue Van Eyck, rue Welling, marché aux Veaux, Meerhem, rue de l'Incendie, etc. (XV^e et XVI^e siècles);

20. — Analyse fragmentaire et variée de nombreux détails religieux et civils : pignons, porches, bases, chapiteaux, voûtes, tourelles, cheminées, mobilier et ferronnerie, etc.; ils peuvent se compter par plusieurs centaines depuis les cinq dernières années.

Puis il y a des jeunes gens qui forment un club spécial et qui font des excursions en vue de prendre des relevés, des croquis et des esquisses d'art. Ils ont ainsi visité : Alost, Audenaerde, Bruxelles, Bruges, Belcele, Damme, Knocke, Lokeren, Landegem, Lisseweghe, Pamele, Deinze, Vosselaere, Mariakerke, Afsné, Somergem, Ninove, Tournai, Bodegem-Saint-Martin, Dilbeek, Grand-Bigard, Trèves, Luxembourg, Echternach, etc.

Vous voyez par là, Messieurs, que nous avons le droit de penser que les écoles Saint-Luc ne sont pas inférieures au rôle qu'elles doivent jouer.

M. le chanoine Lemaire. — Je suis tout à fait d'accord avec M. Maere, mais je fais observer, Monsieur le Président, que je me suis tenu à la question que vous m'aviez posée, à la formation d'architectes. Je n'avais pas à m'occuper de la formation d'artisans et d'aides.

Il faut évidemment former des artisans. Qu'on puisse les former autrement que les architectes, j'en tombe d'accord avec mon collègue.

Quant à ce que vient de dire M. le chanoine Van den Gheyn, je reconnais que le programme dont il nous a donné lecture porte sur l'art ancien. Je ne connais pas aussi bien l'école Saint-Luc de Gand que l'école Saint-Luc de Bruxelles et, à Bruxelles, j'ai observé la marche suivie. Il y a cinq à six ans, le programme de Bruxelles était encore le même, mais, depuis lors, on a tellement évolué que, pour peu qu'on continue dans cette voie, dans quelques années on n'étudiera plus du tout l'art ancien. Vous voyez le danger au point de vue qui nous occupe. D'année en année, on marche davantage dans la voie du modernisme.

Je crains du reste que le programme et le relevé dont M. le chanoine Van den Gheyn nous a dit, j'ai peur que l'analyse des vingt constructions. Sans vouloir mettre en doute le moins du monde ce que M. le chanoine Van den Gheyn nous a dit, j'ai peur que l'analyse des vingt constructions dont il a parlé n'ait été faite que sur le papier; je sais en effet ce qu'on peut faire avec des élèves en une année, j'en ai aussi.

M. le chanoine Van den Gheyn. — Ce n'est pas en une année, c'est en cinq années que ces travaux ont été faits.

M. le chanoine Lemaire. — Quant à faire tout cela en cinq années, je doute que, même en y consacrant toutes les heures scolaires, on puisse y parvenir.

J'ai toujours défendu les écoles Saint-Luc et je sais que le programme a toujours été fort beau, mais que ce programme n'a pas toujours été suivi. Il y a de la marge entre la théorie et la réalité.

M. le chanoine Van den Gheyn. — Mais ces travaux sont visibles. Nous ne les mettons pas en poche. Puisque vous dites ne pas connaître l'école Saint-Luc de Gand, ne la confondez pas avec l'école Saint-Luc de Bruxelles.

M. le chanoine Lemaire. — J'ai toujours considéré que l'école Saint-Luc de Gand était la meilleure.

Quant à croire que tout le travail dont a parlé M. le chanoine Van den Gheyn peut se faire en si peu de temps, je ne le puis. En tout cas, si ce programme est suivi, les élèves ont en général le défaut de ne pas avoir une formation historique suffisante. Je n'ai pas signalé spécialement un passage de mon discours, celui-ci étant déjà fort long, se rapportant à la question. Je voudrais vous le relire.

M. le Président. — Allez-y ! Il est à peine 4 heures et demie.

M. le chanoine Lemaire. — Je prétends que les élèves des écoles Saint-Luc n'ont pas, en général, la formation désirable pour être des archéologues capables de travailler avec compétence. Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'exceptions; il en est d'illustres, il y a des *self-made men* qui ont pu se pénétrer du moyen-âge aussi bien que n'importe qui.

Ceux qui ont reçu une formation historique sont beaucoup mieux à même de comprendre les styles du passé.

M. le chanoine Maere. — Monsieur le Président, vous avez décidé que la question sera reportée à l'ordre du jour de l'assemblée générale prochaine.

M. le Président. — Ce n'est pas moi qui l'ai décidé, c'est l'assemblée.

M. le chanoine Maere. — Je propose de comprendre dans la discussion future les trois questions suivantes :

1° Quel est le rôle de l'enseignement moyen dans la question qui nous occupe (la préparation d'architectes et d'artisans restaurateurs) ?

2° Quel est le régime qui régit les restaurations à l'étranger, spécialement en France, en Allemagne et en Hollande ?

3° Quelles sont les mesures prises à l'étranger pour obvier au mal que nous constatons ?

M. le Président. — Sommes-nous d'accord? (*Oui, oui!*)

Il en sera donc ainsi.

M. Dhucque. — Je me demande si la question est posée comme elle devrait l'être.

Il s'agit d'une question d'enseignement. La Commission royale des Monuments ne sort-elle pas de son rôle en examinant une question d'enseignement?

Vous voyez du reste qu'immédiatement une controverse surgit entre l'Université de Louvain, les écoles Saint-Luc et l'Académie de Bruxelles.

La question n'est pas du tout de savoir ce que ces écoles enseignent; elle est de savoir ce que le Gouvernement est en droit d'exiger des architectes chargés de la restauration de monuments.

M. le Président. — Ces questions sont liées.

M. Dhucque. — D'accord.

Il s'agit de poser la question pour l'année prochaine : doit-on l'étudier au point de vue de l'enseignement ou doit-on l'étudier au point de vue du droit de la Commission royale des Monuments?

Cela tient à la question du diplôme d'architecte.

M. le Président. — Je crois que la question doit être étudiée à tous les points de vue.

M. Dhucque. — Je n'ai pas de point de vue spécial.

M. le Président. — Avez-vous une note?

M. Dhucque. — Non.

M. le Président. — Eh bien, pour avoir interrompu sans avoir un travail en mains, vous êtes condamné à nous présenter un mémoire sur la question pour l'année prochaine. (*Rires.*)

M. Dhucque. — J'accepte la condamnation.

M. le Président. — Vous pourriez même annoncer des conclusions dès à présent.

M. Dhucque. — Il s'agit de savoir quelle est la voie à suivre et les moyens à employer pour arriver à la sauvegarde des anciens monuments.

M. le Président. — La question est très étendue.

M. Dhucque. — En France, les architectes qui se destinent à la restauration de monuments historiques s'instruisent où ils veulent, à l'école des Beaux-Arts, dans les écoles spéciales, etc., etc. C'est le

régime de la liberté la plus complète. Mais la Commission des Monuments historiques soumet les candidats à l'obligation de présenter une thèse d'histoire et d'archéologie. C'est cette thèse qui leur vaut l'octroi ou le refus du titre d'architecte des monuments historiques.

C'est donc extrêmement simple.

Je crois que la question de savoir s'il faut enseigner l'histoire et l'archéologie pendant deux ou pendant trois ans n'a pas d'importance, parce que jamais la Commission royale des Monuments n'arrivera à imposer un programme d'études quelconques à des établissements d'enseignement. Mais la Commission ferait œuvre féconde si elle obtenait du Gouvernement le pouvoir d'imposer un minimum de connaissance à tous ceux qui touchent à un monument historique. (*Applaudissements.*)

En posant la question sur ce terrain, qui est, je crois, le véritable terrain, nous pourrions arriver assez rapidement à une conclusion pratique. Si nous nous lançons dans les questions d'enseignement, nous allons susciter des polémiques entre les diverses écoles et nous n'en sortirons plus.

M. le chanoine Lemaire. — Je suis d'accord avec M. Dhuicque. Je cherche si la Commission n'a pas le droit de s'informer, soit par un examen, soit par la présentation d'une thèse, que les restaurateurs ont les connaissances requises.

M. Dhuicque. — Dès l'instant où j'apporte à la Commission des Monuments la preuve de ma compétence spéciale en la matière, peu importe où je l'ai acquise et en combien de temps, cela doit suffire.

M. le chanoine Lemaire. — C'est très vrai. Mais, cependant, s'il n'y a pas d'écoles formant leurs élèves dans le sens désirable, les éléments voulus pourraient bien faire totalement défaut d'ici quelques années.

M. Dhuicque. — Les besoins créent l'organe.

M. le chanoine Lemaire. — Il faut prévoir l'organe.

M. le Président. — Nous sommes donc en présence de l'exposé de M. le chanoine Lemaire qui prévoit une solution.

Il y a ensuite la solution envisagée par M. Dhuicque. Nous sommes des gens capables de comprendre les divergences; nous ne nous prenons pas aux cheveux... (*Rires*) Les deux solutions et d'autres peuvent être étudiées en même temps.

Je vous désigne donc dès à présent, Monsieur Dhuicque, comme

rapporteur. Mais vous êtes en outre condamné à nous envoyer une note relative à ce que vous venez de nous dire.

La question se présentera ainsi en deux parties : la partie plutôt théorique considérée par M. le chanoine Lemaire et la partie pratique envisagée par M. Dhucque.

7° Inventaire général des objets d'art appartenant aux établissements publics.

M. le Président. — Messieurs, sur cette question j'ai à vous présenter un procès-verbal de carence. Pour établir cet inventaire, il nous faudrait de l'argent et nous n'en avons pas. Votre Comité des Objets d'Art a déjà adopté un programme. Nous pourrions marcher aussitôt que nous aurons des fonds.

Je fais observer que la province d'Anvers a demandé à marcher seule, avec ses propres ressources et en suivant le programme général. Si elle arrive à un résultat, ce sera au profit du travail d'ensemble.

* * *

M. le Président. — Messieurs, notre ordre du jour est épuisé. Il nous reste à remercier, comme d'habitude, l'Académie royale de Belgique, en la personne de MM. Brunfaut, Lenain, Braecke, baron Horta, Delville et Saintenoy (je constate que le nombre des académiciens augmente à la Commission royale), de sa généreuse hospitalité. Nous sommes reconnaissants à ses membres de ce qu'ils contribuent, ainsi que M. le Secrétaire Général Pelseneer, à nous fournir cet agréable local avec toutes les facilités qu'il offre. (*Applaudissements.*)

M. Brunfaut. — Messieurs, l'Académie sera toujours heureuse de vous recevoir, d'abord à raison de la haute valeur des communications que vous présentez et, ensuite, à raison de la façon admirable dont vos séances sont présidées par M. le chevalier Lagasse de Locht. (*Nouveaux applaudissements.*)

La séance est levée à 4 heures et 40 minutes.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCES-VERBAUX

des séances du 28 novembre ; 5, 12, 19 et 28 décembre 1931.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Assebroucke** (Flandre Occidentale), église, restauration des tableaux; peintre-restaurateur : M. Leegenhoeck.

2° **Bavichove** (Flandre Occidentale), église, restauration des tableaux; peintre-restaurateur : M. Leegenhoeck.

3° **Surice** (Namur), église, ameublement; architecte: M. Docq.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Adopter des trèfles dans les panneaux ajourés du buffet d'orgues;

b) Augmenter sensiblement la largeur des traverses des armoires de sacristie;

c) Supprimer la partie cintrée des panneaux supérieurs de ces armoires.

4° **Bruxelles** (Brabant), église de la Sainte-Trinité, placement d'un autel dédié au Sacré-Cœur dans la chapelle du Saint-Sacrement; auteurs : MM. Devroye Frères.

5° **Weelde** (Anvers), église, placement d'un maître-autel; auteur : M. Gerrits.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Supprimer le panneau en retrait et son encadrement dans la face de la tombe et ne conserver qu'un emblème central;

b) Améliorer les proportions des colonnes, bases et chapiteaux supportant la mensa;

c) Donner au crucifix un autre emplacement que sur le tabernacle.

6° **Rethy** (Anvers), aliénation en faveur du musée de la ville d'Anvers, du Christ qui orne l'extérieur de l'église.

Une bonne reproduction en matériau durable devra remplacer l'objet aliéné.

7° **Mall-sur-Geer** (Limbourg), église, placement d'un nouveau tabernacle sur le maître-autel; auteur : M. Bressers.

8° **Wellin** (Luxembourg), déplacement du mémorial élevé par les troupes italiennes du 89° régiment d'infanterie.

* * *

Furnes (Flandre Occidentale). **Eglise Saint-Nicolas. Restauration de tableaux.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale, qu'après avoir pris connaissance du rapport de M. Fl. Van Acker, membre correspondant, il est d'avis que rien ne s'oppose à ce que la restauration du triptyque de Bernard Van Orley, appartenant à l'église Saint-Nicolas, à Furnes, soit confiée, par la Fabrique d'église intéressée, à M. Leegenhoeck, peintre-restaurateur, à Bruges.

Ce dernier devra prévoir, dans son devis, la dépense qu'entraînera l'exécution de photographies des tableaux, en format 0.18 x 0.24, avant et après leur restauration.

Un exemplaire de chacune de ces photographies devra être versé dans les archives de la Commission royale.

Au moment de la prise des clichés, l'opérateur devra avoir soin d'appliquer contre les tableaux une règle graduée d'un mètre environ. Ces photographies devront être datées.

Le peintre-restaurateur devra, au surplus, s'engager à prendre les précautions suivantes :

1. Procéder au dévernissage avec beaucoup de prudence, afin de ne point entamer les glacis;
2. Ne point permettre la présence simultanée d'un trop grand nombre de tableaux dans l'atelier de restauration;
3. Fixer un délai, tout au moins approximatif, pour l'achèvement du travail;
4. Recommander, instamment, que les restaurations se fassent dans un local approprié;

5. Eloigner de l'atelier tous les bois, toiles, papiers, surtout essences, vernis, cire ou matières inflammables quelconques non indispensables à l'usage immédiat;

6. Veiller à ce qu'il y ait des extincteurs et des récipients de sable et d'eau en suffisance;

7. Que des serrures de sécurité soient posées aux issues de l'atelier;

8. Toutes ces conditions devront être acceptées par le peintre-restaurateur, préalablement à tout commencement des travaux;

9. Les membres de la Commission royale pourront en tout temps et sans délégation spéciale, se rendre dans l'atelier du peintre-restaurateur, afin de voir si le travail s'exécute suivant les règles de l'art et si les mesures de précaution précitées sont bien observées;

10. La restauration des tableaux ne pourra être commencée qu'après un premier examen par des délégués de la Commission royale. Après la restauration, ils ne pourront être renvoyés au propriétaire qu'après un nouvel examen par la susdite délégation.

* * *

Huy (Liège). Eglise Collégiale de Notre-Dame. Peintures murales.

Il a été procédé, le 2 décembre 1931, à l'examen de deux panneaux corrigés des peintures murales de la chapelle baptismale de l'église collégiale de Notre-Dame, à Huy.

Les deux panneaux dont il s'agit représentent l'un « La Résurrection », l'autre « La mise au sépulcre ».

Il résulte de cet examen que l'artiste a tenu compte des remarques faites dans le rapport d'inspection du 18 juin 1931.

Il devra atténuer le plus possible l'éclat trop brillant de ses peintures.

* * *

Châtelineau (Hainaut).

Eglise Saint-Barthélemy. Restauration de tableaux.

Il a été procédé, le 19 décembre 1931, dans l'atelier de M. Buéso, restaurateur de tableaux, rue de Ligne, à Bruxelles, à l'examen des trois tableaux restaurés appartenant à l'église Saint-Barthélemy, à Châtelineau.

Ces tableaux représentent :

1° *Le Christ en Croix*, œuvre de Constantin Meunier, signée et datée 1869;

2° *L'Adoration des Mages*, école flamande du XVII^e siècle;

3° *La guérison du paralytique*, école flamande du XVII^e siècle.

Les travaux de restauration sont exécutés avec soin et justifient la liquidation des subsides promis.



Ninove (Flandre Occidentale). Eglise. Lambris

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de MM. Janssens et Sinia, membres correspondants de la Flandre Orientale, concernant les lambris de l'église décanale de Ninove.

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès du Conseil de Fabrique pour que ces boiseries remarquables soient remises en état et cirées à l'encaustique, plutôt que vernies.



Thys (Liège). Eglise. Travaux.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants de Liège, concernant les travaux exécutés à l'église de Thys et les mesures à prendre en vue du relèvement de la croix funéraire qui sert de support à un grattoir au seuil de la porte principale du temple. Cette croix devra être placée à côté des autres monuments funéraires qui ont été soigneusement dressés le long des murs du cimetière désaffecté.

La statuette en bois représentant saint Pierre, patron de l'église, qui se trouve fixée au dessus du monument aux morts de la guerre, devra être replacée dans l'église.

On devra veiller avec soin à la conservation des deux ormes classés qui voisinent l'édifice.

En ce qui concerne des objets disparus, la Commission a prié M. le Gouverneur, de vouloir bien demander à la Fabrique d'église, ce qu'ils sont devenus.



ÉDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° **La Plante** (Namur), église, restauration des toitures.

2° **Esschen** (Anvers), église, restauration, procès-verbal de réception définitive.

3° **Warisoulx** (Namur), église, placement d'une soufflerie électrique aux orgues; auteur : M. Delmotte.

4° **Koningshof-sous-Schooten** (Anvers), église, construction; architecte : M. Wyn.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission estime qu'au cours de l'exécution des travaux les annexes doivent être agrandies.

5° **La Panne** (Flandre Occidentale), église Notre-Dame, travaux complémentaires et placement de l'éclairage électrique; auteurs : MM. J. et L. Viérin.

6° **Huy** (Liège), église de la Sarthe, agrandissement du chœur; architecte : M. Feuillat.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'au cours des travaux l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Faire figurer dans la façade de l'ancienne sacristie, le cordon en pierre;

b) Orner le pignon du transept de bandeaux en pierre divisant la hauteur en plusieurs zones, comme cela existe au pignon occidental de l'église;

c) Adopter scrupuleusement les divisions des fenêtres anciennes;

d) Employer pour la pierre de taille, le calcaire de Vinalmont au lieu du petit granit;

e) Mettre en œuvre des briques de même format que celles employées dans la construction de l'église primitive;

f) Conserver soigneusement toutes les pierres tombales qui pourraient être découvertes au cours des travaux.

Il importe que l'architecte, M. Feuillat, prenne les conseils gracieux de M. Schoenmaekers, membre correspondant, à Huy.

7° **Berchem-Sainte-Agathe** (Brabant), construction d'une nouvelle église paroissiale; architecte M. Buelens.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Entrée principale : 1° Supprimer le panneau en retrait dans le tympan;

Nefs : 2° Renforcer la section des piliers;

3° Prévoir une entrée secondaire;

4° Contrebuter la poussée des voûtes et des contreforts;

5° Mettre des tirants en fer et des ancrages aux voûtes de la haute nef;

6° Placer des contre-murs pour combattre l'humidité;

Transept : 7° Donner la même élévation aux arcs doubleaux supportant la lanterne;

8° Supprimer les claveaux en saillie aux petites roses;

9° Adopter sous la grande rose, trois baies d'égale hauteur;

Lanterne : 10° Rétudier les trompes;

Chœur : 11° Supprimer les arcatures aveugles sous les fenêtres;

Chevet : 12° Supprimer les panneaux en retrait encadrant les fenêtres;

Chapelle votive : 13° Prévoir une ouverture vers la nef latérale;

14° Accentuer l'inclinaison de la toiture;

Baptistère : 15° Prévoir une ou deux marches descendantes;

16° Etablir une ouverture vers la nef latérale;

17° Accentuer l'inclinaison de la toiture;

Jubé : 18° Réduire l'ouverture de l'arcade vers la nef, afin de soutenir la tour de ce côté;

Façades latérales : 19° Supprimer partout les claveaux en saillies des arcs;

20° Augmenter l'inclinaison des toitures des bas-côtés et laisser entre l'arrête supérieure du versant et le seuil des fenêtres de la haute nef un emplacement pour les solins;

Tour : 21° Adopter le système de trois baies d'abat-sons sur chacune des faces;

22° Augmenter la hauteur de la chambre des cloches et des ouïes et réduire la hauteur de l'étage réservé à l'horloge;

23° Assurer l'éclairage et l'aéragé de l'étage de l'horloge;

24° Supprimer les pilastres prévus aux angles de la base de la flèche;

25° Augmenter les dimensions des lucarnes de la flèche.

Les objets suivants provenant de l'ancienne église devront être mis en bonne place dans l'église nouvelle. Un plan de l'édifice indiquant l'emplacement réservé à tous ces objets devra être soumis.

1° Le beau tympan gothique du XV^e siècle placé au-dessus de la fenêtre de la façade ouest. Ce tympan sera placé dans le porche et encasté dans le mur au-dessus de la porte du baptistère;

2° Une pierre portant les dates de 1846 et 1661;

3° La plaque en marbre blanc érigée en l'honneur des anciens combattants;

4° Six tableaux;

5° Deux confessionnaux;

6° Une chaire à prêcher;

7° Une statue de sainte portant deux enfants sur le bras gauche et tenant une grappe de raisins de la main droite;

8° Les panneaux sculptés des trois bancs de communion;

9° Les trois panneaux sculptés de l'appui du jubé. Deux de ces panneaux sont pareils à ceux des bancs de communion, des autels latéraux et proviennent, probablement, du même mobilier;

10° Deux statues du maître-autel;

11° Une statue et un médaillon placés dans l'autel latéral sud;

12° Deux petits sarcophages Louis XVI, placés sous les autels latéraux;

13° Une statuette de saint-Roch;

14° La cuve baptismale;

15° Deux cloches;

16° Trois sièges Louis XVI dans le chœur;

17° L'encadrement intérieur de la porte percée sous le jubé (cet encadrement pourrait être placé dans la façade d'un bâtiment communal);

18° Le régulateur placé dans la sacristie;

19° Les statues peintes en blanc.

8° **Vance** (Luxembourg), église, renouvellement du pavement; auteur : M. Besselin.

9° **Bonnert, Juseret, Bleid, Fauvillers** (Luxembourg), églises, placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Beaulieu.

10° **Léglise** (Luxembourg), église, construction d'une voûte; architecte : M. Lamy.

11° **Lennick-Saint-Martin** (Brabant), église, restauration, procès-verbal de réception définitive.

12° **Bois-de-Villers** (Namur), église, placement d'une soufflerie électrique aux orgues; auteur : M. Lemercinier.

13° **Ertbrand-sous-Cappellen** (Anvers), église, installation de l'éclairage électrique; auteur : M. Stevens.

14° **Mettet** (Namur), église de **Devant-les-Bois**, placement d'appliques murales; auteur : M. Collin.

15° **Neder-Over-Heembeek** (Brabant), église, travaux, procès-verbal de réception définitive.

16° **Walcourt** (Namur), église collégiale, restauration des voûtes du chœur et des peintures anciennes de ces voûtes; auteurs : MM. Langerock et Van Gramberen.

17° **Fraiture** (Liège), église, réparation des toitures; auteur : M. Petitjean.

18° **Comblain-au-Pont** (Liège), église, réfection des toitures; auteur : M. Petitjean.

19° **Musson** (Luxembourg), église, placement d'une soufflerie électrique aux orgues; auteur : M. Gomrée.

20° **Assesse** (Namur), église, restauration du clocher; architecte : M. Hussin.

21° **Opbrakel** (Flandre Orientale), église, restauration des toitures; auteur : M. Lesseliers.

22° **Bomel** (Namur), église, restauration du perron.

23° **Seraing** (Liège), église de **Lize**, réfection des toitures.

24° **Eupen** (Liège), église Saint-Nicolas, installation de l'éclairage électrique; auteur : M. Philipps.

25° **Villers-le-Gambon** (Namur), église, restauration et placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Brussier.

26° **Braives** (Liège), tour de l'ancienne église, restauration; architecte : M. Schoenmaekers.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que les matériaux artificiels : seuil en pierre artificielle à la nouvelle porte, arrière linteau en béton armé à la même porte, plinthes à moulures en ciment comprimé, pavement en carreaux de ciment, doivent être proscrits et remplacés par des maté-

riaux naturels, s'harmonisant avec ceux de la tour qu'il s'agit de conserver.

* * *

Saint-Hubert (Luxembourg). Basilique. Restauration.

Il a été procédé, le 14 novembre 1931, à l'examen sur place, des travaux de restauration projetés à la Basilique de Saint-Hubert.

Ces travaux comprennent la restauration du chœur, des chapelles latérales et absidiales, des pignons du transept, des contreforts de la haute nef, des fenêtres de la basse nef, des toitures et de tout l'intérieur de l'édifice.

La dépense s'élèvera à la somme de fr. 7,065,396.84, échelonnée sur vingt exercices.

La Commission estime que le projet est établi avec soin et susceptible de recevoir le visa.

Le projet relatif à la restauration de la façade principale a reçu le visa de la Commission royale sous la date du 5 mai 1931.

Avec l'assentiment de M. le Ministre de la Justice, les travaux ont été entamés d'urgence.

Au cours de ceux-ci, MM. l'architecte De Buck et le Conducteur des travaux de la province Pringot, ont constaté que l'entablement inférieur est dans un tel état de décrépitude que toute la partie surmontant l'entrée principale de l'église doit être complètement renouvelée, alors que le devis du 18 avril 1931 ne prévoit qu'une restauration partielle de cet entablement.

Il en résulte une dépense supplémentaire assez élevée.

Afin de faire face à cette dépense imprévue, l'Administration communale demande à pouvoir intervertir l'ordre des travaux suivant le degré d'urgence et de consacrer à la restauration de la façade principale et de la façade latérale longeant le chemin vers le parc, le crédit alloué pour l'année 1931.

On a renouvelé une partie de l'entablement précité en supprimant un joint qui, suivant les constatations faites par M. l'architecte De Buck, permettrait aux eaux pluviales de s'infiltrer dans le mur et d'y provoquer l'éclatement des pierres pendant les fortes gelées dont on souffre particulièrement sur ce haut plateau d'Ardenne.

La suppression de ce joint ne modifie en rien le profil de l'entablement.

Néanmoins, la Commission regrette que M. l'architecte De Buck

n'ait pas cru devoir la consulter au sujet de cette modification. Elle n'aurait pas manqué de lui faire observer qu'un joint bien conditionné peut toujours empêcher l'infiltration des eaux.

Il voudra bien, dans la suite des travaux, conserver le joint dont il s'agit.

Il devra aussi veiller avec soin à ce que la taille ancienne des pierres soit rigoureusement observée pour toutes les nouvelles pierres à mettre en œuvre.

La Commission émet le vœu, d'accord avec sa délégation, que l'on profite de la présence d'un échafaudage à la façade principale, pour restaurer la statue qui la couronne.

Elle a insisté une nouvelle fois pour que l'on fasse disparaître les affiches qui tapissent le portail.

* * *

Tourinnes-la-Grosse (Brabant). Eglise. Restauration.

La Commission a fait remarquer à M. le Gouverneur du Brabant que tous les travaux de restauration de l'église de Tourinnes-la-Grosse ont été exécutés sans autorisation.

Dans ces conditions, il est impossible d'accorder au Conseil de Fabrique quelque subside que ce soit.

Il y a lieu, en outre, de l'inviter, comme la Commission l'a demandé dans sa lettre du 18 novembre 1931, à faire rebadigeonner les murs, piliers et arcades des nefs de l'église.

PRESBYTÈRES.

La Commission a émis un avis favorable sur le projet concernant **Villers-le-Gambon** (Namur), travaux de restauration.

ÉDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Malines** (Anvers), immeuble sis, **Marché-aux-Souliers**, n° 2, transformation de la façade; architecte : M. **Mardulyn**.

2° **Niel** (Anvers), bassin de natation, construction; architecte : M. **Leurs**.

3° **Malines** (Anvers), immeuble sis, rue Noker, n° 65, travaux, procès-verbal de réception définitive.

4° **Liège**, immeuble sis, à l'angle des rues Hors-Château et rue Mère-Dieu, modifications.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer le balcon prévu dans le pan coupé;
- b) Répéter dans le pan coupé la porte projetée dans la façade principale.

* * *

Saint-Nicolas (Flandre Orientale).

Ancien château de Boonem. Reconstruction de la façade.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Saint-Nicolas, que le Cercle Archéologique du Pays de Waes lui apprend que la ville de Saint-Nicolas semble vouloir se désintéresser de la reconstruction de la façade principale de l'ancien château de Boonem. Elle ne peut croire que contrairement à l'intérêt artistique de la cité, l'Administration communale ne consente pas à céder au Cercle archéologique précité, le terrain nécessaire pour la reconstruction de cette façade du côté gauche de son musée.

La Commission a insisté vivement pour que cette affaire soit traitée d'une façon qui recevra l'adhésion unanime de tous les esthètes, de tous les savants, de tous les gens de goût.

* * *

Bruxelles (Brabant). **Place Royale. Peinture des façades.**

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux Publics sur la diversité de la peinture des façades des immeubles bordant la place Royale, à Bruxelles.

Afin d'obtenir de l'uniformité dans la peinture de ces façades, conformément à ce qui est mentionné à l'article 17 de l'Edit de Marie-Thérèse, la Commission a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien intervenir auprès de la ville de Bruxelles et des propriétaires des immeubles précités, pour que ceux-ci s'engagent à faire repeindre les façades dans une teinte uniforme, tous les cinq ans.

C'est d'ailleurs la pratique courante à Paris, notamment à la place des Victoires.

* * *

SITES.

Création d'un réseau électrique européen.

La Commission a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien demander à son honorable Collègue, M. le Ministre des Affaires étrangères, copie de la note que le Gouvernement vient d'adresser à la Société des Nations, à Genève, sur le problème de la création d'un réseau électrique européen.

* * *

Eupen (Liège). Abatage d'arbres.

La Commission a accusé réception à M. le Ministre des Travaux publics de sa dépêche du 24 novembre 1931, relative à l'abatage d'ormes, atteints par la maladie, croissant à l'entrée de la ville d'Eupen.

Elle a insisté pour que ces ormes soient remplacés au cours de cet hiver par des arbres d'une autre essence, afin de reconstituer rapidement l'aspect pittoresque de l'entrée de la ville.

* * *

Pamele (Brabant). Plateau de Ledeborg. Replantation.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant, que M. Delville, membre effectif, Directeur Général des Eaux et Forêts, l'informe que la Fabrique d'église et l'Administration communale de Pamele vont procéder, très prochainement, à la replantation de la partie du plateau de Ledeborg où des hêtres séculaires ont été abattus.

La Commission désirerait savoir si cette plantation se fera d'après le projet dressé, gracieusement, par M. Buysens, membre correspondant.

Dans le cas contraire, en vue de sauvegarder l'esthétique du site, elle a prié M. le Gouverneur, de vouloir bien demander aux auto-

rités locales de lui soumettre le projet et le devis du reboisement avant tout commencement d'exécution.

* * *

Hastière-Lavaux (Namur). Construction de maisons ouvrières.

Il a été procédé, le 5 novembre 1931, à l'examen des maisons ouvrières en voie de construction, à Hastière-Lavaux.

En suivant la route de l'État, d'Hastière-Lavaux vers Hermeton, on remarque à droite de la route, au delà du château de la Thylère, une série de villas isolées, construites sur le flanc de la vallée, entourées de jardins, et constituant la plus belle partie du village.

Malgré les véhémentes protestations des habitants des villas et l'intervention de la Commission royale des Monuments et des Sites, un commerçant d'Hastière a fait construire, en dehors de l'alignement des villas existantes, deux maisons ouvrières accolées, les premières d'une série de cinq, sans avoir soumis des plans ni avoir sollicité une autorisation de bâtir de l'Administration communale.

Ces deux maisons défigurent lamentablement le site mosan d'Hastière.

Si, au lieu de construire à front de la chaussée, le propriétaire avait bâti deux ou trois habitations séparées, chacune entourée d'un jardin, même si petit qu'il fût, sur le flanc de la vallée et dans l'alignement des charmantes villas voisines, cela n'eût été qu'un demi-mal.

Il existait là un des plus beaux sites du village, que dans l'intérêt général il importait de respecter et c'est ce que tous ceux qui s'y sont installés ont fort heureusement compris.

Les deux maisons ouvrières dont il s'agit forment une très laide masse en briques rouges, alors qu'il eût été si facile de les construire en moellons de la localité, et produisent, faut-il le dire, le plus mauvais effet.

Enfin, ces maisons ayant été bâties en contre-bas de la chaussée et non pas sur la partie du terrain située à mi-côte de la vallée, comme l'ont fait si judicieusement les occupants des villas environnantes, le constructeur doit faire remblayer les abords de la base de son bâtiment à raison d'environ trois mètres de hauteur.

C'est dire que le site formé par les jolies villas et leurs jardins, installés sans modification du vallonnement naturel et très gracieux du sol, sera défiguré et divisé par une sorte de barrage.

Il est pénible de constater que cette défiguration est due à un seul particulier, qui n'a pas su comprendre qu'en agissant contre l'intérêt général, il agissait, en même temps, contre le sien.

La Commission est unanimement d'avis qu'il ne peut être question d'autoriser la construction des trois maisons ouvrières projetées contre celles déjà construites. Elles pourront l'être, chacune, isolément, dans l'alignement des villas existantes.

On ne pourra également modifier la configuration du sol au droit des deux maisons construites. Le propriétaire devra établir, devant chacune d'elles, une passerelle reliant l'entrée à la route.

Il devra, d'autre part, dissimuler les murs des deux maisons par des ampélopsis ou toutes autres plantes grimpantes.

L'Administration communale d'Hastière-Lavaux a le devoir de veiller à ce que les remarques qui précèdent soient rigoureusement observées.



La Panne (Flandre Occidentale). Création d'un parc national.

La Commission a fait savoir à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'elle a pris connaissance d'un rapport sur la création d'un parc national de dunes à La Panne et sur les moyens pratiques de le réaliser dès que les Tribunaux auront statué, définitivement, au sujet de la vente publique des dunes situées entre la Panne et la frontière française.

Ce rapport, en date du 12 décembre 1931, a été rédigé par les soins de la Fédération nationale pour la Défense de la nature et remis aux mains de M. le Premier Ministre.

La Commission royale a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien faire connaître à son honorable Collègue, qu'elle se préoccupe, depuis longtemps, du même objet et se rallie complètement aux propositions formulées dans le rapport précité.



Huy (Liège). Route des chapelles de la Sarte. Etablissement d'une ligne électrique aérienne.

Il a été procédé, le 2 décembre 1931, à l'examen, sur place, du projet d'établissement d'une ligne électrique aérienne à haute tension, le long de la route des chapelles et de la plaine de La Sarte, à Huy.

Il résulte de cet examen, que l'éclairage actuel du chemin des chapelles et du plateau est assuré par une ligne aérienne à basse tension supportée par des poteaux en bois de 9 mètres de hauteur, les uns simples, les autres jumelés.

Cette installation n'étant plus suffisante, l'Administration communale de Huy se voit dans l'obligation de renforcer sa distribution électrique par l'installation d'une ligne à haute tension.

Cette transformation nécessite le remplacement des poteaux en bois par des supports en fer et béton de 10^m50 de hauteur.

Afin de pouvoir juger de l'aspect des pylônes, la Délégation s'est rendue à Strée pour y voir l'effet produit par la ligne nouvellement installée.

Elle a constaté que la surface des pylônes est réduite à son strict minimum. Les parties métalliques sont recouvertes d'une couleur antirouille du ton de l'aluminium, qui les rend peu visibles.

Sans aucun doute, le placement de ces pylônes au chemin de la Sarte sera moins laid que les affreux poteaux créosotés qui s'y trouvent actuellement.

Dans ces conditions, la Commission royale ne croit pas pouvoir s'opposer au placement de la ligne projetée et revêt le projet de son visa.

Elle estime toutefois, qu'au cours des travaux, il devra être tenu compte des remarques suivantes :

- a) Etablir la cabine de répartition voisine du pylône 24, le plus possible en retrait de la route;
- b) Reporter le pylône n° 17, prévu près de l'église, de l'autre côté du chemin;
- c) Reculer le pylône n° 8 le plus près possible du mur de clôture du jardin voisin;
- d) Supprimer les échelons inférieurs des pylônes.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a proposé à M. le Ministre des Sciences et des Arts, conformément aux articles 1 et 6 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, les classements suivants :

1° **Auby-sur-Semois** (Luxembourg), un chêne situé au centre du village et appartenant à M. Joseph Comilia.

Cet arbre remarquable, âgé de deux siècles environ, a 4 mètres de circonférence à 1^m50 du sol; sa hauteur est d'environ 25 mètres et les branches ont un développement considérable.

2° Verviers (Liège), la maison dite « espagnole » sise, Crapeaurue.

3° Laerne (Flandre Orientale), le château appartenant à M. le comte de Ribeaucourt et loué par bail emphytéotique à M. le baron Gilles de Pélichy.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

TABLE DES MATIÈRES

1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites	5
2. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai et juin 1931)	24
3. Nécrologie : M. Nestor Iris Crahay	109
4. Actes officiels : Loi sur la conservation des monuments et des sites	112
5. Actes officiels	133
6. Résumé des procès-verbaux des séances (juillet, août, octobre, 7, 14 et 23 novembre 1931)	134
7. Assemblée générale préparatoire du 23 novembre 1931, à 2 heures	192
8. Assemblée générale et réglementaire du 24 novembre 1931, à 2 heures, tenue en la salle de Marbre du Palais des Académies, à Bruxelles. Présidence de M. le chevalier Lagasse de Locht.	193
9. Résumé des procès-verbaux des séances (28 novembre, décembre 1931)	415

PLANCHES.

I. Portrait de M. Nestor Iris Crahay	Hors texte.
II. Annexe VII du rapport de M. Nens, Gouverneur de la province du Brabant, sur la liaison entre le canal « Anvers-Liège » et les « canaux brabançons ».	»

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.
